

Ces dernières années ont été marquées par une prise en compte accrue de la question du handicap au sein de notre société. La vie des personnes en situation de handicap a évolué sous l'effet des actions engagées par les pouvoirs publics et destinées à garantir leur accès aux mêmes droits, au respect de leur dignité et une égale considération que n'importe quel citoyen. A l'image de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, des progrès importants ont été effectués en matière de scolarisation des enfants dans le milieu ordinaire, d'accès à l'emploi, de maintien au domicile selon la volonté de la personne.

Collectivité cheffe de file des solidarités, le Conseil Départemental a contribué à ces évolutions favorables. Définie comme une priorité politique en Ille-et-Vilaine, l'action départementale en faveur du handicap s'est appuyée sur des efforts financiers considérables (soit 49% d'augmentation entre 2015 et 2023) avec pour objectif d'influer positivement sur la qualité de vie des personnes, quel que soit leur handicap et sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour autant, ces avancées ne peuvent éluder les nombreuses discriminations qui continuent de frapper les personnes en situation de handicap. La prise en charge dans les établissements spécialisés reste trop limitée compte tenu de la demande et des besoins. L'accès au marché de l'emploi est encore très difficile pour les personnes en situation de handicap (près de 26% de taux de chômage pour elles) et leurs conditions de vie sont plus défavorables que la moyenne nationale (30% des personnes touchées par un handicap sévère vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 14,6 % de la population française). La scolarisation des enfants ou leur prise en charge dans le milieu médicoéducatif, dans des conditions conformes à leurs besoins, restent quant à elles problématiques.

La mise en œuvre de cette mission d'information et d'évaluation, décidée par l'Assemblée Départementale lors de la session du 30 septembre 2022, résulte du constat que le chemin vers une égalité réelle nécessite une réflexion pour agir sur tout ce qui empêche - ou fait frein à - la pleine intégration des personnes en situation de handicap dans notre société.

Composée des onze conseillers départementaux et conseillères départementales suivant.e.s : Florence Abadie ; Armelle Billard ; Ludovic Coulombel ; Olwen Denes ; Aymar de Gouvion Saint Cyr ; Jean-Michel Le Guennec ; Anne Mainguet-Grall ; Laurence Mercier ; Gaëlle Mestries ; Sylvie Quilan ; Agnès Toutant, la mission a mené ses travaux du 17 octobre 2022 au 15 mars 2023.

Ils ont été animés par Olwen Denes, Président de la mission et Florence Abadie, Vice-Présidente de la mission, lors de six réunions et de dix auditions de parties-prenantes du monde du handicap, dont l'intégralité des comptes-rendus figurent en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Eu égard au large spectre potentiel du sujet, et du temps imparti à la mission, celle-ci a défini son périmètre autour de quatre axes de travail :

- Les typologies de droits ouverts avec orientation vers les établissements et services ainsi que leurs évolutions
- Une cartographie de l'offre existante des établissements et services pour les personnes handicapées adultes et enfants dans le département
- L'accès à l'information, puis à l'offre pour les personnes y ayant droit, à réception de leur orientation

- L'accompagnement et la coordination des parcours dans des situations critiques, ou des étapes de vie sensibles et propices aux ruptures.

Ainsi notamment, les sujets de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap d'une part, et la question des mobilités pour accéder aux lieux de vie, d'autre part, n'ont pas été intégrés au périmètre de la mission.

Au cours du travail de la mission, cinq grandes thématiques sont apparues de façons récurrentes, autour desquelles est construit le présent rapport :

- Les modalités d'accès à l'information et aux droits autour du handicap
- L'adaptation nécessaire de toute la société aux besoins des personnes en situation de handicap
- Les capacités d'accueil dans les établissements médico-sociaux très inférieures aux besoins
- Le rôle des proches aidants, et les dispositifs d'aide qui doivent leur être proposés
- Les difficultés de recrutement et le manque d'attractivité des métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap

1/ L'accès à l'information et à leurs droits des personnes en situation de handicap

A. Une politique publique faisant intervenir de nombreux acteurs, complexe à appréhender

Le constat a été fait par la mission d'un nombre important d'acteurs publics ayant des compétences propres ou partagées dans le domaine du handicap. Ils peuvent être distingués selon deux grandes catégories.

a. Les acteurs qui interviennent directement pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les établissements et services médico-sociaux sont dédiés aux droits et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- Évalue des besoins de compensations des personnes en fonction des situations qui sont portées à sa connaissance,
- Propose à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de leur ouvrir des droits.

Il peut s'agir :

- d'orientations vers des établissements ou services médico-sociaux comme les foyers de vie, les foyers d'accueils médicalisés ou encore les maisons d'accueil spécialisées,
- de prestations financières comme l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) ou encore la prestation de compensation du handicap (PCH),
- d'orientations scolaires vers un établissement médico-social ou vers l'école avec un accompagnement ou dans un dispositif spécifique,
- d'orientations en matière d'insertion professionnelle comme la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou vers un établissement spécialisé pour la réadaptation professionnelle.

Les établissements et services médico-sociaux accueillent et accompagnent les personnes en situation de handicap en fonction de l'orientation déterminée par la MDPH. Ils détiennent cependant la décision d'admission des personnes au sein de leur structure. Ainsi, les personnes en situation de handicap doivent manifester leur souhait d'être accueillies et accompagnées par un établissement ou un service en particulier. Elles doivent alors remplir un dossier d'admission, sur la base de l'orientation de la MDPH.

Ce sont des associations gestionnaires qui en assument le plus souvent le fonctionnement. Elles organisent leur activité sur la base d'un cahier des charges national et de contrats d'objectifs et de moyens avec leurs institutions de tutelles (l'Agence Régionale de santé et/ou le Conseil Départemental).

b. Les institutions qui financent les différents acteurs ou les prestations

Le Conseil Départemental finance entièrement les établissements et les services non médicalisés pour les personnes handicapées de plus de 20 ans (les Foyers de Vie ou d'Hébergement) ainsi que la Prestation de Compensation du Handicap. Il finance en lien avec l'Agence Régionale de Santé, une partie des établissements médicalisés (Les Foyers d'Accueil Médicalisés).

L'Agence Régionale de Santé finance les établissements et les services pour les personnes handicapées de moins de 20 ans (Institut Médico Educatif, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) ainsi que les établissements médicalisés pour les personnes handicapées de plus de 20 ans (Maison d'Accueil Spécialisée). Elle est également en charge des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des opérateurs de santé de façon plus générale.

La Caisse d'Allocations Familiales est en charge du versement de l'AAH et de l'AEEH.

Ainsi, les personnes, en fonction de leur situation de handicap, peuvent bénéficier de différents types d'aides et d'accompagnement. Le préalable est néanmoins qu'elles en aient connaissance et qu'elles en fassent la demande auprès de la MDPH.

B. Un accès à l'information et à l'appui aux démarches qui se structure mais est encore perfectible

a. Plusieurs acteurs peuvent donner l'information sur la possibilité de faire une demande d'ouverture de droits MDPH

Les acteurs de santé de proximité

Les services des hôpitaux (en cas d'accident par exemple) ou les médecins généralistes ou spécialistes (dans l'accompagnement des familles) informent les personnes sur la possibilité qui est la leur de faire des démarches pour obtenir des droits au regard de leur handicap. Par ailleurs, ils participent à l'évaluation des situations par notamment le renseignement du certificat médical qui est joint à toute demande MDPH.

Les services publics communaux ou de l'Etat

Les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les accueils en mairies et plus récemment les Espaces France Service informent également les personnes sur les démarches possibles auprès de la MDPH et disposent de formulaires de demandes qu'ils peuvent leur transmettre.

Les services du Département

Les Centres Départementaux d'Action Sociale et le service Info Sociale en ligne accueillent les personnes physiquement et/ou au téléphone et leur apportent des informations sur leurs droits et les démarches pour y accéder. Ils aident les usagers déjà accompagnés pour d'autres prestations sociales à remplir si besoin leur dossier MDPH. En cas de demande spécifique, les personnes sont orientées vers les CLIC ou la MDPH.

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination

Les CLIC participent à l'accueil de premier niveau (information, aide au renseignement du dossier). En tant qu'antenne de la MDPH, ils peuvent répondre de façon plus approfondie à des demandes de constitution d'un dossier complexe ou d'accompagnement renforcé.

Les CLIC accompagnent également certaines personnes une fois que le besoin de compensation est reconnu par la MDPH, pour leur permettre d'activer leurs droits, notamment pour l'entrée dans les établissements.

b. La mise en œuvre des droits repose en partie sur des démarches volontaires des personnes, notamment pour la prise en charge en établissement

La personne est destinataire des notifications lui ouvrant des droits. Pour les prestations financières la notification est transmise par la MDPH à la Caisse d'Allocations Familiales et au Département. Pour les décisions liées à l'insertion professionnelle (RQTH et Orientation vers le marché du travail), la notification est transmise à Pôle Emploi.

Pour les droits relatifs au parcours scolaire, la famille doit transmettre à l'établissement scolaire la notification, afin que les droits puissent être mis en œuvre. A partir du second semestre 2023, le Livret Parcours Inclusif de l'enfant, outil numérique partagé entre l'Education Nationale et la MDPH, permettra une transmission directe de l'information.

Les orientations vers les établissements ou services sont envoyées par la MDPH dans Viatrajectoire, outil administré par l'Agence Régionale de Santé qui permet une visibilité sur les listes d'attente d'entrée en établissement. Lorsqu'une préconisation d'orientation vers un établissement ou un service en particulier est mentionnée dans la notification, les établissements en ont connaissance. Ils peuvent ainsi prendre contact avec les personnes. Pour autant, les bénéficiaires doivent demander à être admis dans l'établissement, en fonction de leur notification. Ils ou elles doivent pour cela remplir un dossier d'admission.

Le Département a construit, avec les établissements pour adultes, un dossier unique d'admission, afin d'harmoniser les informations demandées et de faciliter les démarches pour les bénéficiaires. Toutefois, la décision d'admission relève de l'établissement. Les personnes doivent également contacter les services (service d'accompagnement à la vie sociale notamment) pour faire valoir leurs droits.

C. Un plan d'action en cours à la MDPH

La MDPH d'Ille et Vilaine fait face à des difficultés depuis la fin de l'année 2020, date à laquelle le nombre de dossiers en retard, par rapport au délai légal d'évaluation de quatre mois, s'est révélé beaucoup trop élevé. Le Département dès 2021 a élaboré un plan d'actions et créé trois postes au sein de la MDPH. A sa suite, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a proposé son appui pour restructurer en profondeur

le fonctionnement de la MDPH au-delà de résorber le retard, en l'appuyant du financement de six renforts pendant un an (à compter de l'effectivité des recrutements, c'est-à-dire en septembre 2022).

Depuis le travail avec la CNSA, un nouveau processus cible de traitement des demandes a été élaboré en juin 2022. Il permet un meilleur fléchage des dossiers vers la bonne équipe d'évaluation. Les personnels du service évaluation se sont formés pour acquérir un socle commun de compétences. L'équipe de la MDPH suit également désormais un tableau de bord d'activité pour ajuster à la semaine, les priorités d'évaluation.

Par ailleurs, afin d'agir sur le nombre de demandes, les prorogations automatiques de droits et l'augmentation des durées d'ouverture de droits (droits sans limitation de durée et durées maximales légales) sont activées depuis l'été 2022.

La MDPH s'est également dotée d'un projet d'établissement, qui va permettre de formaliser les thématiques et modalités de travail partagées avec ses principaux partenaires institutionnels que sont l'Education Nationale, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé. Elle engage aussi de nouvelles modalités de partenariats avec les établissements et services médico-sociaux afin de faciliter les évaluations des situations des personnes.

Enfin, l'évolution du règlement intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a amélioré les conditions d'audition des personnes et allégé le travail des services de la MDPH. La démarche de Qualité Relation Usagers se poursuit afin notamment de faciliter pour les personnes le repérage du bon interlocuteur.

Propositions

Dans les compétences du Conseil Départemental :

- ▶ Travailler à l'amélioration des outils d'information et de communication du Département afin de remédier au déficit d'orientation et de guidage vers l'ensemble des informations à destination des personnes handicapées et leurs aidants
- ▶ Poursuivre la démarche de l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) et la déployer sur l'ensemble du territoire départemental

Dans les compétences du Conseil Départemental, partagées avec l'Etat et les autres collectivités territoriales :

- ▶ Réinterroger le rôle de nos partenaires sur les territoires, dont les CLIC, pour renforcer et améliorer la communication auprès du grand public
- ▶ Poursuivre la démarche prioritaire d'amélioration de la situation à la MDPH et y associer la possibilité d'échanges dématérialisés avec les personnes

2/ Une nécessaire adaptation de tous les aspects de la vie en société aux personnes en situation de handicap

Le handicap n'est pas le sujet des seules personnes concernées, ou des seuls structures et services qui lui sont dédiés. La loi de 2005 a défini un horizon vers une société inclusive. 17 ans après son vote, malgré de nombreuses avancées, l'esprit de la loi reste encore à concrétiser. L'ensemble des acteurs publics est donc concerné à des degrés divers par l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

C'est bien la société dans son ensemble qui doit être accessible en premier lieu, avant de penser des compensations spécifiques quand elles sont malgré tout nécessaires.

Ainsi, de nombreux acteurs « de droit commun » mettent en place des accompagnements spécifiques pour les personnes en situation de handicap notamment les organismes de sécurité sociale ; les opérateurs de santé (du médecin libéral aux hôpitaux, avec les dispositifs d'appui à la coordination des situations complexes) ; les opérateurs de l'emploi ; les acteurs de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

La mission s'est intéressée plus particulièrement à l'habitat, à l'école et à certains sujets de la vie quotidienne, volets indispensables à prendre en compte pour construire une société adaptée aux personnes en situation de handicap.

A. L'habitat

Les bailleurs sociaux

Ils sont des acteurs majeurs de l'adaptation de l'habitat. Afin de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre dans un logement adapté à leurs besoins, ils développent leur offre de logements sociaux accessibles dans le cadre des habitations neuves réalisées depuis 2007 (en conformité avec la loi du 1er janvier 2007 et de ses textes d'application). Ils mettent par ailleurs en œuvre des adaptations apportées à la demande des locataires et/ou dans le cadre de réhabilitations.

La priorité d'attribution d'un logement social aux personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap (en application de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) est également une autre manière de faciliter l'accès à un logement adapté pour les personnes handicapées. Pour autant, il existe 13 catégories de profils de personnes prioritaires pour l'accès à un logement social et la tension sur le parc locatif des bailleurs sociaux est très importante. En effet, les délais d'attente pour une première entrée en logement social sont actuellement de deux ans en moyenne, et plus de 25000 demandes sont sur liste d'attente à l'échelle du département d'Ille et Vilaine.

Enfin, les bailleurs développent un accompagnement individualisé pour les personnes qui le souhaitent, ainsi que des projets collectifs qui peuvent permettre davantage d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des locataires. Toutefois, les bailleurs sociaux n'ont pas de compétences spécifiques en matière médico-sociale. Ainsi, ils ne développent pas directement de projets d'habitat inclusif ou partagé et sont peu en lien avec les établissements pour accompagner le parcours résidentiel des personnes handicapées. Ce manque de lien peut donner lieu à des décisions d'organisation qui déséquilibrent la composition des groupes d'habitats partagés. En revanche, ils apportent leur expertise en matière de construction, aux établissements médico-sociaux, dont ils ont souvent la propriété des locaux, et aux associations qui souhaitent développer un projet d'habitat particulier pour les personnes handicapées.

L'habitat inclusif

Le nombre de logements inclusifs soutenus par le Conseil Départemental a triplé entre 2015 et 2021, passant de 24 à 63. Différents modèles existent, qui répondent à un cahier des charges ajusté au plus près des besoins des personnes parties prenantes du projet.

Les personnes auditionnées y voient un intérêt certain : cela offre de nouvelles modalités d'habitat qui sont complémentaires des propositions des établissements. Par exemple pour des jeunes adultes qui souhaitent quitter le domicile de leurs parents sans pour autant être complètement autonomes ou à l'inverse pour les travailleurs en ESAT partant à la retraite. Plusieurs associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux sont porteuses de projet d'habitat inclusif.

Les conditions de réussite selon elles : la co-construction du projet entre les familles parties prenantes pour réaliser un véritable projet de vie partagé et l'évaluation fine des besoins des personnes pour vérifier leur compatibilité avec un projet de cette nature.

Pour autant, ces associations repèrent aussi des limites dans la capacité de ces projets à proposer un accompagnement des personnes à hauteur de leurs besoins au regard notamment du modèle financier global et à long terme de chaque habitat. Le collectif handicap 35 a ainsi fait part de son souhait de mettre en place, en lien avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, un observatoire de l'habitat inclusif. En effet, le financement de l'accompagnement à la vie partagée est considéré par les acteurs comme limité et ne permettant pas d'assurer la prise en charge de personnes avec un handicap important. La mutualisation d'une partie de la prestation de compensation du handicap peut entraîner des difficultés en cas de départ d'un résident, puisque l'équilibre du projet demandera de le remplacer par une personne en capacité de mutualiser un nombre d'heures équivalent. Par ailleurs, les difficultés de recrutements des services d'aides à domicile, ainsi que le peu de formations des professionnels pour l'intervention dans ce type d'environnement fragilisent le modèle.

La difficulté des parcours résidentiels

Enfin, les auditions ont permis de mettre en lumière les difficultés de travailler à un parcours résidentiel pour les personnes en situation de handicap. Qu'il s'agisse d'un changement de logique institutionnelle entre les bailleurs sociaux et les établissements médico-sociaux ou du risque ressenti à changer de mode d'habitat puisqu'au regard de la pénurie de l'offre disponible les « essais » sont rarement possibles. Ces éléments de contexte sont des freins réels à la fluidité du parcours des personnes en fonction de leurs besoins.

B. L'école

Depuis la loi du 11 février 2005, l'école s'est considérablement ouverte aux enfants en situation de handicap. Qu'il s'agisse de la responsabilité de l'Education Nationale pour l'adaptation des enseignements, ou des collectivités territoriales pour l'adaptation des locaux, des avancées très importantes ont été accomplies ces quinze dernières années.

Ainsi, le nombre d'élèves en situation de handicap est passé en Ile et Vilaine de 3417 pour l'année scolaire 2011/2012 à 5532 pour l'année scolaire 2021/2022. En 10 ans, c'est une augmentation de 62 % du nombre d'enfants scolarisés en milieu dit « ordinaire ».

Cette évolution importante et rapide du nombre d'élèves en situation de handicap s'est accompagnée d'adaptations pédagogiques, de ressources supports pour les enseignants et de déploiements de dispositifs spécifiques comme les classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire). Les ULIS ont été multipliées par 4 entre 2004 et 2022 dans les collèges et ont augmenté de près de 50 % dans les écoles.

Elle a aussi conduit au recrutement et à la formation d'un nombre de plus en plus important d'Accompagnant.es d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). En effet, en Ile et Vilaine, le nombre d'élèves accompagnés par un ou une AESH est passé de 1592 en 2011/2012 à 3558 en 2021/2022 soit une

augmentation de 81 % en dix ans. C'est donc un peu plus de 1700 professionnel.les AESH qui interviennent en Ille et Vilaine.

Concernant les bâtiments, les collectivités territoriales ont aménagé des classes supplémentaires pour accueillir les dispositifs spécifiques de l'Education Nationale, mais également pour permettre la création d'unités d'enseignements externalisées (U2E). Ces dernières permettent l'accueil d'une prise en charge médico-sociale, par un établissement spécialisé, au sein d'une école. Les enfants sont ainsi en contact avec les autres élèves, quelles que soient les modalités de leur scolarisation et ils ont accès à des propositions variées qui n'existent pas forcément en établissement spécialisé (sport, technologie...). C'est aussi la possibilité d'un appui médico-social à l'équipe enseignante, et cela permet le partage de connaissances concernant le handicap.

Les collectivités territoriales travaillent également de plus en plus l'accessibilité de leur offre sur le temps périscolaire et extrascolaire (le midi en restauration scolaire, le matin et en fin d'après-midi pour l'accueil en dehors des temps scolaires et le mercredi en accueil de loisirs), mais cela reste trop dépendant de la seule volonté locale.

Toutes ces évolutions positives pour l'inclusion des enfants handicapés au sein de l'école ordinaire sont aussi accompagnées de difficultés. En Ille et Vilaine, le manque de places pour l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des établissements spécialisés conduit à l'accueil à l'école ordinaire d'enfants pour qui elle n'est pas la solution la plus adaptée. Cela entraîne des difficultés pour les enfants d'abord, qui se retrouvent en situation d'échec ou d'isolement mais également pour les enseignants et les AESH.

L'augmentation du nombre d'élèves handicapés ayant été rapide, les équipes éducatives manquent parfois d'outils, de formation et peuvent se sentir démunies ou montrer des réticences face à l'accueil de profils d'enfants qu'ils ne connaissent pas ou mal.

Enfin, le recrutement et le maintien en poste des AESH sont des vraies préoccupations. Malgré les postes ouverts chaque année, ils ne sont pas tous pourvus, et le taux de rotation dans ces emplois est très élevé. Leur salaire faible (850 € par mois pour 24h de travail), leur formation réalisée une fois leur prise de poste effective et sur leur temps de présence à l'école sont autant de conditions qui ne sont pas facilitantes. Le métier n'est donc pas suffisamment attractif. La mise en place des Pôles Intégrés d'Accompagnement Localisé (PIAL) qui visait à déconcentrer sur le terrain la gestion et l'accompagnement de l'activité des AESH, n'a pas permis, à ce jour, de résoudre toutes les problématiques qui se posent.

C. La vie quotidienne

De nombreux aspects de la vie quotidienne ont été évoqués lors des auditions de la mission. Qu'il s'agisse de sport, de culture, de loisirs, ou encore de transports pour s'y rendre ou pour se déplacer de manière générale, l'accessibilité est une responsabilité partagée entre les différentes collectivités territoriales de proximité et les acteurs associatifs. En effet, de nombreuses personnes en situation de handicap se trouvent isolées, du fait des difficultés qu'elles rencontrent pour participer à la vie en société.

La possibilité pour les enfants et les adolescent.es en situation de handicap d'accéder à un centre de loisirs adaptés par exemple, est un réel souci au quotidien. Cela suppose d'ores et déjà qu'il y ait une proposition

d'offre via un acteur spécialisé, avec des animateurs spécifiquement formés, comme l'organise Loisirs Pluriels sur les territoires de Vitré, Saint-Malo et Rennes en accueillant pour moitié des enfants en situation de handicap et des enfants valides. Ces acteurs ressources se heurtent généralement à la difficulté de définir leur activité : un peu plus spécialisée qu'une association classique mais pas habilitée comme un établissement médico-social. Pourtant, c'est une offre d'accueil qui répond à un réel besoin pour les enfants, mais aussi pour leurs parents, qui peuvent bénéficier ainsi d'un temps de répit, et de la pairaidance qui se met en place entre eux.

Propositions

Dans les compétences du Conseil Départemental partagées avec l'Etat et les autres collectivités territoriales :

- ▶ Soutenir la création d'habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire en ayant une attention particulière sur les modèles économiques à moyen et long terme
- ▶ Evaluer et pérenniser le dispositif des assistants au projet et parcours de vie
- ▶ Accompagner le renforcement des liens entre les bailleurs sociaux et les établissements médico-sociaux
- ▶ Favoriser la fluidité des parcours résidentiels dont le droit au retour, les stages ou les vacances dans d'autres structures d'accueil (en sanctuarisant des espaces dédiés dans les établissements)
- ▶ Soutenir les établissements scolaires dans leurs projets et efforts d'adaptation à l'accueil de dispositifs spécifiques ou d'unités d'enseignement externalisées
- ▶ Intégrer dans l'ensemble des politiques publiques une nécessaire attention à l'inclusion des personnes en situation de handicap : transports adaptés, sports adaptés, offres de culture adaptées
- ▶ Renforcer l'accompagnement des associations qui portent et mettent en place l'accompagnement des enfants ou des adultes handicapés dans leurs loisirs
- ▶ Accompagner les communautés éducatives pour adapter leur accueil sur tous les temps de la journée et la scolarité des enfants en situation de handicap
- ▶ Revoir les modalités de recrutement, de formation, de rémunération et de temps de travail (temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires) des AESH

La démarche d'adaptation de la société au handicap pour y inclure les personnes handicapées a permis de changer les regards et a posé des problématiques qui font évoluer les points de vue. Pour autant, l'inclusion dans le milieu ordinaire nécessite un certain nombre de conditions pour qu'elle puisse s'effectuer correctement.

En outre, l'inclusion ne peut être considérée comme une norme au regard de la diversité des situations des personnes et donc de leurs besoins et attentes. Les institutions restent nécessaires et le département d'Ille-et-Vilaine est actuellement dans une situation de tension importante du fait d'un manque de capacités d'accueil et d'accompagnement en établissements et services médico-sociaux des personnes en situation de handicap.

3/ Des dispositifs d'accueil existants mais dont la capacité est insuffisante

De nombreuses modalités d'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap existent. La mission fait le constat qu'il y a peu de besoins qui nécessiteraient des dispositifs d'accueil nouveaux, mais une articulation plus fluide à trouver entre les acteurs.

En revanche, elle perçoit une urgence à augmenter significativement les capacités d'accueil des structures déjà existantes. C'est le constat unanimement partagé : tout existe mais le manque de places se fait sentir partout.

Les cartographies en annexes 3 et 4 du présent rapport font état de la relation entre les besoins et l'offre et font ressortir le déficit d'offre structurel sur notre territoire, qu'aucun acteur auditionné n'a nié durant la mission.

A) Un déficit de places dans le médico-social particulièrement marqué pour les enfants

Le Département d'Ille et Vilaine est très largement déficitaire en termes de capacité d'accueil en établissements médico-sociaux pour les enfants. Le taux d'équipement (rapporté à la population de moins de 20 ans) en établissements de l'Ille et Vilaine est de 5,64 quand la moyenne nationale est de 6,43.

Tous les ans, l'Agence Régionale de Santé crée une trentaine de places d'accueil de jour, mais de façon insuffisante au regard de la situation de départ et de la dynamique démographique du Département. Cela entraîne une augmentation des délais d'attente pour l'entrée en établissements, aujourd'hui près de 6 ans pour les IME. Par ailleurs, de nombreuses places de services d'accompagnements ont été créées entre 2018 et 2021 quand les besoins sont surtout des besoins de places en accueil de jour. Par exemple, en 2022, sur les 100 places créées, 2/3 l'ont été en services, et seulement 1/3 en accueil de jour. Cela conduit à des prises en charge très partielles des enfants, par des interventions ponctuelles, alors qu'ils ont besoin d'un accompagnement médico-social complet. Cela a pour conséquence la nécessité pour les parents de prendre en charge leurs enfants à domicile sur une partie de la semaine, avec obligation de diminuer leur temps de travail.

Ainsi, il est estimé un manque d'environ un millier de places en Instituts Médico-Educatif (IME), ce qui supposerait un budget supplémentaire pour l'ARS, à destination du seul département d'Ille et Vilaine, de 40 millions d'euros, quand l'augmentation du budget pour l'ensemble de la Bretagne et tout le périmètre du handicap est de 5 millions annuel en 2022. Le déficit de places est également réel pour les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP), qui font face à un nombre de notifications par la MDPH qui correspond au double de leur capacité d'accueil.

Un frein aux capacités d'évolution pour ces enfants

Ce manque de places massif et structurel en Ille et Vilaine a des incidences fortes sur le quotidien des enfants en situation de handicap et leurs parents. Les accompagnements alternatifs, faute de place en établissement médico-social, ne sont pas les plus adaptés pour les enfants. Ils entraînent donc une perte de chance pour eux, dans leur capacité à développer leurs apprentissages et leur autonomie pour leur vie d'adultes. Du fait de l'absence de création de places en accueil de jour pendant plusieurs années, y compris la prise en charge médico-sociale quand elle existe, peut ne pas correspondre à la réalité du besoin des enfants.

Etant inadaptées à leur situation, les modalités de scolarisation en milieu ordinaire – même avec un accompagnement ou un dispositif spécifiques - conduisent parfois à des dégradations de situation ou à des ruptures de parcours, notamment lors de l'entrée au CP et en 6^{ème}. C'est aussi un facteur aggravant pour les situations d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, qui cumulent d'autres fragilités.

Ainsi, sur les 193 situations d'enfants qui ont été signalées à la MDPH pour risque de ruptures de parcours, 52 sont celles d'enfants qui ont l'âge d'entrée en CP et en 6^{ème}.

Des tensions dans les établissements scolaires

Les difficultés de ces enfants dont l'accompagnement ne correspond pas à leurs besoins rejaillissent sur les établissements scolaires, avec parfois des tensions importantes au sein des classes et avec les enseignant.es - dont le rôle n'est pas de mettre en place un accompagnement médico-social - en grande difficulté dans leur pratique quotidienne.

Cet état de fait peut conduire à des propos de rejet de l'inclusion scolaire de la part de membres de la communauté éducative, qui n'étaient pas repérés jusqu'à présent, et dont l'explication réside en grande partie dans ces situations d'inclusion « faute de mieux », qui déstabilisent le fonctionnement des établissements scolaires.

B) Une préoccupation pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et des jeunes adultes

Des places nécessaires pour fluidifier les parcours des jeunes

Le manque de capacité d'accueil est aussi réel dans les établissements médico-sociaux pour adultes. Cela a des retentissements dans la fluidité des parcours, pour les jeunes adultes notamment en sortie d'IME. En effet, environ 150 jeunes sont en attente d'une place en structure adulte, et restent donc accueillis dans les structures pour enfant, aggravant d'autant le manque de places d'accueils pour les moins de 20 ans.

Au-delà du manque de places, la transition vers les établissements pour adultes n'est pas toujours simple pour les jeunes. En effet, la moyenne d'âge dans les foyers de vie augmente, et l'environnement qui leur est proposé n'est pas toujours celui attendu par les jeunes en situation de handicap.

Par ailleurs, sont également maintenues en établissement d'accueil non médicalisé des personnes en situation de handicap dont la condition relèverait d'une prise en charge médicalisée. Ils sont environ 130 à l'échelle du Département à attendre ainsi une place en établissement médicalisé. Là encore, ce sont autant de places qui pourraient être libérées pour les entrées en établissement d'accueil non médicalisés, et par cascade, aux enfants en IME.

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en question

L'augmentation de l'âge des résidents en établissements médico-sociaux est une bonne nouvelle. L'accompagnement de leurs projets de vie, la meilleure connaissance du handicap et l'amélioration de la prise en charge sanitaire des personnes handicapées sont des explications à ce constat. Néanmoins, cela entraîne des questionnements dans les établissements autour de l'accompagnement de la fin de vie, de la mixité des âges et des rythmes de vie au sein d'un même établissement, ce qui n'est pas sans créer de difficultés au quotidien.

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes est donc un sujet de réflexion à part entière, avec plusieurs options de réponses possibles : une adaptation des lieux de vie pour permettre aux personnes handicapées vieillissantes d'y rester et/ou des partenariats et la construction de parcours vers des structures comme les EHPADs, avec peut-être des modalités spécifiques à mettre en place.

C) Des structures et des prises en charge encore cloisonnées, au détriment du parcours des personnes

L'accompagnement des personnes est aujourd'hui travaillé essentiellement en tenant compte de dispositifs bien identifiés, et qui sont pour la plupart déficitaires en capacités d'accueil. Le constat des acteurs, sans pour autant que la mise en pratique soit aisée, en partie du fait d'un écosystème saturé, est celui du besoin de permettre davantage de souplesse et de mobilité entre les différentes modalités de prises en charge.

Pour réfléchir en termes de parcours, cela suppose de mieux articuler les dispositifs, que les institutions et les acteurs puissent s'autoriser à prioriser la situation des personnes sur les modalités définies de prises en charge, pour tendre vers l'accompagnement qui corresponde le plus aux besoins et au projet de la personne, par nature évolutifs.

Le décroisement entre les services et les établissements est un objectif cité par les acteurs auditionnés, tout comme le nécessaire travail en partenariats entre les établissements d'accueil des personnes handicapées et des personnes âgées. Dans les deux cas, la priorité identifiée est celle des personnes qui se trouvent à des moments charnières de leur parcours, soit du fait de leur âge, soit du fait de leur situation de santé.

Propositions

Dans les compétences du Conseil Départemental partagées avec l'Etat :

- ▶ Créer des places en foyers de vie, en Maison d'accueil spécialisée et en foyer d'accueil médicalisé pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes
- ▶ Répondre aux enjeux variés du vieillissement des personnes en situation de handicap en créant des offres adaptées et en travaillant à une meilleure articulation entre les foyers de vie et les EHPAD
- ▶ Mettre en œuvre un accompagnement social des personnes en situation de handicap, aujourd'hui embryonnaire, pour éviter les situations de fragilité ou de rupture et faciliter les parcours

Dans les compétences de l'Etat :

- ▶ Créer massivement des places en IME et en ITEP pour répondre aux besoins des enfants du territoire et pour réduire drastiquement les délais d'admission en établissement adapté

4/ La situation spécifique des aidants, et leur besoin de répit

La politique publique du handicap n'est complète que si elle s'appuie sur deux axes : d'une part l'accueil et l'accompagnement de la personne en situation de handicap ; d'autre part l'accompagnement du ou des proches aidants. En France, une personne sur cinq en 2022 est aidante d'une personne dépendante, qu'il s'agisse d'une personne en perte d'autonomie liée à son âge ou en situation de handicap.

Il faut cependant prendre en compte les enjeux spécifiques pour l'aidant.e d'une personne en situation de handicap, souvent depuis toujours pour les parents d'enfants handicapés, qui diffèrent des besoins de l'aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie.

A) Des proches aidantes et aidants trop souvent isolé.e.s

Au niveau national, comme le rappelle l'étude menée en 2021 par l'ARS et les quatre conseils départementaux bretons, la réalité des personnes aidantes est disparate. Elles peuvent être les ascendant.es, les conjoint.es ou les descendant.es des personnes en situation de handicap. Elles souffrent d'isolement, d'une faible reconnaissance de leur investissement auprès de leur proche et de difficultés pour recourir à une offre de services qui leur est destinée, très éclatée et peu appréhendable dans leur situation.

Il est à noter que les familles sont très souvent mises en tension par ces situations. Le taux de divorce de parents d'enfants en situation de handicap est plus élevé que la moyenne nationale (certaines associations parlent de 85 % de divorces chez les parents d'enfants handicapés). Par ailleurs, suite à des situations de séparation notamment, les parents peuvent être en difficulté pour prendre soin de leurs enfants, et nécessiter l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance.

En effet, ces personnes aidantes partagent la réalité d'un quotidien avec très peu de moments disponibles et de nombreuses contraintes liés aux besoins de la personne aidée. Ainsi, la première difficulté évoquée par les personnes aidantes pour expliquer qu'elles ne se rendent pas aux actions qui leurs sont proposées est leur difficulté à dégager du temps et l'absence de solution de relai auprès de leur proche ou de structure.

Les personnes aidantes sont souvent contraintes d'adapter leur temps de travail pour s'occuper de leur proche, par le biais d'un temps partiel subi ou d'une retraite anticipée. Les dispositions légales ne permettent pas de compenser cette perte de revenu, la valorisation financière de l'intervention de la personne aidante auprès de son proche handicapé étant relativement faible. Par ailleurs la compréhension de leur employeur sur leur situation est encore trop souvent variable.

Ils et elles sont souvent seul.es pour réaliser l'ensemble des démarches administratives pour leurs proches et pour eux-mêmes. C'est également le cas quand il est nécessaire de coordonner les interventions de plusieurs professionnels auprès de leur proche. Les personnes aidantes, le plus souvent des femmes, mettent aussi leur vie personnelle entre parenthèses pour se consacrer à leur proche avec des incidences sur leur capacité à dégager du temps pour soi, pour des loisirs, pour exercer une activité physique ou encore pour prendre soin de leur propre santé physique et mentale.

B) Un manque de solutions de répit

Pour que leur situation de personne aidante soit plus confortable et durable, elles ont besoin de solutions de prise en charge ponctuelle ou temporaire pour leur proche, appelées solutions « de répit ». Il peut s'agir d'une prise en charge très ponctuelle par exemple pour partir en vacances ou d'un accueil temporaire mais régulier de leur proche, une journée ou une nuit par semaine ou par mois pour permettre au reste de la fratrie de prévoir des activités différentes par exemple.

Les départements bretons n'ont pas la même typologie d'offre en la matière. En Ille-et-Vilaine, il n'y a pas d'accueil de nuit seul, celui-ci est toujours couplé à un accueil de jour. Cela permet un accueil de meilleure qualité des personnes en situation de handicap. En effet les personnes sont ainsi réellement accueillies pour un temps dans une structure, elles peuvent bénéficier de propositions d'activités ou de prises en charge, ce qui n'est pas le cas quand elles sont juste hébergées pour la nuit.

Néanmoins, de manière générale, l'ensemble des parties-prenantes auditionnées s'accordent à dire que l'offre d'accueil temporaire est insuffisante voire quasi-inexistante dans certains secteurs, qu'elle ne permet pas la réactivité qui serait nécessaire, ni la fréquence d'accueil souhaitable. Diverses modalités de répit sont par ailleurs à inventer. Elles pourraient s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, comme par exemple la pratique du baluchonnage, inventée au Québec, et qui prévoit qu'une personne « relai » s'installe au domicile de la personne handicapée, afin qu'elle ne change pas d'environnement, mais que la personne aidante puisse partir quelques jours.

C) Une pairaidance précieuse

Afin de rompre l'isolement des personnes aidantes, l'accompagnement par des pair.es vivant ou ayant vécu des situations comparables est un soutien précieux. Ainsi, les associations forment des pairaidant.es bénévoles. Le collectif Handicap 35 recense 22 pair.es formé.es qui peuvent accompagner les familles en fonction du handicap de leur proche. Ils et elles ont reçu 92 sollicitations en 2022. Les pair-aidant.es reçoivent ainsi les familles, écoutent leurs situations, peuvent les accompagner dans leurs démarches administratives. Ce sont aussi des personnes qui peuvent proposer des solutions ou des pistes pour améliorer la situation de la personne en situation de handicap : une ressource qui n'aurait pas été sollicitée, une modalité de prise en charge à expérimenter par exemple.

Propositions

Dans les compétences du Conseil Départemental :

- ▶ Développer l'offre de répit pour les personnes aidantes à travers l'accueil de jour et l'accueil temporaire, avec une attention particulière aux territoires qui n'en disposent pas
- ▶ Soutenir des accompagnements spécifiques pour les aidants de personnes en situation de handicap, notamment les échanges entre pairs

Dans les compétences du Conseil Départemental partagées avec l'Etat :

- ▶ Structurer davantage les mesures d'accompagnement des personnes aidantes, et fédérer les initiatives pour les rendre plus efficaces et plus visibles.
- ▶ Expertiser la possibilité d'une aide humaine d'urgence pour des parents d'enfants en situation de handicap, en priorité pour les parents seuls.

5/ Un manque de personnel qui fragilise l'ensemble des accompagnements

A) Des difficultés de recrutement

Plusieurs acteurs auditionnés ont fait part de grandes difficultés à recruter le personnel nécessaire à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. La situation la plus difficile est pour les services d'aide à domicile, qui ne parviennent pas à réaliser le nombre d'heures de prestations pour lesquelles ils ont une autorisation, faute de personnels.

C'est donc la capacité de maintien à domicile des personnes qui est fragilisée par ces difficultés de recrutements. La Fédération des particuliers employeurs identifie pourtant que près de 40 000 emplois seront à pourvoir en Bretagne dans le secteur de l'emploi à domicile d'ici 2030 (personnes âgées et personnes handicapées), sous l'effet conjugué des départs en retraite des employé.es actuel.les, et de l'augmentation des besoins.

Les métiers nouveaux, comme l'accompagnement à la vie partagée dans les habitats inclusifs souffrent aussi d'un manque de formation adaptée et ne trouvent pas toujours de candidates ou candidats.

Certains profils en établissements souffrent aussi d'un manque d'attractivité même si la problématique est moins aiguë que pour les aides à domicile.

B) Des métiers souffrant d'un manque de reconnaissance

Les employeurs, en lien avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé ont identifié les causes de ce manque d'attractivité des métiers du domicile et tentent d'y répondre.

C'est tout d'abord un manque de reconnaissance des professions du domicile, et un déficit d'images valorisantes. Les métiers de l'aide à domicile sont souvent présentés comme des métiers difficiles, isolés, présentant de nombreuses contraintes, dont les horaires et les amplitudes, et ce y compris pour expliquer les difficultés de recrutement dans le secteur.

Pour autant, les personnes handicapées témoignent du rôle fondamental des aides à domicile qui leur permettent de vivre et de vieillir à domicile si elles le souhaitent, que leur projet de vie soit possible. C'est en ce sens un métier particulièrement utile aux personnes et à la société, il est important de le valoriser pour cela.

Par ailleurs, le secteur souffre de faibles rémunérations, qui ne sont pas en adéquation avec la formation et les contraintes du métier, avec des interventions la nuit, les week-ends par exemple. Par ailleurs, les temps de déplacements, les temps de pause et d'échanges sur les situations ne sont pas rémunérés aujourd'hui. Cela entraîne un isolement très important de la pratique professionnelle, pouvant entraîner un mal-être ou ne correspondant tout simplement pas aux aspirations des candidates et candidats potentiels en matière de contexte professionnel.

C) Des actions mises en place pour remédier à ces difficultés

Pour les salariés de particuliers employeurs, depuis 2022, la fusion des conventions collectives entre celle des assistantes maternelles et des particuliers employeurs permet une attractivité augmentée des emplois : de nouveaux droits prévoyance, la prévention et santé au travail, la mise en place d'indemnités de départ en

retraite sur la carrière et pas seulement sur la base du dernier emploi, la possibilité de ruptures conventionnelles, le développement d'actions socio-culturelles.

Les structures employeuses tentent aussi d'organiser les temps de travail de façon à permettre des journées sans rupture ou de la souplesse dans les horaires de travail souhaitées par les salarié.es, en veillant à préserver les projets de vie des personnes handicapées. Ils demandent également une revalorisation de la Prestation de Compensation du Handicap à l'échelle nationale.

Propositions

Dans les compétences du Conseil Départemental :

- ▶ S'appuyer davantage sur nos outils pour continuer à communiquer et mettre en valeur les métiers, faire témoigner et mettre en valeur les missions des professionnel.les.
- ▶ Appuyer les structures qui développent des fonctions ressources (par exemple en formation, en appui ponctuel, en relai et conseils) pour les autres acteurs du territoire dans leur domaine d'activité

Dans les compétences du Conseil Départemental partagées avec l'Etat et les autres acteurs :

- ▶ Harmoniser les conditions salariales pour une juste reconnaissance de la valeur sociale, des contraintes et les spécificités des métiers
- ▶ Améliorer les conditions de travail par l'organisation de journées complètes, la prise en charge des temps de déplacement, des temps de coordination d'équipes, nécessaire pour faire le lien avec d'autres partenaires ressources.

Conclusion de la mission :

En conclusion des travaux d'information et d'évaluation, les membres de la mission ont souhaité émettre des préconisations dont voici la synthèse :

Dans les compétences du Conseil Départemental :

- ▶ Développer l'offre de répit pour les personnes aidantes à travers l'accueil de jour et l'accueil temporaire, avec une attention particulière aux territoires qui n'en disposent pas
- ▶ Soutenir des accompagnements spécifiques pour les aidants de personnes en situation de handicap, notamment les échanges entre pairs
- ▶ Appuyer les structures qui développent des fonctions ressources (par exemple en formation, en appui ponctuel, en relai et conseils) pour les autres acteurs du territoire dans leur domaine d'activité
- ▶ Poursuivre, avec les partie-prenantes dans les territoires, la démarche de l'accueil social inconditionnel de proximité et la déployer dans tout le département
- ▶ Travailler à l'amélioration des outils d'information et de communication du Département afin de remédier au déficit d'orientation et de guidage au sein de l'ensemble des informations à destination des personnes handicapées et leurs aidants et aidantes.
- ▶ S'appuyer davantage sur nos outils pour continuer à communiquer et mettre en valeur les métiers, faire témoigner et mettre en valeur les missions des professionnel.les.

Dans les compétences du Conseil Départemental partagées avec l'Etat et les autres acteurs :

- ▶ Créer massivement des places en IME et en ITEP pour répondre aux besoins des enfants du territoire et pour réduire drastiquement les délais d'admission en établissement adapté
 - ▶ Créer des places en foyers de vie, en Maison d'accueil spécialisée et en foyer d'accueil médicalisé pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes
 - ▶ Répondre aux enjeux variés du vieillissement des personnes en situation de handicap en créant des offres adaptées et en travaillant à une meilleure articulation entre les foyers de vie et les EHPAD
 - ▶ Soutenir la création d'habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire en ayant une attention particulière sur les modèles économiques à moyen et long terme
 - ▶ Evaluer et pérenniser le dispositif de l'assistance au projet et parcours de vie
 - ▶ Accompagner le renforcement des liens entre les bailleurs sociaux et les établissements médico-sociaux
-
- ▶ Poursuivre la démarche d'amélioration de la situation à la MDPH et y associer la possibilité d'échanges dématérialisés avec les personnes
 - ▶ Mettre en œuvre un accompagnement social des personnes en situation de handicap, aujourd'hui embryonnaire, pour éviter les situations de fragilité ou de rupture et faciliter les parcours
 - ▶ Réinterroger le rôle de nos partenaires sur les territoires, dont les CLIC, pour renforcer la communication auprès du grand public
-
- ▶ Renforcer et développer la formation initiale et continue des professionnels
 - ▶ Harmoniser les conditions salariales pour une juste reconnaissance de la valeur sociale, des contraintes et les spécificités des métiers
 - ▶ Améliorer les conditions de travail par l'organisation de journées complètes, la prise en charge des temps de déplacement, des temps de coordination d'équipes, nécessaire pour faire le lien avec d'autres partenaires ressources.
 - ▶ Revoir les modalités de recrutement, de formation, de rémunération et de temps de travail (temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires) des AESH
-
- ▶ Expertiser la possibilité d'une aide humaine d'urgence pour des parents d'enfants en situation de handicap, en priorité pour les parents seuls.
 - ▶ Favoriser la fluidité des parcours résidentiels dont le droit au retour, les stages ou les vacances dans d'autres structures d'accueil (en sanctuarisant des espaces dédiés dans les établissements)
 - ▶ Soutenir les établissements scolaires dans leurs projets et efforts d'adaptation à l'accueil de dispositifs spécifiques ou d'unités d'enseignement externalisées
 - ▶ Accompagner les communautés éducatives pour adapter leur accueil sur tous les temps de la journée et la scolarité des enfants en situation de handicap
 - ▶ Intégrer dans l'ensemble des politiques publiques une nécessaire attention à l'inclusion des personnes en situation de handicap : transports adaptés, sports adaptés, offres de culture adaptées
 - ▶ Renforcer l'accompagnement des associations qui portent et mettent en place l'accompagnement des enfants ou des adultes handicapés dans leurs loisirs

- Structurer davantage les mesures d'accompagnement des personnes aidantes, et fédérer les initiatives pour les rendre plus efficaces et plus visibles.

Ces préconisations impliquent à la fois l'action de la Collectivité Départementale mais aussi celle de l'ensemble des parties prenantes du Handicap, champs sur lequel le Département n'est que partiellement compétent et qui implique des partenaires majeurs, notamment l'Etat. Leur mise en œuvre impose donc logiquement un travail partenarial renforcé et un engagement de toutes les parties, dans leurs missions ou leurs domaines de compétences respectifs.

A ce titre, la mission a constaté que cette politique publique était caractérisée par la multiplicité des acteurs, décideurs et financeurs ce qui peut nuire à la lisibilité des actions entreprises, à l'accès aux droits, aux prestations et aux dispositifs et à la continuité des parcours des personnes. Il s'agit ici d'un point d'attention particulier pour la mission qui plaide pour une action concertée et articulée entre tous les partenaires. De même, l'exercice conjoint de compétences entre l'Etat et le Conseil Départemental, notamment sur la prise en charge adulte, peut avoir des conséquences sur la mise en cohérence des politiques publiques en faveur du handicap. La mission suggère qu'une clarification des compétences et responsabilités notamment entre le Département et l'Etat serait souhaitable pour améliorer la pertinence de la réponse publique aux enjeux du handicap.

Plus généralement, la qualité de vie au quotidien, le respect des droits des personnes handicapées et leur capacité à exercer leur citoyenneté pleine et entière relève d'une responsabilité collective. A ce titre, c'est par une mobilisation renforcée de toutes les parties prenantes – Etat, Collectivités territoriales, société civile, associations, milieux économiques - ainsi que par un changement de regard sur le handicap de la société tout entière, que la vie des personnes en situation de handicap pourra être améliorée de manière significative.

Plus spécifiquement, la mission a pu identifier la nécessité d'un renforcement en urgence de l'offre d'accueil dans les établissements médico-sociaux, la demande actuelle des personnes ne pouvant être satisfaite dans des délais et des conditions acceptables. Cette situation est particulièrement critique dans le secteur de l'enfance où un manque de 1000 places en IME et de centaines de places en ITEP est identifié avec des conséquences graves pour ces enfants et leurs familles. Pour donner réalité aux principes d'une école réellement inclusive et répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, dont la situation ne peut que se détériorer faute d'une prise en charge précoce ou adéquate, il faut impérativement que l'Etat s'engage massivement et durablement.

Enfin, la mission a fait le constat que des moyens très importants ont été engagés ces dernières années notamment pour améliorer l'accès aux droits, créer les conditions nécessaires à l'autodétermination des personnes en situation de handicap et favoriser l'exercice de leur citoyenneté. Poursuivre en ce sens exigera des efforts financiers considérables qui ne peuvent découler de la seule volonté des acteurs locaux, au 1er rang desquels le Conseil départemental. Cela plaide pour un engagement à la hauteur de la solidarité nationale en faveur des personnes en situation de handicap.

La mission a conduit ses travaux et apporte ses conclusions dans un contexte marqué par l'élaboration du nouveau schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées qui sera, dans les années à venir, le cadre de référence de la politique départementale du handicap. Les constats et préconisations formulées sont une contribution supplémentaire aux travaux déjà en cours et pourront trouver un débouché opérationnel dans ce cadre.

Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap

Réunion d'installation

17 octobre 2022

Compte-rendu

Présences

Etaient présents le 17/10/2022 pour la réunion d'installation :

- ▲ Florence Abadie ; Armelle Billard ; Ludovic Coulombel ; Aymar De Gouvion Saint-Cyr ; Olwen Denes ; Sylvie Quilan ; Jean-Michel Le Guennec ; Anne Mainguet-Grall ; Laurence Mercier ; Gaëlle Mestries, Agnès Toutant
- ▲ Brigitte Gastinel, Cécile Fischer et Cécile Bizot, pour l'administration départementale

Cadre de la mission

- ▶ A compter du vote, qui a eu lieu le 30 septembre dernier la mission poursuit ses travaux dans un délai maximum de 6 mois
- ▶ Cela doit permettre un passage en session en avril 2023 et remise d'un rapport au Président

Désignations

- ▶ Président de la mission : Olwen Denes
- ▶ Vice- Présidente de la mission : Florence Abadie

Cadrage du sujet (1/2)

Quatre sujets ont été identifiés comme faisant partie du périmètre de la mission :

1/ Les typologies de droits ouverts avec orientation vers établissements et service ainsi que leurs évolutions :

- Cartographie des acteurs dans le champ du handicap
- Evolution des orientations, des besoins
- Présentation du plan d'action en cours à la MDPH suite à l'intervention de la CNSA

2/ Une cartographie de l'offre existante établissements et service pour les PH adultes et enfants sur le département :

- Identification du rapport entre les orientations et l'offre : quelles carences d'accueil ?
- Quelles possibilités d'accueil alternatif (habitat inclusif notamment) ?
- Quel accompagnement des aidants (droit au répit notamment) ?
- Quel soutien du CD 35 aux associations qui œuvrent dans le champ du handicap ?

Cadrage du sujet (2/2)

3/ L'accès à l'information, puis à l'offre pour les personnes y ayant droit à réception de leur orientation

- Accès à l'information dès la survenance du diagnostic, orientation vers les services ressources (CLIC / CDAS...)
- Accompagnement vers la demande d'accueil dans un service ou un établissement, modalités d'admission et/ou de prise en charge
- Quel accès au droit commun, à l'inclusion, ou aux dispositifs spécifiques quand nécessaire, pour permettre l'intégration à la société ?

4/ L'accompagnement et la coordination des parcours pour les personnes dans des situations critiques, ou des étapes de vie sensibles et propices aux ruptures.

- Situations critiques identifiées à ce stade :
 - Passage à l'âge adulte (16/25 ans, amendements Creton)
 - Aidants vieillissants

Auditions

- Un maximum de 10 auditions, sur une heure chacune, pourra être réalisé.

- Acteurs institutionnels

- ARS
- Education nationale
- Collectif handicap 35
- Bureau CDAPH

- Gestionnaires d'établissement

- ADAPEI
- GRAAL

- Bailleur social

- Aiguillon Construction

- Aides à la personne

- Services : Assia / Handicap Service 35 / ADMR
- Particuliers employeurs : FEPEM

- Aides aux aidants / répit

- Loisirs Pluriel

Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap

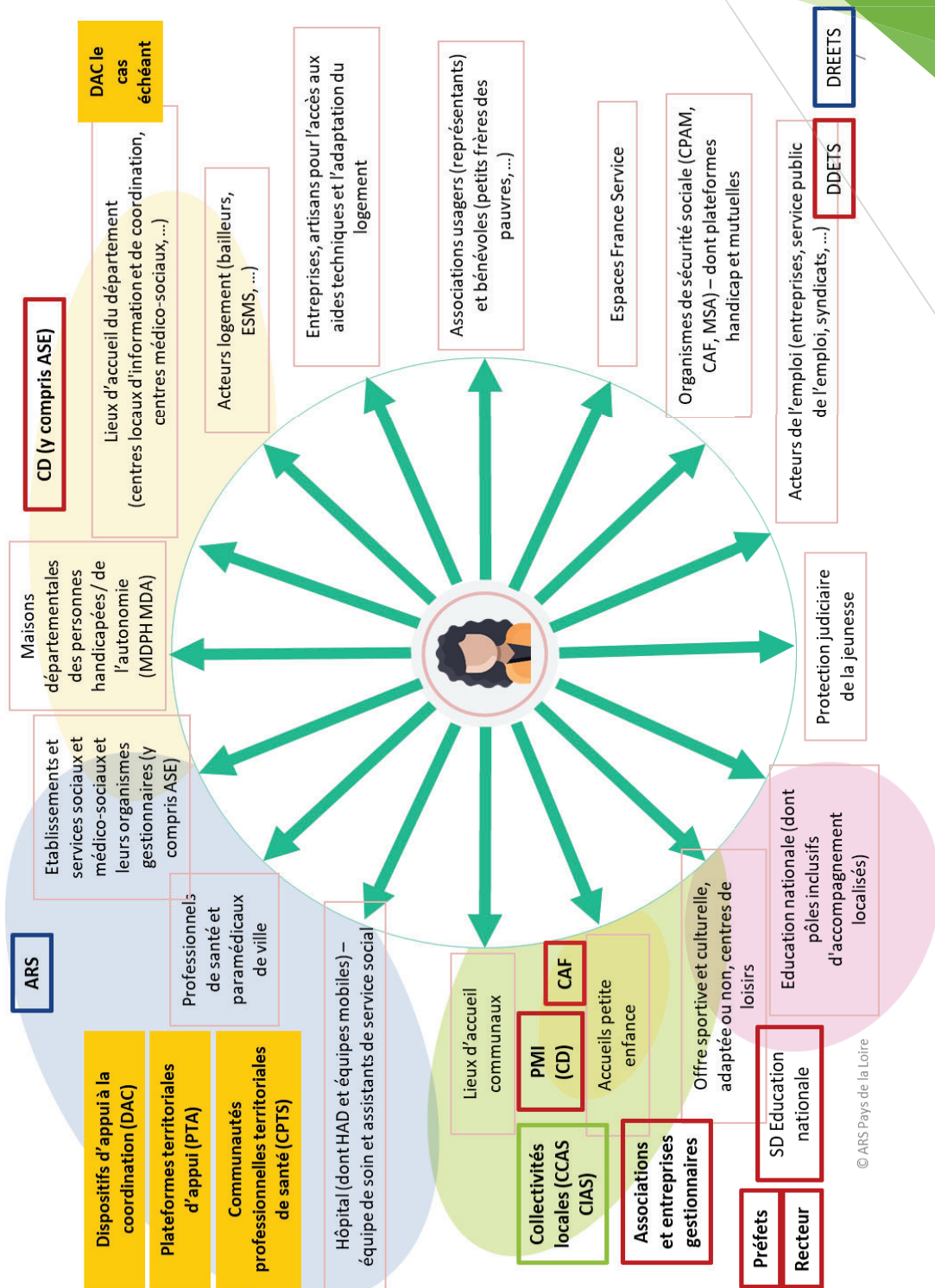
Compte rendu de la réunion de la
mission du 28 novembre 2022



Cartographie des acteurs

Quelle est l'ambition « 360 » ?

Le 360° des acteurs



Cartographie des acteurs

- ▶ On peut distinguer 3 niveaux d'intervention :
 - ▶ Les acteurs qui interviennent directement pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap :
 - ▶ La MDPH pour l'ouverture des droits
 - ▶ Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (prise en charge en établissement ou à domicile)
 - ▶ Les acteurs « de droit commun » qui mettent en place des accompagnements spécifiques pour les personnes en situation de handicap :
 - ▶ Education Nationale
 - ▶ Organismes de sécurité sociale
 - ▶ Opérateurs de santé (du médecin libéral aux hôpitaux, avec les dispositifs de coordination des situations complexes)
 - ▶ Acteurs du logement, de la protection de l'enfance, de la PMI
 - ▶ Opérateurs de l'emploi
 - ▶ Les communes dans leurs propositions vie sociale, sportive et culturelle

Cartographie des acteurs (2/2)

- ▶ Les institutions qui financent les différents acteurs :
 - ▶ Le Conseil Départemental pour
 - ▶ les établissements et les services pour les PH de + de 20 ans
 - ▶ la PMI, la protection de l'enfance
 - ▶ L'ARS pour
 - ▶ les établissements et les services pour les PH de - de 20 ans
 - ▶ les établissements médicalisés pour les PH de + de 20 ans avec le Conseil Départemental
 - ▶ les structures de santé
 - ▶ L'Education Nationale pour ce qui la concerne et les collectivités territoriales pour ce qui les concernent en matière d'éducation
 - ▶ Les collectivités locales pour les propositions sportives, culturelles, sociales
 - ▶ La DDETS et la DREETS (services de la Préfecture) pour les sujets relatifs à l'emploi des PH
- ▶ Les acteurs entourés de vert sont les acteurs communaux ou intercommunaux, ceux entourés de rouge sont départementaux, ceux entourés de bleu sont régionaux.



Plan d'action en cours à la MDPH

Quelques repères

- ▲ Pour mémoire, environ 58000 demandes par an reçues à la MDPH, pour près de 68000 décisions
- ▲ Une équipe d'agents pour un force de travail de 96 équivalents temps plein, auxquels s'ajoutent les 6 renforts CNSA
- ▲ Plusieurs étapes dans le traitement de la demande

Budget

1/ Ressources humaines

80 % des effectifs de la MDPH sont des agents du Département

117 agents pour 95,24 ETP Effectivement travaillés

2/ Budget

Dépenses : 6 110 208 €

Recettes : 6 221 888 €

Après exécution du budget 2021, le budget consolidé présente un excédent global de 111 680 €, lié au fonds de compensation.

La participation du Département au fonctionnement de la MDPH reste prépondérante dans la mesure où sa contribution dépasse les 3 millions d’euros.

Accueil et courrier

Des changements de pratiques depuis la crise du COVID qui perdurent :

- le recours aux appels et aux mails plutôt qu'aux rendez-vous physiques.
- une augmentation des dépôts de dossiers numériques et une baisse du courrier papier reçu

Une consultation du site internet stable

**Courrier : 39 802
plis reçus**
(38 177 en 2020)
(45 252 en 2019)

**Téléservice : 1 964
dossiers déposés**
(1 051 en 2020)

5 989 accueils physiques et 173 734

appels reçus à la MDPH

(2020 : 5 589 et 122 163)

(2019 : 16 944 et 79 551)

6 661 accueils physiques par les CLIC

(2020 : 5 235 et 9223)

(2019 : 9 974 et 13528, incluant les mails)

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

▲ **62** journées de commissions spécialisées (2020 - 62)

▲ **86** journées de commissions restreintes (2020 - 100)

▲ **222** personnes auditionnées : 140 pour les enfants et 82 pour les adultes (2020 - 119 et 2019 - 210)

▲ **66 729** décisions prises (2020 - 62 682)

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

52

DEMANDES		
2020	2021	Rapport 2021 / 2020
57108	57523	+ 1%

DECISIONS		
2020	2021	Rapport 2021 / 2020
62682	66729	+ 6%

A chaque situation peut correspondre plusieurs demandes et donc plusieurs décisions (une décision par prestation). Ont été introduites en 2021 les demandes génériques, qui ne mentionnent pas de prestation en particulier.

En moyenne, la MDPH accorde 3,1 décisions par personne, quand les personnes demandent 2,5 prestations. C'est ce qui explique l'écart entre les nombres de demandes et de décisions.

2023 sera l'année de l'élargissement de la PCH aux personnes ayant une altération de fonctions mentales, cognitives, psychiques ou avec troubles du neurodéveloppement.

PRESTATIONS	DECISIONS		
	2020	2021	Délais de traitement (en mois)
AAEH et son complément	4767	4632	5,2
Allocation aux adultes handicapés	7422	7636	9,5
Allocation aux adultes handicapés / complément de ressources	2027	1702	9,9
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	37	26	8,9
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	152	150	9,0
Aménagement d'examen/de concours	30	44	NC
CMI - Invalidité ou priorité	9053	8471	6,9
CMI - Stationnement	6704	6732	4,7
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	102	131	8,0
Orientation professionnelle	8471	5742	8,6
Orientation vers un ESMS pour adultes	4053	3615	8,5
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	7264	8230	4,1
Prestation de compensation du handicap	3794	5586	8,7
RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	8806	8488	8,7
Taux d'incapacité sans prestations		12	
Tout droit/prestation MDPH (demande générique)		5532	
Total	62682	66729	7,75
Nombre de personnes	18248	21462	
Nombre de décisions / personne	3,4	3,1	

Rappel du contexte et du calendrier du plan d'action

- ▶ Alertes sur les délais de traitement de la MDPH début 2021
- ▶ Création de 5 postes par le CD 35 et élaboration d'un plan d'action
- ▶ Proposition d'intervention de l'équipe d'appui de la CNSA, acceptée par la MDPH et le CD35 à l'automne 2021
- ▶ Définition du plan d'actions suite au diagnostic en mars 2022, avec soutien financier pour le recrutement de 6 renforts
- ▶ Arrivées effectives des renforts entre début juillet et début septembre (hormis une infirmière qui arrive en décembre, faute de médecin).

Les axes du plan d'action

- 1 - Vers un processus cible de traitement des demandes
- 2 - Résorption des dossiers en cours
- 3 - Des actions transversales
- 4 - Mise en œuvre de la contractualisation avec la CNSA (aspects RH notamment)

Etat d'avancement global du plan d'action	
26%	Soldé
38%	En cours
0%	Retard
36%	A démarrer
100%	TOTAL

Travaux réalisés (1/2)

- ▶ Définition et mise en œuvre (depuis le 1^{er} juin) du nouveau processus cible de traitement des demandes. Cela implique :
 - ▶ Un meilleur fléchage des dossiers vers la bonne équipe d'évaluation
 - ▶ La formation des agents du service évaluation pour que chacun.e d'entre eux acquière le socle commun de compétences
 - ▶ La mise en place d'un tableau de bord d'activité pour ajuster à la semaine, les priorités d'évaluation
 - ▶ L'harmonisation des règles de recevabilité (45 jours maximum en attente pour accepter le dossier)
- ▶ Planification de la résorption du retard :
 - ▶ Définition d'échéances intermédiaires. Mise en regard des dossiers entrants et de la capacité d'évaluation des équipes pour construction d'un planning type de travail
 - ▶ Mise en œuvre des prorogations automatiques de droits et augmentation des durées d'ouverture de droits (droits sans limitation de durée et durées maximales légales)
 - ▶ Organisation du travail autour des priorités suivantes : urgence ; ruptures de droit ; ancienneté de la demande

Travaux réalisés (2/2)

- ▶ Actions transversales :
 - ▶ Feuille de route partagée avec l'Education Nationale (modalités de travail et thèmes à approfondir), et calendrier ajusté pour la préparation de la rentrée 2023
 - ▶ Travail collaboratif avec l'ARS pour mieux définir ce qu'est la Prestation en Milieu Ordinaire, dans l'attente de textes réglementaires pour le dispositif IME
 - ▶ Evolution du règlement intérieur de la CDAPH (vote en COMEX le 12/12), afin d'alléger le travail de l'équipe, qui puisse le réinvestir sur l'évaluation des demandes
 - ▶ Mise en place d'un premier plan de formation (161 jours sur juin) pour les agents
 - ▶ Lancement de la démarche de Qualité Relation Usagers (quel moyen de contact privilégier ? À qui dois-je m'adresser en fonction de ma question ? Quels outils / informations à consolider ?...)

Travaux en cours

- ▶ Amélioration de la qualité des dossiers :
 - ▶ Mise à jour des pièces attendues avant transmission à l'évaluation (complétude des dossiers). Communication auprès des partenaires et des usagers d'ici fin 2022
 - ▶ Amélioration de la traçabilité des informations inscrites et archivées dans les dossiers individuels pour la meilleure continuité de l'évaluation
- ▶ Elargissement de la simplification des renouvellements :
 - ▶ Sur la base de la mise en œuvre des prorogations automatiques de droits, examen en cours d'une possibilité élargie de prolongations systématiques
 - ▶ Finalisation de la campagne enfance 2022 d'ici fin janvier 2023, afin de se donner toutes les chances d'être au rendez-vous pour la rentrée de septembre 2023
- ▶ Définition d'un projet d'établissement (feuille de route 2023-2025), avec un axe majeur sur les partenariats :
 - ▶ Mise à jour des conventions avec les partenaires
 - ▶ Formalisation des attendus de leur participation à l'évaluation

Travaux à démarrer

- ▶ Réunions de présentations aux partenaires de la MDPH du formulaire de demande
- ▶ Rédaction des arrêtés de désignation des partenaires membres des équipes pluridisciplinaires
- ▶ Plan de formation par unité de travail au service évaluation.
- ▶ Plan de formation approfondi aux droits pour les agents administratifs
- ▶ Prévoir l'évolution des missions et des fiches de poste des agents de la MDPH

Ces trois sujets sont en attente des référentiels nationaux de la CNSA en cours de mise à jour

- ▶ Etudier la faisabilité d'une numérisation des dossiers en couleurs
- ▶ Redéfinir le plan de classement dans la Gestion Electronique des Données
- ▶ Sur la base du nouveau règlement intérieur de la CDAPH, revoir les procédures interne de préparation et de déroulement de l'instance

Echanges pendant la réunion (1/3)

Sur la cartographie des acteurs :

- La présentation est globale, elle permet de visualiser, à 360° la diversité et la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le champ du handicap
- La spécificité des établissements et leur périmètre d'intervention seront présentés le 16.12
- Est joint au présent compte-rendu le circuit du traitement d'une demande à la MDPH

Sur le plan d'actions MDPH :

- Précision apportée : **les actions dites à démarrer** sont celles qui, dès le départ, étaient identifiées comme devant être réalisées dans un second temps (ce ne sont pas des actions en retard)
- **La prorogation automatique** des droits va concerner entre 10 et 12 % des décisions prises chaque année. Les possibilités réglementaires existent depuis 2020 seulement. Seuls les adultes sont concernés et pas sur toutes les prestations.
- **Sur les délais de traitement** : l'impression peut être de dire que les délais de traitement est un sujet récurrent depuis de nombreuses années. La situation est particulièrement préoccupante depuis la fin 2020, c'est à cette date qu'elle a été portée à connaissance. Le travail en cours vise à revoir en profondeur les modalités de traitement des demandes, afin d'ajuster le processus en fonction de la typologie des demandes : première demande ou renouvellement par exemple. L'objectif est bien que le fonctionnement courant de la MDPH permette de traiter plus de demandes qu'il n'en arrive. Toutefois, la vigilance est de mise pour ne pas dégrader la qualité des évaluations.

Echanges pendant la réunion (2/3)

- **Les critères de qualification d'un dossier en urgence** sont : les risques de ruptures de droit financiers, les sorties d'hospitalisation, une dégradation soudaine, l'attente d'un droit qui conditionne l'accès à un emploi ou l'entrée en formation. L'objectif est de diminuer le nombre de dossiers qualifiés d'urgents par la résorption du retard de traitement.
- Concernant les demandes liées à la **scolarisation** : le calendrier a été revu avec l'Education Nationale pour anticiper les dépôts de demande. Toute demande liée au parcours scolaire doit être évaluée avec un enseignant, mis à disposition par l'Education Nationale, dont le nombre n'a pas augmenté depuis la création de la MDPH.

61

Pour évaluer une situation, l'équipe s'appuie sur différents bilans et documents dont un écrit transmis par l'école, qui analyse les capacités d'apprentissage de l'enfant suite à une réunion appelée équipe de suivi de scolarité. Une évaluation et une notification avant les vacances d'été ne garantit pas pour autant l'octroi d'un accompagnement par un AESH, dont l'affectation relève de l'Education Nationale.

Des difficultés importantes existent actuellement pour le recrutement des AESH, de nombreux postes sont vacants. L'Education Nationale a lancé une réflexion à ce sujet, en impliquant les collectivités territoriales afin d'imaginer des solutions.

Echanges pendant la réunion (3/3)

- ▶ Le rôle de la CDAPH, composée de membres désignées par l'Etat, le Département et le collectif Handicap 35, représentant les associations de personnes en situation de handicap est de prendre les décisions, sur proposition de la MDPH. Le taux de recours est très faible, moins de 2 %. Les usagers sont globalement satisfaits des réponses apportées et l'identification d'un interlocuteur sur les documents transmis est aussi appréciée
- ▶ Une partie du délai de traitement des situations est due à **des demandes incomplètes** quand elles arrivent à la MDPH. En effet, au-delà des pièces obligatoires pour la recevabilité du dossier (formulaire de demande, certificat médical, pièce d'identité et justificatif de domicile), l'équipe d'évaluation a souvent besoin de bilans soit de spécialistes, soit des structures qui accompagnent déjà la personne. Environ 50 % des demandes arrivent aujourd'hui incomplètes à la MDPH. Et s'il manque le bilan d'un médecin spécialiste, cela peut retarder de 4 ou 6 mois l'étude de la situation. D'où le travail de sensibilisation en cours pour améliorer la complétude des dossiers.
- ▶ Le MDPH est un **guichet unique d'accès aux droits** pour les personnes en situation de handicap. Sur le territoire, elle s'appuie sur le relai des CLIC, qui sont antennes de la MDPH et qui accompagnent les personnes. Il existe aussi des dispositifs de coordination pour les situations les plus complexes, afin d'éviter les ruptures de parcours : les Dispositifs d'appui à la coordination lorsqu'une situation présente des questions médicales, les Conseillères en continuité de parcours au sein de la MDPH. Ce sont les professionnels qui entourent les personnes en situation de handicap qui peuvent les solliciter.

Annexes

► Circuit d'une demande à la MDPH

Circuit d'une demande déposée à la MDPH



Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap

Compte-rendu de la réunion de la
mission du
16 décembre 2022



Cartographie de l'offre et des besoins pour les adultes handicapés



Accès à l'information et orientation

Information et accompagnement de premier niveau (1/3)

1. Services relais

a) Acteurs de santé de proximité

- Services des hôpitaux (en cas d'accident par exemple)
- Médecins généralistes ou spécialistes (dans l'accompagnement des familles)
- Informent les personnes sur la possibilité qui est la leur de faire des démarches pour obtenir des droits dans le champ du handicap
- Participent à l'évaluation des situations par notamment le remplissage du certificat médical

b) Services publics communaux ou de l'Etat

- CCAS / CIAS / Accueil en mairie
- Espaces France Service
- Informent les personnes sur la possibilité qui est la leur de faire des démarches pour obtenir des droits dans le champ du handicap
- Disposent de formulaires de demandes MDPH qu'ils peuvent transmettre aux personnes

Information et accompagnement de premier niveau (2/3)

- c) *Services du Département*
 - CDAS
 - Info sociale en ligne
 - Accueillent le public physiquement et/ou au téléphone et apportent des informations aux personnes sur leurs droits et les démarches pour y accéder.
 - Aident les usagers déjà accompagnés pour d'autres prestations dans le remplissage du dossier MDPH
 - En cas de demande spécifique, les personnes sont orientées vers les CLIC ou la MDPH

Information et accompagnement de premier niveau (3/3)

2. Accueil social inconditionnel de proximité

Tous les acteurs cités sur la diapositive précédente participent de l'accueil social inconditionnel de proximité.

C'est une démarche tournée vers les habitants en situation de fragilité ou souhaitant exprimer une demande sociale. Elle consiste à offrir à chacun, au plus près du lieu de vie, dès le premier contact :

- ▲ une **écoute** attentive et une bonne compréhension de sa demande
- ▲ une **information** de premier niveau sur l'**accès aux droits** et/ou sur les démarches à accomplir
- ▲ Si nécessaire, une **orientation** vers l'interlocuteur le plus compétent pour prendre en charge sa demande et/ou l'accompagner dans ses démarches.

L'accompagnement des personnes dans l'information et le remplissage d'une demande MDPH est intégré dans les 10 fiches disponibles auprès de chacun de ces acteurs

Accompagnement par les CLIC, antennes MDPH

- ▶ Les CLIC participent à l'accueil de niveau 1 (information, aide au remplissage du dossier)
- ▶ Leur fonction d'antenne MDPH les amène à pouvoir répondre de façon plus poussée à des demandes pour la construction d'un dossier plus complexe ou pour des personnes qui ont besoin d'un accompagnement renforcé
- ▶ Les CLIC accompagnent également les personnes une fois que le besoin de compensation est reconnu par la MDPH, pour leur permettre d'activer leurs droits, notamment pour l'entrée dans les établissements (cf point suivant à l'ordre du jour)



Accompagnement une fois le besoin reconnu

Information partagé sur les décisions

- La personne est destinataire des notifications lui ouvrant des droits
- Pour les prestations financières la notification est transmise par la MDPH :
 - À la CAF pour l'AAH et l'AEEH
 - Au Département pour la PCH
- Pour les décisions liées à l'insertion professionnelle (RQTH et Orientation vers le marché du travail), depuis décembre 2022, la notification est transmise à Pôle Emploi
- Pour les droits relatifs au parcours scolaire, la famille doit transmettre à l'établissement scolaire la notification, afin que les droits puissent être mis en œuvre.

A partir du 2nd semestre 2023, le Livret Parcours Inclusif de l'enfant, outil numérique partagé entre l'Education Nationale et la MDPH, permettra une transmission directe de l'information

Orientations vers les établissements ou services

- Les orientations vers les établissements ou services sont envoyées par la MDPH aux usagers, comme toutes les notifications
- Elles sont aussi envoyées par la MDPH dans Viatrajectoire, outil administré par l'ARS
- Lorsqu'une préconisation d'orientation vers un établissement ou un service en particulier est mentionné dans la notification, les établissements en ont connaissance. Ils peuvent ainsi prendre contact avec les personnes
- Pour autant, les usagers doivent demander à être admis dans l'établissement, en fonction de leur notification. Ils doivent pour cela remplir un dossier d'admission.
- Le Département a construit, avec les établissements pour adultes, un dossier unique d'admission, afin d'harmoniser les informations demandées et de faciliter les démarches pour les usagers. Toutefois, la décision d'admission relève de l'établissement.
- Les usagers doivent également contacter les services pour faire valoir leurs droits

Echanges pendant la réunion (1/2)

Sur la cartographie de l'offre et des besoins adultes :

- ▲ La formalisation plus précise du rapport chiffré entre le nombre de places effectives et les notifications sous forme de tableau est en cours de travail dans le cadre de l'élaboration du schéma autonomie du Département. Elle permettra d'entrer de façon plus précise dans les catégories d'établissement (Etablissement d'accueil médicalisé ou Etablissement d'accueil non médicalisé notamment).

Néanmoins, la mise en place d'offres alternatives telles que les habitats inclusifs peuvent nuancer les données. Il serait intéressant de pouvoir les ajouter à la cartographie. Pour l'offre enfants, il est souhaité que puisse être fait un historique sur la prise en charge en établissements et par les familles, afin d'essayer d'expliquer le déficit important du Département d'Ille et Vilaine. Les Archives Départementales sont sollicitées en ce sens.

- ▲ De la même manière, il serait intéressant de connaître l'historique de la répartition des structures d'accueil (enfance / adulte) sur le territoire départementale. Cela permettrait d'observer si la dynamique et la tendance est plutôt à une concentration des structures autour de la métropole rennaise et des centres urbains ou pas.
- ▲ Il n'est pas possible aujourd'hui de disposer de données fines sur les différentes pathologies des personnes, le codage de ces pathologies par les médecins étant trop partiel. C'est un axe de progrès pour la MDPH

Echanges pendant la réunion (2/2)

Sur l'accès à l'information et l'orientation :

- Les premières demandes MDPH ne sont pas éligible après 60 ans. Certains associations qui défendent les droits des personnes âgées demandent la possibilité d'une première reconnaissance de handicap même après 60 ans mais ça n'est pas l'état de la réglementation aujourd'hui.
- Dans le cadre de l'accueil social inconditionnel de proximité, le Département s'appuie sur l'organisation des EPCI afin de le déployer et de le partager progressivement avec le plus de professionnels possibles

Sur la mise en œuvre des droits :

- Des premières expériences de commissions de priorisation des admissions ont été mises en place sur le champ de l'enfance en 2022, pilotées par l'ARS. C'est également en cours de travail pour les adultes. Cela permettrait un partage de l'analyse des situations, et un objectif d'équité dans la réponse apportée aux personnes sur l'ensemble du territoire

Annexes

- ▶ Cartes de visualisation de l'offre et des besoins dans le secteur adulte
- ▶ Guide de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité
- ▶ Rapport de la mission nationale Accueil de loisirs et handicap

Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap

4^{ème} réunion

18 janvier 2023

Ordre du jour 18.01.23

Première partie de réunion :

- A) « *Une cartographie de l'offre existante en établissements et service pour les PH adultes et enfants sur le département* »
- B) « *Les possibilités d'accueil alternatif* » : évolution de l'offre en habitat inclusif pour personnes en situation de handicap, soutenue par le Département
- C) « *L'accompagnement des aidants sur le département* » : enseignements de l'étude réalisée par l'ARS et les 4 départements bretons « *Des pistes pour améliorer l'accompagnement des proches aidants* » Avril 2021
- D) « *Le soutien du département d'Ille-et-Vilaine aux associations qui œuvrent dans le champ du handicap* »
 - ▲ Le budget départemental consacré aux personnes en situation de handicap en 2022 (montants mandatés-données provisoires)
 - ▲ Focus sur les subventions et participations

Deuxième partie de réunion : retour sur les premières auditions, premiers enseignements et calendrier à venir



Cartographie de l'offre et des besoins pour les enfants handicapés

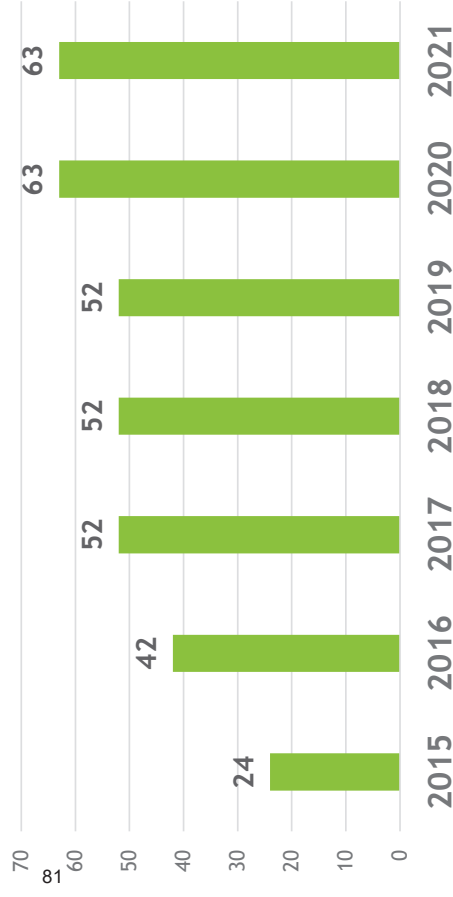


Les possibilités d'accueil alternatifs

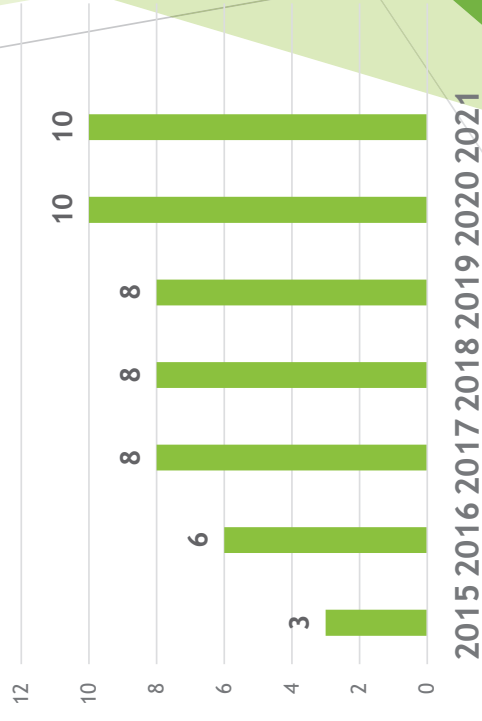
Les possibilités d'accueil alternatifs

Evolution de l'offre de logement inclusif soutenus par le Département :

Nombre de logements ouverts (cumul annuel)



Nombre de dispositifs ouverts (cumul annuel)





L'accompagnement des aidants

L'accompagnement des aidants

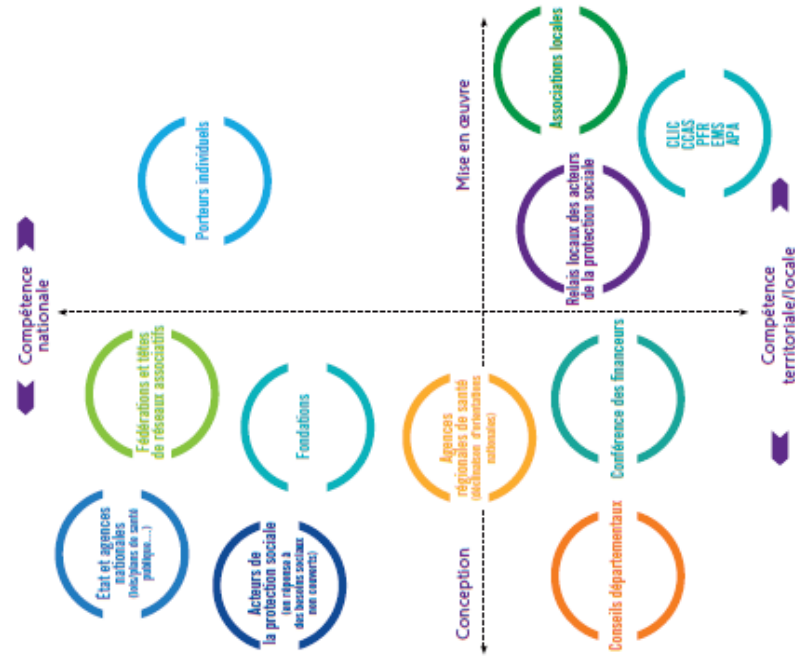
1. Enseignements de l'étude réalisée par l'ARS et les 4 départements bretons
« Des pistes pour améliorer l'accompagnement des proches aidants » *Avril 2021*

Rappels de constats généraux, à l'échelle nationale, nous sommes face à :

- Des réalités multiples : ascendants, conjoints de personnes âgées, enfants de personnes âgées ou en situation de handicap
- La nécessité d'une reconnaissance
- Une offre de service segmentée et peu façonnable

L'accompagnement des aidants

Schéma de synthèse des porteurs d'actions à destination des aidants (CNSA 2017)



CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination ; CCAS : Centre Communal d'Action Sociale ; PFR : Plateforme d'Accompagnement et de Repas ; EMS : Etablissement Médico-Social ; APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'accompagnement des aidants

Enseignements de l'étude pour les quatre départements bretons :

Un diagnostic prenant appui sur le recensement

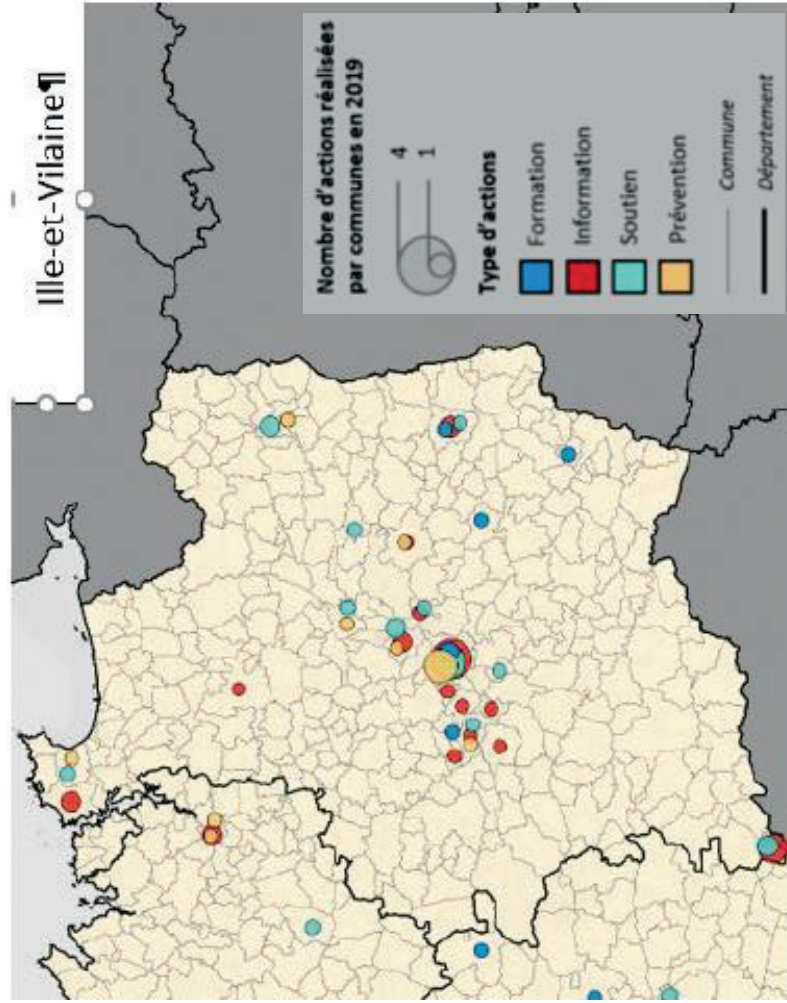
- de l'offre (enquête auprès des structures porteuses)
- des besoins (entretiens après de proches aidants)
- Un approfondissement en groupe de travail avec des professionnels concernés par l'accompagnement et représentatifs des 4 départements

► Recensement de l'offre : actions objectives variées

	Actions d'information	Actions de prévention	Actions de soutien	Actions de répit	Actions de formation	Total des actions
CÔTES D'ARMOR	30	30	23	17	20	120
FINISTÈRE	60	43	35	18	26	182
ILLE-ET-VILAINE	42	22	35	28	13	140
MORBIHAN	24	42	31	35	7	139
BRETAGNE	156	137	124	98	66	581

L'accompagnement des aidants

Cartographie de l'offre non institutionnelle en Ile-et-Vilaine...

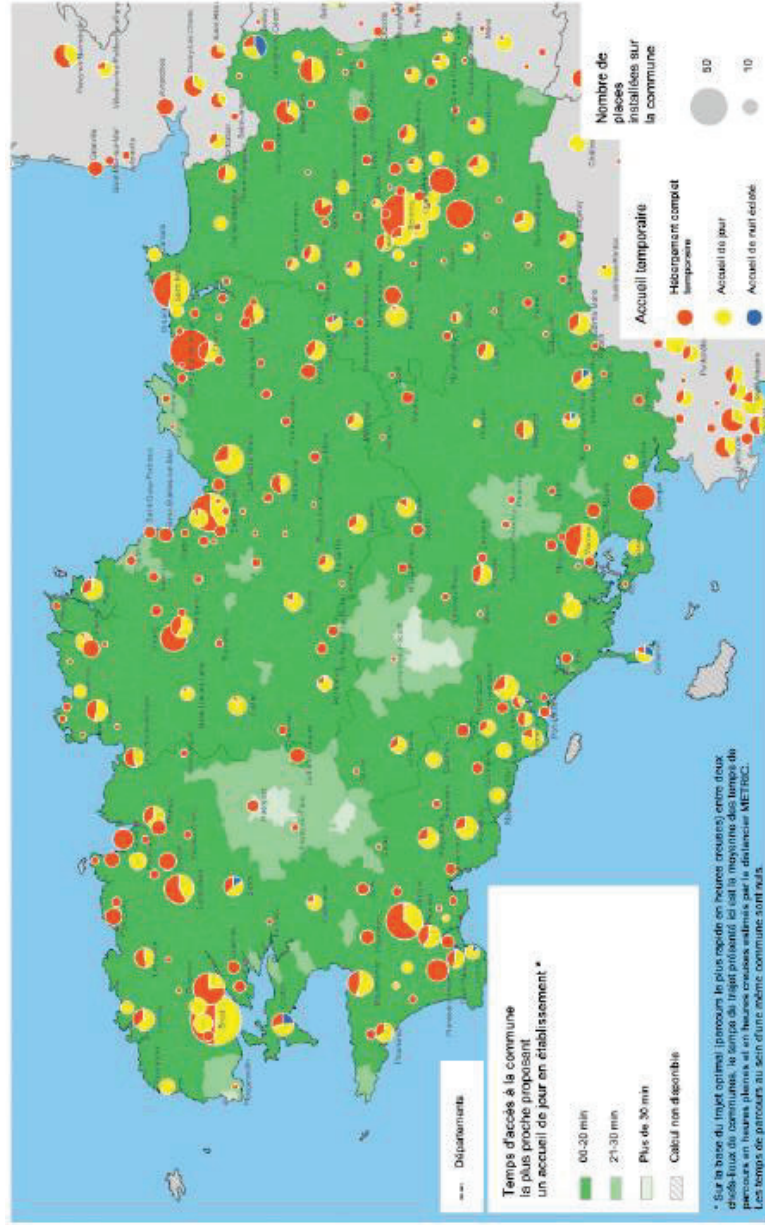


L'accompagnement des aidants

...en complément de l'offre institutionnelle

Accueil temporaire pour personnes âgées

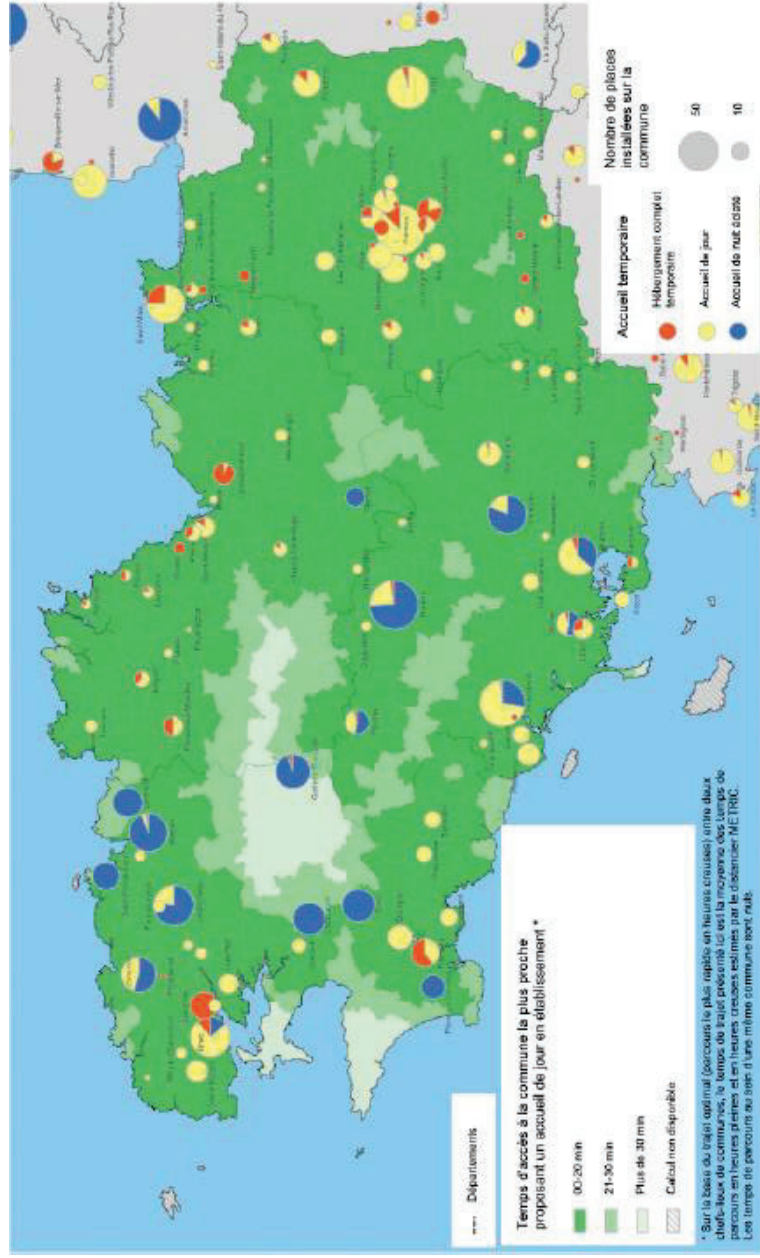
- Un temps d'accès inférieur à 20 minutes en Ile-et-Vilaine



L'accompagnement des aidants

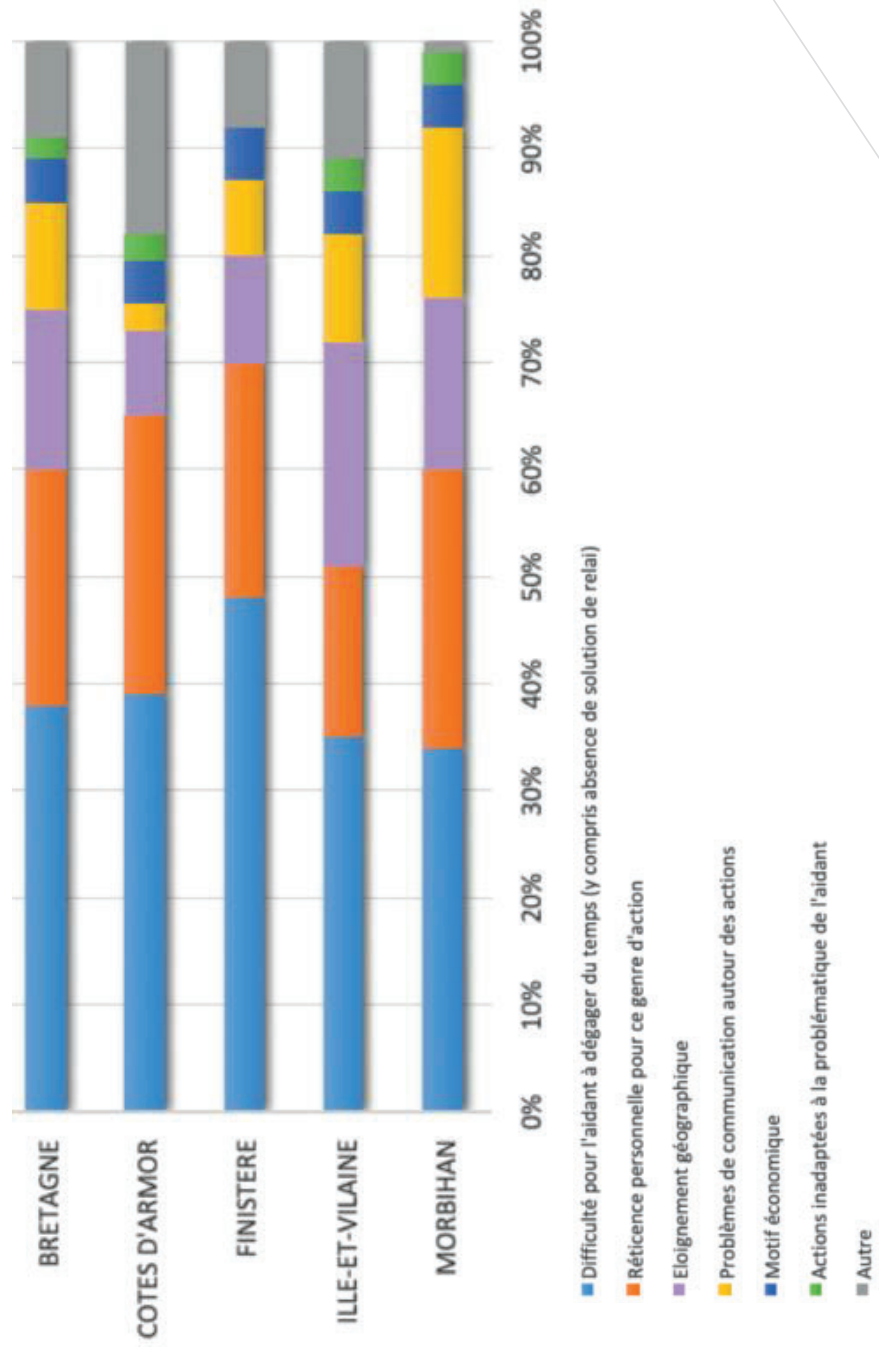
Accueil temporaire pour adultes en situation de handicap

- Une offre couplée à l'accueil de jour en Ile-et-Vilaine
- Une absence d'accueil de nuit éclaté



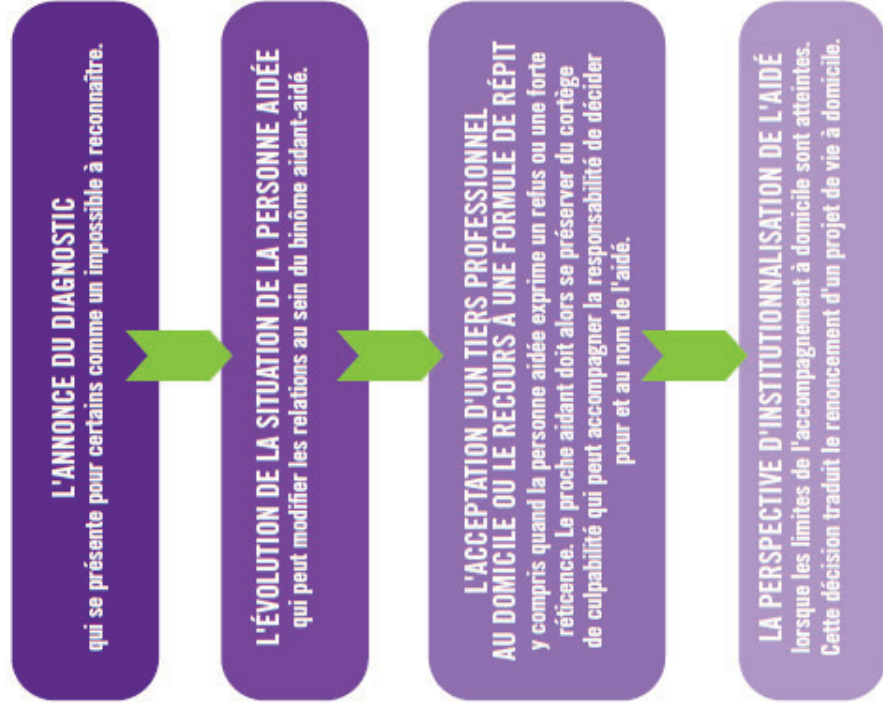
L'accompagnement des aidants

- Les principaux freins à la mise en œuvre d'actions, identifiés par les professionnels



L'accompagnement des aidants

- Entretiens auprès des aidants :
- une acceptation de leur rôle difficile et spécifique selon les moments critiques :



L'accompagnement des aidants

- ▶ Entretiens auprès des aidants :
 - ▶ Des impacts multiples sur leur vie personnelle et leur santé
 - Toute activité extérieure nécessite une organisation
 - Ils sont moins sollicités par leur cercle proche
 - Laissent de côté leur propre santé .../...
 - ▶ Une articulation difficile entre l'aide et la vie professionnelle
- Trois situations identifiées
- Des aidants qui travaillent à temps plein qui adaptent leur emploi du temps
 - Des aidants qui évoluent vers un temps partiel subi
 - Des aidants qui prennent une retraite anticipée forcée
- ▶ Un regard critique sur l'offre existante : manque d'information et de visibilité des acteurs, actions de répit trop peu développées, parfois inaccessibles financièrement ou géographiquement...
- ...D'une manière générale, offre pas suffisamment individualisée

L'accompagnement des aidants

- ▶ A l'issue de l'étude, des préconisations structurées autour de trois objectifs majeurs :
 - ▶ Améliorer l'accessibilité à l'offre existante et lever les principaux freins matériels et psychologiques
 - ▶ Renforcer la diversification de l'offre
 - ▶ Optimiser la structuration et le pilotage territorial de l'offre



Le soutien aux associations dans le champ du handicap

Le soutien aux associations dans le champ du handicap

L'intervention du Département en faveur des personnes en situation de handicap en 2022

Périmètre : mandats émis en 2022 sur la fonction 52 (handicap) et 81 (transports élèves handicapés)
Montants nets (déduction faites des annulations de mandats)/chiffres provisoires

- ▶ 172,7 M€ mandatés en 2022
- ▶ Dont 171,7 M€ en dépense d'intervention (hors masse salariale)

Répartis de matière encadrée sur des dépenses obligatoires

- ▶ 110,4 M€ pour des frais de séjour
 - ▶ Dont 80% versés à des tiers associatifs
- ▶ 53,3 M€ pour des aides individuelles (dont PCH : 38,6 M€)
 - ▶ Dont 26% versés à des tiers associatifs
- ▶ 6,8 M€ pour le transport des élèves handicapés

Le soutien aux associations dans le champ du handicap

L'intervention du Département en faveur des personnes en situation de handicap en 2022

Périmètre : mandats émis en 2022 sur la fonction 52 (handicap) et 81 (transports élèves handicapés)
Montants nets (déduction faites des annulations de mandats)/chiffres provisoires

- ▶ 171,7 M€ en dépense de d'intervention

Focus sur les subventions et participations

1,2 M€ en 2022, une quinzaine d'associations concernées:

- ▶ 204 728 € pour des subventions
 - ▶ Dont 80% versés à des tiers associatifs (une vingtaine de structures)
- ▶ 972 613 € pour des participations
 - ▶ Dont 25% versés à des tiers associatifs pour des projets innovants (une dizaine de structures)
 - ▶ 55% versés à des tiers associatifs pour la gestion de l'accueil familial (3 structures)



Retour sur les premières auditions et calendrier à venir

Premiers enseignements

- Quels sont les éléments saillants retenus par la mission suites aux premières auditions et aux 3 premières réunions de la mission ?
- Y a-t-il des premières préconisations qui se dégagent ?

Calendrier à venir :

- 30.01 et 02.02.23 : 4 dernières auditions dont visite sur site ADAPEI
- 27.02.23 :
 - Dernier sujet du cadrage de la mission : *L'accompagnement et la coordination des parcours pour les personnes dans des situations critiques, ou des étapes de vie sensibles et propices aux ruptures*
 - Retour sur les auditions ; échanges sur une première proposition de trame de rapport ; échanges sur les préconisations que la mission souhaite formuler
- 15.03.23 réunion de clôture
 - Relecture et retour sur une première version du rapport de la mission

Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap

5^{ème} réunion

27 février 2023



Accompagnement des parcours pour les situations critiques avec risque de rupture

La Réponse Accompagnée pour Tous (1/2)

- ▶ Mise en place en 2014 elle a deux objectifs :
 - ▶ Apporter une réponse à celles et ceux qui sont sans solution ;
 - ▶ Ne laisser aucune personne seule face à une situation complexe.
- ▶ Pour atteindre ces ambitions, elle fonctionne sur 4 axes :
 - ▶ La mise en place d'un **Dispositif d'Orientation Permanent**, qui permet à l'utilisateur de faire appel à la MDPH pour la mise en œuvre d'une réponse plus adaptée à ses besoins. C'est dans ce cadre que la MDPH peut proposer à l'utilisateur un Plan d'Accompagnement Global (PAG) ;
 - ▶ Le déploiement d'une **Réponse territorialisée**, qui doit notamment permettre une meilleure coordination entre tous les acteurs de l'accompagnement au sein d'un même territoire ;
 - ▶ **L'accompagnement et le soutien par les pairs** (c'est-à-dire les usagers ou proches d'usagers connaissant déjà bien le système) ;
 - ▶ **L'accompagnement au changement des pratiques**, qui a pour objectif de faire monter en compétence la totalité des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La Réponse Accompagnée pour Tous 2/2

Dans ce cadre il est possible pour la MDPH

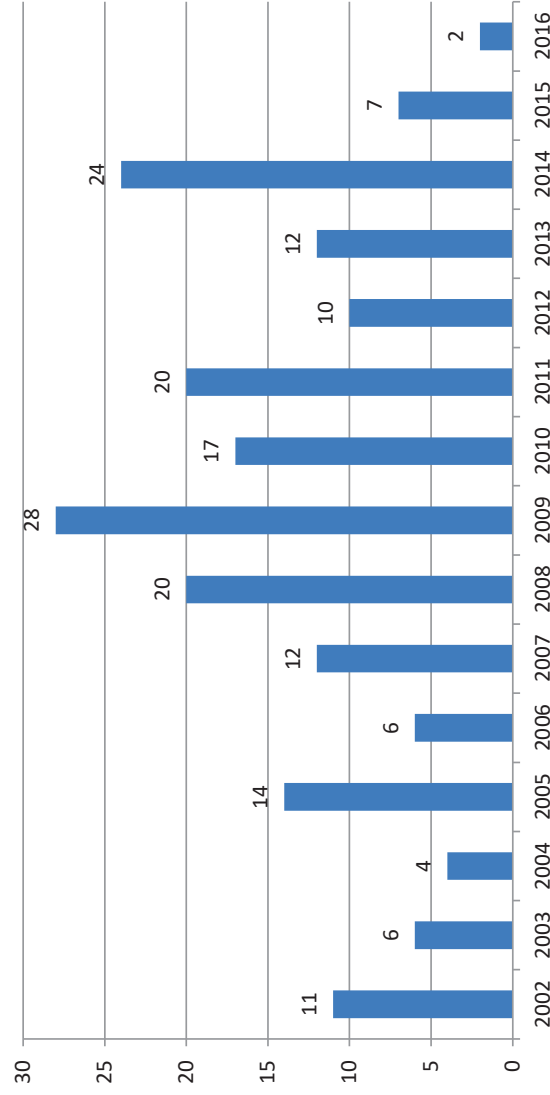
- ▶ D'actionner des dérogations dans les autorisations de prise en charge en établissement dont les plus fréquentes sont liées à :
 - ▶ L'âge (par exemple pour faire entrer en EHPAD une personne de moins de 60 ans)
 - ▶ La durée de l'accueil temporaire
- ▶ De construire avec les acteurs une solution pour la personne :
 - ▶ Via un pouvoir de convocation des acteurs notamment médico-sociaux qui pourraient intervenir
 - ▶ Via la mise en place d'un plan d'accompagnement global au sein duquel les acteurs cherchent des solutions adaptées et s'engage autour de la situation d'une personne

Autres acteurs qui peuvent intervenir

- ▶ **Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées** : composé de professionnels médico-sociaux, il intervient au domicile ou à l'école, pour apporter une première réponse à la situation, souvent dans les situations de crise ou de grandes difficultés
- ▶ **Assistants Parcours de Vie** : professionnels qui accompagnent la personne aux moments charnières de son parcours, par exemple pour préparer la sortie d'IME vers une structure pour les adultes
- ▶ **Communauté 360** : portée par un groupement d'acteurs médico-sociaux, elle a connaissance de situations, et peut les orienter ou les accompagner dans la construction de solutions d'attentes s'il n'y a pas de risque de rupture mais une fragilité, par exemple une absence d'aidants
- ▶ **Le Dispositif d'Appui à la Coordination** : a en charge la coordination des situations complexes sur son territoire d'intervention en matière de santé, sur sollicitations de professionnels (n'est pas réservé aux personnes en situation de handicap)

Constats

- La MDPH en 2021 a examiné 256 situations dont 193 situations d'enfants, avec les années de naissance suivantes :



- Deux pics : le premier pour les usagers nés en 2009, soit ceux âgés de 12 ans. Le deuxième pour les usagers nés en 2014, donc âgés de 6 ans, soit l'entrée en 6^{ème} et en CP.
- La majorité des situations de rupture chez les enfants sont liées à une absence de réponse possible du médico-social faute de places

ANNEXES

Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap

Comptes-rendus des
auditions

Table des matières

Audition ADAPEI 35	2
Audition Aiguillon Construction	13
Audition Agence Régionale de Santé	19
Audition du Bureau de la CDAPH	24
Audition Collectif Handicap 35.....	28
Audition DASEN	32
Audition FEPEM	35
Audition Réseau GRAAL.....	38
Audition Loisirs Pluriels	45
Audition ASSIA – ADMR – Handicap Services 35.....	49

Audition ADAPEI 35

1^{er} février 2023

Membres de la mission présents :

A. Gouvion de St Cyr ; L. Mercier ; A. Toutant ; F. Abadie ; O. Denes ; A. Billard ; L. Coulombel ; JM Le Guennec ; S. Quilan

Personnes auditionnées pour l'ADAPEI 35 :

Catherine LECHEVALLIER, Présidente de l'ADAPEI 35
Claude LAURENT, Vice-Président de l'ADAPEI 35
Matthieu THIEBAULT, Directeur Général de l'ADAPEI 35

Avant-propos

Notre projet associatif s'inscrit dans l'esprit et le respect des différentes lois, textes et recommandations qui organisent le secteur médico-social, textes progressifs qui marquent une évolution, une mutation pour une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap et l'adaptation des réponses à leurs attentes.

Nos 5 orientations stratégiques

- Favoriser les engagements pour soutenir notre vie associative.
- Nos engagements au cœur des évolutions de la société et de l'action publique
- Conforter notre action et innover au service des personnes accompagnées
- Développer les coopérations et les réseaux pour amplifier notre impact
- Affirmer notre qualité d'entreprise responsable

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

L'Adapei 35 est une association à but non lucratif, militante et gestionnaire, régie par la loi 1901. Autour d'un projet commun, l'Adapei 35 fédère les personnes accompagnées, leurs familles ou proches, les adhérents et les professionnels pour proposer un parcours personnalisé aux personnes en situation de handicap.



L'Adapei 35 est organisée en 3 pôles d'accompagnement : **Enfance et adolescence, Travail et insertion et Habitat et vie sociale**. En complément, l'association a des services transverses et développe des coopérations et des projets innovants en lien avec des partenaires et familles, au service des personnes.

Nous avons au total de nos agréments :

- 711 places sur le pôle enfance éducation (Institut Médico Educatif, Prestations en Milieu Ordinaire, internat, accueil temporaire)
- 933 places sur le pôle travail insertion pour 1 100 agents d'ESAT accompagnés (ESAT – EA) – Groupe UTOPI
- 1 133 places sur le pôle habitat (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Foyer d'Hébergement, Foyer De Vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisé, ACT - appartement de coordination thérapeutique, Service d'Accueil de Jour et Accueil temporaire) **Soit 2 777 places** sur le département.

Voir en annexe la liste descriptive des différents établissements et services.

En sus, l'Adapei 35 assure la supervision et le pilotage général **de plusieurs « structures satellites »** :

- GCSMS Compétences Parentales et Compétences Professionnelles pour un budget d'1 M€, 20 ETP : il pilote des services sur le département nécessitant une intensité importante en termes d'investissement et accompagnant l'évolution de l'offre médico-sociale (PCPE, C360, APV). Le GCSMS est co-porté avec une autre association : Ar Roc'h
- Medicoop 35 pour 18 M€ en 2023 et environ 400 ETP. Medicoop est une SCIC portée par une dizaine associations (en qualité de coopérateurs) qui gère au quotidien les remplacements pour les personnels médico-sociaux.
- Deux SCI gestionnaires d'une partie du patrimoine de l'Association au bénéfice des personnes accompagnées.

L'Association anime également diverses dynamiques départementales :

- L'inter-IME qui est un collectif de directeurs d'IME – PMO qui se sont fédérés pour répondre ensemble aux enjeux de l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

- Le collectif « transitions écologiques » (handicap, sanitaire, protection de l'enfance, personnes âgées).

L'association gère plusieurs services transversaux qui accompagnent des situations complexes et qui viennent en appui des familles.

Nous portons avec Ar Roc'h un GCSMS que nous administrons et gérons au travers de notre siège :

- **Le PCPE (pôle de compétences et de prestation externalisée)** accompagne les situations de rupture, les situations complexes demandant une réponse extrêmement rapide et mobilisant les partenaires territoriaux. Permet de construire des accompagnements inventifs
- **La communauté 360** dont l'objectif est de mobiliser les territoires, les partenaires sanitaires, médico-sociaux pour ne laisser personne au bord du chemin, et renforcer le pouvoir d'agir de chacun. Son objectif est de susciter une coopération renforcée au plus près des personnes en situation de handicap, avec le concours dans les bassins de vie des personnes. La C360 a aussi un numéro de téléphone unique pour que les personnes puissent être orientées
- **Les APV assistants parcours de vie (en création)** accompagnent les personnes en situation de handicap dans de nouvelles modalités d'accompagnement (financement Conseil Départemental et ARS) avec pour objectif de dynamiser les parcours.
- **Paréo** qui accompagne plus de 120 personnes chaque année pour trouver des solutions de répit et d'accès aux loisirs. Il permet la coordination des places d'accueil temporaires, enfants et adultes, quel que soit l'établissement (pas uniquement ceux gérés par l'ADAPEI).

Sont portés par l'Adapei 35 directement :

- **L'EMIA (équipe mobile d'intervention autisme)** co-porté avec le CHGR dont l'objectif est de venir en appui aux établissements et aux familles pour les situations de personnes autistes (dits TSA) ayant des troubles de comportements sévères au-delà de 16 ans, sur tout le territoire.
- **Le Service Social Départemental** qui accompagne chaque année plus de 300 personnes en attente d'établissement en vue de mobiliser des aides, de trouver des solutions spécifiques, de préparer les commissions de priorisation des admissions
- **La vie associative (action familiale)** : qui organise de nombreuses manifestations (challenge sportif, fête d'établissements, événements annuels...) sur les territoires (Saint Malo, Rennes, Vitré, Redon, Bain de Bretagne) à destination des familles et des personnes en situation de handicap.

Outre les personnes et familles accompagnées par les établissements et services de l'association, le Service Social Départemental Adapei 35 suit également les familles sans solution et qui sont sur liste d'attente.

A aujourd'hui, le nombre de personnes sur liste d'attente se décline comme suit :

Enfance-Adolescence	IME	404
	PMO	409
Habitat-vie sociale	Foyer d'hébergement (FH)	217
	Foyer de vie (FV)	511
	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	334

	Maison d'accueil spécialisée (MAS)	154
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	313
Travail-insertion	ESAT	280
TOTAL		2 622

B. La prise en charge des personnes en situation de handicap se fait aujourd'hui majoritairement à domicile ou en établissement.

Cette alternative est-elle si tranchée ? Quelles passerelles sont aujourd'hui construites entre le domicile et les établissements ?

De notre point de vue, il convient de préciser que les établissements d'hébergement sont avant tout des lieux de vie et les personnes qui y résident sont « **chez elles** », dans leur domicile.

Au-delà de la question domicile-établissement, il nous semble essentiel de sortir des doctrines sur le tout « désinstitutionnalisation », dont les personnes accompagnées sont les premières à subir les conséquences. Le libre choix des personnes doit pouvoir s'exercer parmi une offre de solutions à géométrie variable et permettant d'accompagner l'évolution des situations de chaque personne accompagnée. Dit autrement, les personnes doivent pouvoir disposer d'une palette de possibilités d'accompagnement, en fonction de leurs choix, de leurs besoins d'accompagnement et du développement de leur autonomie. Si une personne accompagnée par un foyer d'hébergement part à la retraite de son ESAT, il doit lui être permis de rester au foyer si c'est son souhait et si les conditions d'accompagnement lui permettent un accompagnement de qualité.

Un autre exemple : un jeune sortant d'IME aura peut-être besoin d'un moment en Foyer d'Hébergement pour le préparer à un parcours résidentiel autonome dans un futur appartement.

Notre association, par ses différents établissements et services, développe depuis plusieurs années cette diversité d'offre d'accompagnement. Nous souhaitons d'ailleurs développer encore des projets accompagnant cette « variabilité » (par exemple : bail glissant...).

Sur ce sujet, il nous semble également fondamental d'approcher la question des « orientations » non plus du point de vue des établissements mais du point de vue des personnes accompagnées. Par conséquent, de passer d'une logique de place dans un établissement à une logique d'adaptation des prises en charge. Par exemple, une personne en foyer de vie ayant ensuite une orientation FAM ne devrait plus attendre de changer d'établissement pour obtenir l'étayage sanitaire nécessaire. C'est à l'étayage sanitaire de venir à elle.

De plus, il nous faut trouver des solutions administratives, techniques et financières pour permettre cette agilité des prises en charge (prévention des ruptures de parcours, qualité des accompagnements, adaptation aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées...) : adaptation des plateaux techniques, simplification des financements, équipes mobiles...

L'évolution des publics ainsi que le développement des parcours résidentiels autonomes et/ou accompagnés implique de renforcer les établissements car ils accueillent, et c'est leur vocation, des publics ayant le plus de difficultés (vieillesse, situations de handicap complexes).

Les établissements peuvent être des solutions durables d'hébergement ou des étapes dans les parcours de vie :

- Préparation à l'autonomie pour des jeunes qui quittent le domicile familial

- Solution transitoire pour les jeunes de +20 ans qui ne peuvent plus être accompagnés en famille d'accueil
- Accompagnement de personnes vieillissantes, en perte d'autonomie

Pistes de projet ou d'évolution :

- Développer un service d'accompagnement et de soutien des familles d'accueil « adultes », voire que les associations deviennent employeurs pour permettre cet accompagnement.
- Proposer un double étayage pour les familles d'accueil « Protection de l'Enfance » entre service de protection de l'enfance et spécialiste du handicap (psy, trouble du comportement, TDI, TSA).
- Desserrer les contraintes administratives (portabilité de l'orientation sur la personne et non sur l'établissement dans lequel est la personne, frontières, délais...).
- Forcer le lien entre le secteur Personnes Agées et Personnes en Situation de Handicap (trouver des solutions systémiques pour permettre des parcours réels entre les secteurs, créer des passerelles réelles entre les établissements, piloter des activités dans des établissements gérant des places « PA » et des places « PH »).
- Spécialiser les services à domicile (SAAD) qui interviennent en direction des personnes en situation de handicap et permettre aux associations gestionnaires du handicap d'avoir une place plus importante dans ces dispositifs.

Comment anticiper le passage d'une logique de place à une logique de parcours ?

Aujourd'hui les établissements sont organisés en petites unités, le bâti vient répondre à ce besoin. La « désinstitutionnalisation » ça n'est pas forcément fermer les établissements, ça peut être mieux inclure les établissements dans la vie locale.

Les établissements médico-sociaux pourraient être ressources pour les services d'aide à domicile sur un territoire et pour les EHPAD du territoire qui prennent en charge des personnes âgées vieillissantes, afin de fluidifier les prises en charge.

Les dispositifs doivent être au service du parcours des personnes. L'accueil temporaire à ce titre est très important, il permet d'être réactif et de rendre service rapidement aux familles, de ménager des parcours. Il permet aussi pour les jeunes en IME de venir voir et d'essayer le fait d'être dans l'établissement, il permet la possibilité de stages dans d'autres établissements avant d'en changer.

Pour aller dans le sens du parcours, un projet est en cours pour développer des « écoles permanentes » entre les ESAT, les IME, les Foyers de Vie et les Accueils de jour, pour permettre aux personnes de continuer à progresser et à apprendre.

C. Concernant les lieux de vie quotidienne des personnes en situation de handicap, ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Quel regard portez-vous sur ces projets ? Comment y participez-vous ?

L'Adapei 35 gère deux habitats inclusifs sur le département, un sur Saint Malo accueillant des personnes autistes dites de « haut niveau » et une résidence dans le centre de Rennes accueillant plus de 70 personnes dans des logements autonomes. Les habitants de ces logements ont élaboré avec les équipes d'accompagnement un projet de vie partagé. Ce projet de vie décrit les actions collectives (sortie, partage de moments conviviaux...) ainsi que le fonctionnement de l'habitat au quotidien. Les équipes sont chargées de faire vivre ce projet de vie partagé.

Nous allons également ouvrir un projet d'habitat inclusif à Guichen avec des jeunes présentant des troubles du comportement sévères.

Cette offre d'habitat développe la palette des services offerts aux personnes en situation de handicap. Elle est réellement complémentaire aux accompagnements que nous réalisons dans nos établissements et services. Le CPOM que l'Adapei 35 a signé avec l'ARS et le Conseil Départemental stipule que nous avons comme objectif de développer un habitat inclusif par dispositif habitat territorial (ex : un habitat inclusif attaché à un dispositif qui regroupe déjà un FAM, un foyer de vie et un foyer d'hébergement).

Nous sommes convaincus que cette modalité d'accompagnement répond aux besoins de personnes actuellement accompagnées dans certains de nos établissements (foyer d'hébergement par exemple), à des jeunes adultes qui souhaitent expérimenter une vie plus autonome, à des retraités d'ESAT qui souhaitent avoir un logement individuel et rompre l'isolement. Nous avons ainsi porté à la connaissance du Conseil Départemental 6 projets d'habitats inclusifs sur le département que nous pourrions réaliser sur les 2 années à venir. Ces projets ont été partagés avec des familles et des personnes en situation de handicap qui nous ont sollicités pour trouver une solution à leur enfant. Ils ont également été travaillés avec les OPH pour développer cette offre et anticiper sur les nouvelles constructions immobilières.

Cependant cette offre présente deux limites.

- Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap les plus autonomes avec un forfait qui couvre peu de besoins lorsqu'il s'agit de projets dits « complexes ». Le forfait AVP financé en partie par la CNSA ne couvre qu'un équivalent temps plein pour 6 personnes (60 000 € annuel).
- L'offre des habitats inclusifs peut s'adresser aux personnes les moins autonomes à condition que l'organisation et le financement de ces habitats soient soutenus par des moyens spécifiques. Par exemple, le projet que nous portons sur la ville de Guichen nous permettrait d'accompagner 6 jeunes adultes ayant des troubles du comportement élevés. Pour porter ce projet nous avons besoin de moyens d'accompagnement en permanence y compris la nuit. Nous avons également besoin d'être accompagnés pour que nous optimisions les interventions des professionnels au sein d'une seule et même équipe et non pas plusieurs équipes (le SAAD pour les actes de la vie quotidienne, le SPASAD pour les actes médicaux, une association pour animer la vie partagée...)

Ont été abordé au cours des échanges les éléments suivants :

Il n'y a pas à mettre en opposition ou en alternative l'habitat inclusif et l'accueil en établissement, les personnes peuvent faire des allers-retours entre ces lieux de vie pendant leur parcours.

Cela peut permettre de sortir de l'association systématique entre ESAT et Foyer d'hébergement. La mise en place d'une maison de proximité, puis d'un accompagnement à la vie sociale permet de travailler progressivement l'inclusion dans l'habitat ordinaire.

C'était l'idée de la création de la résidence La source à St Jacques de la Lande, habitat regroupé ouvert en 2009 : 12 studios pour des personnes en situation de handicap qui sont en ESAT ou en accueil de jour.

Tous les établissements ADAPEI permettent aux personnes d'être en lien avec la ville, d'avoir des projets personnalisés. L'important c'est surtout la variété des parcours résidentiels des personnes.

Par exemple à Vitré le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé travaille avec les personnes leur autonomie pour qu'elles puissent être en colocation. C'est aussi un parcours résidentiel inclusif.

Quelques idées sur l'habitat inclusif :

1. Que l'habitat inclusif soit plutôt réfléchi en lien avec un établissement plus organisé avec un plateau technique ce qui permet d'ouvrir à davantage de profils.
2. Identifier des collectifs de familles et de personnes intéressées par les projets soit déjà en établissement soit sur liste d'attente : concorde nécessaire à la réussite du projet

3. Financement du dispositif habitat inclusif CNSA / CD fonctionne bien sur des situations de handicap légères. Devient plus compliqué sur des handicaps plus lourds pour lesquelles il faudrait trouver d'autres manières de faire
4. Il faudrait des équipes autour des habitats inclusifs qui ne sont pas en permanence atomisées, plus de lien entre les SAAD, les gestionnaires d'habitat inclusif

D. Concernant la prise en charge des enfants, quelles sont les forces et les limites du système actuel ?

Le département fait face à des tensions extrêmement importantes chez les enfants. Nous comptons actuellement presque 1 200 enfants en attente de places. Ces tensions touchent l'ensemble des établissements scolaires ainsi que nos établissements et services qui connaissent des listes d'attente extrêmement conséquentes. Tous les établissements IME – PMO font le constat que les tensions sur les places d'IME sont de plus en plus importantes. Car les situations d'urgence en attente font émerger des besoins conséquents d'accueil de jour. Car l'Ille et Vilaine connaît un développement démographique important.

Ceci alors que les transformations de places d'accueil de jour en PMO ont débuté pour certains établissements rendant inexplicables les transformations en cours. L'ensemble des parties prenantes (partenaires, salariés, familles) nous renvoient ces incompréhensions sans que nous puissions les expliquer, les porter. L'ARS a pu créer une cinquantaine de places dont 23 places en accueil de jour mais ces créations ne représentent qu'une partie infime des besoins identifiés sur le territoire.

Nous observons également de nombreuses situations de déscolarisation d'enfants en situation de handicap. L'accompagnement par les AESH permet de maintenir un accompagnement par défaut alors que de nombreux jeunes devraient bénéficier d'un étayage beaucoup plus conséquent. L'Education Nationale fait également face à des difficultés à recruter et fidéliser des AESH, à organiser les PIAL (pôle d'accompagnement territorial des AESH). Les diagnostics précoces sont en développement mais encore pas assez nombreux, les CAMSP et les CMPP n'ont pas de moyens suffisants pour accompagner l'ensemble des enfants ayant des besoins particuliers.

Ces effets ont pour conséquence une prise en charge tardive pour des enfants qui auraient dû être accompagnés par des équipes spécialisées dès leur plus jeune âge.

Face à ces tensions, les réponses peuvent être multiples et il nous semble indispensable de les construire avec vous pour répondre tout autant à l'urgence à court terme qu'à la régulation de cette tension à moyen terme.

Les solutions à imaginer :

- Des projets communs structures petite-enfance et associations médico-sociales.

Le développement des pratiques pédagogiques dans le champ du handicap est transposable dans l'univers de la protection de l'enfance notamment les AEMO, la petite enfance. Travailler à la construction des futures écoles avec des unités d'enseignements externalisées pensées dès le départ au sein de l'école « maison commune éducative ». Identification possible aussi avec la PMI des situations pour lesquels la guidance parentale pourrait permettre de faire de la prévention et d'éviter un certain nombre de handicaps acquis.

Le travail sur le parcours des enfants en dehors du temps strictement scolaire par le lien aux centres de loisirs post et périscolaires permettrait d'éviter ces microfissures dans le quotidien des enfants en situation de handicap qui génèrent de la déscolarisation ou du besoin d'étayage plus puissant au fil du temps.

- Développer les structures d'accompagnement soin et médico-sociales petite enfance.
- Développer de manière intensive les UEE dans les collèges, les Unités d'Enseignement en primaire
- Trouver des solutions rapides aux jeunes en aménagement Créton pour libérer des places d'IME et permettre aux jeunes adultes d'avoir un accompagnement de qualité.
- Travailler de concert et très tôt PE/PH pour soutenir les doubles vulnérabilités (handicap social et handicap psychique acquis...).
- Développer des plates-formes de diagnostics (évaluation fonctionnelle...) complets et précoces
- Mobiliser les personnels des établissements (enseignants, équipes) pour développer l'appui auprès des écoles du territoire

E. Quels autres dispositifs pourraient permettre de compléter l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap ?

Si le regard sur le handicap et la places des personnes en situation de handicap évolue, il reste encore beaucoup à faire, au-delà des discours.

Il demeure essentiel qu'une volonté politique reste affirmée, avec pour visée une réelle accélération de la transformation de la société pour qu'elle soit inclusive et accessible ! Il faut politiquement, profondément, peser sur la société. L'offre de service accessible doit être celle des services publics et celle disponible pour chaque citoyen. Les établissements ne devraient concerner que les personnes pour lesquelles il n'y a pas de réponse de droit commun envisageable. L'accessibilité s'entend ici au sens large : aide à la mobilité, information en FALC, inclusion numérique, formation des personnels (santé, justice, administrations, etc).

Les dispositifs spécialisés existant aujourd'hui répondent à des besoins et des attentes, en revanche comme évoqué plus haut, le manque de places reste patent, en particulier en hébergement et au sein des établissements pour enfants. Aussi, avant de développer d'autres dispositifs, l'augmentation du nombre de places dans les actuels dispositifs nous semble être la première mesure à prendre.

Afin de continuer à innover, notre association a mis en place un incubateur qui accompagne des initiatives de salariés. Ces initiatives lorsqu'elles sont mises en place dans un établissement sont ensuite partagées sur toute l'association. Nous accompagnons par exemple un collectif de professionnels qui souhaitent travailler sur la gestion de la douleur, un autre projet est accompagné pour investir dans un dispositif numérique qui permet de développer l'accès aux soins.

F. Vous êtes en contact avec les aidants de personnes en situation de handicap, quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

Notre association fait évoluer son organisation afin de proposer à l'échelle de chaque territoire une plateforme de services coordonnés, pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Ces plateformes regrouperont les services transverses tels que les SAVS, le service social, l'action familiale portée par la vie associative territoriale... ainsi que l'accès à différentes ressources partagées.

En complément, ces plateformes seront le point d'entrée pour les familles pour entrer en contact avec la vie associative Adapei 35 et favoriser ainsi la pair-aidance. D'ores et déjà, des bénévoles sont disponibles et à l'écoute des sollicitations des familles.

En priorité, la création de places nouvelles est indispensable pour éviter aux familles d'assurer l'accompagnement complet de leur proche avec des conséquences sur leur vie personnelle et professionnelle ainsi que sur leur santé.

L'Adapei 35 porte également un projet à la Poterie pour la mise en place d'un accompagnement solide par le biais d'une maison des aidants : troubles TSA/TND, de l'accueil temporaire et d'urgence et répit.

Dans le cadre de la mise en place de la PCH « soutien à l'autonomie », il serait pertinent de développer un service d'aide à domicile spécialisé permettant aux familles de mobiliser des professionnels pour des temps de répit, pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne (loisirs, santé...).

G. Et l'Adapei vous propose aussi de prendre connaissance de quelques autres sujets :

Pour rendre audibles les personnes présentant des troubles du développement intellectuel ou des troubles psychiques et permettre une véritable prise en compte de leurs opinions, l'association a mis l'accent ces dernières années sur des actions en faveur de l'autodétermination et de l'autoreprésentation. Cela passe par la formation des professionnels, la sensibilisation des familles et la mise à disposition d'une salariée à temps partiel en soutien à un groupe de personnes accompagnées, formées à l'autoreprésentation. Nous sommes également accompagnés par une chercheuse Québécoise spécialisée dans ce domaine pour nous faire progresser sur le sujet.

La qualité de l'accompagnement repose sur les professionnels en charge de cet accompagnement. Pour anticiper les évolutions sociétales et du secteur, nous devons disposer de dispositifs de formation adaptés, développer de nouveaux métiers et former les professionnels actuels. Nous avons fait évoluer notre stratégie de formation dans l'objectif de permettre une appropriation rapide et efficace du contenu pédagogique (formation action, formation par des personnes en situation de handicap...).

La formation interne de l'ADAPEI peut être mise à disposition des autres établissements. Par ailleurs, un travail est en cours avec Askoria pour développer un institut partagé de formation au bénéfice de l'ensemble des acteurs du secteur.

Enfin sur le sujet spécifique de la formation à l'approche de la vie sexuelle et de la prévention des violences sexuelles et sexistes pour les personnes en situation de handicap, une convention existe entre l'ADAPEI et le planning familial qui prévoit :

- La formation des professionnels
- La formation des familles
- La mise en place de groupes de travail avec les personnes elles-mêmes

Les difficultés de recrutement des dernières années, qui se sont accrues ces derniers mois, rendent indispensable une vraie reconnaissance des métiers du secteur médico-social, en particulier en matière de salaire (Ségur pour tous, nouvelle convention collective).

La question de l'attractivité au sein de l'ADAPEI est travaillée de la manière suivante :

- Par la qualité des projets
- Par la liberté d'action donnée aux professionnels
- Par l'attention portée aux conditions de travail

Par exemple, depuis 2022 il a été décidé d'accompagner de façon simple et rapide des projets au sein des établissements. L'idée est de valoriser les pépites qu'il y a dans les équipes, « l'art de faire du quotidien ». L'incubateur dispose donc d'un budget de 200 000 € chaque année et sur la base d'un appel à projets sont retenues les initiatives qui ciblent les questions de santé, d'accompagnement des vieillissements, de diversité des handicaps avec pour condition qu'ils n'entraînent pas de dépenses pérennes supplémentaires.

Sur le plan de l'accès à l'emploi, après la création de la marque Utopi, l'association structure ses activités de production au sein du Groupe Utopi, composé de 6 ESAT et d'une entreprise adaptée. Le plan stratégique à 5 ans s'articule autour de 4 grands principes :

- Universalité de notre accueil et de notre accompagnement
- L'émancipation et l'insertion de tous par le travail
- Des acteurs engagés dans l'économie
- Une organisation au service de nos ambitions

Notre ambition se décline en 5 axes stratégiques : garantir la professionnalisation et la formation tout au long de la vie, accompagner les parcours inclusifs, favoriser la promotion et les trajectoires professionnelles, assurer notre rentabilité par le développement et l'innovation et développer une politique RSO.

Nous souhaitons par ce projet renforcer notre politique de partenariat et notamment être davantage en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique.

Nous pouvons également porter auprès de vous plusieurs points en complément de ceux que nous venons de vous décrire :

- **La question du vieillissement des personnes en situation de handicap devient un sujet prégnant. Il nous semble indispensable de construire des projets réellement partagés** entre le secteur « personnes âgées » et le handicap.

Il n'y a pas vraiment de parcours identifié pour les personnes âgées en situation de handicap, il n'y a pas de notification spécifique. Certaines personnes peuvent rester en foyers de vie, d'autres en foyer d'hébergement alors qu'elles sont à la retraite, ce qui interroge leur accompagnement en journée ; d'autres mais assez peu vont en EHPAD. Certains établissements mettent en place de l'hospitalisation à domicile ou des soins palliatifs pour accompagner les personnes jusqu'à leur fin de vie. L'idée défendue par l'ADAPEI est plutôt d'adapter les conditions de vie des personnes là où elles se trouvent plutôt que de les obliger à changer de lieu de vie. L'évolution du bâti est réfléchi dans les établissements pour faciliter la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.

Le passage des personnes âgées en situation de handicap de foyers en EHPAD ne se pratique pas beaucoup dans les faits. Les EHPAD manquent également de place, n'ont pas forcément les personnels et les compétences pour les prendre en charge et les résidents personnes âgées valides ont parfois de l'appréhension.

Il faut donc que les acteurs travaillent davantage ensemble sur ce sujet-là, le Département pourrait les forcer à le faire.

- **Partager des diagnostics de territoire** pour construire l'ensemble des projets en situant le Conseil Départemental dans une dynamique « d'ensembliser », « d'aménageur des synergies locales »
- **Inciter la création de projets expérimentaux** en s'émancipant des cadres actuels : multi-accueil inclusif, accueil de jour PA/PH, service à domicile renforcé...
- **Faciliter l'accès des personnes aux logements adaptés et simplifier l'accès aux aides à l'adaptation du logement**
- **Définir clairement le positionnement et l'articulation des dispositifs de coordination** et de prévention C360, DAC, CLIC
- **Identifier des ressources dans chaque établissement pour venir en appui du milieu ordinaire** et rendre accessible l'environnement aux personnes en situation de handicap

Montant global de financement du Conseil Départemental 35 pour 2022

Sur le budget l'ADAPEI souhaite affirmer que contrairement à l'idée que l'on s'en fait, les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap sont de l'investissement. 1 € investi c'est 3 €

récoltés, par l'énergie économique et l'énergie d'imposition sur la commune, et le dynamisme d'emploi que créent les services et établissements du secteur.

En 2023, l'association gère **un budget de 125 M€ de fonctionnement** et en plus **20 M€ d'investissements directs**.

- Dotation globale de financement du CD35 pour 2022 = 27 436 K€
- Dotation complémentaire pour Ségur sur 2022 = 2 086 K€
- Des financements complémentaires en fonction de projets particuliers :
 - Par exemple le lien entre le Foyer de vie et la résidence autonomie à Saint Malo (budget annuel sur la période du projet : 50 K€).
 - Les habitats inclusifs que nous gérons ou que nous développons actuellement (ex. Saint Malo, Guichen).
 - Les financements de nos investissements (par exemple, les travaux d'économies d'énergies pour près de 2,5 M€ en 2023).

Audition Aiguillon Construction

5 janvier 2023

Membres de la mission présents :

O.Denes ; F.Abadie ; C.Mercier ; A. Toutant ; A. Billard ; JM Le Guennec ; L.Coulombel ; A. Mainguet-Grall

Personnes auditionnées pour Aiguillon Construction :

Patricia Ferron : responsable du pôle développement social et innovation

Amélie Colin : cheffe de projet transverses

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

Aiguillon construction est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), filiale du groupe Arcade-Vyv, implantée dans le Grand Ouest de la France (départements d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, du Morbihan et de Loire-Atlantique). Constructeur et gestionnaire de logements sociaux, Aiguillon a pour mission (reconnue d'intérêt général) de proposer des solutions de logement aux personnes sous plafond de ressources. Son offre de location et d'accession à la propriété à prix maîtrisé permet d'accueillir les ménages dans toute leur diversité.

L'ESH compte aujourd'hui plus de 27 000 logements construits, dont 7 900 vendus en accession à la propriété. Elle assure la gestion immobilière de 19 000 logements, dont 2 300 équivalents logements (Habitat adapté). Son parc locatif compte aujourd'hui plus de 33 000 occupants, d'un âge moyen de 47 ans avec une prédominance de personnes vivant seules (47%) et de familles monoparentales (26%).

Aiguillon développe une action continue et reconnue auprès des habitants pour :

- Favoriser l'accueil de tous
- Prévenir et accompagner les difficultés
- Faciliter les parcours résidentiels

L'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap se traduit au regard de ces objectifs à quatre niveaux :

- L'apport d'une expertise reconnue dans la maîtrise d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de gestionnaires (CCAS, CIAS, Association) afin de garantir un habitat adapté à des besoins spécifiques (handicap, vieillissement, difficultés sociales...). Aiguillon est propriétaire de 53 établissements d'hébergement collectif, soit plus de 2 500 places sur l'Ille-et-Vilaine, le Finistère et la Loire-Atlantique.
- Le développement de l'offre de logements sociaux accessibles dans le cadre des habitations neuves réalisées depuis 2007 (en conformité avec la loi du 1^{er} janvier 2007 et de ses textes d'application) et des adaptations apportées à la demande des locataires et/ou dans le cadre de réhabilitation. Actuellement, le parc locatif comprend environ 30% de logements conformes à la réglementation de la loi du 11/02/2005 (partie commune et

unité de vie accessibles). Parmi eux, plus de 9% comportent des toilettes et salle de bain adaptées et 91% des toilettes et salle de bain non adaptées mais adaptables.

- La priorité d'attribution d'un logement social aux personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap (en application de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- La possibilité d'un accompagnement individuel par un travailleur social, du pôle développement social et innovation, qui intervient pour prévenir et gérer les situations de troubles de l'habitat posant problèmes. Ce service ne concerne pas spécifiquement les personnes en situation de handicap mais l'ensemble des locataires en situation en fragilité, quel qu'elle soit. De nombreux échanges et partenariats sont établis, dans ce cadre, avec les organismes de tutelles, les collectivités, les établissements et services intervenant dans le champ du handicap,...Aiguillon participe également à des actions inter-bailleurs ciblées sur la santé mentale (groupe de travail « Fragilité psychologique et logement » piloté par l'APRAS, projet « Bien chez soi » porté par l'ADO HLM 35 visant à expérimenter un dispositif visant à améliorer l'accompagnement et prévenir des expulsions les personnes ayant des troubles de la santé mentale induisant un comportement mettant en péril le maintien de leur bail).

De manière globale et transverse, Aiguillon est porté par l'ambition d'accompagner tous les publics tout au long de leur parcours de vie et convaincu que la santé et le logement sont indissociables. Dans cette optique, la démarche de logement santé est développée par notre ESH. Elle l'objet, depuis 2022, d'un label du Groupe Vyv s'appuyant sur un référentiel d'engagement en lien avec le bâti (qualité de l'air, choix des matériaux, équipements du logement, accessibilité...), l'accès et le développement de services (information santé, téléassistance, écoute santé, matériel médical,...), les actions favorisant le lien social (animations collectives, accompagnement des habitants).

A titre d'exemple, depuis 2022, Aiguillon déploie un service « Ecoute Santé » accessible par téléphone 24h/24 et 7j/7. Cette ligne dédiée vise à apporter une écoute et un soutien aux habitants dans leurs problématiques de santé et de bien vivre à travers :

- Des informations pratiques
- Du Conseil médical
- Une Inter médiation avec les services à la personne
- Un Soutien psychologique
- Des Appels de convivialité
- Un Accompagnement social

De manière également globale et transverse, Aiguillon développe des actions visant à garantir un environnement social positif pour ses habitants dans leur diversité. Dans cette optique, son Pôle développement sociale et innovation :

- Encourage et détecte les initiatives habitants (déploiement du fonds de soutien d'Initiative Local - FIL)
- Soutient la mise en place d'actions d'animation et de concertation de proximité
- Développe des projets partenariaux, en lien avec les parties prenantes internes et externes, répondant aux besoins des habitants locataires.

En 2022, plus de 200 projets ont été développés sur des thématiques en lien avec l'alimentation et la santé, la culture et le sport, le vivre ensemble/lien social, l'environnement/le cadre de vie et l'accès aux droits/au numérique.

B. La prise en charge des personnes en situation de handicap se fait aujourd'hui majoritairement à domicile ou en établissement.

Concernant le domicile, quelles actions mettez-vous en œuvre, ou prévoyez vous de mettre en œuvre afin de faciliter l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap ?

Actions mis en œuvre pour faciliter l'accessibilité des logements :

Sur Rennes Métropole, Aiguillon s'engage chaque année, au même titre que les autres bailleurs, à la production de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

C'est Archipel Habitat qui centralise l'offre et la demande de logements adaptés pour la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Les logements doivent répondre à un certain nombre de critères : typologie, localisation, fonctionnalité technique, accès aux parties communes et à l'environnement immédiat. Les bailleurs sociaux livrent chaque année ces logements adaptés.

S'agissant des demandes de logements sociaux, centralisées sur Imoweb, elles sont considérées comme prioritaire dès lors qu'elles concernent des personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap (13 catégories de personnes sont prioritaires : personnes mal logées, victimes de violences conjugales, de viol, dépourvues de logement,...). L'ensemble de ces demandes est traité de manière précise par les attachés commerciaux d'Aiguillon afin de s'assurer que le logement proposé et son environnement soit bien adapté au projet et à la situation de handicap de la personne). Il peut s'agir d'une première demande de logement social ou d'une mutation liée à une évolution de la situation de santé/handicap de la personne. Dans ce cas, un travailleur social peut être mobilisée pour accompagner et préciser le projet de mutation.

S'agissant des demandes d'adaptation d'un logement social liées à l'évolution d'une situation de santé et/ou de handicap, une vingtaine de demande est reçue et traitée en moyenne chaque année (PA et PH). En 2022, Aiguillon a mis en place un comité d'orientation des demandes d'adaptation (CODA) pour améliorer le processus de traitement des demandes et de réalisation des travaux d'adaptation. Ce comité permet de regrouper et suivre les demandes, d'être en appui des territoires dans la mise en œuvre des adaptations et éventuellement d'identifier si un accompagnement social est nécessaire. Il permet également un arbitrage collégial pour apporter la bonne réponse au locataire (aspects technique, financier, social).

Dans ce cadre, il peut s'avérer que l'adaptation du logement n'est pas la bonne solution. 4 ou 5 situations ont été identifiées l'année dernière, avec proposition d'un relogement ailleurs. Seul un locataire a accepté, les autres ne souhaitant pas quitter leur logement.

Dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, Imoja (marque Aiguillon directement orientée à l'accession à la propriété) a apporté un soutien renforcé à un couple en situation de handicap

moteur pour l'acquisition d'un logement social adapté à leur projet de vie et besoins. Ce projet a été valorisé dans le cadre des trophées de l'utilité sociale du Groupe Arcade Vyv par l'obtention d'un trophée en faveur de la participation des habitants.

Actions que l'on prévoit de mettre en œuvre :

Un travail interne à Aiguillon a été engagé fin 2022, afin d'améliorer l'accès à la donnée logement adapté (cheminements extérieurs et parties communes accessibles, douche adaptée + barres d'appui SDB et WC + VR électrique,...).

Est-ce que le transfert d'un bailleur à l'autre est plus facile que d'ordinaire lorsque sont identifiés des besoins spécifiques de locaux aménagés ?

Sur Rennes Métropole la définition de la priorité pour un changement de logement s'établit à partir de critères précis, et le changement de bailleur suppose la validation de la direction de l'habitat social de Rennes métropole. Hors Rennes Métropole c'est plus souple.

Les locataires ont l'information de ces démarches à mener par le bailleur dans lequel ils sont logés. Les CDAS peuvent également apporter cette information.

Les personnes en situation de handicap relèvent d'un profil prioritaire mais comme évoqué, il existe 13 profils de personnes prioritaires. Au regard de la tension sur l'offre de logement, les solutions ne sont pas toujours évidentes, d'où la mise en place d'un accompagnement individualisé des personnes pour cibler le besoin.

C. Ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Avez-vous des projets en cours qui relèvent de cette nouvelle modalité d'hébergement des personnes en situation de handicap ?

Ce type de projet ne peut être engagé qu'à l'initiative d'association ou plus globalement d'une structure gestionnaire dont le cœur de métier est d'héberger des personnes en situation de handicap. Comme évoqué précédemment, l'expertise d'Aiguillon se situe, à ce niveau, dans la maîtrise d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de gestionnaires.

Le bailleur social ne sera pas à l'impulsion d'un projet d'habitat inclusif, il pourra accompagner des associations et des gestionnaires qui veulent monter un projet de ce type mais c'est un projet associatif qui doit être à l'initiative de ces projets d'habitats spécifiques.

Au-delà de l'expertise associative qu'il nécessite, le développement de ce type de modèle pose une double question :

- Celle des modalités d'attribution des logements s'y inscrivant. La politique d'attribution d'un logement social est régie par des règles nationales et locales précises qui sont difficilement articulables avec un autre critère qui paraît ici essentiel : l'adhésion de l'habitant locataire à ce type d'habitat.
- Celle de l'animation du vivre ensemble dans ce type d'habitat. Aiguillon est propriétaire de 6 résidences seniors appelée « Ty Coz » pour lesquelles ce sujet peut s'avérer problématique. En effet, le coût d'un service dédié à l'animation de la vie

collective constitue un frein d'accès pour les locataires âgés à ce type de logement sociaux. Les CCAS financent en partie cette animation collective mais le reste à charge pour les personnes peut s'élever à 50 ou 60 € par mois, ce qui n'est pas possible pour les locataires.

Il est également difficile d'identifier une association ou autre acteur ressource pour intervenir à ce titre. Les structures existent mais les professionnels ne sont pas suffisamment nombreux, déjà pour intervenir pour l'aide individuelle à domicile et/ou ils ne sont pas formés pour ces interventions d'une nature différente.

Existe-t-il des liens entre les bailleurs sociaux et les établissements médicaux sociaux (notamment IME), afin de favoriser les passerelles entre les différents types d'habitat et accompagner le parcours des personnes ?

Ce partenariat n'existe pas aujourd'hui pour Aiguillon Construction mais c'est peut-être le cas pour d'autres bailleurs sociaux.

D. Quels autres dispositifs pourraient permettre de compléter l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap ?

La diversification de l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap est au cœur de l'évolution du secteur médico-social. Nous ne sommes pas, en tant que bailleur social, expert de ce sujet et des solutions à apporter dans ce cadre. Encore une fois, les bailleurs sociaux ne portent pas de projet spécifique, ils sont plutôt au service de projets qui viennent d'associations concernant les aspects liés au bâti.

E. Quels sont les difficultés ou les freins d'une part et les leviers facilitant d'autre part que vous rencontrez dans la mise en œuvre de vos projets pour accompagner le parcours des personnes en situation de handicap ?

Les leviers :

L'accompagnement des parcours résidentiels de nos locataires mobilise de multiples partenaires et partenariats qui se diversifient au fil des années. Ceux qui interviennent dans le champ du handicap constituent des appuis importants dans les accompagnements individuels des situations qui le nécessitent.

Le sujet de l'habitat des personnes en situation de handicap est travaillé et doit l'être avec des projets interbailleurs sociaux.

Les difficultés /freins :

Actuellement, l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux ne permet pas toujours une réactivité pour répondre aux besoins d'évolution des parcours résidentiels liés à une situation de handicap ou tout autre situation prioritaire. Cela se traduit notamment dans les délais de mutation vers un logement mieux adapté à la situation de la personne.

Un autre frein est lié à des logiques d'intervention/d'action qui sont différentes entre un bailleur social et un acteur associatif du champ du handicap. Il s'agit de 2 mondes, avec des cadres réglementaires, des problématiques et des contraintes spécifiques et également des métiers très différents. Cela peut se traduire par des difficultés à se rencontrer, travailler ensemble ou encore développer des projets communs. Il est nécessaire de travailler à créer des passerelles avec le médico-social.

Audition Agence Régionale de Santé

18 janvier 2023

Membres de la mission présents :

O.Denes ; F.Abadie ; C.Mercier ; A. Toutant ; A. Billard ; JM Le Guennec ; A. de Gouvion de Saint-Cyr ; G. Mestries ; S. Quilan

Personne auditionnée pour l'ARS :

David Le Goff, Directeur Départemental d'Ille et Vilaine

A. Quel est le rôle de l'ARS dans la définition des réponses possibles aux personnes en situation de handicap au regard de leurs besoins et de leurs attentes ?

L'ARS a des compétences propres :

- La prise en charge du médico-social pour le champ de l'enfance
- La prise en charge du médico-social pour les adultes en situation de handicap lourd (les maisons d'accueil spécialisées)
- L'accès aux soins spécifiques pour les personnes en situation de handicap (handiaccès)

Les crédits financiers sont délégués par la CNSA et le Ministère de la Santé. Concernant le handicap, c'est la délégation départementale qui est surtout présente sur le sujet ; le sanitaire est plutôt piloté au niveau régional.

Comment sont répartis les moyens ARS au niveau national ?

La règle principale c'est la population avec des aménagements liés aux spécificités locales et parfois des interventions politiques.

L'effort a été fait en Ille et Vilaine pour la création de places de services, aujourd'hui le besoin est concentré sur les places en établissements. Les crédits sont au ¾ fléchés via la loi de financement de la sécurité sociale, ce qui ne permet pas de créer des places en accueil de jour.

Il y a très peu de fongibilité entre les lignes et entre les dispositifs au sein des lignes handicap et aussi entre les enveloppes PA/PH.

Il y aurait un besoin de 40 Millions d'euros en plus par an pour créer les places nécessaires en IME dans le 35. Le budget régional en Bretagne supplémentaire pour 2023 est de 5 millions. Il y a également un besoin de places en foyer de vie, 149 personnes attendent en bénéficiant de l'amendement Creton.

L'ARS a également des compétences partagées avec le Conseil Départemental sur le handicap adulte (les Foyers d'Accueil Médicalisés). Plus le besoin est médicalisé plus c'est de la compétence de l'ARS donc de l'Etat.

Son rôle est également de structurer l'offre pour qu'elle réponde aux besoins sur le 35 et sur les territoires infra départementaux.

B. Quel accompagnement est proposé aux personnes en situation de handicap ou à leur entourage afin qu'elles puissent construire leur parcours et éviter les ruptures ?

- Le PCPE, pôle de compétences et de prestations externalisées est une équipe dédiée pour les parcours compliqués.
- La communauté 360 est également entrain de se structurer.
- Des équipes mobiles se construisent sur l'appui à la scolarité, un aller-vers qui se déploie.
- Une politique ambitieuse est travaillée avec l'Education Nationale concernant les dispositifs ULIS, les Unités d'Enseignement Externalisées ou encore les Unités spécialisées pour l'autisme

Quels sont les âges auxquels il est constaté le plus de ruptures ?

Ce sont les moments charnière de la vie des études à l'emploi, de l'emploi à la retraite.

Il y a trois façons d'y répondre :

- Par le droit aux allers-retours entre les ESAT, les entreprises adaptées et le milieu ordinaire par exemple, en travaillant en amont les transitions
- Par la « mise en dispositif » des établissements c'est-à-dire le développement d'une palette de services pour adapter les parcours. Pour les enfants, c'est possible avec les ITEP, en attente d'un décret pour les IME
- Par la prévention, en identifiant les risques de rupture via la communauté 360, le PCPE, la MDPH

Il est important de distinguer les situations de rupture par manque de places des ruptures de parcours parce qu'un virage n'est pas pris au moment d'une transition de vie.

La communauté 360 est un dispositif né dans le cadre de la crise sanitaire et qui se développe pour aller plus loin c'est-à-dire être un guichet visible avec plusieurs offres de services et d'accompagnement, un mail et un numéro vert afin d'orienter les personnes vers le service ou le dispositif d'accompagnement le plus adéquat ensuite (PCPE ; Assistant parcours de vie ; Plan d'Accompagnement Global de la MDPH).

Ce sont de nouveaux métiers qui émergent, les formations initiales évoluent vers l'accompagnement des parcours, tout comme les programmes de formation continue. Il y a un enjeu fort d'accompagnement au changement dans les structures.

C. Concernant les lieux de vie quotidienne des personnes en situation de handicap, ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Quel regard portez-vous sur ces projets ?

Le financement par l'ARS de ces projets va s'arrêter, ce qui est cohérent avec la répartition des responsabilités avec le Conseil Départemental.

Sur la base des premières expériences ce que l'on peut dire c'est la difficulté qu'il y a aujourd'hui à faire vivre du soin autour des habitats inclusifs, surtout dans un milieu très rural. On voit alors s'opérer une dynamique de regroupement des habitats inclusifs, lié à la fragilité de l'offre d'aide à domicile, ce qui finit par ressembler finalement à un établissement médico-social.

Ça pose finalement aussi la question de l'évolution des établissements, qui doivent moins ressembler à des hôpitaux et plus des lieux de vie.

Qu'est-il prévu pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ?

Faut-il des dispositifs spécialisés ? La logique actuelle est celle de déploiements d'unités dans les EHPAD. Mais isolés au sein des EHPAD, ça n'est pas forcément optimal puisque c'est une charge plus lourde, donc les gestionnaires ne sont pas toujours partants.

D. Concernant la prise en charge des enfants, quelles sont les forces et les limites du système actuel ?

Il existe une difficulté structurelle dans le 35. Le manque de places est historique depuis 20 ans mais qui malgré des efforts d'investissements s'accroît parce que la croissance démographique du Département est forte.

Les créations de places ne peuvent se faire qu'avec les moyens financiers délégués par le national.

Depuis 3 ans l'intégralité des moyens bretons sont alloués au 35 sur le champ de l'enfance. Une place d'IME c'est 39 000 € par an en accueil de jour. 100 places ont été créées en 2022 dont 1/3 en accueil de jour. Encore 20 places d'accueils de jour sont prévues en 2023.

Quel retour pouvez-vous faire sur les Unités d'Enseignement Externalisées ?

De manière générale ça se passe bien :

- Possibilité d'être en contact avec les autres enfants
- Accès à des offres qui n'existent pas en IME comme le sport, la technologie, l'accès à une cantine
- Pour le personnel enseignant non spécialisé cela permet un appui, le partage de compétences, cela crée une culture meilleure du handicap

En revanche à l'heure actuelle, la mise en place d'une unité est très dépendante de la volonté des chefs d'établissement. Le souhait est de développer un programme sur 3 ans, pour mailler là où il n'y a pas d'offre, au-delà des 30 unités en place en partant du repérage des possibilités bâtimementaires, et des équipes éducatives volontaires.

Qui décide de mettre en place des UEE ? Est-ce que ce sont des places en plus ou une délocalisation de prises en charge existantes ?

Parfois ce sont des créations ex-nihilo (autisme à Redon, polyhandicap), 6 places à chaque fois.

Mais aussi parfois l'implantation dans des enseignements scolaires de places existantes.

Au total, les Unités d'Enseignement Externalisées sont à 75 % des créations de places.

L'initiative est aujourd'hui très locale, les associations s'adressent au collège ou à l'école. D'où l'idée d'essayer d'avoir une cartographie des établissements volontaires à l'échelle du département.

E. Que pouvez-vous dire concernant l'attractivité des métiers ?

Les difficultés sont moins fortes dans le médico-social que dans le sanitaire et sont très disparate d'un établissement ou d'un territoire à l'autre. Elles posent la question des tous petits gestionnaires qui ont du mal à s'en sortir notamment parce qu'ils n'ont pas la capacité d'agir fortement sur les conditions de travail.

Les sujets au travail avec le Conseil Départemental portent sur :

- Les méthodes de recrutement
- La formation (il est constaté aujourd'hui beaucoup d'abandons en sortie d'école)
- Les freins périphériques à l'emploi (garde de l'enfant, emploi du conjoint)
- Les conditions de travail : journées coupées, nuits

L'idée est de diffuser ce qui marche bien, et de retravailler la communication sur les métiers du secteur

F. Les aidants de personnes en situation de handicap sont des acteurs importants du parcours des personnes, quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

Accompagnement aux aidants : le projet régional de santé identifie l'accompagnement aux aidants comme un axe de travail en tant que tel (isolement, lourdeur de la charge, rupture sociale, besoins financiers et de ressources) pour prendre en compte les évolutions règlementaires.

Une étude a été co-financée avec les 4 départements bretons sur ce sujet.

Parmi les actions à venir : le déploiement de « ma boussole aidant » en lien avec France asso santé pour lister les ressources associatives et institutionnelles et les informations sur les droits.

La difficulté est que les initiatives sont diverses, émergent de dynamiques locales. Les dispositifs d'appui à la coordination recensent les outils pour les professionnels de ville. L'idée est que la communication ne soit pas seulement en direct mais aussi via les professionnels de santé qui interviennent auprès des personnes ou de leurs aidants.

C'est aussi un sujet au cœur des contrats locaux de santé.

G. Quel regard portez-vous sur la répartition de l'offre d'accueil sur le territoire pour les adultes

Concernant les maisons d'accueil spécialisées, il en existe 5 dans le 35, plutôt bien réparties sur le territoire. Les listes d'attente sont correctes, le taux d'occupation est de 90/95 % mais les profils accueillis sont très médicalisés. Les besoins d'accompagnements médicaux sont forts, les MAS loin d'un centre hospitalier ont du mal à fonctionner, elles sont difficilement attractives pour le personnel.

La perspective est de construire des pôles d'établissements avec des structures moins lourdes afin de diversifier les prises en charge pour le personnel.

Il existe schématiquement deux familles de MAS : d'une part pour l'autisme sévère, d'autre part pour le handicap psychique ou polyhandicap très lourd.

Audition du Bureau de la CDAPH

30 janvier 2023

Membres de la mission présents :

L. Mercier ; S. Quilan ; A. Toutant ; L. Coulombel ; O. Denes ; A. Billard ; G. Mestries ; F. Abadie ; JM Le Guennec

Personnes auditionnées :

Marinette FERLICOT, présidente de la CDAPH

Catherine LECHEVALLIER, vice-présidente de la CDAPH

Pierre MONEGER-ROGGE, vice-président de la CDAPH

A. Pouvez-vous expliquer quel est votre rôle en tant que CDAPH, au regard du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

Les compétences de la CDAPH sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles de la manière suivante :

I.-La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour :

1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;

2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;

3° Apprécier :

a) Si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation et, éventuellement, de son complément mentionnés à l'[article L. 541-1 du code de la sécurité sociale](#), de la majoration mentionnée à l'[article L. 541-4](#) du même code, ainsi que de la carte " mobilité inclusion " mentionnée à l'article L. 241-3 du présent code et, pour l'adulte, de l'allocation prévue aux articles [L. 821-1](#) et [L. 821-2](#) du code de la sécurité sociale et du complément de ressources prévu à l'article L. 821-1-1 du même code, ainsi que de la carte " mobilité inclusion " mentionnée à l'article L. 241-3 du présent code ;

b) Si les besoins de compensation de l'enfant ou de l'adulte handicapé justifient l'attribution de la prestation de compensation dans les conditions prévues à l'article [L. 245-1](#) ;

c) Si la capacité de travail de la personne handicapée justifie l'attribution du complément de ressources mentionné à l'[article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale](#) ;

4° Reconnaître, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapé aux personnes répondant aux conditions définies par l'[article L. 323-10 du code du travail](#) ;

5° Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans, hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

II.-Les décisions de la commission sont, dans tous les cas, motivées et font l'objet d'une révision périodique. La périodicité de cette révision et ses modalités, notamment au regard du caractère réversible ou non du handicap, sont fixées par décret.

III.-Lorsqu'elle se prononce sur l'orientation de la personne handicapée et lorsqu'elle désigne les établissements ou services susceptibles de l'accueillir, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est tenue de proposer à la personne handicapée ou, le cas échéant, à ses parents ou à son représentant légal un choix entre plusieurs solutions adaptées.

La décision de la commission prise au titre du 2° du I s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé ou agréé. .../...

Sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour siéger en CDAPH des représentants de l'Etat (ARS / Education Nationale / DDETS), du Conseil Départemental, de membres d'associations représentantes des personnes en situation de handicap, des

organismes sociaux (CAF ; CPAM), d'organisations syndicales des salariés et du patronat ; de représentants des parents d'élèves, et de représentants du CDCA.

C'est le collectif Handicap 35 qui organise la présence des représentants des associations cela permet d'avoir une vigilance à ce que toutes les familles de handicap soient représentées.

Un nouveau règlement intérieur de la CDAPH a été voté en décembre pour gagner en termes de délais et faire évoluer les modalités d'audition des personnes (moins de membres présents pour éviter l'effet « jury »).

La CDAPH doit prendre des décisions en respect de la loi. Les situations présentées le sont de façon anonyme, la CDAPH ne connaît le nom que quand la personne vient à l'audition.

La collaboration est bonne entre les services de la MDPH et les membres de la CDAPH. Tous sont habités par la même préoccupation de l'application rigoureuse du droit.

B. Quel accompagnement est proposé aux personnes en situation de handicap ou à leur entourage afin qu'elles puissent construire leur parcours et éviter les ruptures ?

La CDAPH et la MDPH n'accompagnent pas les familles. Leur rôle est de statuer sur les droits de la personne. Parfois la CDAPH peut préconiser un accompagnement à la décision, notamment quand les personnes ont des difficultés à s'emparer du droit qui leur est ouvert. Dans ces cas-là, les professionnels de la MDPH peuvent orienter vers certains dispositifs d'aides à l'orientation comme les CLIC par exemple ou les services sociaux.

La CDAPH ouvre un droit sur une catégorie d'établissement, sans qu'il n'y ait pour les opérateurs d'obligation de le mettre en œuvre. Le droit est par ailleurs valable sur tout le territoire français. En cas de déménagement, le dossier de la personne est transféré dans la MDPH du département d'arrivée mais il n'est pas nécessaire de demander à nouveau l'ouverture de droits, les droits sont conservés jusqu'à leur échéance. Parfois on constate des évaluations différentes d'un département à l'autre mais la transmission des informations se fait bien, d'autant mieux que le système d'information est harmonisé entre les MDPH.

C. Concernant la prise en charge des enfants, quelles sont les forces et les limites du système actuel ?

Quand on connaît les délais d'attente en pédopsychiatrie ou dans les services de prises en charge des troubles pour les enfants, la CDAPH ou la MDPH n'ont pas de leviers.

Dans l'accompagnement du handicap, c'est la mise en œuvre du droit qui est le plus complexe, notamment pour la prise en charge en Etablissements et Services Médico Sociaux.

A titre d'exemple, la Maison d'Accueil Spécialisée de Chavagne fait état d'une liste d'attente représentant trois fois l'effectif d'accueil possible de l'établissement.

Peut-on avoir automatiquement une prise en charge SESSAD en attente d'IME ?

Il y a des listes d'attente aussi en SESSAD, pourtant souvent le SESSAD peut préparer l'entrée en IME. Par exemple, au SESSAD Henri Matisse, 35 enfants suivis, 80 en liste d'attente. Les

enfants sont souvent pris en charge vers 11/12 ans, faute de place. Alors que le dépistage et le repérage se fait plus tôt, la prise en charge précoce n'existe pas. Cela ne permet donc pas de leur donner toutes les chances possibles vers l'autonomie. Les parents sont souvent obligés d'arrêter de travailler, quand il manque des places.

La demande d'inclusion a finalement eu un effet inverse : il a été reproché aux acteurs les institutions, il a donc été décidé d'arrêter d'ouvrir des places en IME mais finalement on a porté de l'exclusion pour les enfants qui en ont vraiment besoin.

Un parcours de vie ce sont des étapes : la CDAPH doit être réactive par rapport à la rigidité des textes.

Comment privilégier la réflexion sur les situations en termes de parcours dans ce contexte ?

Au-delà de ces listes d'attente, les documents nationaux sont très complexes, les notifications difficiles à lire.

La rédaction des orientations est très stricte, nous aurions besoin d'orientations plus génériques mais cela ferait intervenir plusieurs acteurs en responsabilité. Cela étant, le travail d'articulation entre les acteurs se fait bien dans le 35, qu'il s'agisse des opérateurs qui mettent en œuvre les droits aussi pour trouver la décision la plus juste possible au plus proche des besoins. Un travail d'expertise se fait avec la MDPH pour que l'évaluation soit la plus adaptée : précise pour que les réponses formulées soient les plus proches des besoins.

D. Vous êtes en contact avec les aidants de personnes en situation de handicap, quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

Les membres du collège associatif peuvent poursuivre l'accompagnement. L'idée est de mettre en place à nouveau des permanences des membres associatifs au sein de la MDPH, comme cela se faisait avant le COVID.

Parfois les parents sont en résistance par rapport aux orientations. Il faut parfois leur expliquer la décision, pour le bien de l'enfant. Pour le handicap psychique, la prise de conscience est difficile pour les adultes.

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée pour Tous, a été créée une dynamique de parrainage : les familles peuvent solliciter les associations pour être accompagnée dans leur parcours.

E. Quels sont les difficultés ou les freins d'une part et les leviers facilitant d'autre part que vous observez dans la mise en œuvre des parcours des personnes en situation de handicap ?

Les financements sont différents en fonction des droits ouverts entre l'Etat, le Département, la Sécurité Sociale. Cela génère de la complexité et peut entraîner des difficultés dans la mise en œuvre.

Quels sont les dispositifs pour gérer de l'urgence dans la prise en charge d'une situation ?

- S'il faut ouvrir des droits il existe une procédure d'urgence à la MDPH
- Pour la mise en œuvre il existe des chambres d'accueil en urgence dans les établissements pour les situations de personnes qui perdent leurs parents par exemple.

Avant de parler droit spécifique, il faut passer par le droit commun. Pour les mineurs, un travail en lien entre les services de la protection de l'enfance et les établissements médico-sociaux se met en place en cas d'urgence.

Audition Collectif Handicap 35

30 janvier 2023

Membres de la mission présents :

L.Mercier ; S.Quilan ; A. Toutant ; L. Coulombel ; O. Denes ; G. Mestries ; F. Abadie ; JM Le Guennec

Personnes auditionnées pour le collectif Handicap 35 :

Annie RAGAIN, Présidente

Françoise THOUVENOT, Trésorière

Catherine BLANCHET, Secrétaire

Patrick AUBRY, animateur du groupe de travail Services à la personne

Audrey GODBOUT, Chargée de mission

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

50 associations du Département de toutes familles de handicaps

Une voix unique pour agir Ensemble

Le Collectif Handicaps 35 a été créé le 6 décembre 2000 par des personnes militantes et solidaires désireuses de regrouper diverses associations du champ du handicap pour s'unir et être force de propositions dans le cadre réglementaire de la Loi du 1er juillet 1901.

Il regroupe 50 associations adhérentes, représentant l'ensemble des familles de handicap : auditif, visuel, moteur, psychique, intellectuel et troubles neurodéveloppementaux, maladies invalidantes.

L'Association a pour but de définir **une politique associative départementale commune** en faveur des personnes handicapées et de leurs familles, à destination des partenaires publics et privés, dans le respect des politiques particulières des associations adhérentes.

Un référentiel d'objectifs

- **Représenter les personnes handicapées** dans toutes les instances/commissions consultatives ou décisionnaires et groupes de travail mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales ou les organismes, œuvrant dans le champ du handicap
- **Veiller au respect des Droits** des personnes handicapées de manière collective
- **Recenser les besoins** inhérents à toutes les déficiences, dans tous les domaines
- **Être force de proposition** dans l'application locale des politiques nationales
- **Favoriser l'interconnaissance** des différents représentants des familles de handicaps
- **Mener** sur le plan départemental **des actions de sensibilisation** en faveur des personnes en situation de handicap et des familles pour une accessibilité universelle et le mieux vivre ensemble.

Le collectif siège dans 77 commissions consultatives ou décisionnaires et est animé par 175 bénévoles. L'un des objectifs qu'il poursuit est l'amélioration de l'interculturalité entre les familles de handicap afin de faire connaître les besoins de façon plus universelle.

Il existe un Collectif national Handicaps, qui réunit les fédérations et ce fonctionnement se décline à l'échelle régionale, départementale et au local, parfois dans les petites communes notamment concernant la question des AESH sur le temps du midi. C'est un sujet qui s'avère difficile avec certaines communes et avec les OGEC et la DDEC.

Le collectif œuvre pour le handicap mais aussi pour tout le monde (exemple : mise en place de bateaux sur les trottoirs, écriture en facile à lire et à comprendre...).

Comment travaillez-vous l'engagement associatif des bénévoles ?

Deux types de bénévoles sont actifs au sein du collectif : les personnes en situation de handicap et les proches aidants ou amis. La première motivation de l'engagement est de pouvoir agir dans la proximité de son domicile et de son lieu de vie. C'est aussi la possibilité de se tenir informé et d'être hyper compétent. Le collectif s'appuie sur les associations membres vers lesquelles sont réorientées les familles qui les sollicitent. Il est aussi organisé en groupes de travail, qui permettent aux bénévoles de s'investir sur les sujets qui les intéressent le plus :

- Soutien par les pairs
- Enfance et scolarité
- Emploi et insertion professionnelle
- Accès aux soins
- Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Services à la personne
- Accessibilité cadre et bâti
- Accessibilité transports et mobilité
- Accessibilité voirie et espaces publics
- Accessibilité culture, loisirs et tourisme
- Accessibilité infos et nouvelles technologies

B. Concernant la prise en charge des enfants, quelles sont les forces et les limites du système actuel ?

On parle beaucoup des AESH mais ce sujet masque le manque de place dans le médico-social. 453 AESH à temps plein sont aujourd'hui mobilisés pour accompagner des enfants à l'école en attente de place en IME, sur un total de 1115 AESH.

Ce qui est dramatique c'est que par manque de prise en charge on fabrique des futurs adultes en situation de handicap plus important puisqu'ils auront été des enfants en situation de handicap peu ou pas socialisés.

L'ARS le sait, les crédits sont supérieurs chaque année pour l'Ille et Vilaine mais le déficit historique est très important et l'augmentation de la population en Ille et Vilaine aggrave le problème chaque année.

Il manque des places aussi en consultations médicales, dans les prises en charge en psychiatrie alors que la précocité de la prise en charge est importante.

C'est également difficile de trouver des professionnels en libéral : 1 an pour un bilan orthophoniste par exemple à quoi s'ajoute un manque de proximité sur les territoires. Le déficit de rééducateurs, conduit à une injustice sociale entre les parents qui peuvent payer des professionnels qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et ceux qui ne le peuvent pas.

Les difficultés liées au transport aussi, qui sont bien souvent pris en charge par la famille entre l'école et l'établissement ou les différents professionnels qui accompagnent l'enfant, sont des sources d'inégalités sociales et de déscolarisation.

Enfin, des familles à bout et découragées par l'école peuvent se retrouver en difficulté si elles retirent d'elles-mêmes leur enfant de l'école, sans avoir suivi le processus de décision par l'Education Nationale d'impossibilité à prendre en charge l'enfant, parce qu'elles ne sont plus ensuite éligibles à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Pour la situation des enfants mais aussi des adultes, le besoin d'observatoire du handicap en Ille et Vilaine se ressent.

C. Vous êtes en contact avec les aidants de personnes en situation de handicap, quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

En premier lieu le groupe de soutien par les pairs. Parfois nous pensons que nous sommes un vrai service public. Les familles sont souvent très isolées, le collectif n'apporte pas des solutions mais on peut accompagner, donner des pistes.

22 pairs sont formés et peuvent accompagner les familles en fonction du handicap de leur proche. Nous avons eu 92 sollicitations en 2022.

Il serait important de développer ce système d'entraide professionnalisé.

Par ailleurs, les aidants ont besoin de relai. Le baluchonnage pour les aidants n'a pas encore été mis en place même s'il démarre sur le secteur de Dinard. C'est intéressant parce que c'est structuré, même si cela pose la question du financement. Et aussi de l'accompagnement des aidants, qui sont souvent très isolé, souvent vieillissants, et ont du mal à laisser leur enfant ou leur proche.

Il faudrait également mieux sensibiliser les entreprises aux situations d'aidants pour qu'elles mesurent ce que cela signifie en termes de contraintes.

D. Concernant les lieux de vie quotidienne des personnes en situation de handicap, ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Quel regard portez-vous sur ces projets ?

Nous souhaitons mettre en place un observatoire de l'habitat inclusif, en lien avec le CDCA. Nous pensons qu'il faudrait aussi travailler la répartition territoriale des projets, même si l'inclusion suppose un accès aux services donc plutôt dans les villes moyennes.

Le parcours des personnes se fait au sein des structures quand c'est la même association, sinon c'est plus compliqué au-delà des problèmes de financements.

De manière générale le manque de personnel dans les Services à domicile rend difficile la mise en place de nouvelles propositions. Nous en sommes à une situation où il y a des ruptures de prise en charge même avec l'ouverture de droits PCH.

Afin de remédier à ces difficultés, plusieurs actions seraient possibles :

- La mise en place d'un pool de remplacement commun aux fédérations d'aide à domicile
- Mettre en place un service mutualisé et spécifique pour les couchers tardifs afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir une vie sociale comme tout un chacun, et de ne pas être couchées à 18h tous les soirs.

- Mettre en place des complémentarités d'intervention entre les différentes structures ou services, par exemple les sorties d'hôpital vers le domicile.
- Mise en place de coordonnateurs de parcours, pour travailler à l'articulation entre les dispositifs et les prises en charge, en proximité des personnes, peut être au sein des CCAS
- Permettre une aide à domicile pour l'accès au numérique
- La remise à plat des modalités d'embauche et la valorisation des métiers. Les auxiliaires de vie permettent à des personnes en situation de handicap de vivre et de vieillir à domicile, elles permettent que leur projet de vie soit respecté. C'est un métier noble, il ne faut pas toujours mettre en avant uniquement ses contraintes, qui sont réelles comme les horaires par exemple.
- Que les formations valorisent le travail à domicile. Le sentiment est que ce sont les métiers en établissements qui sont particulièrement valorisés

Audition DASEN

10 février 2023

Membres de la mission présents :

S.Quilan, O. Denes, A. Mainguet-Grall, JM. Le Guennec, A. Billard, F. Abadie, A. Toutant

Personne auditionnée :

Marc Teulier, Directeur Académique de l'Education Nationale en Ille et Vilaine

A. Quel est le rôle de la Direction Académique et de l'Education Nationale de manière générale dans la définition des réponses possibles aux enfants en situation de handicap au regard de leurs besoins ?

La mission de la Direction Académique réside dans la scolarisation des enfants en situation de handicap sous différentes modalités de réponses : soit via l'accueil en classe ordinaire avec si besoin un accompagnement humain (la DASEN est en charge du recrutement et de la formation des AESH) ; soit avec un équipement matériel adapté ; soit au sein de structures spécifiques notamment les ULIS (entre 10 et 12 élèves par unité).

Par ailleurs les inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH) siègent dans différentes instances notamment la CDAPH.

Cette mission principale d'accueil de tous les élèves y compris ceux en situation de handicap est travaillée dans le cadre de relations avec l'ARS concernant les ITEP ou les IME puisque ce qui se passe dans ces structures a des répercussions sur l'Education Nationale.

Au-delà de l'accueil des élèves handicapés l'Education Nationale participe également à la détection du handicap (notamment les troubles du comportement, l'autisme).

Elle participe aussi au travail autour de la construction du parcours des enfants, par la rédaction d'un certain nombre de documents et l'accompagnement des familles. En dernier recours, les textes prévoient la possibilité de saisine de la MDPH directement par le Directeur Académique si la famille refuse de le faire.

Comment s'organisent les relations avec l'ARS ?

Le premier sujet de réflexion concerne les capacités d'accueil dans les dispositifs spécialisés. Le Département souffre d'un déficit important de places en IME et en ITEP ce qui met l'Education Nationale en difficulté.

Un certain nombre d'élèves sont présents dans les classes ordinaires ou les dispositifs spécialisés alors que leur situation de handicap n'en relève pas mais par défaut de places en IME ou ITEP. Cela génère des difficultés pour les enfants, les familles mais aussi les enseignants. Les troubles du comportement sont ceux qui posent le plus de problèmes.

L'attitude au sein des équipes éducatives est dernièrement plus réticente vis-à-vis de l'école inclusive au regard des situations de troubles du comportement. Ce n'est pas simplement adapter le rythme de la classe mais faire face à des attitudes imprévisibles.

Le sujet des « limites de l'école inclusive » émerge et est nouveau. Il va nous falloir trouver des solutions quand parfois l'AESH ne suffit pas. Tous les interlocuteurs à la prise de fonction du DASEN ont mentionné la question des troubles du comportement, aggravé par l'impression qu'il n'y a pas d'issue.

Ainsi les discussions avec l'ARS évoquent la solution de création de places dans le médico-social bien sûr. Mais d'autres solutions sont aussi travaillées :

- Le développement des unités externalisées au sein des écoles ou des collèges : le coût est moindre que la création de place en accueil de jour. A budget équivalent le nombre de places créées est plus important. Cela permet également la présence du personnel médico-social au quotidien en lien avec les enseignants et donc en capacité d'aider à gérer des situations d'enfants avec troubles du comportement.
- Il manque peut-être un échelon entre la classe ordinaire ; les dispositifs ULIS et ensuite IME ou ITEP. Il faudrait un schéma intermédiaire type « ULIS renforcé » avec un appui du médico-social.

Une cellule d'appui aux écoles pour analyser les situations complexes existe mais le besoin de formation est réel dans les écoles : parfois un enfant qui change d'école ne pose plus problème, c'est donc aussi dans les modalités d'accompagnement que peut résider la solution. D'où le travail sur des guides et des outils d'accompagnement.

N'y a-t-il pas des limites (capacité bâtiminaire ; adhésion des professionnels) ?

Oui l'adhésion des professionnels est nécessaire. Parfois on peut aussi forcer un peu la main à certains responsables d'établissements, sinon les dispositifs se mettent toujours en place dans les établissements de l'éducation prioritaire qui cumulent déjà d'autres difficultés et dispositifs spécifiques.

Les AESH et les enseignants ne sont pas formés pour prendre en charge les enfants avec troubles du comportement ?

La formation des enseignants et des AESH n'est pas simple : de nombreuses formes de handicap existent, il est difficile de sensibiliser des enseignants qui ne sont pas directement concernés.

La formation des AESH se fait après la prise de poste : or l'Education Nationale rencontre des difficultés à les recruter mais aussi à les garder. Il y a évidemment un sujet d'attractivité (salaire faible de 850 € par mois pour 24h semaine) mais aussi de la surprise de se retrouver en lien avec un enfant qui a des troubles importants du comportement. Il y a une architecture de formation différente à mettre en place. Depuis le début de l'année scolaire, la réalité est celle du recrutement et de la démission dans le même temps de 300 AESH, sur 1700 AESH au total. Aujourd'hui il manque dans le Département 70 AESH sur 1700. 80 % des postes au moins sont occupés par des femmes.

La formation des AESH se fait pendant les heures de travail : pourquoi ne pas les payer sur des heures supplémentaires ?

Aujourd'hui les AESH travaillent 24h par semaine. Est à l'étude au niveau national un contrat de 35h, avec un travail sur le temps périscolaire. Ils bénéficient d'une formation généraliste sur le handicap. Pour les enseignants il existe des formations plus spécifiques.

Les AESH peuvent accompagner plusieurs enfants, parfois l'accompagnement à temps plein n'est pas souhaitable.

Quel profil professionnel des AESH recrutés ?

Le niveau minimum demandé est celui du baccalauréat. Ensuite, les profils sont variés, parfois avec des parcours professionnels peu stables.

Sur le pourcentage d'élèves en situation de handicap, l'Ille et Vilaine est dans la moyenne nationale, avec une croissance nationale et continue. En revanche le pourcentage d'enfants avec une notification AESH est 10 points au-dessus de la moyenne nationale. Une des raisons est sans doute la sociologie du département.

Actuellement davantage d'élèves sont en situation de handicap dans le premier degré. Il est important de créer des dispositifs dans les lycées professionnels pour que le second degré accueille davantage d'élèves en situation de handicap.

Il est important de regarder la maternelle : souvent le moment révélateur du handicap c'est l'entrée à l'école et encore davantage l'entrée au CP.

Est-ce que la remise en cause de l'école inclusive n'est pas aussi liée à la sensation de manque de moyens global au sein de l'Education Nationale ?

C'est surtout qu'en quelques décennies les paramètres ont changé : l'école accueille la quasi-totalité des élèves, de 3 à 16 ans, plus longtemps donc. L'attente vis-à-vis du système est plus importante.

Sur la question des effectifs par classe, dans le premier degré ils sont plafonnés à 24 et les écoles en éducation prioritaires mettent en place des dédoublements. Au lycée, de nombreux enseignements ont lieu en demi-groupe classe. C'est vrai qu'au collège ce sujet est moins traité.

La mise en place des PIAL (pôle intégré d'accompagnement localisé) a-t-elle été bénéfique ?

L'objectif était de déconcentrer le système : d'avoir un système inter-degré et privé / public. L'objectif est d'arriver à optimiser la ressource pour éviter de perdre des heures ; d'aller plus vite pour trouver des solutions.

Mais sur le Département il y a aujourd'hui beaucoup de PIAL (32). Peut-être l'organisation est-elle à retravailler.

Quelles sont les autres réflexions nationales en cours sur la scolarisation des enfants en situation de handicap ?

L'un des sujets c'est le nombre de places en médico-social, c'est le sujet n°1 dans le 35. Pour éviter les situations d'enfants sans solution qui, sans exclusion formelle, qui n'est pas légale contrairement à il y a quelques années, se trouvent déscolarisés ou très peu scolarisés.

Audition FEPEM

Membres de la mission présents :

O.Denes ; F.Abadie ; C.Mercier ; A. Toutant ; A. Billard ; JM Le Guennec ; A. de Gouvion de Saint-Cyr ; G. Mestries ; S. Quilan

Personnes auditionnées pour la FEPEM :

Georges Baudinat, Président de la délégation régionale de la FEPEM

Jacqueline Künkel : déléguée territoriale FEPEM Bretagne. Membre du CDCA.

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

La FEPEM regroupe 1127 personnes en situation de handicap particuliers employeurs dans le 35, sur un total de 88 000 personnes en situation de handicap particuliers employeurs en France. Au total la FEPEM regroupe 3,3 millions de particuliers employeurs, notamment avec les employeurs d'assistantes maternelles.

Un français sur quatre est concerné par la FEPEM qu'il soit employeur ou salarié.

Depuis 2022, la fusion des conventions collectives entre celle des assistantes maternelles et des particuliers employeurs permet une attractivité augmentée des emplois : de nouveaux droits prévoyance, la mise en place d'indemnités de départ en retraite sur la carrière et pas seulement sur la base du dernier emploi, le développement d'actions socio-culturelles.

Il faut garder à l'esprit que l'environnement de travail du salarié d'un particulier employeur est atypique : il se situe au domicile de l'employeur, dans un cadre sécurisé pour l'employeur.

B. De quoi auraient besoin les particuliers employeurs pour améliorer leur information et leur accompagnement afin de définir les modalités de leur prise en charge ? Qu'observez-vous de l'évolution des demandes et des besoins ?

Concernant l'accompagnement des particuliers employeurs et de leurs salariés, le rôle de la FEPEM est d'assurer le cadre réglementaire, juridique, l'information, et l'accompagnement sur la relation de travail.

La FEPEM met en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement pour connaître les règles de l'emploi direct : il y a souvent beaucoup de méconnaissance, le souhait de la FEPEM est d'aller au plus près pour aider les employeurs.

La convention avec la CNSA permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un appui juridique et d'un accompagnement pour l'emploi d'une personne à leur domicile.

Par ailleurs, il existe aussi des structures mandataires qui ont pour rôle d'accompagner l'employeur dans son rôle et qui le forment.

La FEPEM a également mis en place un groupement d'information employeur qui dispose d'un salarié en région Bretagne qui est en lien avec les CLIC, les espaces France services. Il coordonne 23 points relais dans la région sur la question de la relation de travail avec un accueil par téléphone et des rendez-vous physiques possibles, ainsi qu'un site internet. Pour rappel, l'adhésion à la FEPEM est de 12 € une seule fois. Les particuliers employeurs financent la branche par leurs cotisations.

De manière générale les particuliers employeurs ont besoin d'information et d'accompagnement. Les personnes sont démunies, concentrées sur leurs problématiques et ne connaissent pas les CLIC. La MDPH pourrait peut-être communiquer davantage sur ces possibilités d'emploi direct. Le rôle des délégués FEPEM est de donner l'information mais sur le territoire il manque des lieux pour cela.

Qui est à l'initiative de la fusion des conventions collectives ?

C'est la loi qui a encouragé à cela et a permis la mise à jour d'une convention qui datait de 20 ans. Par exemple, pour l'ouvrir aux ruptures conventionnelles. Elle a permis l'amélioration de l'attractivité des métiers :

- La prévoyance
- La prévention et santé au travail avec l'instauration d'un service de santé et de prévention au travail au niveau national
- La revalorisation des heures de nuit, et une demande au national d'une revalorisation de la PCH

Il est important de ne pas négliger les personnes en reconversion : certaines ont une appétence même si elles n'ont aucune formation. Parfois aussi des salariés qui travaillaient avant en établissements. Pour cela, une collaboration plus poussée pourrait s'installer avec Pôle Emploi.

C. Vous êtes en contact avec les aidants de personnes en situation de handicap, eux-mêmes particuliers employeurs parfois. Quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

La considération des aidants a évolué. Le droit au répit est nécessaire : pouvoir prendre une personne en remplacement, avoir les moyens pour le faire, et trouver les personnes. Est-ce que les personnes retraitées via le cumul emploi-retraite pourrait donner du répit aux aidants ?

Certains aidants peuvent être employés par l'aidé, notamment quand ils entravent leurs carrières professionnelles.

Dans le cadre de l'APA, le financement du répit est possible mais plus difficilement via la PCH.

D. Ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Quel regard portez-vous sur ces projets ?

Il y a un intérêt pour ces modèles avec une certaine vigilance. La PCH c'est pour compenser le handicap. L'habitat inclusif ne doit pas amener une dégradation des soins. Il peut y avoir un gain sur une mutualisation, par exemple pour les heures de nuit, mais les heures de vie sociale peuvent ne pas être mutualisées, il faut être vigilant à laisser le libre choix aux personnes. Il apparaît aussi plus pertinent de ne pas mettre tous les handicaps tous ensemble dans le même lieu, pour articuler les interventions et de développer les mixités d'habitats.

E. Quels autres dispositifs pourraient permettre de compléter l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap ?

L'accueil familial pourrait être à développer. Les accueillants familiaux ont aujourd'hui le statut d'indépendant, il n'y a pas de rapprochement entre les accueillants familiaux et la FEPEM, mais plutôt un lien avec les structures mandataires, notamment via les structures tutélaires.

Audition Réseau GRAAL

16 janvier 2023

Membres de la mission présents :

O.Denes ; F.Abadie ; C.Mercier ; A. Toutant ; A. Billard ; JM Le Guennec ; L.Coulombel ; G. Mestries ; S. Quilan

Personnes auditionnées pour le réseau GRAAL :

Delphine Godest - Présidente Association GRAAL et directrice association ALAPH

Célia Gantier - Directrice SESSAD Trisomie 21

Jihed Flifla - Président de l'ADIMC 35 et VP du GRAAL

Marion Tirot - Animatrice du réseau GRAAL

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

Le GRAAL existe depuis 2012, fédère dans le champ du handicap 25 associations, 133 établissements et services, 4000 personnes accompagnées, 1500 professionnels.

Au départ, l'objectif était de travailler ensemble et se connaître entre petites associations. Un directeur et un administrateur de chaque association participent aux réunions mensuelles du réseau. Il regroupe des structures associatives et publiques, des associations départementales et nationales qui sont réparties sur tout le territoire de l'Ille et Vilaine. De petites associations sont encore régulièrement accueillies au sein du GRAAL.

Les rencontres permettent d'éviter l'isolement, de pouvoir partager sur les pratiques professionnelles, de pouvoir accompagner les personnes en situation de handicap et les parents en connaissance de ce qui existe et qui se construit sur le territoire. Cela permet aussi d'organiser des groupes de réflexions et de travail sur les sujets de fond (habitats alternatifs, âges de rupture...)

En 2020, 2021, évolution du réseau sur la mise en avant de projets d'envergure (équipe mobile de vaccination pendant la crise COVID par exemple) ou le portage de projet comme les assistantes parcours de vie, développement de compétences nouvelles pour répondre aux besoins nouveaux.

Vos tailles d'associations sont différentes, leurs questionnements sont différents, comment cela s'articule au sein de vos instances ?

Les associations contribuent plus ou moins et différemment, soit par l'expérience, soit par les moyens supports : partage de connaissances dans les clubs métiers, répondre en commun à des appels à projets.

B. Votre association s'est créée avec comme objectif de mieux accompagner le parcours des personnes et d'éviter les ruptures. Quels constats faisiez-vous à ce moment-là ? Comment le contexte a-t-il évolué depuis ?

Au départ de l'histoire du GRAAL, il y avait moins de dispositifs qui se positionnaient sur des instances de coordination des situations particulières et complexes.

Les constats qui perdurent sont les difficultés à la sortie de l'enfance qui mettent en lumière le besoin de rencontres entre les réseaux enfance et les réseaux adultes. Des choses simples, sur des micro-territoires, entre partenaires.

Il faut être particulièrement vigilance sur les créneaux de ruptures : entre enfance et adulte et les personnes âgées vieillissantes, avec besoins de soins plus importants.

Autre constat, les situations « défis » progressent, elles sont regroupées au même endroit puisque la dynamique d'inclusion a permis de prendre en charge en milieu ordinaire les handicaps moins lourds. Ainsi les dynamiques collectives sont parfois compliquées au sein des établissements pour les enfants et les professionnels.

C. Concernant les lieux de vie quotidienne des personnes en situation de handicap, ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Quel regard portez-vous sur ces projets ? Comment les structures membres de GRAAL y participent ?

Plusieurs adhérents du Réseau portent des projets d'habitat inclusif (ADIMC 35, Centre de réadaptation du Patis Fraux, Filéas, Espoir 35, ...) ou sont en cours de développement de ce type de projets (Le Parc, Les Ateliers de la Mabilais, Le Temps du Regard).

Une communauté de pratique « coordinateurs de vie sociale » est par ailleurs en cours de création au sein du Réseau, afin de mutualiser les bonnes pratiques, de proposer des réponses coordonnées, de pouvoir orienter les usagers sur les différentes solutions existantes sur le territoire.

Le souhait du Réseau est également d'élargir la question de l'habitat au-delà des habitats inclusifs qui ne peuvent être la seule réponse sur le territoire et pour lesquels il subsiste des points de vigilance.

Il existe pour cela un groupe de travail « habitat alternatif », qui devrait mettre en œuvre plusieurs actions à partir du 1^{er} semestre 2023.

Enfin, cette thématique a fait l'objet d'un travail en atelier dans le cadre de l'appel à contributions du Schéma Départemental de l'Autonomie.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Proposition d'actions**
 - Mettre en place un financement des postes de coordinateurs d'habitats inclusif indépendants des financements via Aide à la Vie Partagée.

- Associer les ESMS et les usagers dès le début des réflexions sur les projets de construction de logements à l'échelle du département et flécher des logements dédiés aux personnes en situation de handicap
- Repenser l'enveloppe Aide à la Vie Partagée de façon à ce qu'elle s'adapte vraiment à l'intensité des projets de vie sociale et partagée ET au profil des habitants, à leur évolution.
- Développer des systèmes d'évaluation qualitative au bénéfice des habitants plutôt que quantitatives et évaluer l'impact social.
- Financer des espaces communs et de convivialité (construction, mobilier, loyers, aménagements, ...)
- Généraliser les conventions d'intermédiation locative avec les bailleurs sociaux
- Créer des places en milieu ouvert, en SAJ, etc pour un étayage permettant de stabiliser un parcours de logement en habitat inclusif.
- Développer des places d'accueil en ESMS (pour les personnes dont la dépendance ne permet pas un maintien en logement habitat inclusif ou autre)
- Créer des ESMS alternatifs
- Former les professionnels des services d'aide à domicile au handicap.
- Créer des parcours de préparation à l'accès au logement en habitat inclusif : logements d'expérimentation, aide à la transition de la personne et de sa famille, pour concrétiser le **droit au retour.**
- **Les freins potentiels**
 - Le manque d'information
 - Un rôle de coordinateur vie sociale trop restreint et/ou la non-reconnaissance des interventions ponctuelles réalisées par ces coordinateurs
 - Le manque d'accompagnement des aidants dans les phases de transition logement et dans cette transformation en général du paysage médicosocial.
 - Les difficultés de recrutement des coordinateurs lorsque l'AVP ne permet pas de financer un temps plein.
- **Les points de vigilance. Attention à :**
 - Evaluer le réel impact social des dispositifs
 - Ne pas transformer les projets en projet d'affichage/vitrine (ex : les très grands collectifs d'habitats inclusifs qui deviennent des ESMS « low-cost »)

Dans l'échange sont également évoqués :

Les projets d'habitats alternatifs sont parfois pour des jeunes avec un niveau de handicap important. Or il est difficile de mettre en place les aides à domicile, le besoin d'étayage éducatif, les plans d'aide ne sont pas faciles à honorer. Si le prestataire n'arrive pas le matin, les habitants ne sortent pas du lit, ce qui peut arriver avec la crise du personnel actuelle.

Il est également nécessaire de travailler les transitions, entre l'IME et l'habitat inclusif ou entre le foyer de vie et l'habitat inclusif. Cela ne se fait pas si facilement.

L'ADIMC a mis en place il y a 10 ans un espace de transition, mais depuis quatre ans les personnes y restent. L'accompagnement pour les projeter vers la suite ne s'est pas fait et pourtant il faut en accompagner d'autres.

L'ADIMC loue une petite maison, avec la présence de deux salariés. Mais en cas d'absence ou d'urgence la nuit, ce sont les professionnels et les veilleurs de nuit du foyer à proximité qui interviennent.

Ces projets demandent des ressources formées au handicap notamment psychique. Aujourd'hui peu d'équipes spécialisées existent. Il est nécessaire d'avoir des postes de coordinateurs dans les habitats inclusifs, pour organiser de la gestion de parcours, de l'accès à l'accueil de jour pour que ça tienne sur le long terme.

Davantage de liens sont également à créer avec les bailleurs sociaux pour avoir la connaissance des publics, parfois l'aide à la vie partagée ne suffit pas. La mutualisation de la PCH est un modèle fragile, cela suppose que la personne ait un nombre d'heures de PCH suffisant pour le modèle économique de l'habitat.

D. Concernant la prise en charge des enfants, quelles sont les forces et les limites du système actuel ?

Il est nécessaire d'agir sur la société « valide », d'assouplir les cadres réglementaires pour aller plus vite sur les dérogations et les orientations.

Le problème majeur est celui du manque de places malgré tout l'effort faire pour transformer l'offre et l'adapter aux parcours des enfants. L'énergie existe sur le territoire pour créer et mettre en place une dynamique.

Pour les 16-18 ans, il existe une zone blanche avec la fin de la scolarité obligatoire et il n'y a pas de travail spécifique sur ces situations, avec souvent un retour des jeunes à domicile et une précarisation de situations familiales. Il faudrait anticiper les 16 ans mais en donnant des pistes et des perspectives ce qui n'est pas toujours facile.

Les forces	Les limites
- Les dispositifs de type « Maison des Adolescents » - Le partage d'accompagnement (type PAG-Projet d'Accompagnement Global) - Les dynamiques inter-associatives, type Inter-IME	• L'effort d'inclusion (positif) qui a pour conséquence la massification des situations « défis » dans les ESMS • L'effet de l'inclusion qui renforce les inégalités entre les familles (autonomes/capables VS familles plus démunies) • La gestion pénurique des espaces dans le cadre de l'inclusion à l'école. • Accès au soin : contexte pénurique en psychiatrie = délai d'attente pour les prises en charge, les évaluations. • Dispersion des dispositifs et manque de lisibilité • Le lien entre secteur médicosocial et protection de l'enfance (phénomène de la « patate chaude »)
Les propositions :	
• Agir sur la société dite valide • Partager la même envie (faire commun) • Assouplir les cadres réglementaires (dérogation scolaires, orientations, ...)	

E. Quels autres dispositifs pourraient permettre de compléter l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap ?

- La mise en place d'équipes mobiles :
 - Psychiatrie hors les murs vers le médicosocial (suivi régulier)
 - Soins et médicalisation dans les établissements d'accueil non médicalisés
 - Equipe mobile de nuit
 - Equipe mobile diagnostique vieillissement (regard pluri Gériatre, Psychiatre, Neuro)
- Dispositif d'accueil de nuit pour permettre le répit aux aidants
- Statuts d'assistants familiaux professionnels (salariés par les établissements)
- Création de places SAVS, Foyer de Vie, Accueil de Jour
- Révision des modalités financières et l'étayage éducatif des habitats inclusifs
- Imaginer des dispositifs entre les EHPAD et les foyers, collaborations à mettre en place pour prendre en charge les personnes âgées vieillissantes.

F. Vous êtes en contact avec les aidants de personnes en situation de handicap, quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

Une des difficultés relève du statut d'accueillant familial, qui ne peut pas se cumuler avec un statut de salarié en établissement : à expérimenter en Ille et Vilaine ?

Des offres de répit en structures mais aussi du répit à la maison sont à développer.

Les besoins	Les solutions
- Du répit ! - Information et formation (écosystème du handicap, appuis à dispositions, évolutions du cadre réglementaire, ...) Ressources : matérielles et humaines - Reconnaissance et valorisation (y compris financière) - Un fonctionnement moins rigide, plus adapté aux besoins évolutifs des personnes en situation de handicap - L'obtention de réponses rapides et des formalités administratives simplifiées. Evoluer dans un système moins cloisonné entre les différents secteurs (enfance, handicap, personnes âgées, ...).	Répit : • L'augmentation et la diversification de places de répit. • Le soutien des dispositifs de répit existants (ex : Loisirs Pluriels) • Un partenariat avec les étudiants pour qu'ils deviennent accueillants sur des temps de répit (cf expérimentation Québec) Autre • Une formation généraliste des différents interlocuteurs de 1^{ère} ligne (Mairies, écoles, CAF, ...) sur le handicap pour un accueil et une orientation, facilités (ex : information sur la C360) • La facilitation de l'accès au droit (CF réponses du Schéma Départemental) • Le développement et le soutien des groupes d'entraide pour les aidants • Le développement et le soutien d'informations collectives et thématiques • La transformation des services de la MDPH.

G. Quels sont les difficultés ou les freins d'une part et les leviers facilitant d'autre part que vous rencontrez dans la mise en œuvre de vos missions pour accompagner le parcours des personnes en situation de handicap ?

Leviers	Freins
- Des dispositifs de soutien et/ou de coordination des parcours : Acoligo, C360, DAC tiv - Le réseau GRAAL - Permettre la mise en place d'une sorte de Service Après Vente des SAVS (réamorçage accompagnement ou suivi distancié des personnes) - Des moyens financiers supplémentaires permettant d'attirer	<u>Concernant la transformation de l'offre :</u> • Le manque d'accompagnement des aidants dans les phases de transition et dans cette transformation en général du paysage médicosocial. • Un manque de financement pour remplacer les professionnels en formation. <u>Concernant l'accompagnement à domicile :</u> • Le manque de moyens de transport (mobilité) • Le manque de solution d'appui, • Le montant contraint de la PCH
- les professionnels, de stabiliser, de monter en compétence. - Un travail en profondeur sur l'attractivité du secteur (cf Schéma Départemental)	• La variation de montant alloué lorsque la personne déménage ou effectue une nouvelle demande sans changement de situation personnelle <u>Concernant l'attractivité du secteur :</u> • Une convention unique non adaptée • Un financement pas à la hauteur des enjeux <u>Concernant la coordination de territoire :</u> - Le manque de lisibilité • Des découpages incohérents de territoires • Une multiplicité de dispositifs • « L'oubli » de certains acteurs <u>Concernant l'inclusion et l'accès en milieu ordinaire :</u> • Le manque de professionnels • Le manque de valorisation des professionnels • le cloisonnement entre secteur enfance et adulte, PA et PH (financement, cadre réglementaire, ...) • Un manque de lien entre Education Nationale, Conseil Départemental, ARS • Le manque de locaux • La lourdeur administrative • Le tout numérique • Le manque de valorisation des professionnels • La rigidité et la complexité des démarches

	• L'accessibilité physique mais aussi horaire, ...aux services publics • les délais de traitement de la MDPH et sa méconnaissance de l'offre médicosociale. - Le manque de lien entre les administrations

Audition Loisirs Pluriels

9 janvier 2023

Membres de la mission présents :

O.Denes ; F.Abadie ; C.Mercier ; A. Toutant ; JM Le Guennec ; S.Quilan

Personnes auditionnées pour Loisirs Pluriels :

Laura DAHYOT, Déléguée Régionale Bretagne

Audrey ROUCOU, Présidente de Loisirs Pluriels Vitré

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

Loisirs Pluriels regroupe des associations locales de famille depuis 1992. La première association a été créée à Rennes.

Au niveau national, 17 associations qui représentent 32 services et 1200 enfants accueillis. Toutes les associations locales sont affiliées au réseau national qui se situe à Rennes.

Les associations proposent des solutions de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 13 ans et des centres ados pour les 13 à 17 ans, les samedis et vacances scolaires.

L'objectif est de rendre le loisir accessible à tous et en mixité avec des enfants porteurs de handicap ou non.

Les valeurs sont celles du répit pour les parents et les autres enfants de la fratrie, de la contribution au maintien d'une activité professionnelle pour les parents notamment pour les femmes.

L'accueil des enfants se fait de façon inconditionnelle, ce qui est une sécurité pour les parents. Même pour les enfants en établissements, les parents n'ont pas suffisamment de vacances pour assurer la prise en charge pendant les vacances scolaires. C'est aussi une volonté pour les parents d'enfants valides de mettre leurs enfants en contact d'enfants différents.

3 associations existent en Ille et Vilaine (Rennes / Vitré / Saint-Malo). 1 centre enfant et 1 centre ado pour chaque association sauf Vitré qui n'a pas de centre ados.
206 enfants dont 54 ados sont accueillis au total.

Les associations Loisirs Pluriels proposent des conditions particulières d'accueil : des effectifs réduits qui facilitent l'inclusion : 24 enfants maximum dont 12 places d'enfants en situation de handicap. Pour les adolescents, un maximum de 12 enfants par jour.

Le taux d'encadrement est adapté aux enfants, en moyenne 1 pour 2 ou 3. Loisirs Pluriels accueille beaucoup d'enfants autistes, et d'enfants confiés à l'ASE.

La formation des professionnels est spécifique. Chaque directeur de structure est un Educateur Spécialisé et les animateurs sont formés en contrat d'engagement éducatif. Les professionnels de Loisirs Pluriels sont des formateurs réguliers sur le sujet et un travail est mené avec le CHU de Rennes.

Par ailleurs, l'accompagnement et la prise en charge des enfants se fait en cohérence avec les ESMS dans lesquels les enfants sont accueillis mais également avec le milieu ordinaire, avec participation aux équipes de suivi de scolarité par exemple. Il y a la volonté de continuité dans le projet éducatif. Dans cette perspective, Loisirs Pluriels a adhéré au réseau GRAAL depuis 2022.

De façon plus large, l'association travaille avec les acteurs locaux et institutionnels sur le sujet du handicap et est sollicitée par les autres centres de loisirs, les écoles pour des sensibilisations.

Le nombre d'enfants accueillis est supérieur au nombre de places. Pour 24 places, 60 enfants différents peuvent être accueillis en fonction des souhaits des familles, cela s'organise avec des modalités d'inscription en avance.

Dans les évolutions observées, d'autres centres de loisirs accueillent des enfants handicapés donc à Loisirs Pluriels les enfants accueillis ont un handicap de plus en plus lourd, davantage d'accueil avec un taux d'encadrement de 1 pour 1 sont observés.

Chez les ados, moins de mixité en accueil avec des adolescents non porteurs de handicap. Cette mixité est plutôt travaillée via le projet avec des partenaires extérieurs.

Les associations sont soutenues par les Villes, le Département et la CAF principalement avec des financements complémentaires de la CPAM, l'ARS, la MSA. Les locaux sont mis à disposition par les villes tout comme le personnel pour le repas et le ménage.

Serait-il possible de dédoubler les structures pour accueillir davantage d'enfants ?

A Nantes et à Paris, il existe deux centres enfants et deux centres ados. C'est possible de dédoubler pour accueillir plus d'enfants, mais le besoin de financements de la part des villes, de la CAF et du CD est aussi doublé.

L'association est en recherche de financement complémentaire. L'ARS en Ille et Vilaine a été sollicitée pour 2021 et 2022 dans le cadre du fonds d'intervention régional mais cela ne peut se pérenniser puisque l'association n'est pas un établissement médico-social.

Un rapprochement avec le GCSMS Adapei / Ar Rock qui pilote la plateforme de répit est à l'étude.

B. Vous participez, par l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap pour des activités de loisirs, à l'accompagnement des parents de ces enfants. Quel sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées en tant qu'aidants pour les soulager et/ou les accompagner ?

Lorsqu'une nouvelle famille est accueillie, nous préservons un moment d'échange long et précis avec la famille sur les besoins de l'enfant. L'idée est de rechercher ce qui sécurise, et de travailler à une prise en charge cousue main. En dehors des moments de présence de leur enfant à Loisirs Pluriels, les parents restent parfois sur place, c'est un lieu d'échanges avec les professionnels et entre parents. Cela permet de prendre conseils auprès des professionnels, de partager aussi les informations positives.

Certaines associations mettent en place des cafés des parents ou des temps de convivialité, ou encore de la pairaidance pour les parents pour échanger sur les difficultés sur les démarches (dossier MDPH, école...).

Loisirs Pluriels s'adapte et on voit le progrès des enfants qui peuvent commencer avec un taux d'encadrement de 1 pour 1 et évoluer vers un taux d'encadrement plus faible. On ressent que l'enfant est à sa place.

C. Quels autres dispositifs pourraient permettre de compléter l'offre d'accueil des enfants et jeunes adultes en situation de handicap ?

L'idée est de partager la compétence existante au sein de Loisirs Pluriels auprès d'autres structures d'accueil de loisirs. Par exemple, une nouvelle convention de partenariat vient de se mettre en place avec la ville de Rennes. Certains animateurs de la ville de Rennes viendront travailler à Loisirs Pluriels (2 par semaine de vacances) pour ensuite retourner dans leur centre de loisirs. Cela permet une montée en compétence des animateurs sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap sans spécialisation des accueils.

Loisirs Pluriels s'appuie aussi sur le pôle ressource pour accompagner les parents et orienter parfois vers le centre de loisirs de la commune.

Loisirs Pluriels souhaiterait créer un accueil pour les ados à Vitré. Le dédoublement serait possible également mais nécessite un appui financier.

Les professionnels de Loisirs Pluriels sont également sollicités par les familles pour des besoins d'animations à domicile (en dehors des heures d'accueil de Loisirs Pluriels). Une des pistes d'avenir peut être ce sujet d'animations à domicile, de façon plus importante.

Aujourd'hui cela se fait de façon informelle, via l'initiative des familles, notamment pour les 18-25 ans. Pour eux, peu de propositions et un risque de décrochage social : Loisirs Pluriels avait lancé un Projet Escapade mais qui n'a pas abouti.

Dans certains pays (notamment Norvège), selon le handicap de l'enfant, les parents ont un droit à un nombre d'heures par mois de répit, avec la mise en place d'un service coordonné, avec des professionnels formés. C'est un service essentiel à mettre en place.

Par ailleurs, concernant le périscolaire, il serait possible de développer l'outillage des équipes des centres de loisirs associatifs ou communaux, sur le modèle de ce qui se monte avec la Ville de Rennes, en lien avec le pôle ressources.

Enfin, il est important de travailler les complémentarités et les passerelles entre le droit commun et les propositions spécialisées, c'est le rôle que joue Loisirs Pluriels.

D. Quels sont les difficultés ou les freins d'une part et les leviers facilitant d'autre part que vous rencontrez dans la mise en œuvre de vos actions pour accompagner le parcours des personnes en situation de handicap ?

136 enfants sur actuellement sur liste d'attente et une forte demande. Parfois jusqu'à 3 ans d'attente surtout chez les adolescents, avec très peu d'autres propositions. C'est une vraie difficulté pour les adolescents handicapés, qui ne peuvent pas rester seuls contrairement aux adolescents valides.

A Vitré et Saint-Malo une liste d'attente existe aussi pour les enfants valides faute d'offre de loisirs par ailleurs. Loisirs Pluriel est également sollicité pour les enfants valides parce que c'est une petite structure, ce qui peut correspondre aux besoins d'enfants valides, pris en charge par l'ASE notamment.

Les difficultés de recrutement existent sur Saint-Malo mais pas sur Rennes et Vitré. Constat partagé par d'autres acteurs sur le territoire de Saint-Malo.

De moins en moins de parents actifs : épuisement, notamment à chercher des fonds pour la structure. Le plus inquiétant c'est le manque d'investissement, le bureau qui n'est pas assez nombreux. A vitré par exemple, les parents doivent amener entre 15 et 20 % des fonds privés (environ 20 000 € par association locale par an).

Parfois se trouvent pris en charge à Loisirs Pluriels des situations d'enfants très dégradées du fait de manque de places, notamment profils autistes.

Difficultés de financement, malgré les courriers à l'ensemble des communes d'habitation des enfants accueillis, très peu de retours. Peut-être faudrait-il solliciter les agglomérations.

Audition ASSIA – ADMR – Handicap Services 35

5 janvier 2023

Membres de la mission présents :

O.Denes ; F.Abadie ; C.Mercier ; A. Toutant ; A. Billard ; JM Le Guennec ; L.Coulombel

Personnes auditionnées :

Rémi COUDRON – Président ASSIA Réseau UNA

Jean-Louis COLLIOT - Président d'Handicap Services 35

Henriette ROBERT – Présidente ADMR

Charlotte PASCO LE BOUEDEC – Chargée de mission ADMR

Bruno CHAUVEL - Directeur ADMR

Sandra BODY - Directrice Pôles Domicile et Autonomie/Prévention ASSIA

Sahra THEVENIN - Directrice Handicap Services 35

A. Pouvez-vous présenter vos activités, particulièrement celles qui entrent dans le champ du périmètre de la mission, à savoir l'accompagnement des parcours de vie des personnes en situation de handicap ?

ADMR : aide à domicile, habitat inclusif, aides aux enfants, aides aux courses.

Centre de santé infirmier. Accueil de jour, accueil familial social.

Les interventions notamment réalisées dans le cadre de la PCH sont en stagnation en nombre, l'ADMR a du mal à répondre à la demande du fait du manque de personnel.

L'ADMR a aussi une entité TUBAT qui s'occupe d'enfants et jeunes adultes autistes.

ASSIA – réseau UNA : En 2022, les services du domicile ont accompagné 450 personnes en situations de handicap :

- 61 places SSIAD autorisées
- 96 700 heures réalisées par le SAAD

La structure est présente à Rennes et Fougères, et regroupe 500 salariés, qui travaillent par équipes de jour ou de nuit. ASSIA rencontre de grosses difficultés de recrutement de professionnels d'intervention.

Handicap Services 35 : interventions au bénéfice de personnes handicapées motrices et déficience visuelle principalement. La structure est organisée avec un SAAD et un SIAD (21 places de SIAD).

Les professionnels interviennent avec tous les publics (PA / PH).

Les structures fonctionnent avec des contrats d'objectifs et de moyens avec le Département, qui définit un nombre d'heures annuelles sur une période de 5 ans. Des entretiens réguliers sont réalisés avec les services du département à ce sujet.

Les trois structures vivent une situation difficile au niveau du recrutement, avec des projets qu'il n'est pas possible de mettre en place faute de professionnels.

B. Vous êtes, avec les aidants, les acteurs principaux du maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

Comment voyez-vous votre rôle dans l'accompagnement des parcours des personnes et la prévention des risques de rupture ?

Dans une logique de parcours de vie, l'HEPAD, l'hébergement temporaire et le foyer de vie viennent compléter l'accompagnement des PH.

L'accompagnement du parcours de vie des personnes est possible grâce à un travail partenarial de chaque instant.

ASSIA a mis en place des équipes mobiles qui permettent en amont et en partenariat avec le secteur sanitaire d'anticiper le maintien à domicile des personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

C. Vous êtes en contact avec les aidants de personnes en situation de handicap, quels sont d'après vous leurs besoins et les solutions qui pourraient leur être apportées pour les soulager et/ou les accompagner ?

Les aidants se trouvent dans des situations diverses : certaines personnes sont jeunes, d'autres vieillissantes.

ASSIA a mis en place une équipe mobile d'aide et de soutien aux aidants à leur domicile. Elle a pour rôle d'accompagner les aidants dans les démarches administratives complexes ou sur des besoins de répit. L'objectif est de travailler sur le lâcher prise mais il n'est pas simple d'accompagner les aidants alors que les structures se trouvent en difficulté pour les soulager par du personnel.

Par ailleurs, la réglementation ne permet pas de mettre en place tous les projets imaginés.

En tout cas, trois grands types d'actions peuvent être imaginées :

- Le répit (comme le baby-sitting spécialisé quelques heures par exemple)
 - L'aide à la coordination autour des prises en charge de la personne
 - L'aide aux démarches administratives

D. Ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus comme l'habitat inclusif. Quel regard portez-vous sur ces projets ? Comment vos services y participent ?

Les habitats inclusifs permettent à des PH de vivre dans un domicile sécurisé où le lien social est favorisé par la présence d'une accompagnatrice à la vie sociale ou maîtresse de maison. Dans ces habitats, le Service Polyvalent d'Accompagnement et de Soins A Domicile intervient dès lors qu'un besoin est repéré pour éviter toute forme de rupture du parcours de vie. Un ergothérapeute et une psychologue renforcent ces équipes pour mieux répondre à l'ensemble des besoins des publics accompagnés.

Les trois structures voient un intérêt positif par rapport à ces projets : volonté de sortir du modèle de l'institution ou de retrouver du lien social avec logements très adaptés.

L'habitat inclusif est une porte ouverte pour le répit des aidants. Cela développer de l'entre aide entre eux, il y a une fraternité qui se met en place. Peut-être que le domicile normal demain c'est l'habitat inclusif.

Souvent ces projets sont portés par un bailleur social / une association gestionnaire / un service d'intervention à domicile avec une mutualisation de PCH. Les services d'aide sont parfois associés en amont de la construction du projet parfois une fois le projet établi.

Cela nécessite néanmoins un emplacement en ville (d'où le départ des zones rurales remarqué des personnes en situations de handicap), pour l'accessibilité des transports et des activités.

L'habitat inclusif pose néanmoins quelques questions :

- L'accompagnement à la vie sociale est une mission différente et nouvelle pour les professionnels, cela doit s'accompagner.
- Pour les personnes âgées vieillissantes notamment après l'ESAT, quel projet de vie développer en habitat inclusif ? Comment peut-on transformer les structures pour les adapter au parcours des personnes ? Par exemple, mettre en place un accueil de jour dans les résidences pour travailleurs d'ESAT plutôt que de les obliger à changer de lieu de vie.
- La réalité du fonctionnement d'un habitat inclusif nécessite un vrai tissage partenarial avec les associations de parents, et beaucoup de temps de concertation. Or, aujourd'hui seul le temps d'intervention directe auprès des personnes et facturé et donc financé, l'équilibre financier de ces modèles est donc très précaire

L'habitat inclusif ne répond toutefois pas à toutes les situations, pour certaines personnes, les places en structures sont parfois nécessaires. Il est important de maintenir une palette d'offre large (accueil familial social, habitat inclusif, établissements).

E. Quels sont les difficultés ou les freins d'une part et les leviers facilitant d'autre part que vous rencontrez dans la mise en œuvre de vos missions pour accompagner le parcours des personnes en situation de handicap ?

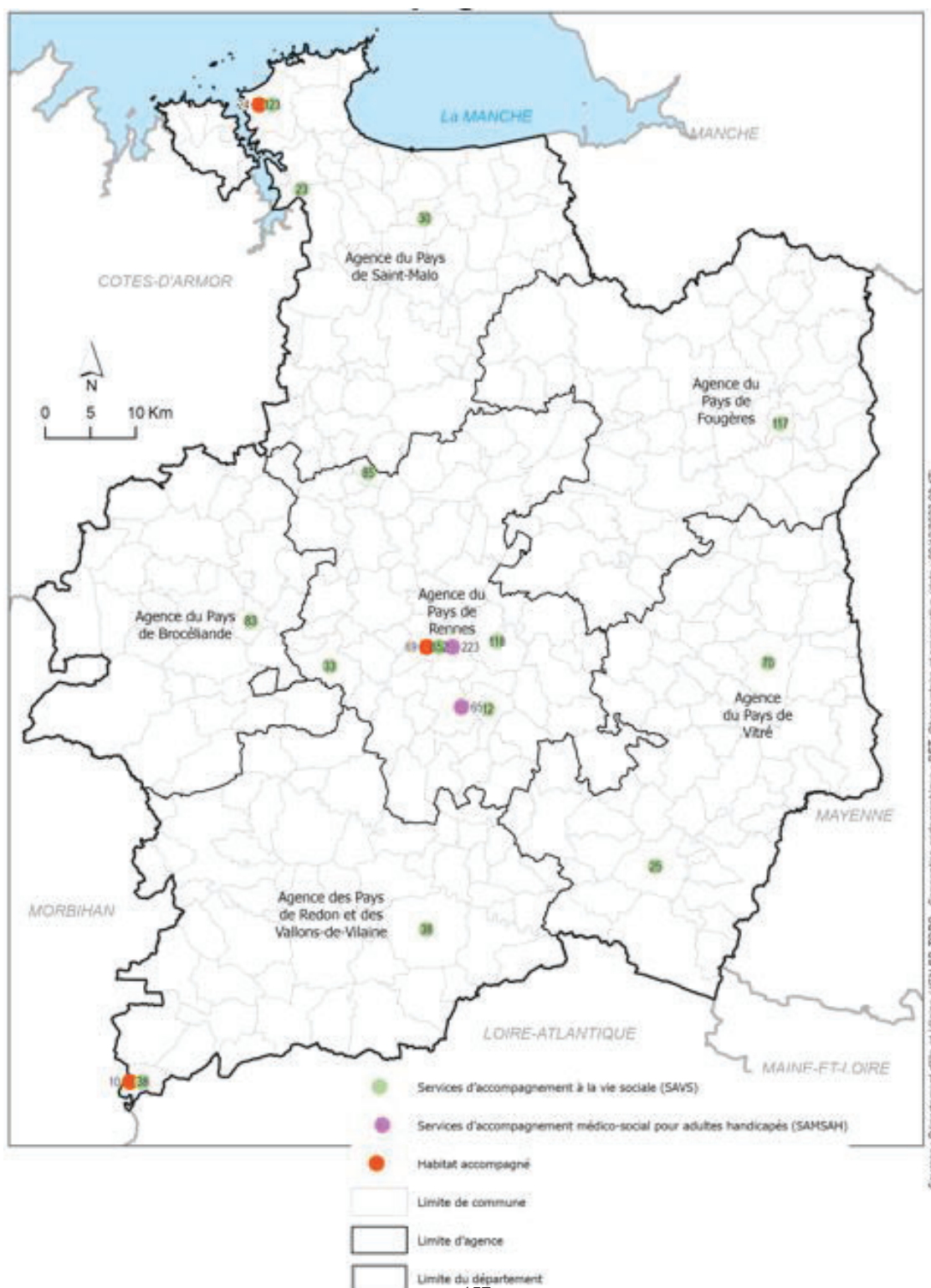
La problématique majeure est celle des difficultés de recrutement.

Plusieurs facteurs les expliquent :

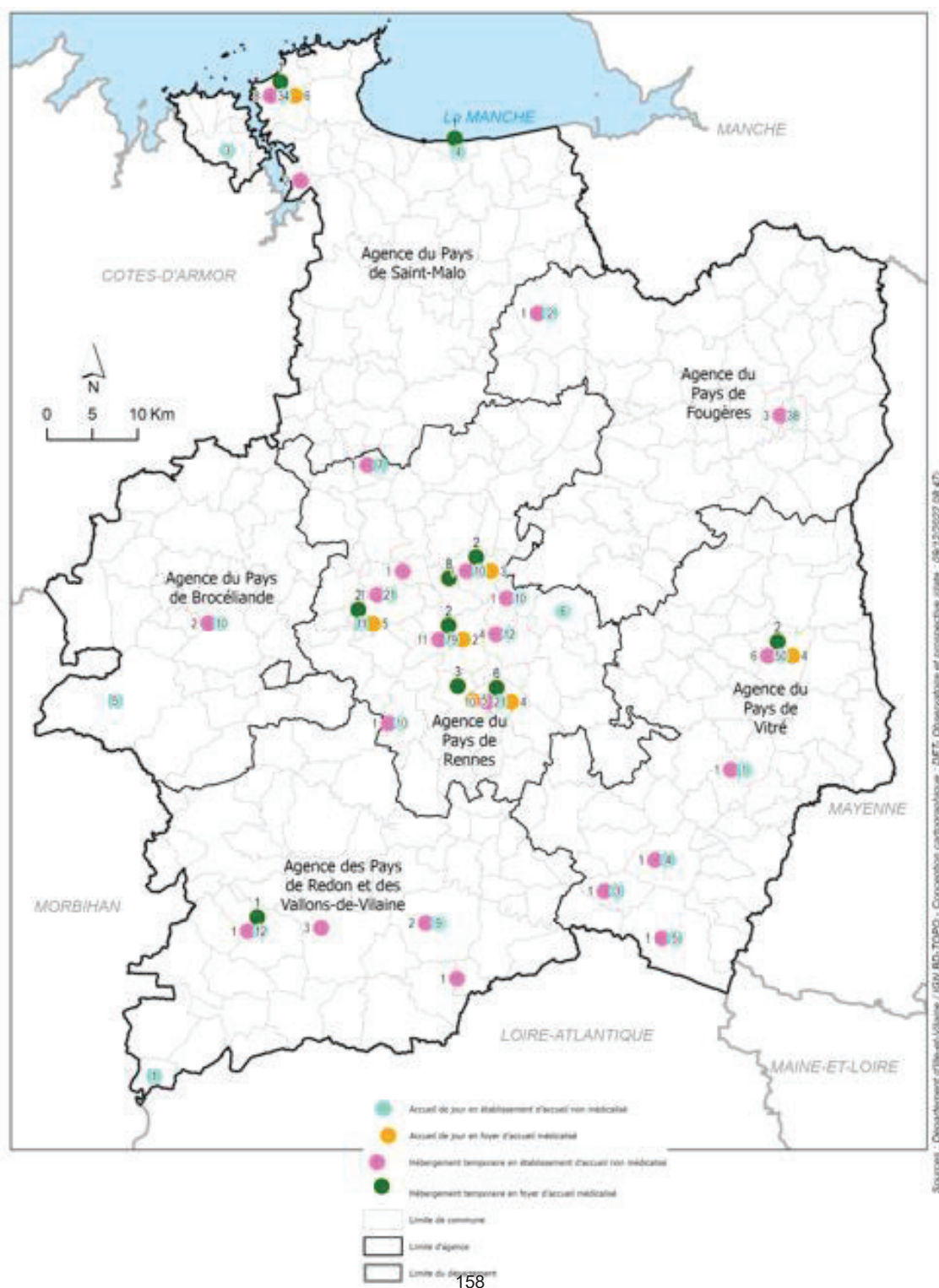
- De faibles rémunérations, qui ne sont pas en adéquation avec la formation et les contraintes du métier (la nuit, les we).
- Une reconnaissance des métiers déficiente, avec des candidatures de personnes par défaut.
- Des conditions de travail difficiles non prises en compte ou pas suffisamment valorisées : les horaires atypiques, le besoin de se véhiculer, la non rémunération actuellement des temps de pause et des temps d'échanges sur les situations, la difficulté à faire équipe.

Une autre problématique soulevée est celle de la différence de tarification départementale entre les aides prises au titre de l'aide sociale et celles prises en charge au titre de la PCH, or ce sont les mêmes personnes qui interviennent au domicile, sur des créneaux horaires successifs.

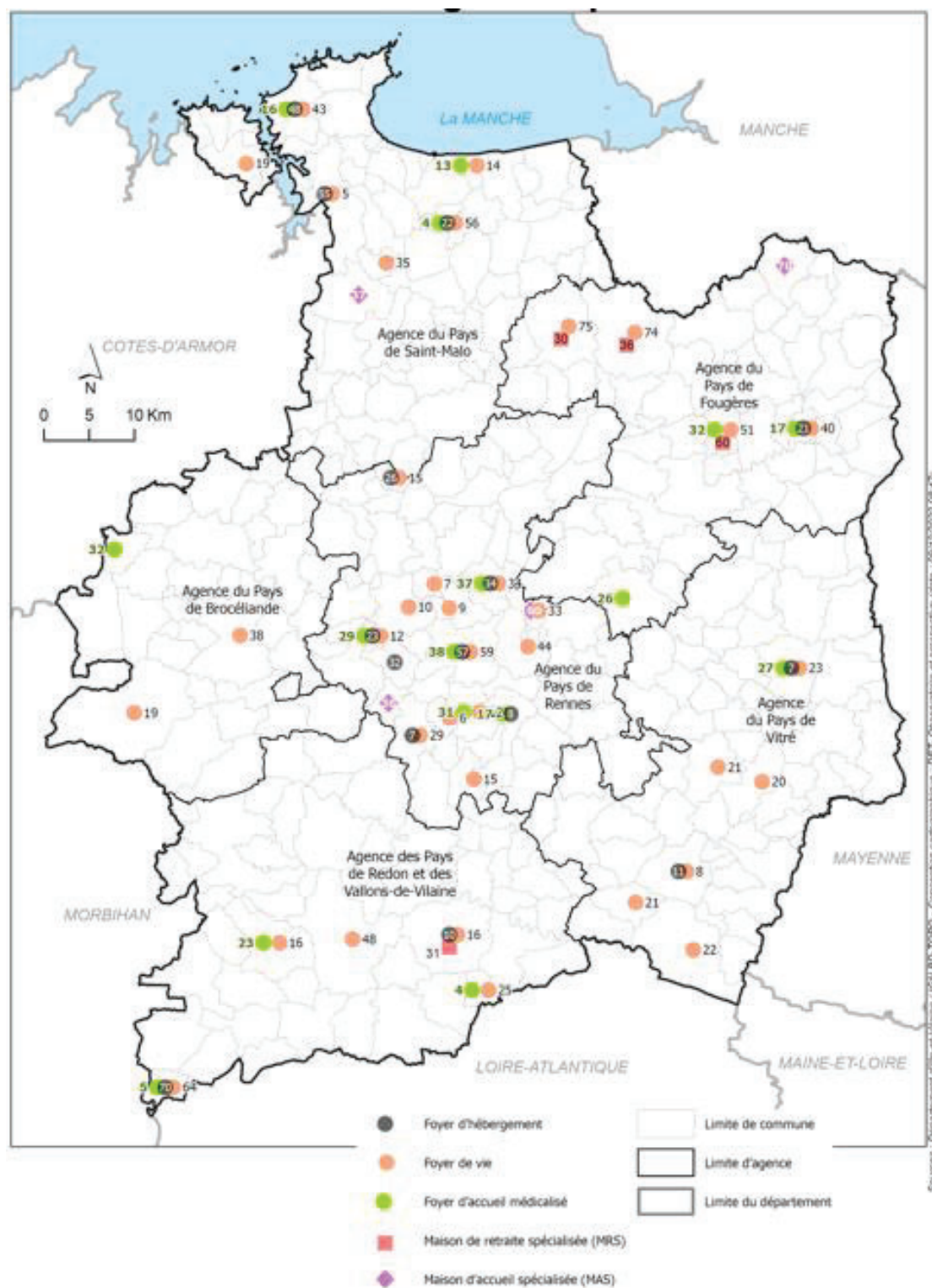
L'offre d'accompagnement à domicile



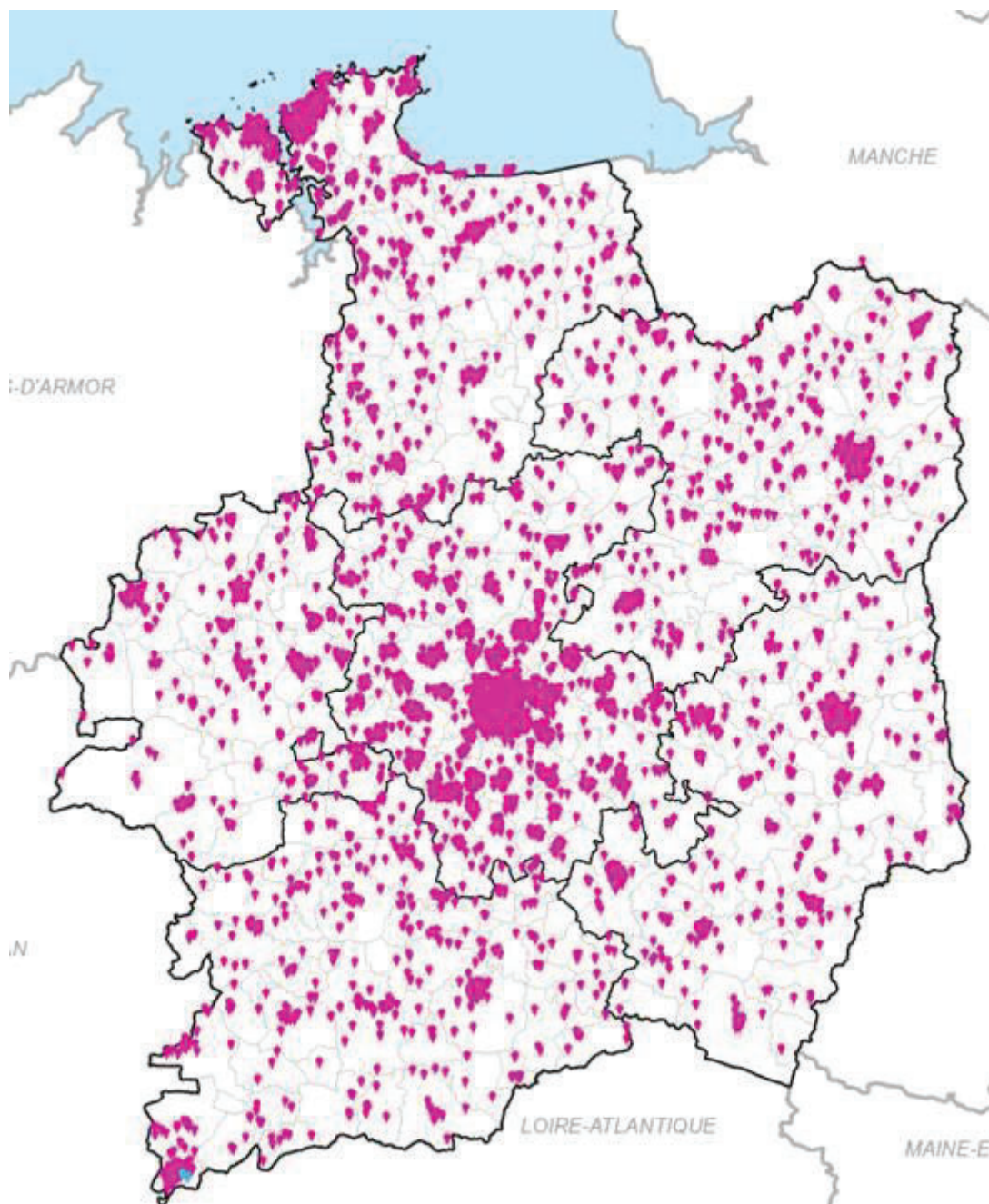
L'offre de services concourant au maintien à domicile



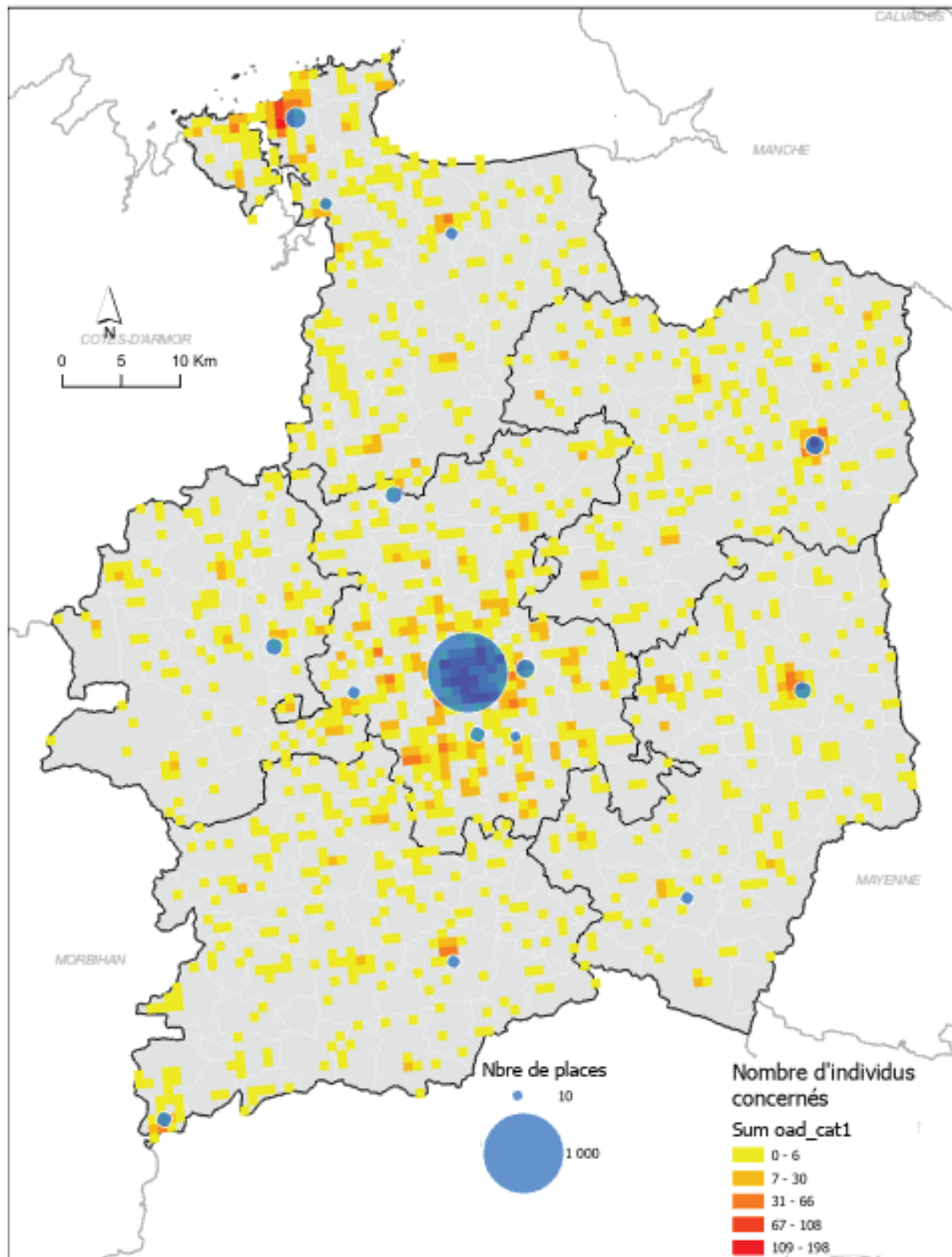
L'offre en hébergement permanent



Les orientations pour adultes de la MDPH Au 31 décembre 2021 (12 000)

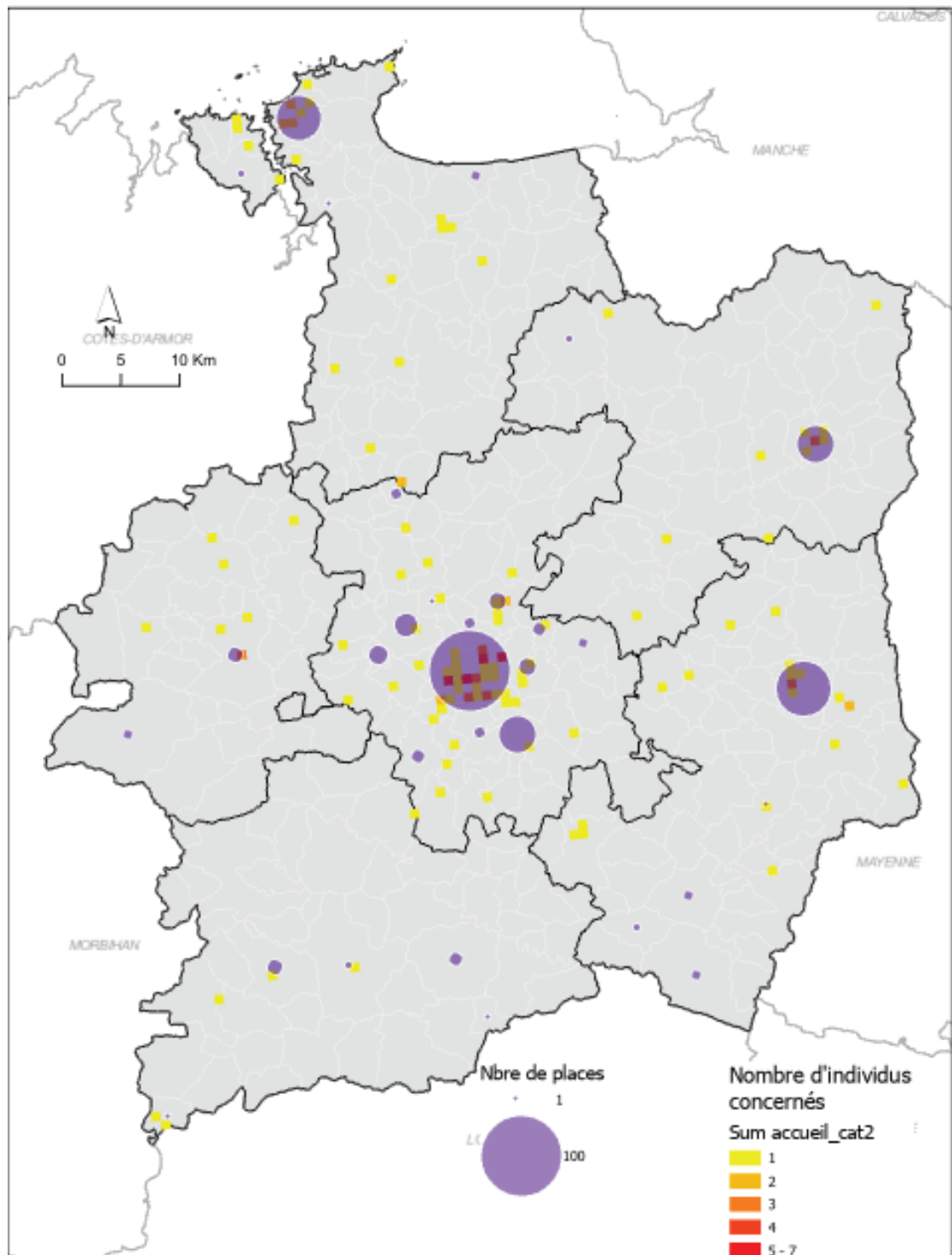


Orientations vers un service d'accompagnement à domicile

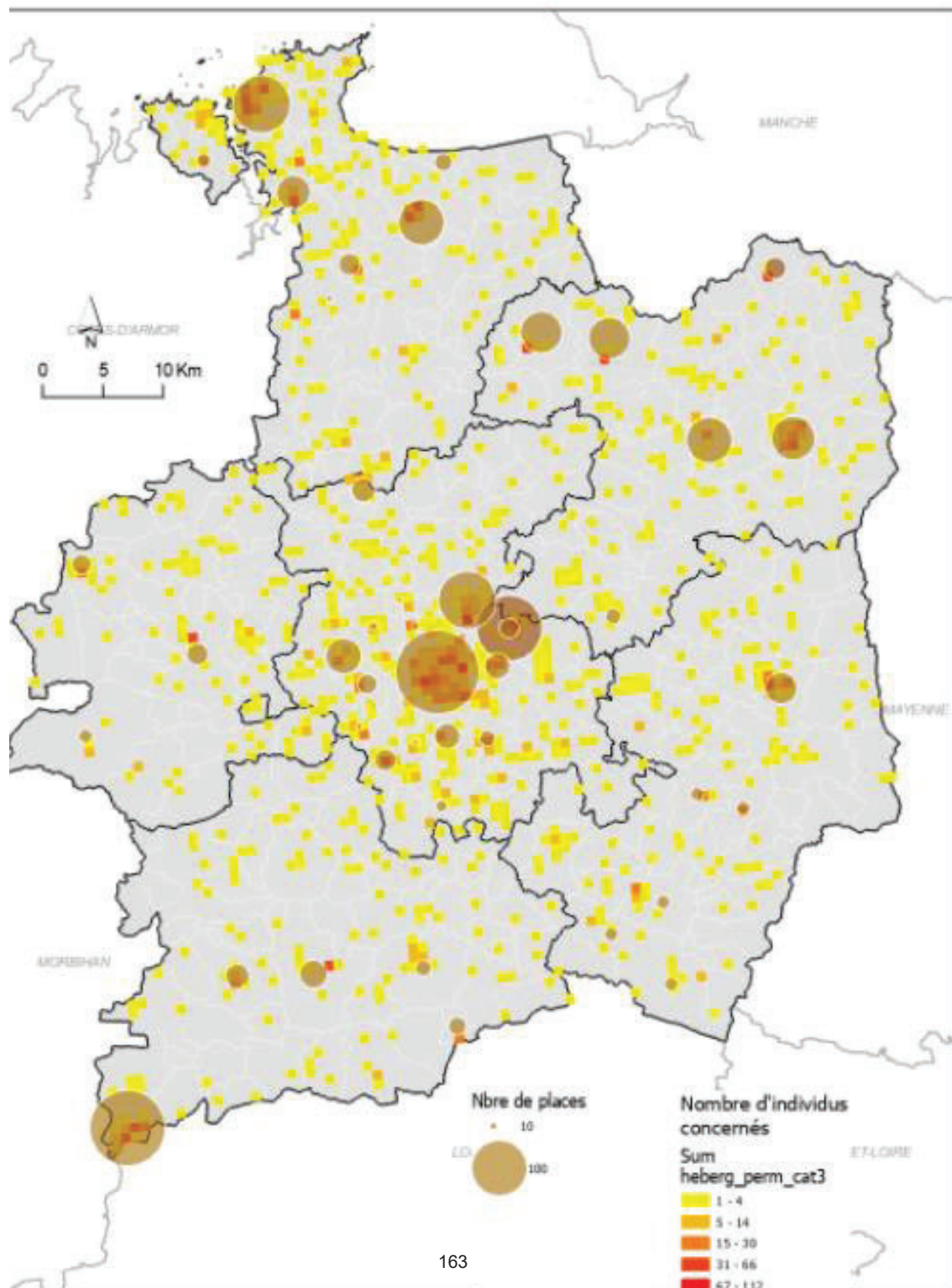


Orientations vers un service concourant

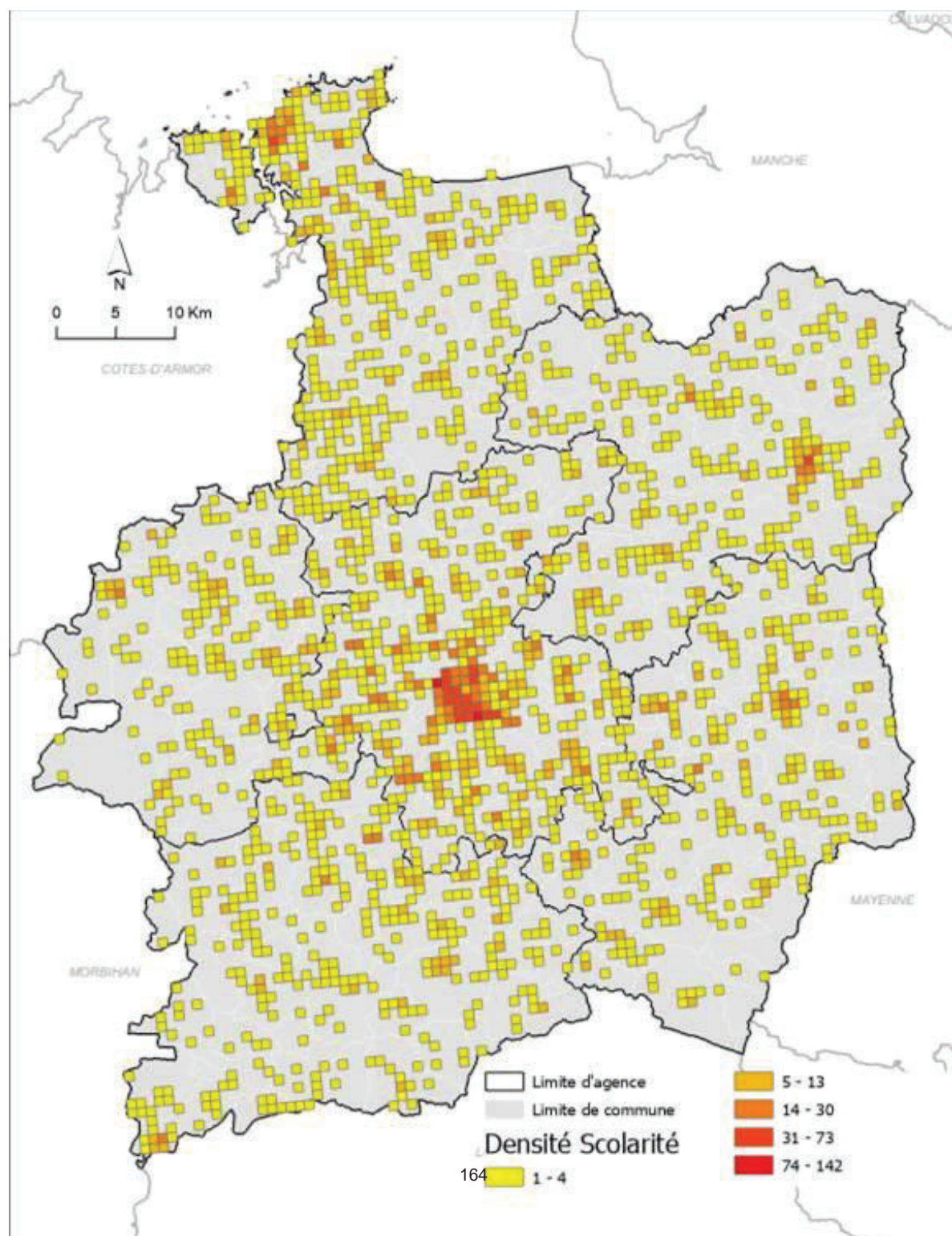
Au maintien à domicile



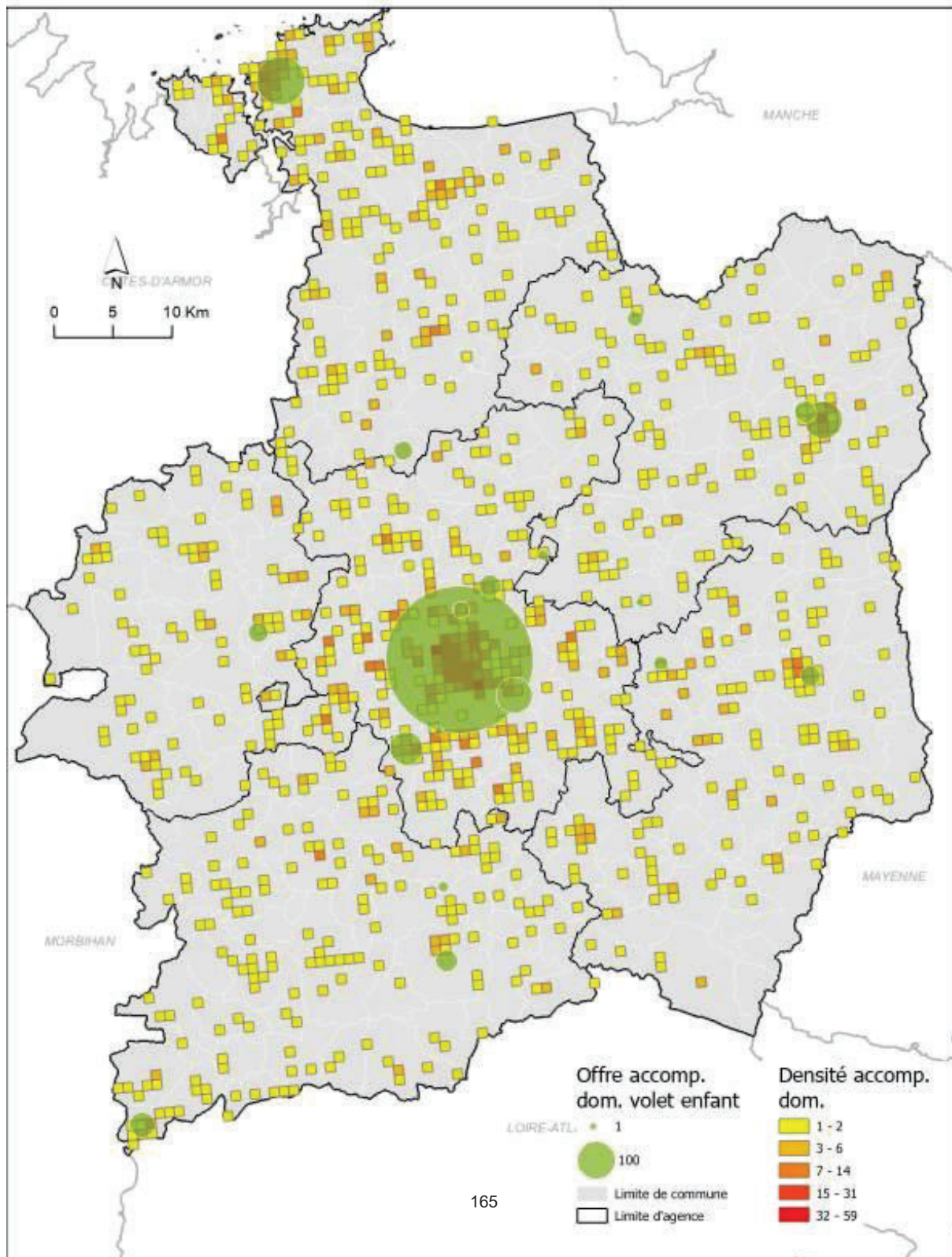
Orientations vers un hébergement permanent



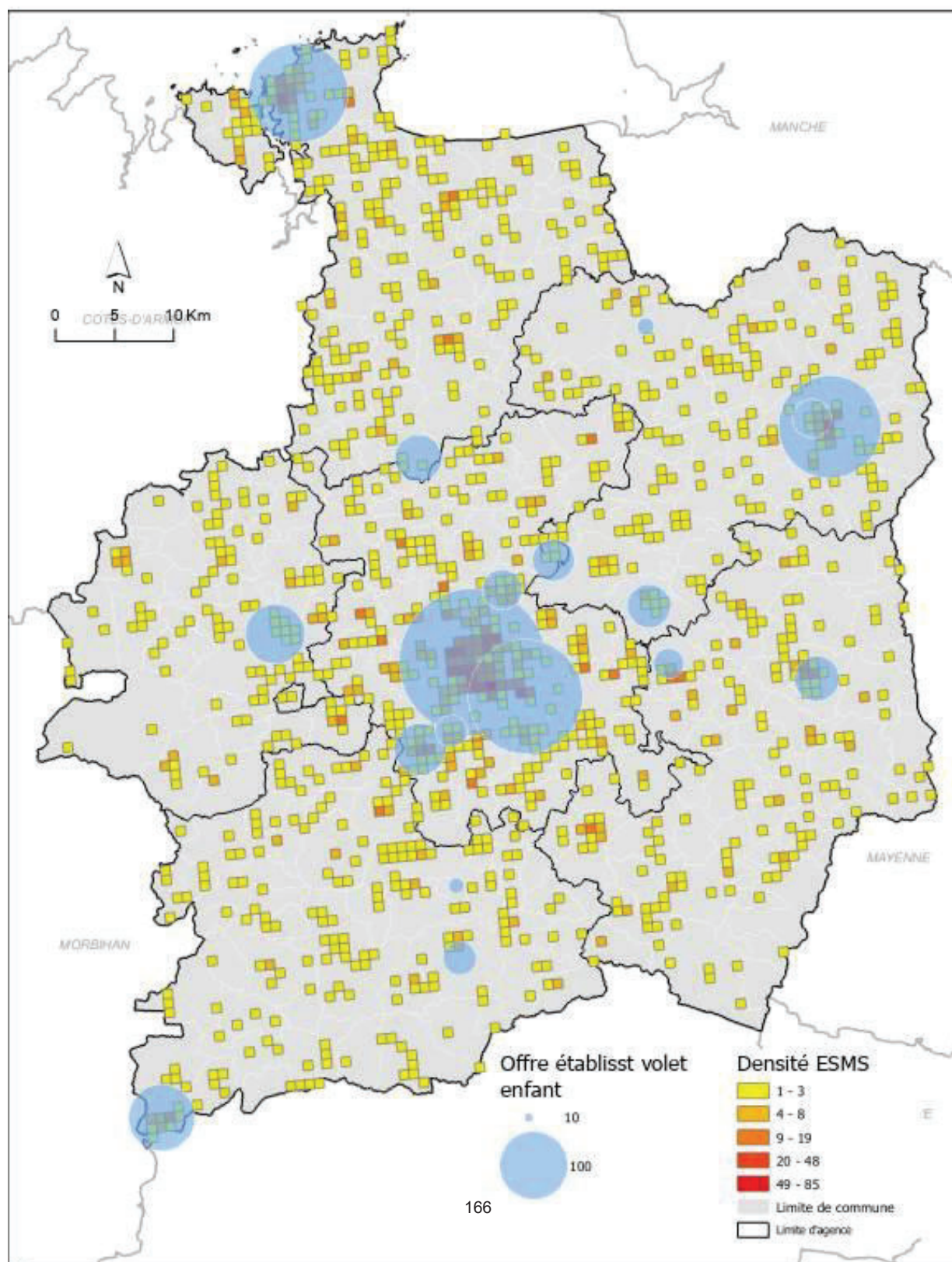
Les orientations pour enfants liées à la scolarité (AESH, matériel pédagogique adapté, ULIS, SEGPA.../...)



Les orientations pour enfants à domicile et l'offre de places en services (SESSAD+PMO)



Les orientations pour enfants en structure d'accueil et l'offre de places (IME, ITEP, IEM.../...)

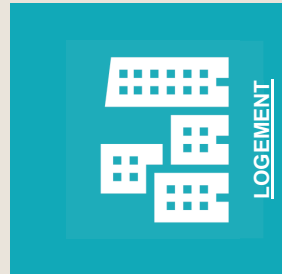


Bienvenue

dans le guide départemental de l'Asip accueil social inconditionnel de proximité

Pourquoi ce guide ?

En accueil social, l'accueillant est souvent sollicité sur les mêmes demandes.
Accéder aux fiches traitant de ces situations



Accéder aux informations complémentaires



- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udoccas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ASiP

- Pourquoi ce guide ?

Ce guide est un outil d'aide à la mise en œuvre du premier **Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASiP)**.

Il s'adresse à toute personne assurant, en tout point du territoire départemental et dans toute structure, l'accueil d'habitants en situation de fragilité ou souhaitant exprimer une demande sociale. Il se propose de guider concrètement les échanges entre accueillants et habitants lors du premier contact, étape clé du parcours de l'usager.

Ce guide comprend 9 parties :

1. Définition et enjeux de l'ASiP
2. Recommandations relatives à l'accueil social
3. Présentation des ressources utiles pour une aide au quotidien
4. Évaluation de l'urgence
5. Fiches de situation traitant de demandes sociales fréquentes hors urgence
6. Présentation d'acteurs incontournables de l'action sociale
7. Glossaire des principaux acronymes de l'action sociale
8. Index
9. Contacts pour toute observation sur ce guide

Ce guide résulte d'une volonté du Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir le déploiement de l'ASiP partout sur son territoire. Il a été élaboré avec la participation de l'UDCCAS.

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. L'ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ASiP - DÉFINITION & ENJEUX

Quelles structures peuvent contribuer à l'ASiP ?

Toute structure présente ou représentée sur un territoire et susceptible d'être un premier point de contact pour les personnes ayant une demande sociale à exprimer.

Ces structures sont les acteurs du 1^{er} ASiP.

Le Département, via ses agences départementale, coordonne le déploiement de l'ASiP sur les territoires. À ce titre, il anime le réseau des acteurs locaux de l'ASiP et propose des outils et des formations pour aider les acteurs locaux dans la réalisation du 1^{er} ASiP.

Mais il se doit lui aussi d'offrir aux habitants, dans ses propres services, un premier accueil social inconditionnel de proximité : c'est pourquoi les CDAS et le service social départemental Info Sociale en Ligne (ISL) comptent aussi parmi les acteurs de premier rang de l'ASiP.

3^e rang

Structures offrant un accueil et un accompagnement de proximité, dotées d'une capacité à établir un premier contact avec les personnes, notamment celles en rupture avec la société.

2^e rang

Structures accueillant un public ciblé au regard de leurs compétences spécialisées. Les organismes de protection sociale sont en outre garants de l'accès aux droits.

1^{er} rang

Structures accueillant tout public, constituant par nature des lieux de premier contact.



ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

Asip

ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

LES ENJEUX

- **Améliorer l'accès aux droits** et prévenir l'apparition ou l'aggravation des situations de précarité ou de fragilité.
- **Renforcer les coopérations locales** entre partenaires pour mieux se connaître et mieux se **coordonner** dans le respect des compétences de chacun.

LES BÉNÉFICIAIRES

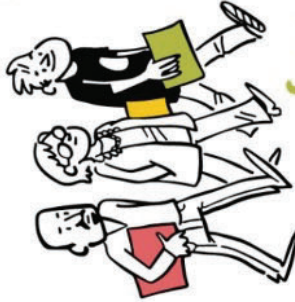
Chaque habitant aura la garantie d'être **reçu, écouté, informé et/ou orienté au plus près de chez lui** vers l'interlocuteur le plus adapté.

LES ACTEURS LOCAUX

Tout organisme susceptible d'accueillir des habitants ayant une demande sociale : CDAS, CCAS et CIAS, mairies, EPCI, Espaces France services, Pimm's, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle emploi, MDPH, CLIC, Missions locales, Info sociale en ligne, associations, centres sociaux...

ACCUEIL DES HABITANTS

par les acteurs locaux



SOCIAL

Toute demande sociale (RSA, logement, retraite...) qu'elle relève ou non du domaine de l'institution interrogée

INCONDITIONNEL

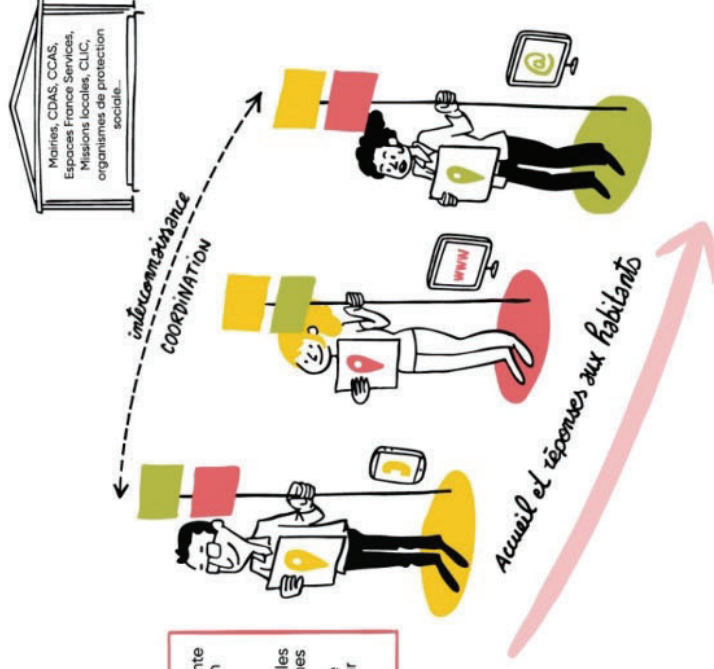
Tout public, gratuitement



PROXIMITÉ

Proche du domicile de l'habitant

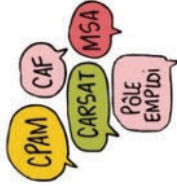
- Écoute bienveillante et compréhension de la demande
- Premier niveau d'information sur les droits et démarches
- Orientation fiable vers l'interlocuteur le plus adapté



LE RÔLE DU DÉPARTEMENT



Avec l'État et l'UDCCAS, le Département développe des partenariats privilégiés avec les organismes de protection sociale. Il accompagne et soutient les coopérations locales.



ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

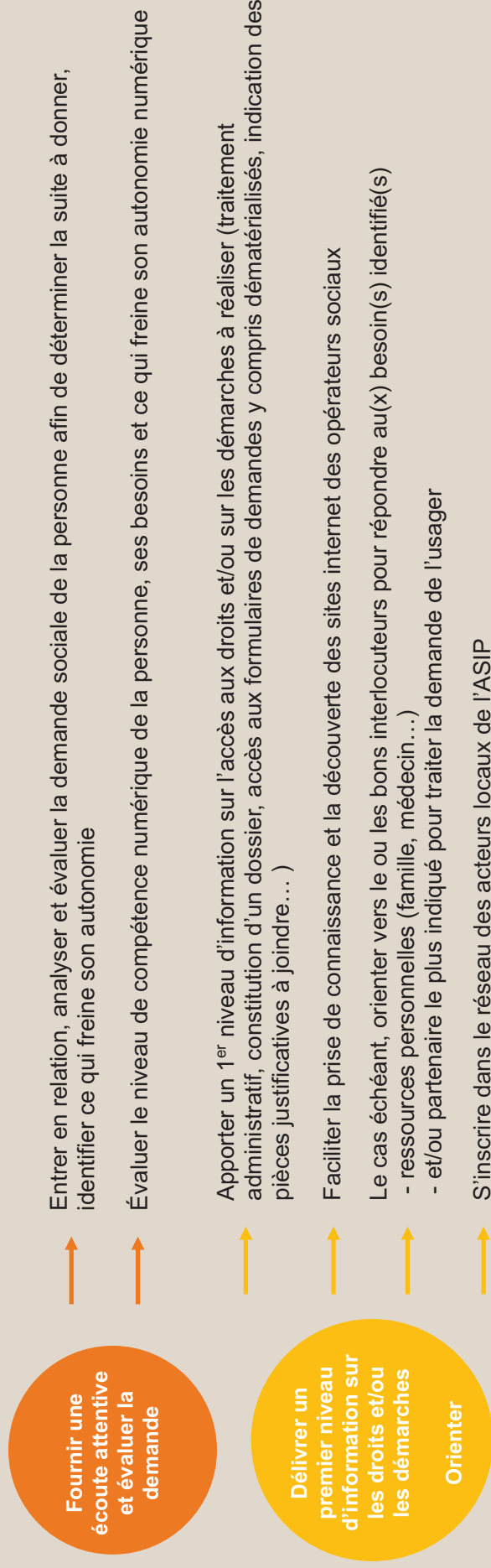
ASiP

- DÉFINITION & ENJEUX

Le rôle de l'accueillant dans le cadre de l'ASiP

Pour les structures concernées, l'accueil social inconditionnel de proximité constitue une **dimension à part entière de la fonction d'accueil**. Cette fonction doit être appréhendée en tenant compte du **contexte de dématérialisation des démarches administratives**.

Pour les personnes en charge de cette fonction d'accueil, réaliser un accueil social inconditionnel de proximité consiste à :



Réaliser un 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité, ce n'est pas :

- devenir un accompagnant
- se substituer aux autres acteurs de l'ASiP

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Evaluer la demande p.9
- Evaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

AsiP - RECOMMANDATIONS

Les conditions d'un accueil social de qualité

L'accueil a pour objectif d'évaluer la demande pour y apporter des premières réponses (information, prise de rendez-vous et/ou orientation). Cela suppose des conditions propices à un accueil de qualité :

- une disponibilité et une écoute active de l'accueillant
- une attitude respectueuse et de non jugement
- une capacité à comprendre la demande et les attentes de la personne pour répondre et orienter au mieux
- la capacité à différer la réponse pour apporter une information adaptée dans un délai annoncé

L'accessibilité et la configuration des locaux, notamment pour respecter la confidentialité des échanges, sont également des dimensions importantes d'un accueil de qualité.

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Evaluer la demande p.9
- Evaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. J'ai été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

AsiP

- RECOMMANDATIONS

L'accueil social : une mission soumise aux règles du secret professionnel et au respect de la vie privée

Les personnes en situation de réaliser le premier accueil social inconditionnel de proximité sont soumises, selon leur statut professionnel, soit au **secret professionnel**, soit au **respect de la vie privée**. Ainsi, toutes les informations recueillies dans le cadre de l'accueil sont couvertes par le secret et le respect de la vie privée même si ces informations sont déjà connues d'un certain nombre de personnes ou d'intervenants.

Il n'existe pas de définition légale de la **vie privée** mais les juges considèrent que font notamment partie de cette notion la vie familiale, la situation financière et l'état de santé des personnes.

La définition du **secret professionnel** est celle de l'article 223-13 du code pénal. Il s'agit de l'interdiction de révéler une information à caractère secret faite à la personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Toutefois, dans certaines situations, il est nécessaire de partager certaines informations. Il s'agit dans ce cas d'une exception au secret professionnel ou au respect de la vie privée qui ne doit se faire que si le partage d'information permet :

- d'évaluer au mieux une situation pour mettre en place des mesures de protection et/ou d'accompagnement adaptées
- d'assurer la complémentarité et la coordination entre les actions des différents intervenants

Dans ce cas, le droit est empreint de flexibilité.

Lorsqu'il est nécessaire de partager des informations, l'utilisateur doit en être informé au préalable et le partage doit alors rester limité à ce qui est **strictement pertinent et nécessaire** au regard de l'objectif du partage.

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. J'ai été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

AsiP - RECOMMANDATIONS

Évaluer la demande

Cette évaluation permet de définir et de clarifier la demande de la personne.

En fonction de la 1^{ère} demande exprimée par la personne, il peut être nécessaire de préciser les points suivants :

- la situation de la personne : composition familiale, âge, statut professionnel, lieu de résidence...
 - les ressources de la personne : mobilité, numérique, réseaux/relations/entourage/accompagnant social, maîtrise de la langue orale ou écrite
- Des questions plus précises sont déclinées dans les fiches situations de ce guide.

L'évaluation effectuée doit permettre à l'accueillant d'apporter une information personnalisée à la personne sur les modalités d'accès aux droits et les démarches à effectuer, et éventuellement de réorienter la personne vers un interlocuteur compétent.



L'accueillant peut avoir besoin de chercher ou de vérifier certaines informations avant d'apporter réponse à l'habitant. Dans ce cas, il peut différer la réponse et s'engager à revenir vers la personne dans un délai annoncé (« je vais chercher l'information et je propose de vous rappeler avant telle heure/tel jour »).

Évaluer l'urgence d'une situation

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

Asip - RECOMMANDATIONS

Évaluer l'autonomie numérique

Lorsqu'une personne accueillie souhaite ou doit réaliser une démarche en ligne, il convient de vérifier sa capacité à le faire en autonomie. Dans le cas où elle ne serait pas autonome, et si votre structure n'est pas compétente pour répondre à son besoin, il conviendra alors de l'orienter vers l'interlocuteur adapté.

Dans le cadre de l'ASIP, l'évaluation de l'autonomie numérique ne consiste pas à réaliser un diagnostic précis et exhaustif des compétences des personnes, mais à prendre quelques minutes pour **estimer si une aide doit être apportée sur la dimension numérique de la demande et de quel type d'aide il s'agit**. Pour ce faire, procéder à un questionnement dont les réponses constitueront un faisceau d'indices.

QUELQUES QUESTIONS À POSER :

- « Vous sentez-vous en capacité de réaliser seul·e cette démarche en ligne ? »
- « Disposez-vous du matériel nécessaire (ordinateur, smartphone) ou avez-vous besoin de l'accès à un poste en libre-service ? »
- « Disposez-vous d'une connexion internet ? »
- « Avez-vous une adresse mail ? La consultez-vous régulièrement ? »
- « Souhaitez-vous qu'un professionnel fasse la démarche avec vous ? »

ORIENTATIONS À RECOMMANDER :



Accès à un équipement et/ou à internet

- Espace France services
- Acteur de proximité de l'inclusion numérique



Accompagnement administratif individuel

Selon la démarche dont il s'agit :

- Espace France services
- Permanences locales des organismes de protection sociale
- Acteur de proximité de l'inclusion numérique



Acquisition des compétences dans le but de s'autonomiser

- Acteur de proximité de l'inclusion numérique



Tous les acteurs locaux de l'inclusion numérique ne proposent pas les mêmes services.

Pour connaître les acteurs locaux et leur offre de services, consulter la [carte collaborative des lieux numériques](#)

[En savoir plus sur la carte](#)

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Evaluer la demande p.9
- Evaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Loire p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

AsiP - RECOMMANDATIONS

Points de vigilance

- **Demandez à la personne si elle est déjà accompagnée par un service** (service social, CCAS/CIAS, Mission locale, service de tutelle/curatelle...). Si tel est le cas, au-delà de l'information que vous lui donnerez, lui recommander de se mettre en contact avec ce service afin de l'informer de la situation, voire de poursuivre ou d'élargir son accompagnement.
- **Ne vous engagez pas sur l'issue d'une demande, sur le montant d'une aide ni sur le délai de traitement.**
- **Ne réalisez pas les démarches à la place de la personne accueillie si ce rôle dépasse celui qui est attendu de vous dans votre structure.** Réaliser une démarche à la place d'une personne accueillie ne relève pas de l'accueil social inconditionnel de proximité mais peut relever de vos attributions si vous réalisez aussi de l'accompagnement social dans le cadre de vos autres fonctions.

ACCUEIL

DEFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

Asip

- RESSOURCES UTILES POUR UNE AIDE AU QUOTIDIEN

Info Sociale en Ligne (ISL)



Structure	Public	Modes d'intervention	Missions	Contact
Service social départemental d'écoute téléphonique et d'information sur l'accès aux droits	Tout public (particuliers et professionnels)	Une équipe de travailleurs sociaux joignables sur simple appel téléphonique (l'appelant peut rester anonyme s'il le souhaite) ou par mail	- Écouter, informer et conseiller les personnes sur tout aspect ou toute difficulté de la vie quotidienne (santé, logement, prestations familiales, séparation, perte d'emploi, parentalité...) - Apporter une réponse personnalisée - Enrichir et actualiser l'annuaire social, répertoire en ligne et grand public qui recense plusieurs milliers d'organismes départementaux et nationaux intervenant dans le champ de la vie quotidienne https://annuaire.ille-et-vilaine.fr	Téléphone : Appel gratuit au 0 800 95 35 45 E-mail : isl@ille-et-vilaine.fr du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. J'ai été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- RESSOURCES UTILES POUR UNE AIDE AU QUOTIDIEN

Annuaire social en ligne

Annuaire en ligne créé par le Département. Il recense plus de 3000 organismes intervenant dans le champ de la vie quotidienne. Pour chaque organisme, la page dédiée renseigne sur ses missions, ses coordonnées et ses horaires d'ouverture.

La recherche de l'information s'effectue au choix par :

- mots clés,
- thématique (santé, parentalité, logement, solidarités, emploi, justice, enseignement, formation, mobilité, consommation, loisirs, culture),
- géolocalisation,
- type de public (personnes en situation de handicap, jeunes, allocataires RSA, personnes âgées, retraités, famille, enfants, professionnels, associations).

Le lien d'accès : <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr/>

La mise à jour des informations est réalisée par l'équipe d'Info Sociale en Ligne au fur à mesure des informations ou demandes de modifications qui lui parviennent.

Pour signaler des modifications à faire ou des compléments à apporter au contenu de l'annuaire : isl@ille-et-vilaine.fr

Annuaire Social en ligne



Je recherche un organisme, une adresse, un lieu...

RECHERCHE THEMATIQUE

- Santé
- Parentalité
- Logement
- Solidarités
- Emploi
- Justice, citoyenneté
- Enseignement, formation
- Mobilité
- Consommation et fiscalité
- Loisirs et Culture

CARTE DES SERVICES



CARTE DES SERVICES

RECHERCHE PAR PROFIL

- Personnes en situation de handicap
- Jeunes
- Allocataires RSA, demandeurs d'emploi
- Personnes âgées, retraités
- Famille, enfants
- Professionnels, associations

Annuaire social en ligne

ACCUEIL

DEFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Liane p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. J'ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- RESSOURCES UTILES POUR UNE AIDE AU QUOTIDIEN

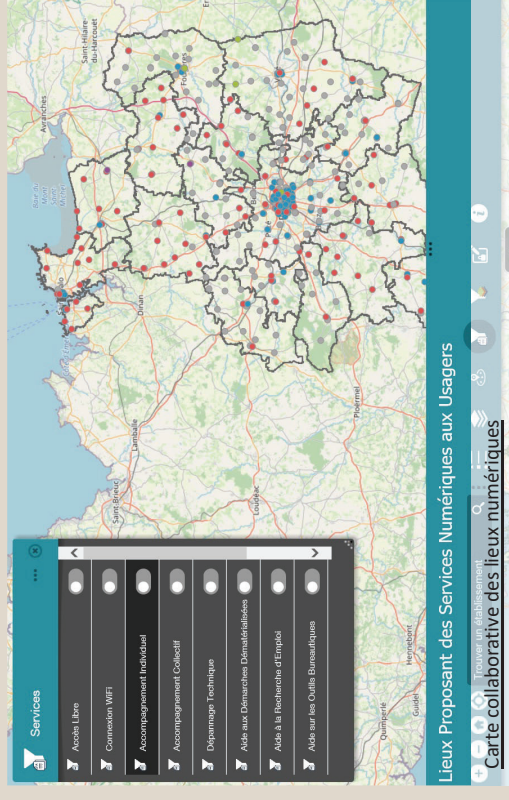
Carte collaborative des lieux numériques

Cet outil en ligne, créé par le Département, recense les espaces ressources en matière de numérique sur le territoire départemental. Accessible au grand public, il est une aide précieuse pour l'orientation des usagers. Pour chaque lieu répertorié, l'interface indique les services proposés, les coordonnées et horaires d'ouverture.

Le lien d'accès : <https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr/>, puis cliquez sur « Voir en plein écran »

Pour être efficace, l'information fournie par cet outil doit être complète et toujours actualisée. C'est pourquoi il fonctionne sur la base du collaboratif et de l'implication de tous.

Pour compléter ou actualiser vous-même l'information en ligne, demandez votre identifiant et votre mot de passe nécessaires à la saisie en cliquant sur l'icône présente sur la page d'accueil du site.



ACCUEIL

DEFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Loire p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udoccas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- RESSOURCES UTILES POUR UNE AIDE AU QUOTIDIEN

Union Départementale des CCAS (UDCCAS 35)

Structure	Public	Modes d'intervention	Missions	Contact
Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine (UDCCAS 35)	Techniciens des CCAS/CIAS, élus à l'action sociale, administrateurs des CCAS/CIAS	Association de réseau des CCAS/CIAS Bretoniens sur adhésion des CCAS/CIAS et règlement d'une cotisation annuelle.	- Faciliter le travail des CCAS/CIAS par une aide technique et juridique avec l'appui de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS et CIAS). - Structurer et animer le réseau local des CCAS/CIAS du 35 afin de favoriser les échanges d'expériences et la diffusion d'informations entre les adhérents. - Représenter les CCAS/CIAS auprès des acteurs locaux et apporter leurs contributions aux débats publics sur les politiques sociales.	Adresse (Siège social) : UDCCAS 35 – 12 rue Louis Pasteur – 35240 Retiers Téléphone : 06 38 04 73 08 E-mail : udccas35@gmail.com du lundi au jeudi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h le vendredi de 9 h à 12 h

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION



L'évaluation de la situation doit permettre d'identifier le délai de la réponse à apporter. En effet, la demande urgente de la personne n'induit pas automatiquement une réponse immédiate. Sous certaines conditions, des situations constituent une urgence en situation d'accueil. Dans les pages suivantes, la partie « Orientations recommandées » propose des orientations possibles dans le cadre du 1^{er} ASiP, valables sur l'ensemble du territoire départemental. Elle ne tient pas compte des spécificités locales qui peuvent vous amener à privilégier valablement d'autres orientations.

Dans les situations considérées comme urgentes, toujours demander si la personne accueillie est déjà accompagnée par un travailleur social. Dans ce cas, l'orientation à privilégier sera de l'adresser à cet accompagnant. Si celui-ci ne peut être joint rapidement, se reporter aux pages suivantes pour orienter la personne.

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

- **Besoin alimentaire** p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

AsiP

- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION

Besoin alimentaire

Critères d'urgence

- Pas ou peu de réserve alimentaire
- et**
- présence d'enfants mineurs **ou**
 - isolement de la personne

Orientations recommandées

- **CCAS de la commune ou CIAS**
- **Associations de solidarité** présentes sur le territoire (Secours catholique, Secours populaire, Restos du cœur...)
- **CDAS** lorsqu'il s'agit d'une famille avec enfants mineurs et/ou si la personne est accompagnée par le CDAS

D'autres orientations peuvent bien évidemment être privilégiées en fonction des acteurs locaux en présence. Cette question peut faire l'objet d'échanges spécifiques et collectifs à l'échelle locale pour convenir des réponses les plus appropriées.

Pour connaître les structures proposant de l'aide alimentaire :

- **Hors Ville de Rennes** : cf. le répertoire de l'aide alimentaire Brétillien de l'UDCCAS disponible sur demande auprès de l'UDCCAS
- **Sur Rennes Métropole** : cf. le répertoire en ligne sur le site internet de Rennes Métropole, www.metropole.rennes.fr • [Epicerie sociales et distribution alimentaire](#)

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- **Besoin en énergie p.18**
- **Besoin de logement p.19**
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- **Violences conjugales ou intrafamiliales p.22**

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

AsiP

- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION

Besoin d'énergie (menace ou coupure)

Critères d'urgence	Orientations recommandées
• Incidence sur les conditions de vie des personnes • Composition familiale et âge des enfants • Vulnérabilité des personnes (personne malade, âgée, en situation de handicap)	▪ Le principe d'intervention posé par le règlement intérieur du FSL* (Fonds de solidarité Logement) est de faire en sorte que le ménage en impayé cherche en priorité à résoudre sa situation en autonomie, et ce en : • négociant en priorité un plan d'apurement de sa dette avec le fournisseur concerné ; • sollicitant une aide FSL par ses propres moyens si possible. ▪ Si la personne n'est pas en capacité de réaliser cette démarche seule : • si elle est accompagnée par un travailleur social (CCAS, CDAS, mandataires judiciaires, CAF, CARSAT, MSA...) : travailleur social référent • si elle n'est pas accompagnée : CCAS ou CDAS

*FSL (Fonds de solidarité Logement) : voir le site internet du Département www.ille-et-vilaine.fr • Vos besoins • Logement • [Accès ou maintien dans un logement](#) : [les aides du Fonds de Solidarité Logement \(FSL\)](#)

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Loire p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- **Besoin de logement p.19**
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42



- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION

Besoin de logement ou d'hébergement

Critères d'urgence	Orientations recommandées
• Sans domicile fixe, rupture d'hébergement, expulsé... • Présence d'enfants mineurs dans la famille • Vulnérabilité de la personne (personnes âgées, en situation de handicap, mineurs à la rue...) • Absence de réseau de la personne ou pas de possibilité d'hébergement dans ce réseau	▪ 115 (numéro national d'assistance et d'orientation pour les personnes sans-abri) ▪ PAO (Point Accueil Orientation) et CAO (Cellule Accueil Orientation) existants sur les différents territoires du département et relevant du SIAO 35 (Service Intégré Accueil Orientation) ▪ Mairies disposant de logements d'urgence ▪ Réseau personnel de l'intéressé

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- **Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20**
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION

Maltraitance de personnes âgées et/ou en situation de handicap

Critères d'urgence

- Violence physique
- Privation de liberté
- Confiscation de biens
- Administration abusive de médicaments
- Violence psychologique ou verbale

Orientations recommandées

- Ligne Maltraitance personnes âgées / personnes handicapées : 02 99 02 21 22
- CDAS
- 3977, numéro national, du lundi au vendredi de 9h à 19h, samedi et dimanche 9h à 13h et 14h à 19h

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Loire p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- **Protection de l'enfance p.21**
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION

Protection de l'enfance

Critères d'urgence	Orientations recommandées
• Enfant mineur • En danger ou en risque de l'être : difficultés psychologiques, violences physiques et/ou sexuelles, conditions de vie difficiles	▪ CDAS ▪ Centre Départemental de l'Enfance (CDE) après 17h30 et pendant le week-end : 02 99 41 40 41, 02 99 05 43 20 ▪ 119, 24h/24, 7j/7, service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger ▪ Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP35) au 02 99 02 38 02, service Droits et protection de l'enfant du Département d'Ille-et-Vilaine, de 9h à 13h et de 14h à 18h du lundi au vendredi (17h30)

Afin d'éviter que l'utilisateur ne renonce à aller au bout de cette démarche, il est recommandé de lui proposer de contacter sur place et immédiatement l'organisme souhaité

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- **Violences conjugales ou intrafamiliales** p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- ÉVALUER L'URGENCE D'UNE SITUATION

Violences conjugales / intrafamiliales hors protection de l'enfance

Critères d'urgence	Orientations recommandées
• Santé physique ou psychologique en danger	▪ Plateforme départementale ASFAD : 02 99 54 44 88, service d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement ouvert 7j/7, 24h/24 ▪ CDAS ▪ Services de gendarmerie ou de police au 17 ou au 112 ▪ 3919, service national d'écoute et d'information pour les femmes victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles, anonyme et gratuit, accessible 7j/7, 24h/24

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- FICHES SITUATIONS

Cette partie traite de 10 demandes sociales fréquentes. 1 demande = 1 fiche

Chaque fiche précise :

- les questions à poser à la personne accueillie pour bien comprendre sa demande,
- des éléments explicatifs pouvant servir à une information de premier niveau
- l'orientation éventuelle à lui recommander vers l'interlocuteur le plus compétent pour prendre en charge sa demande ou lui fournir un accompagnement.

Famille

Fiche 1 :
Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées

Fiche 2 :
Je veux me séparer

Fiche 3 :
J'ai des problèmes financiers

Fiche 4 :
Je voudrais une aide à domicile

Logement

Fiche 5 :
Je cherche un logement

Fiche 6 :
J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement

Santé et handicap

Fiche 7 :
J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie

Fiche 8 :
Je dois faire ma demande auprès de la MDPH

Emploi et insertion

Fiche 9 :
Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ?

Fiche 10 :
Je dois faire mon dossier de retraite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

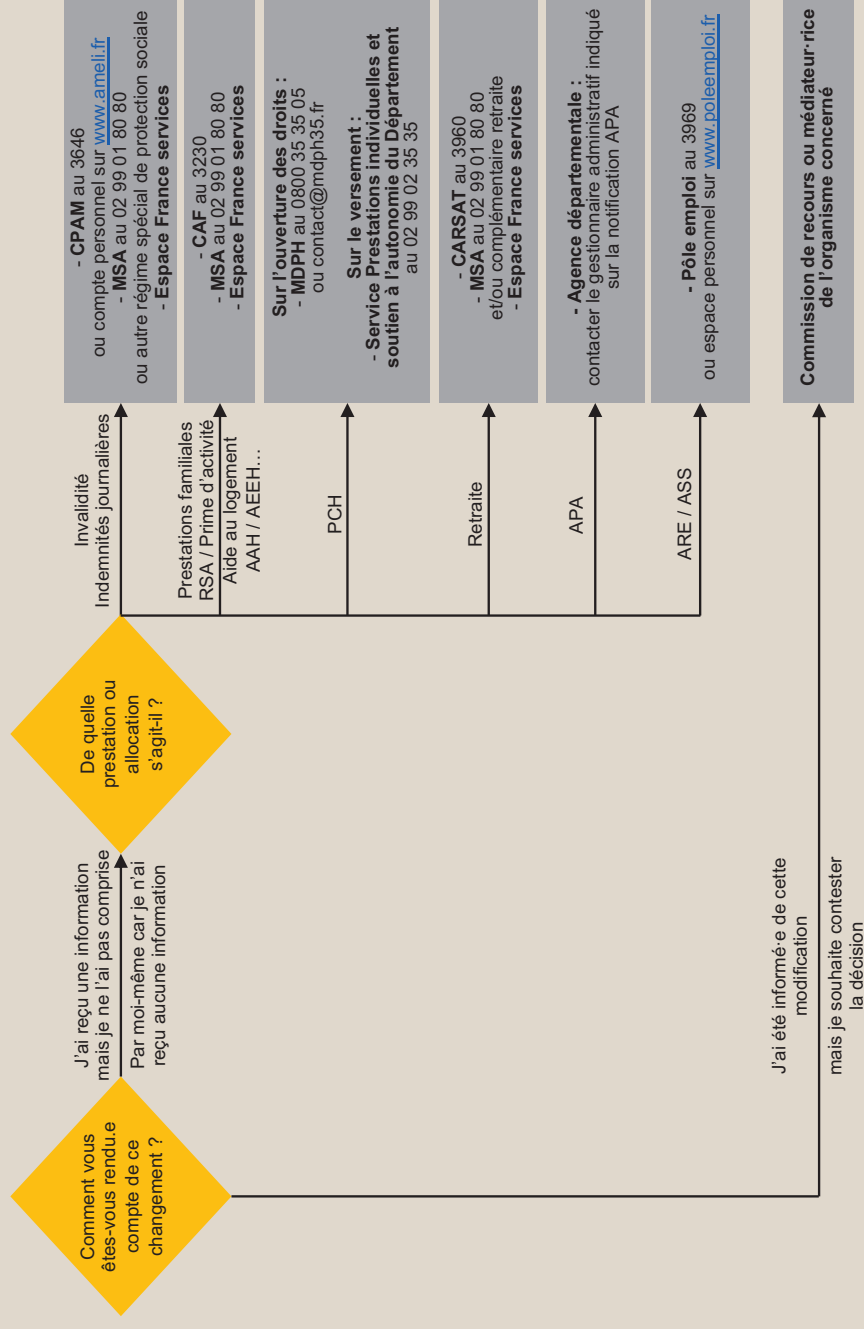
AsiP

- FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 1

« Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées »

■ Mon dialogue avec l'utilisateur



LÉGENDE

Les questions à poser

La réponse de la personne

L'orientation à recommander

MES POINTS DE VIGILANCE

- Si cette perte ou cette diminution d'allocation place la personne concernée dans une situation financière difficile au point qu'elle souhaite obtenir une aide, l'orienter vers le CDAS ou le CCAS (cf. fiche 3, page 28, « J'ai des problèmes financiers »).
- La perte ou la diminution d'allocation peut aussi placer la personne dans une des situations d'urgence (besoin alimentaire, besoin de logement ou hébergement, besoin d'énergie). Dans ce cas, orienter conformément aux recommandations formulées pages 17 à 19.
- Si la personne dispose d'un espace personnel en ligne, lui recommander de consulter cet espace préalablement à toute démarche ; l'information recherchée s'y trouve peut-être.

Suite

ACCUEIL

DEFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

ASiP - FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 1

« Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées »

■ [Pour aller + loin](#)

La modification ou la perte d'une allocation peut résulter de multiples facteurs (exemples ci-dessous). Si la personne accueillie ignore les raisons de ce changement, lui recommander d'en rechercher l'origine avant d'engager toute contestation.

- **Invalidité / Indemnités journalières** : échéance des droits, période travaillée pendant la période couverte par les droits, non transmission de l'attestation employeur... Si cette modification ou perte de droits génère des difficultés financières, le service social de la CARSAT pourra être mandaté par la CPAM pour mise en place d'une aide financière (3646)
- **Prestations familiales** : existence d'une créance (impôts, cantine,...)
- **RSA / Prime d'activité** : non transmission de la déclaration trimestrielle ou d'une autre pièce justificative. Pour vérifier si la personne accueillie est dans ce cas, elle peut se connecter sur son espace personnel depuis le site internet www.caf.fr: l'absence d'une ou plusieurs pièces justificatives y sera indiquée.
- **Aide au logement** : évolution des ressources sur les 12 derniers mois
- **AAH** : fin de droits, période travaillée, mariage. En se connectant sur son espace personnel depuis le site internet www.caf.fr, la personne accueillie y trouvera les informations correspondantes
- **AEHH** : fin de droits, échelonnement des versements. La période couverte est indiquée sur la notification MDPH.
- **PCH** : fin de droits. La période couverte est indiquée sur la notification MDPH.
- **Retraite** : attribution de l'ASPA (Allocation de solidarité pour personnes âgées, ex « minimum vieillesse »)
- **APA** : fin de droits, réévaluation en cours
- **ARE** : absence d'actualisation mensuelle, période travaillée, échéances des droits (la période est indiquée sur la notification Pôle emploi)
- **ASS** : absence d'actualisation, échéances des droits (la période est indiquée sur la notification Pôle emploi)

■ [Sites utiles](#)

- www.caf.fr
- www.ameli.fr
- www.mdpn.fr
- www.info-retraite.fr
- www.portesdebretagne.msa.fr

<https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>
<https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

[Notes personnelles](#)

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 2

« Je veux me séparer »

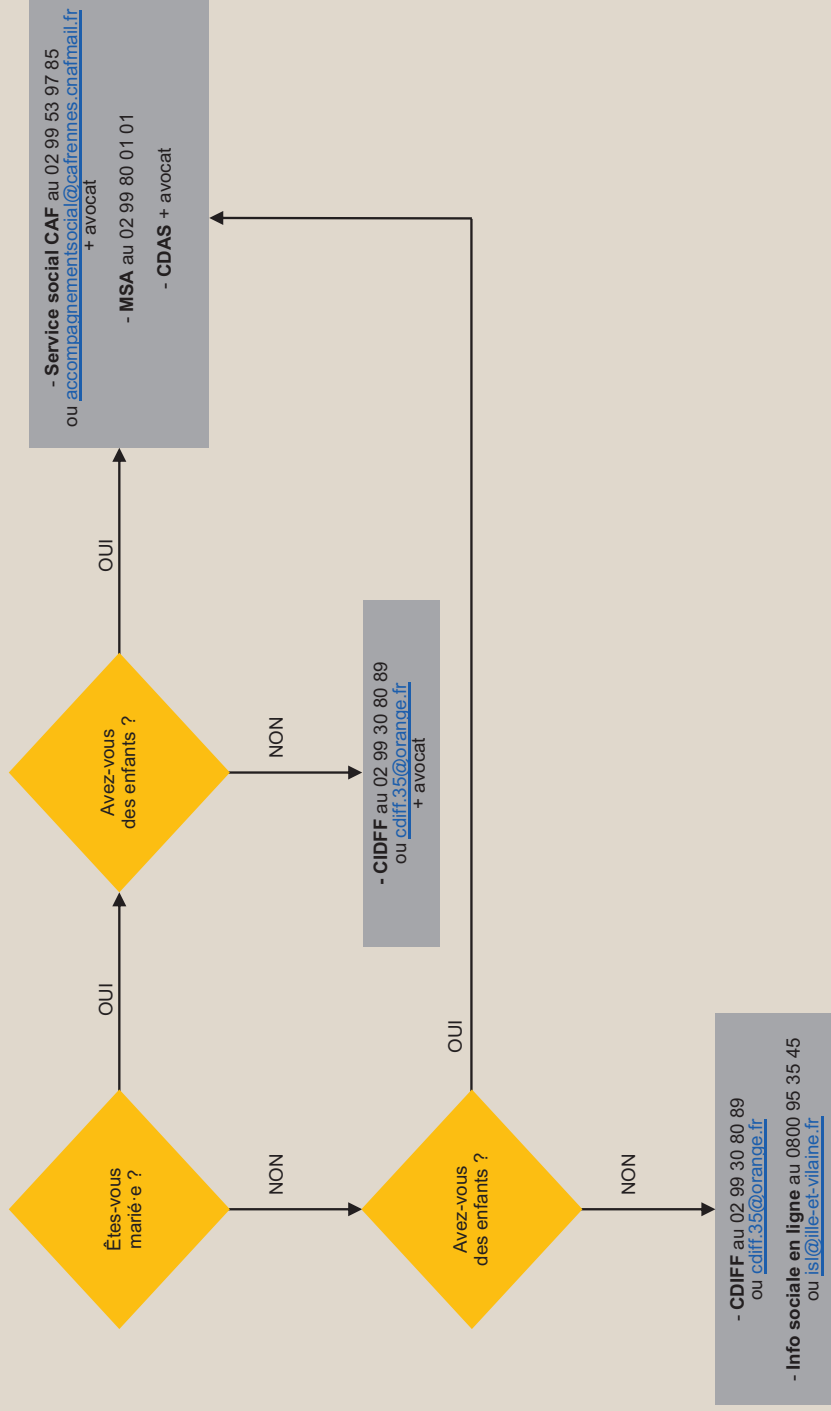
■ Mon dialogue avec l'utilisateur

LÉGENDE

Les questions à poser

La réponse de la personne

L'orientation à recommander



Suite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 2

« Je veux me séparer »

- [Pour aller + loin](#)
- Dans toute situation de séparation de conjoints mariés, même si la personne accueillie doit être orientée vers la CAF ou un CDAS, elle devra aussi se mettre en contact avec un avocat, seul habilité à traiter les aspects juridiques de la procédure de séparation.
- Dans toute situation de séparation, même ne présentant pas de difficulté particulière, la personne accueillie peut être orientée vers le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** : cf. page 54. Parmi ses nombreuses actions, cet organisme :
 - propose une information juridique et pratique sur l'accès aux droits ;
 - écoute, informe et accompagne toutes les femmes victimes de violences.
- Certaines personnes peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle. Cette aide est attribuée sous condition de ressources et permet de financer tout ou partie des frais d'avocat. Pour connaître les conditions d'attribution :
 - www.service-public.fr • Particuliers • Justice • Organisation de la justice : Accès au droit et à la justice
 - [Aide juridictionnelle](#)
- Les personnes souhaitant bénéficier d'un conseil juridique gratuit peuvent connaître les informations utiles auprès du **Centre départemental de l'accès aux droits (CDAD)** : cf. page 52
- Espace Médiation et Médiation familiale 35 proposent des accompagnements permettant de conclure, sur les sujets de la famille et/ou de la parentalité, des accords entre les personnes dans un souci d'équité.
- S'agissant d'une problématique de couple, les personnes peuvent se faire accompagner par des conseillers conjugaux présents dans les centres de planification et d'éducation familiale du Département. Pour contacter un de ces professionnels :
 - www.ille-et-vilaine.fr • Votre territoire • L'Ille-et-Vilaine en cartes • [Où est mon centre de planification et d'éducation familiale](#)

■ Sites utiles

- www.caf.fr
- www.portesdebretagne.msa.fr pour les allocataires qui dépendent de la MSA
- <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>
- <https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 3

« J'ai des problèmes financiers »

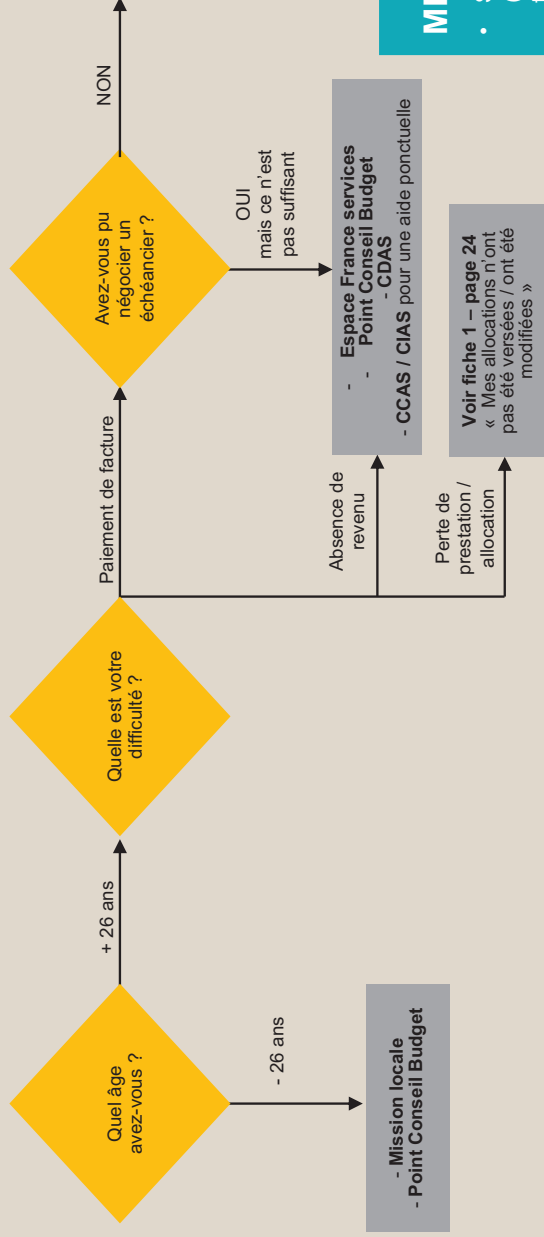
■ Mon dialogue avec l'utilisateur

LÉGENDE

Les questions à poser

La réponse de la personne

L'orientation à recommander



MES POINTS DE VIGILANCE

- Si la personne est déjà accompagnée par un service (service social, CCAS / CIAS, Mission locale, service de tutelle/curatelle...), lui recommander de se mettre en contact avec ce service afin de l'informer de sa situation, voire de poursuivre l'accompagnement.
- Des problèmes financiers peuvent placer la personne dans une des **situations d'urgence** décrites en pages 17, 18, 19 (besoin alimentaire, besoin de logement ou hébergement, besoin d'énergie). Dans ce cas, orienter conformément aux recommandations formulées dans ces pages.

Suite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 3

« J'ai des problèmes financiers »

- [Pour aller + loin](#)
- **Le FSL** maintien peut être attribué sous forme d'une aide (non remboursable) ou d'un prêt qui peut prendre 3 formes :
 - le FSL logement qui permet de faire face à une dette en lien avec le logement (loyer, assurance habitation, etc.),
 - le FSL fluide en cas de difficultés de paiement des factures d'électricité, d'eau, de gaz,...
 - le FSL téléphonie pour faire face à une dette de téléphone fixe ou d'abonnement internet.

Qui peut accéder à ces aides ? Les locataires, résidents ou propriétaires occupants, dans la limite d'un plafond de ressources.

Pour effectuer une demande d'aide allant jusqu'à 400€ pour un retard de paiement de loyer ou jusqu'à 1000€ pour un retard de paiement d'électricité, gaz, eau, etc., la demande doit être effectuée grâce au formulaire unique mis à disposition sur le site internet du Département et adressée directement à la CAF :
➤ Informations et formulaire téléchargeable sur www.ille-et-vilaine.fr • Vos besoins • Logement • [Accès ou maintien dans un logement](#) : [les aides du Fonds de Solidarité Logement \(FSL\)](#)

Pour effectuer une demande d'aide supérieure aux montants mentionnés ci-dessus, s'adresser au CDAS ou à un travailleur social.

- **Il existe en différents lieux du département des Points conseil budget (PCB).** Ce sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.
➤ Informations et liste des PCB labellisés sur le site du Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr • Affaires sociales • Lutte contre les exclusions • [Point conseil budget \(PCB\)](#)

- [Sites utiles](#)

www.ille-et-vilaine.fr, rubrique Logement
www.solidarites-sante.gouv.fr

<https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>

<https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

[Évaluer l'autonomie numérique](#)

[Notes personnelles](#)

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

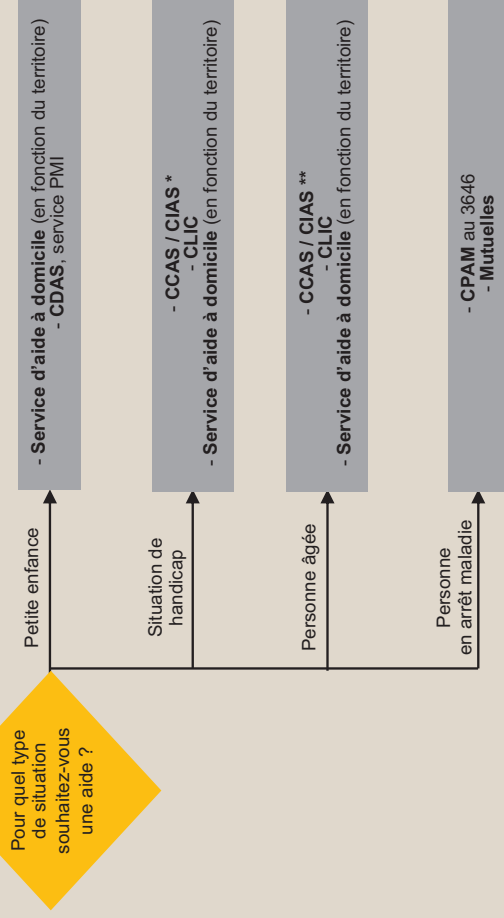
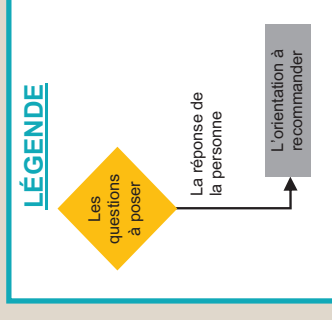
Asip

- FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 4

« Je voudrais une aide à domicile »

■ Mon dialogue avec l'utilisateur



* **CCAS / CIAS** : les **personnes en situation de handicap** peuvent demander à bénéficier d'une aide sociale légale du Département. Cette aide est pré-instruite par les CCAS. Elle est attribuée sous condition de ressources aux personnes de + de 20 ans atteintes d'un handicap de + 80%.

- Informations auprès d'Info sociale en ligne (0800 95 35 45 ou isl@ille-et-vilaine.fr) ou des agences départementales.

** **CCAS / CIAS** : les **personnes âgées** peuvent demander à bénéficier d'une aide sociale légale du Département. Cette aide est pré-instruite par les CCAS. Elle est attribuée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins 65 ans, des problèmes de santé et ne percevant pas l'APA.

- Informations auprès d'Info sociale en ligne (0800 95 35 45 ou isl@ille-et-vilaine.fr), des agences départementales et des CLIC.

Suite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Liane p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - FICHES SITUATIONS

FAMILLE - FICHE 4

« Je voudrais une aide à domicile »

- [Pour aller + loin](#)
- Confrontées à certains événements ou à une situation particulière, les familles avec enfant ou avec un enfant à naître peuvent demander une intervention d'aide à domicile gérée par la CAF. Attention, la demande doit être faite dans l'année qui suit l'événement considéré, par exemple annonce d'une grossesse pathologique, adoption, arrivée d'un 3^e enfant, recomposition familiale, état de santé d'un parent, annonce d'un handicap... Toutes les informations sont consultables dans le règlement départemental de l'aide sociale enfance famille :
 - www.ille-et-vilaine.fr • Missions et politiques publiques • Action sociale • [Règlement départemental de l'aide sociale](#) • [enfance famille](#) »

- Toutes les aides obtenues dans ce cadre sont éligibles au crédit d'impôt.

Sites utiles

- www.service-public.fr, rubrique Aide sociale
- <https://ille-et-vilaine.fr>, rubrique Règlement départemental d'aide sociale « enfance famille »
- <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>
- <https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

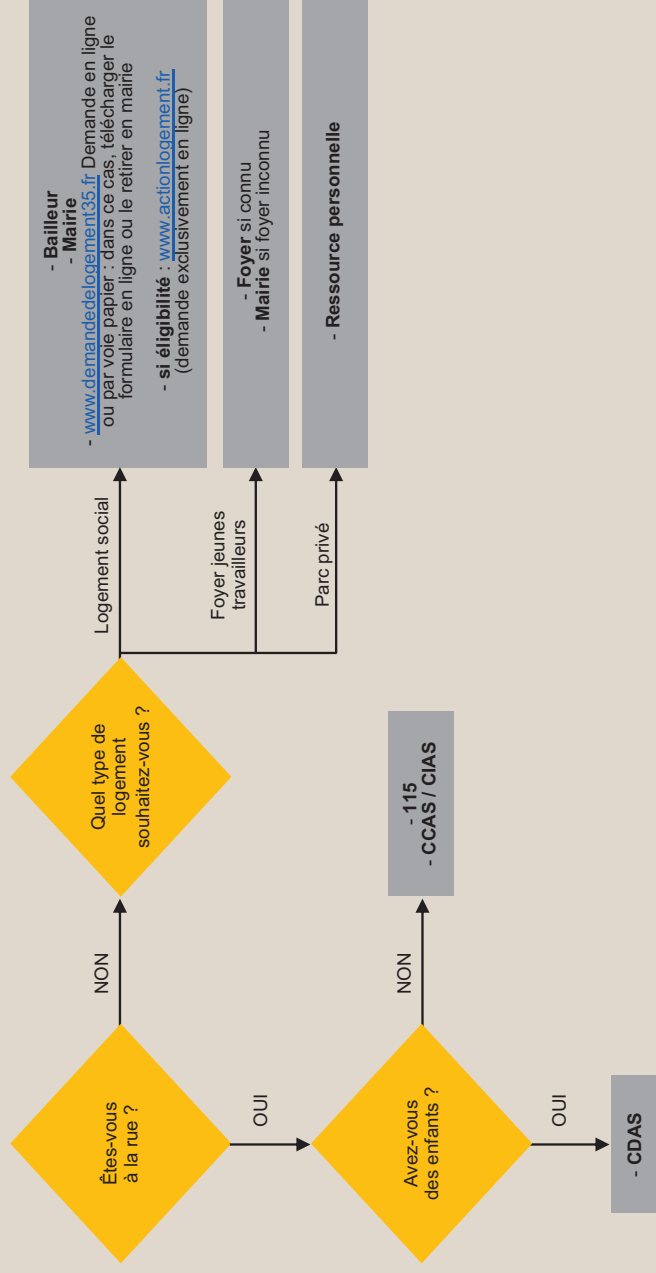
Asip

- FICHES SITUATIONS

LOGEMENT - FICHE 5

« Je cherche un logement »

■ Mon dialogue avec l'utilisateur



LÉGENDE

Les questions à poser

La réponse de la personne

L'orientation à recommander

Suite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
 - Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
 - Protection de l'enfance p.21
 - Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - FICHES SITUATIONS

LOGEMENT - FICHE 5

« Je cherche un logement »

■ [Pour aller + loin](#)

• Conditions pour obtenir une place en foyer de jeunes travailleurs :

- avoir l'âge requis dans les conditions d'accessibilité du foyer concerné
- et être en situation d'emploi, de formation, ou bien en cours de scolarité ou d'études,
- avec des revenus modestes
- vivre seul ou en couple mais sans enfant
- disposer de papiers d'identité

La demande s'effectue directement auprès du foyer de son choix. Les coordonnées peuvent être obtenues en mairie.

• Action logement est un organisme qui agit nationalement pour faciliter l'accès et le maintien des salariés dans le logement social et intermédiaire : il gère notamment l'attribution de logements sociaux. Les critères d'éligibilité sont indiqués sur le site internet d'Action logement et la demande se fait exclusivement en ligne.

➢ www.actionlogement.fr • Louer • [Logement social](#) ou [Logements temporaires](#).

Située à Rennes, la direction régionale assure un accueil téléphonique et physique du public : 02 21 07 01 01

• Les bailleurs sociaux du département et leurs partenaires ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande de logement social dont l'objectif est de simplifier les démarches. Ainsi, il suffit d'enregistrer une seule demande de logement social qui sera valable sur tout le département et sera diffusée auprès de tous les bailleurs sociaux du département et leurs partenaires.

La demande peut se faire en ligne ou par courrier (dossier téléchargeable sur le site internet ou à retirer en mairie)

➢ Conditions d'accès, d'attribution et demandes en ligne sur www.demandelogement35.fr

Les personnes éligibles à Action logement peuvent aussi faire une demande de logement social via ce dispositif.

• Si la personne souhaite ou doit être accompagnée pour réaliser sa demande, l'orienter prioritairement comme suit :

1. Bailleurs sociaux / Espaces France services / CDAS
2. Info Sociale en Ligne pour un éclairage sur un aspect particulier de la demande

■ [Sites utiles](#)

www.actionlogement.fr

www.demandelogement35.fr

www.service-public.fr

<https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>

<https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

[Évaluer l'autonomie numérique](#)

[Notes personnelles](#)

ACCUEIL

DEFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

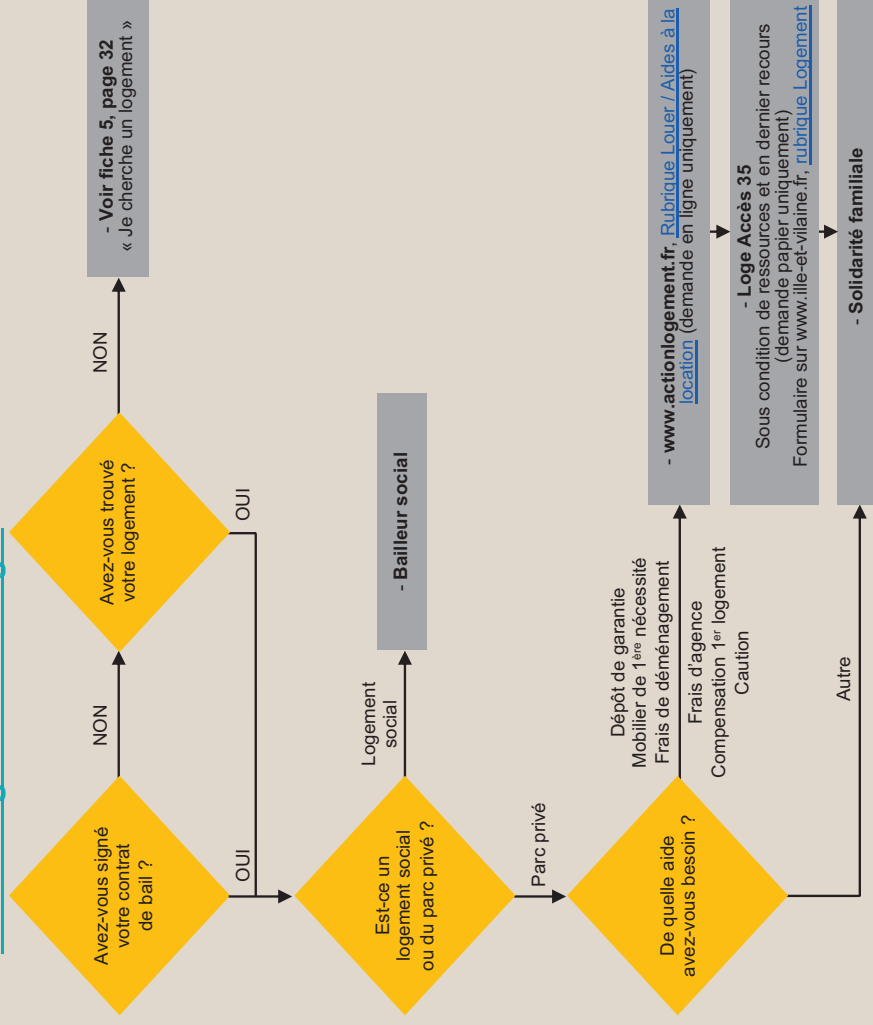
AsiP

- FICHES SITUATIONS

LOGEMENT - FICHE 6

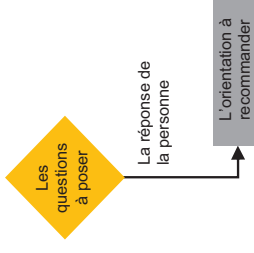
« J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement »

■ Mon dialogue avec l'usager



[Suite](#)

LÉGENDE



- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ASiP

- FICHES SITUATIONS

LOGEMENT - FICHE 6

« J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement »

- **Pour aller + loin**

- **Action Logement** est un organisme qui agit nationalement pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement social et intermédiaire : il propose notamment des aides à la location. Les critères d'éligibilité sont indiqués sur le site internet d'Action Logement et la demande se fait exclusivement en ligne :
 - www.actionlogement.fr • Louer • [Aides à la location](#)

Située à Rennes, la direction régionale assure un accueil téléphonique et physique du public.

- **Loge Accès 35** est un dispositif pour aider à financer certains frais d'entrée dans un nouveau logement en location :
 - le dépôt de garantie ;
 - la compensation de l'allocation logement sur le premier loyer ;
 - le mobilier de première nécessité et les frais de déménagement ;
 - les frais d'agence ou de notaire.

La demande se fait par voie papier uniquement. Cette aide est subsidiaire de toute autre : elle ne pourra être accordée qu'en dernier recours.

- Informations et formulaire téléchargeable sur www.ille-et-vilaine.fr • Vos besoins • Logement • Accès ou maintien dans un logement : [les aides du Fonds de Solidarité Logement \(FSL\)](#)

- **Sites utiles**

www.ille-et-vilaine.fr, rubrique Logement
www.actionlogement.fr
www.caf.fr
www.mesdroits sociaux.gouv.fr
www.service-public.fr

<https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>
<https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

[Évaluer l'autonomie numérique](#)

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

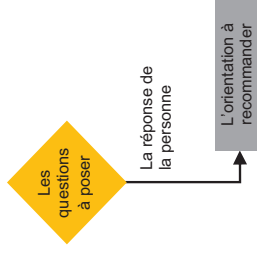
- FICHES SITUATIONS

SANTÉ et HANDICAP - FICHE 7

« J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie »

- Mon dialogue avec l'utilisateur

LÉGENDE



De quelle aide avez-vous besoin ?

Information / Conseil / Adaptation pour maintien dans le logement

- [Maison des aînés et des aidants](#) au 02 23 62 21 45 (rennais exclusivement)
- CLIC
- Communauté de communes ou d'agglomération

Aide à domicile pour maintien dans le logement

Voir fiche 4, page 30

« Je voudrais une aide à domicile »

Je souhaite faire une demande d'APA

- CCAS / CIAS
- CLIC
- ou directement en ligne sur www.ile-et-vilaine.fr • Personnes âgées • Vivre à domicile • [Faire une demande APA](#)

Suite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

ASiP - FICHES SITUATIONS

SANTÉ et HANDICAP - FICHE 7

« J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie »

■ Pour aller + loin

- **La Maison des aînés et des aidants** est un lieu ressource pour les jeunes retraités, les personnes âgées, les aidants familiaux, les professionnels concernés mais aussi tous les rennais qui s'intéressent aux questions liées à l'âge.

- Information, conseil et orientation
- Ecoute et échanges (intergénérationnel, interculturel, entre pairs...)
- Implication, animation et projets citoyens (création d'un groupe de bénévoles pour l'accueil et la vie de la Maison, organisation d'ateliers sur des thématiques variées).
- Informations sur le site internet de Rennes Métropole : www.metropole.rennes.fr • Organisme • [La Maison des Aînés et des Aidants](#)

- **Certaines caisses de retraite ou caisses de retraite complémentaires** proposent des aides pour compenser la perte d'autonomie. Il est recommandé aux personnes de prendre l'attache de leur caisse de retraite pour examiner cette possibilité.

- **L'APA** (allocation perte d'autonomie) peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour permettre de rester au domicile (APA à domicile), ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un EPHAD) dans lequel la personne est hébergée (APA en établissement).

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du Département.

Le montant d'APA attribué dépendra du niveau de revenus.

La demande d'APA à domicile s'effectue auprès du Département. Elle est déposée par voie papier. Les dossiers de demande peuvent être retirés :

- auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou CIAS, ou à la Mairie de son domicile,
- auprès du Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) le plus proche de son domicile
- auprès d'une Agence départementale.

ou téléchargés sur le site internet du Département :

- www.ille-et-vilaine.fr • Personnes âgées • Vivre à domicile • [Faire une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie \(APA\) à domicile](#)

Pour une demande d'APA en établissement, se mettre en contact avec la direction de l'établissement qui indiquera les formalités à accomplir.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le dossier de demande évolue : il s'agira d'un dossier national commun à la CARSAT, à la MSA et au Département. Cela n'induit pas de changement dans l'orientation des personnes ni dans les modalités d'accès au dossier ou de dépôt de la demande. Informations concernant ce nouveau dossier disponible, le moment venu, sur le site internet du Département.

[Évaluer l'autonomie numérique](#)

■ Sites utiles

www.personnesagees.gouv.fr

<https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>

<https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

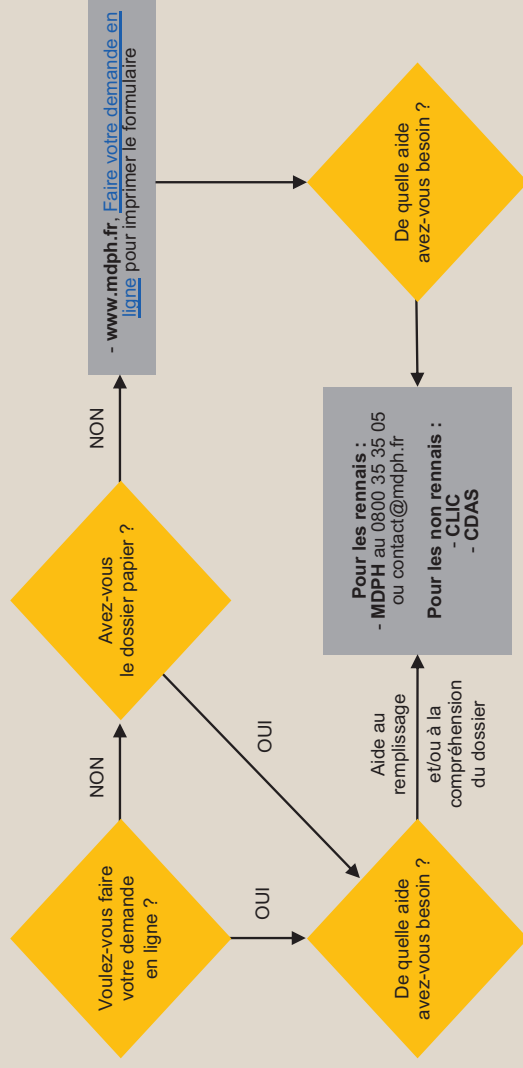
Asip

- FICHES SITUATIONS

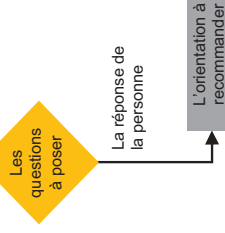
SANTÉ et HANDICAP - FICHE 8

« Je dois faire ma demande auprès de la MDPH »

■ Mon dialogue avec l'utilisateur



LÉGENDE



MES POINTS DE VIGILANCE

- Dans le cas où la demande porterait sur une aide matérielle, recommander de n'engager aucun frais avant le dépôt de la demande.

Suite

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

Asip - FICHES SITUATIONS

SANTÉ et HANDICAP - FICHE 8

« Je dois faire ma demande auprès de la MDPH »

■ Pour aller + loin

- Le dossier à remplir est le même pour toute demande de droits :
 - RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
 - AESH (accompagnement pour enfant en situation de handicap),
 - AAH (allocation aux adultes handicapés)
 - carte d'invalidité,
 - PCH (prestation de compensation du handicap)
 - ...

La démarche peut être faite par voie papier ou par voie dématérialisée.

Afin de compléter son dossier, la personne accueillie aura besoin de rencontrer son médecin pour remplir le certificat médical fourni avec le dossier MDPH. Ce rendez-vous peut être anticipé.

- Si la personne a besoin d'une aide pour remplir son dossier, l'orienter prioritairement vers :

1. MDPH / CLIC. Sur Rennes, la MDPH reçoit sans rendez-vous aux heures de permanences. En dehors de Rennes, s'adresser aux CLIC.
2. CDAS
3. Association Maison associative de la Santé ou toute autre association intervenant dans le domaine du handicap

■ Sites utiles

www.mdph35.fr
www.maisondelasante.com

<https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>

<https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

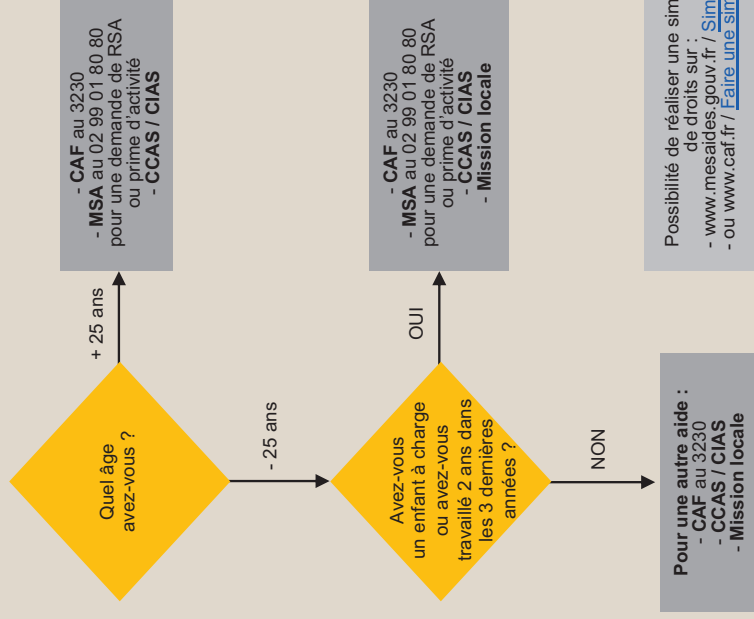
AsiP

- FICHES SITUATIONS

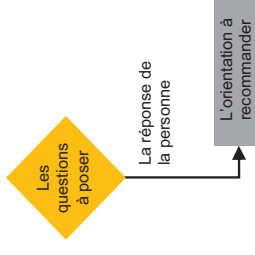
EMPLOI et INSERTION - FICHE 9

« Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? »

- [Mon dialogue avec l'usager](#)



LÉGENDE



MES POINTS DE VIGILANCE

- La simulation de droits réalisée sur les sites en ligne et concluant à une éligibilité n'a qu'une valeur indicative et n'engage pas sur l'obtention des droits.
- Même si une simulation de droits conclue à la non éligibilité, toujours recommander de déposer une demande car l'instruction peut aboutir à une suite favorable et, quelle que soit l'issue, la date de dépôt d'une demande de RSA fait foi pour d'autres démarches administratives.

[Suite](#)

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - FICHES SITUATIONS

EMPLOI et INSERTION - FICHE 9

« Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? »

■ Pour aller + loin

- **Le RSA** (Revenu de Solidarité Active) permet de compléter les ressources des foyers modestes afin de les porter au niveau d'une « garantie de revenu ». Il vise à lutter contre l'exclusion et la précarité. Les personnes pouvant se voir attribuer le RSA doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir plus de 25 ans
- ou avoir moins de 25 ans avec un enfant né ou à naître à charge effective et permanente
- ou avoir moins de 25 ans et avoir exercé une activité professionnelle d'au moins 2 ans préalable au cours des 3 dernières années).

Et

- être sans activité ou ne tirer de l'exercice d'une activité professionnelle que de faibles revenus (inférieurs à une limite fixée par décret).

Les exploitants ou chefs d'entreprise agricole peuvent aussi bénéficier du RSA en cas de difficulté.

Informations sur :

- www.caf.fr • Droits et prestations • S'informer sur les aides • Solidarité et insertion • [Le revenu de solidarité active \(RSA\)](#)
- www.msa.fr • Particulier • Prime d'activité, RSA • [Revenu de Solidarité Active](#)

- **La demande de RSA** peut être faite soit par voie papier soit de façon dématérialisée. Privilégier une démarche en ligne garantissant un traitement plus rapide de la demande.

La demande s'effectue soit auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), soit auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour une demande par voie papier, télécharger le formulaire :

- www.service-public.fr Accueil particuliers • Services en ligne et formulaires • [Demande de RSA ou de prime d'activité](#)

Pour une demande en ligne :

- www.caf.fr • Mes services en ligne • [Faire une demande de prestation](#)
 - www.msa.fr • Particulier • Prime d'activité, RSA • [Revenu de Solidarité Active](#)
- Avant de déposer une demande, la personne est invitée à vérifier son éligibilité au revenu de solidarité active en faisant une simulation de droits.

- **Concernant les ressortissants étrangers** qui peuvent bénéficier du RSA sous certaines conditions, en complément de l'orientation CAF, ils peuvent s'adresser aux juristes d'Infos migrants, service d'informations juridiques sur le droit des étrangers et ses implications en droit des étrangers. Permanences téléphoniques du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 16h au 01 53 26 52 82.

- **En cas de difficulté dans la démarche**, si un accompagnement est souhaité, la personne accueillie pourra s'adresser prioritairement :

1. CAF / MSA Portes de Bretagne
2. Espace France services si existant en proximité
3. CCAS/CIAS
4. CDAS / Info Sociale en Ligne

[Évaluer l'autonomie numérique](#)

■ Sites utiles

- www.solidarite-sante.gouv.fr, le RSA
- www.caf.fr
- www.portesdebretagne.msa.fr
- <https://annuaire.ile-et-vilaine.fr>
- <https://lieuxnumeriques.ile-et-vilaine.fr>

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

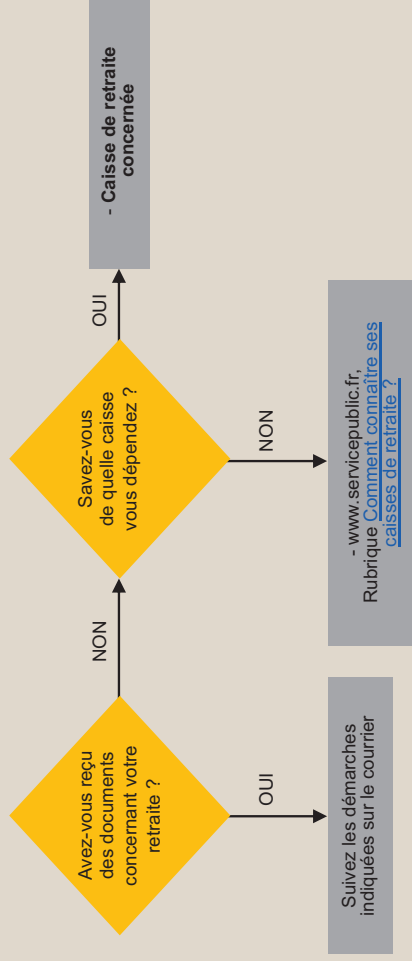
Asip

- FICHES SITUATIONS

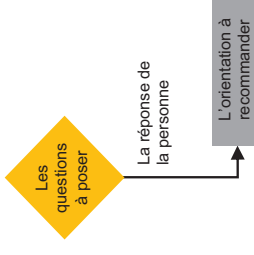
EMPLOI et INSERTION - FICHE 10

« Je dois faire mon dossier de retraite »

■ Mon dialogue avec l'utilisateur



LÉGENDE



MES POINTS DE VIGILANCE

- **La liquidation de la retraite est définitive et se fait une seule fois** : recommander aux personnes de faire cette démarche avec soin et vigilance car il ne sera pas possible de faire procéder, après liquidation, à une révision du montant même si le retraité a des éléments nouveaux à faire valoir.
- **La mise en relation avec les caisses de retraite peut nécessiter de renouveler plusieurs fois l'appel** en raison d'un encombrement. En informer les personnes et leur recommander d'insister jusqu'à ce que cette mise en relation soit effective.

Suite

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - FICHES SITUATIONS

EMPLOI et INSERTION - FICHE 10

« Je dois faire mon dossier de retraite »

■ Pour aller + loin

- **La demande de retraite** doit être faite 6 mois avant la date de départ choisie. Elle peut être faite soit directement sur le compte retraite personnel de la personne accessible depuis le site internet www.info-retraite.fr, soit par courrier auprès des caisses de retraite concernées. Dans ce cas, le dossier est imprimable depuis les sites internet de la CARSAT, www.carsat-bretagne.fr ou de la MSA www.msaportesdebretagne.fr

La demande en ligne présente l'avantage d'être transmise à tous les régimes concernés : plus besoin d'envoyer un formulaire et des pièces jointes à chaque organisme. Pour simplifier la démarche, le formulaire est aussi pré-rempli.

- **Pour préparer sa demande**, utiliser l'outil en ligne Info Retraite "[Ma demande de retraite, mode d'emploi](#)".

- **Pour connaître les caisses de retraite dont dépend la personne :**
➢ www.service-public.fr • [Comment connaître ses caisses de retraite ?](#)

■ Sites utiles

- www.info-retraite.fr
- www.carsat-bretagne.fr
- www.msaportesdebretagne.fr
- www.service-public.fr, rubrique « Comment connaître ses caisses de retraite ? »

- <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr>
- <https://lieuxnumeriques.ille-et-vilaine.fr>

[Évaluer l'autonomie numérique](#)

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - PRINCIPAUX ACTEURS



ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Tout public pour toutes les questions liées au logement	Conseiller et informer dans les domaines : • juridique : - les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations...) - la copropriété (assemblée générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical...) - les contrats (de vente, de construction de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise...) - les relations avec les professionnels - les relations de voisinage - les assurances constructions - l'urbanisme - la réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites...) • fiscal : - le régime des impôts locaux - l'investissement locatif • financement de l'accès à la propriété : - information sur les prêts, les aides au logement, le financement de l'amélioration de l'habitat - simulation de plans de financement personnalisés (sur rendez-vous ou dématérialisés) - connaissance des niveaux de loyers du parc privé en Ile-et-Vilaine	• Echanges téléphoniques pour une information simple, un renseignement ponctuel • Permanences avec ou sans rendez-vous avec des conseillers ou des juristes • Site internet avec différents outils et documentation www.adil35.org	 Formulaire de contact sur www.adil35.org

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS



AGV 35 : Accueil des Gens du Voyage en Ile-et-Vilaine

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Gens du voyage (territoire de Rennes Métropole) Collectivités	• Accompagnement social individuel des voyageurs ayant une élection de domicile sur Rennes • Accès aux services sociaux, socio-médicaux et sociaux-éducatifs des enfants, jeunes et familles des gens du voyage • Accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage • Accès aux droits et médiation entre les collectivités locales, leurs représentants et les gens du voyage • Accompagnement des collectivités locales dans la création et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage	• Contribution au développement social local : amélioration du cadre de vie des gens du voyage sur les aires d'accueil par différentes actions de proximité en association avec les gens du voyage (inscription au schéma d'accueil des gens du voyage) • Site internet www.agv35.fr	 Formulaire de contact sur www.agv35.fr ou par téléphone au 02 23 27 04 35

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP - PRINCIPAUX ACTEURS



Banque de France

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Personnes ne pouvant plus à faire face à leurs dettes et crédits et souhaitant déposer une demande de traitement de leur situation de surendettement	Traitement des dossiers de surendettement en recherchant la solution la plus adaptée à la situation en lien avec le débiteur et les créanciers.	• Où trouver un dossier de surendettement ? • Le télécharger sur le site de la Banque de France • Le retirer directement au guichet le plus proche • Le recevoir par courrier en faisant une demande en ligne sur le site internet de la Banque de France, rubrique Particuliers • Comment déposer un dossier ? • Dépôt • ou envoi postal • Comment le transmettre ? • Par voie postale : BANQUE DE France- Surendettement - TSA 41217 - 75035 Paris Cedex 01 • À un guichet de la Banque de France	 3 guichets en Île-et-Vilaine : Fougères, Rennes et Saint-Malo (informations sur cette page du site internet de la Banque de France) Pour tout renseignement : 02 99 25 12 12 Pour prendre un rendez-vous : 02 99 25 12 25 ou en ligne sur le site internet de la Banque de France

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Île-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS



Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF) - Services Prestations Légales et Action Sociale

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

Modes d'intervention

Services des prestations légales :

- **Accueil au siège** de Rennes et dans les antennes de Saint Malo, Fougères, Redon et Vitré.
- **Permanences** dans les ESC du Blosne, de Maurepas et de Villejean.
- **Espace personnel sécurisé** sur le site internet www.caf.fr et application mobile (pages locales accessibles après géolocalisation)
- **Accueil téléphonique**
- **Accueil numérique**

Service d'Accompagnement social :

- **Interventions sociales** en individuel ou en collectif
- **Permanence** des travailleurs sociaux sur **rendez-vous ou visite à domicile**.
- **Développement Social Local** sur les territoires et ingénierie de projet.

Missions

Services des prestations légales

- Gérer et verser plus de 20 prestations légales dans les domaines suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, logement, précarité et handicap
- Accueillir, informer et accompagner les allocataires pour favoriser l'accès aux droits

Services d'action sociale

- Développer une action sociale familiale donnant lieu à des aides extra-légales aux allocataires et aux partenaires dans les domaines suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, logement, précarité et handicap
- Soutenir les familles sous forme d'aides financières sur conditions de ressources : aides aux événements, aides pour le logement, le soutien au domicile des familles, les aides aux temps libres, les aides pour la formation d'animateurs et de directeurs d'accueils collectifs

Service d'accompagnement social

- Propose un accompagnement social aux allocataires confrontés à des événements fragilisant l'équilibre familial tel que l'arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale, la séparation, le décès d'un enfant ou celui d'un parent

Contact

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Evaluer la demande p.9
- Evaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- PRINCIPAUX ACTEURS



Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF) - Services Prestations Légales et Action Sociale

Contact



Adresse : CAF d'Ille-et-Vilaine - Cours des Alliés - 35028 RENNES
Site internet : www.caf.fr (ou www.35.caf.fr pour accéder directement aux pages locales)
Tous les services en ligne 7j/7

Jours et horaires d'ouverture au public :

- **Services des prestations légales :**

Accueil téléphonique du lundi au vendredi au **3230**

Accueil physique sans rendez-vous pour l'accompagnement à la réalisation des démarches **dans les lieux Caf**.

Rencontrer un conseiller sur **rendez-vous** au siège ou en agence : au **3230** ou sur le site www.caf.fr Rencontrer un conseiller sans rendez-vous en **permanences administratives**.

Cf. : recherche par commune : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/points-d-accueil>

- **Service d'Accompagnement social :**

Les **travailleurs sociaux** peuvent recevoir sur **rendez-vous** dans le cadre des offres de service du service social et plus particulièrement lors de l'accueil du premier enfant dans une famille monoparentale, de la séparation ou du décès d'un des parents ou enfant.

Contacter le **secrétariat** au **02.99.53.97.85**

Mail : accompagnementsocial@cafrennes.cnafmail.fr

- **Offre de service aux partenaires :**

Mail : offre-service-partenaires.cafrennes@caf.cnafmail.fr

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- PRINCIPAUX ACTEURS



Caisse d'Assurance Retraite et Sante Au Travail (CARSAT) - retraite et action sociale

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Actifs et retraités du régime général (dont les travailleurs indépendants)	Direction retraite - Suivre et mettre à jour la carrière des salariés et travailleurs indépendants relevant du Régime Général dès l'entrée dans la vie active - Informer les actifs au travers du droit à l'information, du site internet www.lassuranceretraite.fr, et lors de réunions d'information en entreprise - Conseiller les futurs retraités sur leurs droits à la retraite - Payer les retraites des salariés et des travailleurs indépendants du régime général de la sécurité sociale Direction action sociale - Accompagner les personnes retraitées les moins dépendantes et socialement fragilisées : soutien à domicile et au projet de vie au travers d'un Plan d'Actions Personnalisé, actions collectives de prévention - Favoriser le maintien à domicile grâce aux subventions et aux partenariats locaux - Aider au développement d'établissements alternatifs au domicile ou à la maison de retraite sur la région - Contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale et à l'accès aux soins	Direction retraite Les démarches sont à faire en ligne sur le site www.lassuranceretraite.fr (accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile) avec possibilité d'utiliser la messagerie de l'espace personnel pour poser sa question par mail à un conseiller (rubriques informationnelles fournissant explications et conseils) Si la personne a besoin d'aide pour réaliser sa démarche : - Accueil physique de 1^{er} niveau sans rendez-vous, et accompagnement dans la réalisation des démarches en ligne dans les MSAP et structures France Services - Accueil téléphonique du lundi au vendredi 8h à 17h au 39 60 (service 0,06 euros / min + prix appel). - Rencontrer un conseiller : uniquement sur rendez-vous en agence ou dans une permanence au 39 60 (service 0,06 euros / min + prix appel). Direction action sociale Pour une problématique liée au vieillissement ou la perte d'autonomie, la personne retraitée peut contacter le 3960 (service 0,06 euros / min + prix appel) ou aller sur le site www.pourbienvieillirbretagne.fr : Programmation d'ateliers de prévention à destination des retraités	par téléphone au 3960

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

[ADIL](#)

[AGV 35](#)

[Banque de France](#)

[CAF - Services prestations légales et action sociale](#)

[CARSAT - Retraite et action sociale](#)

[CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine](#)

[CCAS](#)

[CDAD](#)

[CDAS](#)

[CIDFF](#)

[CLIC](#)

[CPAM](#)

[Espace France services](#)

[MDPH](#)

[Mission locale / We Ker](#)

[MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale](#)

[MSA - Service d'action sociale](#)

[Pôle emploi](#)

[Préfecture - Service des étrangers](#)

[UDAF](#)

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. L'ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip

- PRINCIPAUX ACTEURS



Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail (CARSAT) - service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

Public	Missions	Modes d'intervention	Public
• Assurés du régime général d'assurance maladie en arrêt de travail (dont travailleurs indépendants) • Retraités du régime général en sortie d'hospitalisation et avec besoin d'un soutien à domicile	• Informer en collectif les assurés en arrêt de travail prolongé sur leurs droits et devoirs • Accompagner les assurés du Régime général tout au long de leur arrêt de travail, notamment autour de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi • Intervenir auprès des retraités du régime général les plus fragiles et en sortie d'hospitalisation et pour qui le maintien à domicile est à mettre en place (sur orientation des établissements de santé)	• Accueil physique sur rendez-vous en permanences • Conseils téléphoniques • Informations collectives • Les modalités de contacts pour nos assurés sont les suivantes :	 E-mail pour les partenaires et pour les situations urgentes : ssr35.rennes@carsat-bretagne.fr

VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER, PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?



Par téléphone

3646 Service social
Dites « Service social »
du lundi au vendredi
8h30-12h et 13h-16h30



Sur votre compte ameli

Cliquez sur Mes démarches,
puis Écrire un message
Sélectionnez « Service social »
précisez votre situation et
écrivez votre message.
Votre message sera transmis à
notre équipe. Un assistant(e)
de Service social vous
contactera directement.

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Tout public, habitants du territoire communal	Missions obligatoires : • Domiciliation / Election de domicile • Analyse des Besoins Sociaux (ABS) • Instruction administrative des demandes d'aide sociale • Gestion du fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale Missions facultatives : • Actions de prévention • Actions de lutte contre les exclusions • Participation aux dispositifs d'insertion socio-professionnelle • Actions de développement social • Aide alimentaire et/ou financière (dons, micro-crédit) • Gestion d'établissements médico-sociaux (EHPAD, SAAD, etc.)	• Accueil téléphonique et physique. • Orientation et/ou accompagnement.	 Selon les territoires, le CCAS peut se situer au sein des locaux de la mairie ou avoir ses propres locaux.

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

[ADIL](#)

[AGV 35](#)

[Banque de France](#)

[CAF - Services prestations légales et action sociale](#)

[CARSAT - Retraite et action sociale](#)

[CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine](#)

[CCAS](#)

[CDAD](#)

[CDAS](#)

[CIDFF](#)

[CLIC](#)

[CPAM](#)

[Espace France services](#)

[MDPH](#)

[Mission locale / We Ker](#)

[MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale](#)

[MSA - Service d'action sociale](#)

[Pôle emploi](#)

[Préfecture - Service des étrangers](#)

[UDAF](#)

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Loire p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS



Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Tout public	Ecouter, informer, conseiller et orienter via des consultations juridiques gratuites de professionnels de la justice : • Avocats généralistes • Avocats spécialisés en droit des étrangers • Avocats spécialisés en droit des mineurs • Avocats et juristes spécialisés en droit des femmes et des familles (professionnels du CIDFF) • Avocat et juriste de l'association Aide juridique d'urgence (réservé au public en situation de précarité et d'exclusion) • Notaires • Huissiers • Conseiller-e en surendettement (intervenant-e de l'UDAF 35)	• Permanences physiques tenues dans différents lieux de l'Ille-et-Vilaine • Permanences téléphoniques • Détails sur le site internet du CDAD 35 www.cdad-ca-rennes.fr	

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS



Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Tout public	• Ecouter, informer, orienter les personnes • Instruire les demandes relevant de la compétence du Département (APA, RSA, Loge Accès 35, aides forfaitaires, allocations mensuelles, secours d'urgence) • Ecouter, évaluer et mettre en place des actions de protection en faveur des enfants en danger ou en risque de l'être • Accompagner les enfants et les majeurs de moins de 21 ans confiés au service de l'ASE ou bénéficiant d'une mesure à domicile • Accompagner et soutenir les personnes en situation ou en danger de précarité à restaurer ou à développer leur autonomie de vie en lien avec les autres acteurs du territoire dans les domaines de la vie quotidienne et familiale • Accompagner les bénéficiaires du RSA (sur certains territoires) dans leur projet socio professionnel • Évaluer les besoins des personnes âgées et en situation de handicap • Mettre en place des actions en faveur des personnes âgées et en situation de handicap et de leur famille • Développer les actions de prévention en matière de parentalité / Soutenir la parentalité	• Accueil physique et téléphonique au CDAS • Permanences administratives d'accès aux droits au CDAS et sur des sites extérieurs (sur rendez-vous) • Rendez-vous avec un assistant de service social au CDAS ou sur un lieu de permanence (sur rendez-vous) • Consultations médicales pour la PMI au CDAS ou sur un lieu de permanence (sur rendez-vous) • Visites à domicile • Intervention individuelle et collective	 Annuaire social Pour connaître votre CDAS de rattachement : https://www.ille-et-vilaine.fr/cdas

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Loire p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)



Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Tout public en priorité les femmes	Informier, orienter et accompagner dans les domaines : • de l'accès aux droits ; • de la lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales ; • du soutien à la parentalité, à l'éducation et à l'accompagnement veuvage ; • de la recherche d'emploi, de la formation et reconversion professionnelle, de la création d'entreprise et de la validation des acquis d'expérience (VAE) et de l'insertion sociale et professionnelle.	Toutes les permanences sont sur rendez-vous dans différentes communes du département : • Permanences Juridiques « Droit de la famille » : ruptures de couple, garde d'enfant, pension alimentaire, violences intrafamiliales. En droit du travail, 3 questions uniquement : rupture de contrat, harcèlement et congé parental. On ne traite pas du droit Fonction Publique. • Permanences Avocats « Droit de la famille » : Rennes, Redon, Fougères, Saint-Malo • Permanences Emploi : aide à la recherche d'emploi, l'élaboration du projet professionnel, l'accompagnement individualisé vers l'emploi, la reconversion professionnelle, la création d'entreprise, la formation, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et à l'insertion professionnelle et sociale.	

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- PRINCIPAUX ACTEURS

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Personnes de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap (excepté Rennes) et leur entourage.	• Informations / Conseils sur : • le soutien à domicile : services d'aides à domicile, services de soins à domicile, de portage de repas, téléalarme ; • les structures d'hébergement • les aides financières ; • les transports, les loisirs, les temps d'échanges... • Aide aux démarches : • accompagnement des personnes dans les démarches administratives et numériques. • en tant qu'antennes de la Maison départementale des personnes handicapées (sauf Rennes), les CLIC sont les interlocuteurs pour le retrait, la constitution et le suivi des dossiers	• Des professionnels reçoivent lors de permanences avec ou sans rendez-vous.	 Pour connaître votre CLIC de rattachement : https://www.ille-et-vilaine.fr/clic

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Evaluer la demande p.9
- Evaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

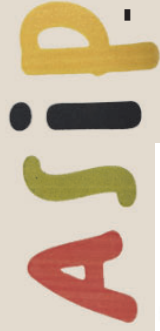
- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- PRINCIPAUX ACTEURS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Assurés sociaux du régime général	• Assurer l'accès aux droits et aux soins des assurés du régime général : assurance maladie, maternité, invalidité, décès, risques professionnels, prévention santé	• Demandes de prestations / ouverture de droits / suivi du traitement des demandes : Les démarches se font en ligne via le compte Ameli <i>Pour une aide à la réalisation des démarches, orienter la personne vers une structure compétente (accueil CPAM ou Espace France Services).</i> <i>Possibilité de proposer à la personne de contacter la CPAM au 36.46</i>	

Contact

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP - PRINCIPAUX ACTEURS



Espace France services

Public	Missions	Modes d'intervention	Public
Tout public	Chargés d'accompagner les usagers dans les démarches administratives du quotidien liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, les espaces France Services dispensent 9 services : ceux du ministère de l'intérieur (aide au renouvellement des pièces d'identité, permis de conduire et cartes grises), des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source), de la justice (accompagnement de l'usager dans l'accès aux droits), de l'assurance maladie, de l'assurance retraite, des allocations familiales, de Pôle emploi, de la Mutualité sociale agricole et de la Poste, auxquels s'ajoutent de nombreux partenariats locaux. • Donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ; • Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs). • Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ; • Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un référent de proximité au sein du réseau des 9 partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usager	• Accueil physique • Accompagnement dans l'aide aux démarches en ligne (demande simple)	Les espaces France services sont portés par des structures et institutions locales qui ont reçu la labellisation France Services. Les modalités de contact qui s'appliquent sont celles de ces structures.

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Personnes en situation de handicap (adulte, enfant), familles, professionnels, associations	• Accueillir, écouter et guider les personnes dans la formulation du projet de vie et de la demande de compensation du handicap • Informer sur les différentes aides et prestations • Délivrer les prestations relatives au handicap (enfant et adulte) : Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Education pour l'Enfant Handicapé (AEEH), Prestation Compensation du Handicap (PCH), carte mobilité inclusion, • Accompagner les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution. • À partir du projet de vie et des demandes formulées : • Mettre en place et organiser les équipes pluridisciplinaires chargées d'évaluer les besoins de la personne. • Proposer un plan personnalisé de compensation du handicap. • Décider des orientations vers les établissements et services médico-sociaux • Suivre la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et du plan personnalisé de compensation	• Pour faire une demande auprès de la MDPH, compléter le formulaire de demande accompagné par un certificat médical daté de moins de 3 mois. • Pour être accompagné dans la réalisation de la démarche, possibilité de solliciter : • la MDPH • les CLIC	 Annuaire social

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

Asip - PRINCIPAUX ACTEURS



Mission locale / We Ker

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Tout jeune de 18 à 25 ans , sorti du système scolaire, en difficulté d'insertion socio-professionnelle (rupture familiale/sociale, situation de précarité...)	• Accueillir, informer, orienter et accompagner • Un accompagnement global : la mission locale accompagne l'ensemble des jeunes sur les difficultés d'insertion : • emploi, • formation, • orientation, • mobilité, • logement, • santé, • accès à la culture et aux loisirs.	• Accueil physique • Accueil téléphonique • Permanences sur rendez-vous assurées par des conseillers en insertion sociale et professionnelle.	

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ile-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- PRINCIPAUX ACTEURS

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Portes de Bretagne - Protection sociale et prestations d'action sociale

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Ressortissants agricoles (non-salariés agricoles, salariés agricoles, retraités agricoles) de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan	Services administratifs • Gère les prestations de l'assurance maladie, accident du travail Maladie professionnels • Gère les prestations familiales • Gère les prestations Retraite • Assure le recouvrement des cotisations sociales • Gère la santé et sécurité au travail (médecine du travail), prévention des risques professionnels • Développe des actions de prévention santé • Propose des prestations actions sociales sous condition pour les familles, les actifs ou les seniors en retraites (détail sur le site internet)	Pour les demandes de prestations : Les démarches peuvent être réalisées à partir de l'espace personnalisé « Mon espace privé » sur le site internet : www.msaportesdebretagne.fr Possibilité de contacter la MSA du lundi au vendredi 8h30 à 17h (par thématique) ou au 02 99 01 80 80 Envoyer un message électronique « mes messages, mes réponses » à partir de « mon espace privé » Orienter la personne vers le siège de la MSA (Bruz) ou vers les agences (Vitré, Messac, Montfort, Dol et Fougères) (prendre un rendez-vous avec un conseiller : un seul numéro 02 99 01 80 73)	 Site internet www.msaportesdebretagne.fr e.fr Téléphone : Du lundi au vendredi 8h30 à 17h Santé : 02.99.01.82.26 Familles : 02.97.46.56.33 Retraite : 02.99.01.81.62 Service aux entreprises : 02.97.46.56.38 Complémentaires Santé : 02.99.01.82.90 Santé Sécurité au Travail Pour les prestations d'action sociale : 02.97.46.52.14

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- PRINCIPAUX ACTEURS

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Portes de Bretagne – Service d'action sociale



Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Actifs salariés en arrêt de travail ou non salariés agricoles avec des difficultés de santé ou économiques	• Accompagnement social pour des publics prioritaires (les actifs salariés en arrêt de travail ou NSA avec des difficultés de santé ou économiques) afin de favoriser leur maintien en emploi ou accompagner la reconversion professionnelle • Animation d'actions collectives (réunions indemnités journalières, formation d'accompagnement aux changements, actions de prévention santé...) • Participation au développement d'action sur les territoires ruraux	• Interventions individuelles : RDV bureau, visite à domicile • Interventions collectives : en agence MSA, sur le territoire	 www.msaportesdebretagne.fr , rubrique action sanitaire et sociale https://portesdebretagne.msa.fr/liv/action-sanitaire-et-sociale Secrétariat du service d'action sociale : 02.99.01.80.20 ou 02.99.01.80.25

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées. L'ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

AsiP - PRINCIPAUX ACTEURS

Pôle emploi



(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Demandeurs d'emploi, salariés, entreprises	Accueillir et accompagner • Accueil, information et orientation de toutes les personnes - qu'elles soient ou non déjà en poste - dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle. Indemniser • Calcul des droits et indemnisation des ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État. Prospecter et mettre en relation • Collecte des offres et conseil auprès des entreprises, accompagnement des recrutements et mise en relation avec les demandeurs. Relayer les politiques publiques • Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confient l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic. Contrôler • Pôle emploi tient à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France. Maîtriser les données • Recueil, traitement et mise à disposition de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi. https://www.pole-emploi.org/accueil/	L'inscription comme demandeur d'emploi se réalise uniquement en ligne sur le site : https://www.pole-emploi.fr/accueil/ Différentes modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi : • Accompagnement renforcé : à destination des personnes les plus en difficulté d'insertion, ayant besoin d'un accompagnement intensif. • Accompagnement guidé : à destination des personnes ayant besoin d'un appui régulier dans leur recherche, par des échanges physiques ou à distance. • Suivi et Appui à la recherche d'emploi : à destination des personnes les plus autonomes dans leurs démarches. Les contacts sont essentiellement dématérialisés. • Accompagnement Global : à destination des personnes rencontrant des freins sociaux qui nuisent au retour à l'emploi. En partenariat avec le Conseil Départemental, un binôme est constitué d'un conseiller et d'un travailleur social.	

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP - PRINCIPAUX ACTEURS



Préfecture – Service des étrangers

Public	Missions	Contact
Tout le personnel étranger, majeure ou mineure	<u>Information et instruction des demandes liées à :</u> • La nationalité française • Les titres, cartes de séjour et documents de circulation en France • L'entrée d'un étranger en France • L'installation en France d'une famille étrangère • Les demandes d'asile (réfugié, protection subsidiaire, apatride) • Le travail d'un étranger en France • L'éloignement d'un étranger (expulsion, OQTF ...)	

(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74



- PRINCIPAUX ACTEURS

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Ille-et-Vilaine



(cliquez sur un nom pour accéder à la fiche)

Public	Missions	Modes d'intervention	Contact
Toute famille	• Soutien aux parents via des entretiens individuels confidentiels et gratuits, des conférences, soirées-débats, permanences hebdomadaires d'écoute et d'accompagnement par des psychologues • Médiation familiale et médiation aidants-aidés • Soutien aux enfants de parents séparés • Information et accompagnement sur la gestion du budget et sur le surendettement • Consultation juridique gratuite • Médaille française de la famille • Soutien aux tuteurs familiaux	Sur rendez-vous et/ou lors de permanences	 Annuaire social

ADIL

AGV 35

Banque de France

CAF - Services prestations légales et action sociale

CARSAT - Retraite et action sociale

CARSAT - Service social Bretagne / Ille-et-Vilaine

CCAS

CDAD

CDAS

CIDFF

CLIC

CPAM

Espace France services

MDPH

Mission locale / We Ker

MSA - Protection sociale et prestations d'action sociale

MSA - Service d'action sociale

Pôle emploi

Préfecture - Service des étrangers

UDAF

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numeriques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

AsiP

- GLOSSAIRE des acronymes

AAH	 Allocation Adulte Handicapé
ACS	 Aide à la Complémentaire Santé (remplacé depuis fin 2019 par la Complémentaire Santé Solidaire regroupant la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l'ACS.
ADIL	 Association Départementale d'Information sur le Logement
ADMR	 Aide à Domicile en Milieu Rural
AEHH	 Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé
AGV35	 Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine (connue aussi sous le nom GIP AGV 35 (Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage en Ile-et-Vilaine)
AIS 35	 Association pour l'Insertion Sociale
AL	 Allocation Logement
AMELI	 Assurance Maladie en Ligne
AMU	 Aide Médicale d'Urgence
APA	 Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARE	 Aide au Retour à l'Emploi
ARS	 Agence Régionale de Santé
ASE	 Aide Sociale à l'Enfance
ASFAD	 Association pour les Familles en Difficultés
ASH	 Aide Sociale à l'Hébergement
ASIP	 Accueil Social Inconditionnel de Proximité
ASL	 Accompagnement Social lié au Logement
ASPA	 Allocation de Solidarité Aux Personnes Âgées (ex-Minimum Vieillesse)
AS ou ASS	 Assistant Social ou Assistant du Service Social

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

AsiP

- GLOSSAIRE des acronymes

CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAO	Cellule Accueil Orientation
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD35	Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
CDAD	Conseil Départemental de l'Accès au Droit
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CDE	Centre Départemental de l'Enfance
CHGR	Centre Hospitalier Guillaume Rénier
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIDFF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination (public cible : personnes de 60 ans et + ainsi que les personnes en situation de handicap adultes et enfants)
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMU	Couverture Maladie Universelle
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRIP35	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes d'Ille-et-Vilaine
EFS	Espace France services
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ex-CAT : Centre d'Aide par le Travail)

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- GLOSSAIRE des acronymes

FH Foyer d'Hébergement

FJT Foyer de Jeunes Travailleurs

FS France services

FSL Fonds de Solidarité pour le Logement

HLM Habitat à Loyer Modéré

ISL Info sociale en ligne

IP Information Préoccupante (ex signalement aux services sociaux de l'enfance en danger)

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MFS Maison France services

MSA Mutualité Sociale Agricole

MSAP Maison de Services Au Public

PA Personne Agée

PAE Point Accueil Emploi

PAO Point Accueil Orientation

PCB Point Conseil Budget

PCH Prestation de Compensation du Handicap

PH Personne en situation de Handicap

PIJ Point Information Jeunesse

PIMMS Point Information Médiation Multi Services

PMI Protection Maternelle et Infantile

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udoccas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP

- GLOSSAIRE des acronymes

R

RJT Résidence Jeunes Travailleurs
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA Revenu de Solidarité Active

S

SAAD Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SDF Sans Domicile Fixe
SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (en Ile-et-Vilaine, le SIAO gère le 115 -> hébergement d'urgence)
SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile

U

UDAF 35 Union Départementale des Associations Familiales d'Ile-et-Vilaine
UDCCAS 35 Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ile-et-Vilaine

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux Numériques p.14
- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltraitance de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS

p.44 à 64

GLOSSAIRE

p.65 à 68

INDEX

p.69

CONTACTS

p.74

ASIP - INDEX

Termes	Pages
Accompagnement pour enfant en situation de handicap (AESH)	39
Acteurs de l'ASIP	4, 6
Aide à domicile	23, 30-31
Aide au logement	23, 28-29, 32-33, 34-35
Aide juridictionnelle	27
Allocation adulte handicapé (AAH)	24-25, 39, 58
Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH)	24-25, 39, 58
Allocation perte d'autonomie (APA)	24-25, 30, 36-37, 53
Allocations	23, 24-25, 47, 48, 53, 57
Autonomie numérique	10, 14
Budget, finances	4, 28-29, 57, 64
Définition de l'ASIP	3
Enfance / Enfant	13, 16, 17, 18, 19, 21, 26-27, 30-31, 32-33, 39, 40, 41, 45, 47, 48, 53, 54, 58, 64
Évaluation	9, 10, 16
Famille	1, 6, 13, 17, 19, 23, 24-25, 26-27, 28-29, 30-31, 45, 47, 52, 53, 54, 57, 58, 60, 63, 64
Fonds de solidarité logement (FSL)	18, 28-29, 35
Foyer jeunes travailleurs	32-33
Handicap	1, 16, 18, 19, 20, 23, 24-25, 30-31, 38-39, 47, 53, 55, 58
Indemnités journalières	24-25, 61
Invalidité	24-25, 39, 56
Logement	1, 12, 13, 16, 18, 19, 23, 24-25, 28-29, 32-33, 34-35, 36-37, 44, 47, 59
Parentalité	12, 13, 27, 47, 53, 54

Termes	Pages
Personnes âgées	13, 16, 18, 19, 20, 25, 30-31, 36-37, 53
Perte d'autonomie	23, 36-7, 49
Prestation de compensation du handicap (PCH)	24-25, 38-39, 58
Prime d'activité	24-25, 40-41
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	39
Retraite	23, 24-25, 36-37, 42-43, 49, 50, 57, 60
Revenu de solidarité active (RSA)	23, 24-25, 40-41, 53
Rôle de l'accueillant	6
Secret professionnel	8
Séparation	12, 26-27, 47, 48
Urgence - besoin alimentaire	16, 17
Urgence - besoin de logement / hébergement	16, 19
Urgence - évaluation	16
Urgence - maltraitance personnes âgées / handicapées	16, 20
Urgence - protection de l'enfance	16, 21
Urgence - violences conjugales / intrafamiliales	16, 22
Urgence - besoin en énergie	16, 18
Vie privée	8

Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

ACCUEIL

DÉFINITION & ENJEUX p.3 à 6

RECOMMANDATIONS

- Un accueil social de qualité p.7
- Secret professionnel et respect de la vie privée p.8
- Évaluer la demande p.9
- Évaluer l'autonomie numérique p.10
- Points de vigilance p.11

RESSOURCES UTILES

- Info Sociale en Ligne p.12
- Annuaire Social p.13
- Carte Collaborative Lieux

Numériques p.14

- Udocas p.15

URGENCE

- Besoin alimentaire p.17
- Besoin en énergie p.18
- Besoin de logement p.19
- Maltreatment de personnes âgées ou en situation de handicap p.20
- Protection de l'enfance p.21
- Violences conjugales ou intrafamiliales p.22

FICHES SITUATIONS

- 1 - Mes allocations n'ont pas été versées / ont été modifiées p.24
- 2 - Je veux me séparer p.26
- 3 - J'ai des problèmes financiers p.28
- 4 - Je voudrais une aide à domicile p.30
- 5 - Je cherche un logement p.32
- 6 - J'ai besoin d'aide pour financer mon entrée dans le logement p.34
- 7 - J'ai plus de 60 ans et je suis en perte d'autonomie p.36
- 8 - Je dois faire ma demande auprès de la MDPH p.38
- 9 - Comment faire ma demande de RSA et bénéficier des droits connexes ? p.40
- 10 - Je dois faire mon dossier de retraite p.42

ACTEURS p.44 à 64

GLOSSAIRE p.65 à 68

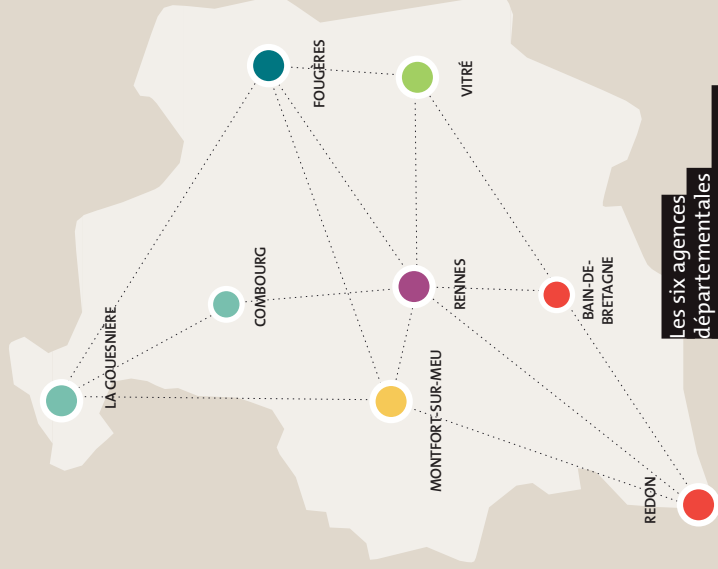
INDEX p.69

CONTACTS p.74

AsiP - CONTACTS

Département d'Ille-et-Vilaine Pôle territoires et services de proximité

- Délégation à la vie sociale et aux CDAS - 02 99 02 43 62
ou
- Service vie sociale de votre agence départementale



Les six agences
départementales
et les deux sites rattachés.

AGENCES DU PAYS DE SAINT-MALO

La Gouesnière : 26 bis, rue Raphaël-de-Folligné
35 350 LA GOUESNIÈRE - Tél. 02 99 02 45 00
Antenne de Combourg : Lieu-dit la Magdeleine
35 270 COMBOURG - Tél. 02 99 02 45 50

AGENCE DU PAYS DE FOUGÈRES

2, rue Claude-Bourgelat, ZA de la Grande-Marche
35 133 JAVENÉ - Tél. 02 99 02 46 00

AGENCE DU PAYS DE BROCELIANDE

ZA de la Nouette
35 160 MONTFORT-SUR-MEU - Tél. 02 99 02 48 00

AGENCE DU PAYS DE RENNES

Village des Collectivités - 1, av. de Tizé
35 235 THORIGNE-FOUILLARD - Tél. 02 99 02 49 00

AGENCES DU PAYS DE REDON ET DES VALLONS-DE-VILAINE

Site de Redon (siège) :
1, rue du Général-de-la-Ferrière
35 600 REDON - Tél. 02 99 02 47 50
Site de Bain-de-Bretagne :
14, rue de la Seine - ZA de Château-Gaillard
35 470 BAIN-DE-BRETAGNE - Tél. 02 99 02 47 00

AGENCE DU PAYS DE VITRÉ

6, boulevard Irène-Joliot-Curie
35 500 VITRÉ - Tél. 02 99 02 46 50

Un droit pour tous, une place pour chacun !

Rapport de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap

Décembre 2018



MISSION NATIONALE
ACCUEILS DE LOISIRS & HANDICAP

*Un droit pour tous,
une place pour chacun !*



MISSION NATIONALE
ACCUEILS DE LOISIRS & HANDICAP

Un droit pour tous, une place pour chacun !

Madame la Ministre,

Monsieur le Défenseur des droits,

Le 23 octobre 2017, vous nous avez officiellement confié la conduite de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap, avec pour ambition de dresser un état des lieux des attentes et besoins des familles, d'évaluer la réalité de l'offre d'accueil dans notre pays, d'en identifier ses freins et ses leviers, et de proposer des mesures concrètes et opérationnelles pour assurer, non pas un meilleur accès, mais un accès effectif, universel et inconditionnel des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sans hébergement, comme un droit fondamental et une obligation nationale.

Cette mission a été mise en place grâce au soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Nationale Solidarité Autonomie, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et la Fondation de France, et en collaboration avec l'Association des Maires de France, la DJEPVA, la DGCS, le CNCPPH, le CIH, membres du Comité de Pilotage.

Au nom de l'équipe et de l'ensemble des acteurs qui se sont investis dans cette Mission Nationale, je tenais à vous remercier de votre confiance, mais aussi et surtout de nous avoir donné l'occasion, au long de ces quatorze

mois, de prendre la mesure de la réalité de l'engagement quotidien de nombreux acteurs, partout en France, qui donnent vie, sur le terrain, à cette société pleinement inclusive que vous avez fixée comme cap à atteindre.

Au-delà des résultats et propositions de cette mission, je souhaitais vous faire part, tout d'abord, de l'engouement et de la dynamique que cette mission a suscité. Non pas que nous en ayons été les artisans, mais simplement les révélateurs. Révélateurs d'une très forte attente, aussi silencieuse qu'elle est profonde et réelle. L'annonce de cette mission, l'attention toute particulière que vous y avez portée, la façon aussi dont elle a été menée, ont suscité un réel espoir de changement, tant au niveau des familles que des acteurs engagés à leurs côtés. La très forte participation des familles et des acteurs, de plus d'un millier de personnes, lors des sept rencontres régionales organisées à l'automne 2018, en atteste.

Forts de cette confiance et de cet espoir, nous vous présentons aujourd'hui, avec humilité et prudence, mais surtout avec force et conviction, l'ensemble de nos analyses, de nos constats et de nos propositions, d'une manière que nous espérons la plus transparente, la plus objective et la plus constructive possible.



Ce rapport parle d'abord d'une réalité vivante.

Celle de familles, soudainement happées dans leur vie par l'annonce du handicap de leur enfant, alors que rien ne les y avait préparé, et qui va transformer brutalement leur existence dans toutes ses composantes. La plupart d'entre elles vont trouver la force de vie et la résilience nécessaires pour reconstruire, à leur manière, un « bonheur qu'elles ne souhaitent à personne ». Mais ce dont elles vont le plus souffrir, au fond, ce n'est pas tant du handicap de leur enfant, que d'une forme d'hostilité, perçue comme telle, d'une société qui, malgré les avancées, ne leur permet pas de répondre à leurs aspirations profondes et légitimes de continuer à mener une existence la plus ordinaire possible. Tout ce qui est conçu comme évident et naturel pour tout parent, se présente comme hypothétique lorsque l'on devient parent d'un enfant en situation de handicap. Chaque impossibilité, chaque refus, chaque hésitation, chaque porte qui se ferme résonne, alors, de manière profondément injuste et violente, comme une répétition incessante de l'annonce originelle du handicap et transforme leur vie de parents en ce qu'ils appellent le « parcours du combattant ».

L'accès aux accueils de loisirs sans hébergement, sur le temps périscolaire ou extrascolaire, fait partie de cette réalité. Deux chiffres, simplement, attestent d'une réelle carence de l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap, ayant un impact direct sur l'activité professionnelle de leurs parents, et notamment des femmes.

- Représentant 1,9% de leur classe d'âge, entre 3 et 12 ans, les enfants en situation de handicap, bénéficiaires

de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH), totalisent à peine 0,30% de la fréquentation totale dans les accueils de loisirs sans hébergement sur l'ensemble du territoire national, soit sept fois moins que ce qu'elle devrait être *a priori*, et ce malgré le sentiment partagé que les choses avancent.

- Alors que près de 80% des femmes, dans notre pays, exercent une activité professionnelle, ce même pourcentage indique exactement l'inverse pour les femmes ayant un enfant en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un arrêt complet, brutal et durable de leur emploi, d'une réduction du temps de travail ou d'un changement de trajectoire professionnelle.

Au-delà de ces chiffres, les témoignages que nous avons reçus, les entretiens que nous avons réalisés, les résultats de la grande consultation Familles & Handicap mise en place avec l'institut Opinionway, illustrent cette réalité intolérable de déclassement social que subissent les parents, et plus particulièrement les femmes, non pas en raison du handicap de leur enfant, mais en raison de l'insuffisance des modes d'accueil, notamment le mercredi et lors des vacances scolaires.



Alors, comment expliquer une telle situation ?

La première raison tient au fait, selon nous, que ce sujet de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, en complément de l'école ou de l'établissement médico-social, n'a jamais fait l'objet, en plus de quarante années de politiques en faveur des personnes handicapées, d'une réelle stratégie de nature à mettre en mouvement l'ensemble des acteurs concernés. Alors que l'accessibilité des lieux publics, la scolarisation, l'accès à l'emploi, l'accès à la culture ou au

sport, le droit de vote, ont fait l'objet de dispositions réglementaires ou législatives ou de plans d'action, assortis parfois de mesures contraignantes, l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs n'a jamais fait l'objet d'aucune mesure particulière, hormis des recommandations et l'émergence d'un accompagnement financier, notamment des Caisses d'Allocations Familiales.

Alors que 76% des enfants, dans notre pays, fréquentent de manière ponctuelle ou régulière, un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire, faisant de ces espaces de vie sociale le premier lieu d'accueil collectif après l'école, l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap n'a jamais été un sujet pris en compte dans les politiques publiques.

C'est ce que nous proposons, en tout premier lieu, de changer faire de l'égal accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, et donc de l'égal accès de leurs parents à l'emploi, une grande cause nationale, et ce, pour trois raisons.

- Tout d'abord, parce que les accueils de loisirs, dans leur nature même, n'ayant aucun objectif de performance ou de résultat, sinon d'être et de vivre ensemble, et n'exigeant aucun prérequis en termes de compétence ou de savoir-faire pour y être accueilli, se présentent comme les premiers espaces de vie collective qui devraient être naturellement et pleinement inclusifs.

- Par ailleurs, si l'on veut réellement et durablement changer le regard de notre société sur les personnes en situation de handicap, quel meilleur moyen existe-t-il que de favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides, dans tous ces espaces collectifs qui jalonnent la vie de tout enfant ?

- Enfin, parce qu'avant de devenir des aidants, à qui il ne resterait plus qu'à proposer des temps de répit, les parents, et en tout premier lieu les femmes, aspirent à rester dans le cours de la vie ordinaire et à ne plus subir ce déclassement social auquel les conduit inexorablement le handicap de leur enfant. Dans une période où notre société se mobilise, à juste titre, pour l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment face à l'emploi, il apparaît que cet objectif ne saurait être pleinement atteint, si l'on ne prend pas en compte cette réalité quotidienne des femmes ayant un enfant en situation de handicap, qui, aujourd'hui, n'accèdent pas à cette égalité.

Que l'on puisse ériger cette question au rang de grande cause nationale, que l'on puisse l'intégrer aux thématiques de la prochaine Conférence Nationale du Handicap, qu'elle soit représentée au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, voilà déjà quelques propositions concrètes qui doivent, selon nous, viendrait symboliser le début d'une politique publique affirmée sur ce sujet.



La seconde raison qui explique cette situation est une tension permanente qui existe sur tous les territoires entre, d'une part, l'adhésion aux principes de droit inconditionnel d'accueil de tous les enfants, une volonté d'agir partagée par l'ensemble des collectivités et associations gestionnaires, et, d'autre part, le sentiment persistant de ne pas disposer des moyens suffisants pour y parvenir, afin notamment d'assurer le financement des renforts d'encadrement, lorsqu'il est nécessaire.

Car, ne nous y trompons pas. Si les accueils de loisirs sont inclusifs par nature dans leurs finalités, ils ne le sont pas naturellement dans leurs modes de fonctionnement, et tout particulièrement sur le plan de la qualification des équipes, et, surtout des taux d'encadrement (un animateur pour douze enfants pour les plus de six ans, et un animateur pour 18 enfants, dans le cadre du plan mercredi). Comment, dans ces conditions, accueillir raisonnablement et en toute sécurité, un enfant nécessitant des besoins d'accompagnement spécifiques ou des adaptations d'ordre pédagogique ?

C'est pourquoi, la première mesure qu'il nous paraît essentielle à prendre, de toute urgence, pour espérer voir évoluer favorablement le niveau de fréquentation des enfants en situation de handicap dans les 33.000 accueils de loisirs implantés sur le territoire national, c'est d'assurer auprès des collectivités territoriales et des associations gestionnaires, un mode de financement qui leur garantisse une prise en charge effective des coûts additionnels, principalement liés au renfort d'encadrement.

Nous avons porté cette proposition dans le cadre des négociations de la convention d'objectif et de gestion signée en juillet dernier entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat. Ce principe a été retenu pour les établissements d'accueil du jeune enfant, sous la forme du bonus inclusion handicap, et nous ne pouvons que saluer cette mesure, même si nous n'en connaissons pas encore les modalités de mise en œuvre, qui symbolise l'engagement de la branche famille sur ce sujet. La mise en place de cette mesure vient, cependant, interroger la continuité des politiques publiques. Quel est, en effet, le sens de cette mesure, s'il s'agit, aux trois de l'enfant, d'indiquer aux familles que cet accueil ne

leur sera plus garanti, par la suite, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, en complément de l'école ou de l'établissement ? Or, cette période de la vie des familles est d'autant plus sensible, que c'est justement, en moyenne, aux trois ans et demi de leur enfant que les femmes renoncent à leur emploi, c'est-à-dire au moment de l'entrée à l'école et de la sortie des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette absence de continuité des politiques publiques en faveur de familles hautement vulnérables et fragilisées, conduit ces dernières à vivre alors la première rupture de parcours de vie de leur enfant, annonciatrice sans doute, d'autres ruptures ultérieures.

Sur la période 2019-2022, les estimations que nous avons travaillées, en lien avec les services de la CNAF, tablent sur une dotation nécessaire de 30 millions d'euros par an, sur la base d'un surcoût moyen de 9€ de l'heure par enfant bénéficiaire de l'AEEH. Cette dotation correspond, en réalité, à un taux d'effort de 5% du coût global de la prestation de service ordinaire versée à l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement dans notre pays, soit trois fois moins que le coût du doublement de cette même prestation versée aux gestionnaires dans le cadre du plan mercredi.

Une telle mesure permettrait, pour reprendre une expression d'un administrateur de la CNAF, de faire « sauter le verrou du frein financier », qui paralyse, ralentit, entrave, la volonté d'agir, présente partout en France.

Une telle mesure permettrait de libérer les initiatives, quelle que soit leur forme, qu'il s'agisse du recours aux AESH pour poursuivre l'accompagnement des enfants scolarisés sur le temps périscolaire, qu'il s'agisse de renforcer une équipe d'encadrement, qu'il s'agisse de

favoriser, là où cela est nécessaire, l'émergence de lieux d'accueil adaptés.

Une telle mesure permettrait de recentrer les pôles d'appui et de ressources, dont la pérennité et le déploiement sur l'ensemble du territoire sont souhaités par tous, sur leurs missions centrales d'accompagnement des familles et d'appui auprès des gestionnaires de lieu d'accueil, alors même que certains d'entre eux évaluent à 50% de leurs interventions la recherche de solutions de financement des surcoûts.

Une telle mesure permettrait aux Caisses d'Allocations Familiales de consacrer l'enveloppe des Fonds Publics et Territoires qui sont à leur disposition, non plus à la seule solvabilisation des coûts additionnels, mais à soutenir et à accompagner l'émergence de nouvelles réponses, notamment sur deux chantiers prioritaires :

- la lutte contre le décrochage professionnel des femmes après les trois ans de leur enfant par la mise en place de lieux d'accueil innovants et suffisamment souples et modulables pour accompagner cette phase de vie où s'entrechoquent scolarisation à temps partiel, attente d'une place en établissement, perte du cadre protecteur du congé parental ou de l'AJPP ;

- le soutien au développement d'une offre, qui reste à inventer, même si certaines initiatives existent, en faveur des adolescents et des jeunes, pour lesquels, nous le savons, le besoin en termes d'accompagnement et de présence parentale reste semblable à la période de la petite enfance.

Une telle mesure permettrait, enfin, d'éviter aux familles d'avoir à solliciter leur MDPH pour prendre en charge une surfacturation ou le coût d'un accompagnant individuel de leur enfant, ce qui ne va pas dans le sens

des simplifications administratives attendues, sans compter la surcharge que cela représente pour les équipes des MDPH, dans un contexte d'encombrement déjà présent.



Mettre en œuvre une stratégie nationale, soutenue par une mesure financière de nature à libérer l'initiative et à développer massivement l'offre d'accueil, n'a de sens que si, partout en France, les collectivités territoriales et les associations sont prêtes à accueillir un nombre sept fois plus important d'enfants en situation de handicap. L'analyse des pratiques de terrain nous amène à penser qu'ils y sont prêts.

- 86% des temps d'accueil des enfants en situation de handicap se réalisent au sein des lieux d'accueil existants ou ordinaires. Les collectivités et associations gestionnaires, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires, encouragés par les objectifs qualité du plan mercredi, ne nous ont pas attendu pour se mettre au travail et pour démontrer qu'ils sont au rendez-vous.

- 12% de ces accueils, en moyenne, sont accompagnés et soutenus par les 59 pôles d'appui et de ressources qui existent sur le territoire. Apparus de manière relativement récente, grâce notamment aux appels à projets des Caisses d'Allocations Familiales, ils apportent une plus-value reconnue et incontestable, tant auprès des familles dans la recherche de solutions d'accueil qu'auprès des gestionnaires en termes d'appui technique et d'expertise. Leur déploiement annoncé dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF permettra d'accompagner ce développement de l'offre.

- 4.000 services ou établissements médico-sociaux maillent le territoire national, en milieu urbain et rural, qui disposent de la connaissance des enfants et de l'expertise professionnelle pour apporter un soutien précieux aux accueils de loisirs, et nous encourageons les quelques initiatives de « parrainage inclusif » entre établissements et accueils de loisirs que nous avons pu observer.

- 82 lieux d'accueil adaptés maillent le territoire. Ils font de l'accueil des enfants en situation de handicap leur raison d'être, adaptent l'ensemble de leur fonctionnement sur le plan des effectifs, de la qualification et du taux d'encadrement, et réservent entre 1/3 et 50% de leurs places aux enfants en situation de handicap. Pleinement inclusifs, non spécialisés mais totalement adaptés aux besoins spécifiques, ils sont un recours précieux pour nombre de familles, qui sont alors pleinement rassurées sur les engagements et moyens mis en place. Ils garantissent un niveau de temps d'accueil équivalent à la moyenne dans les autres ALSH, favorisant ainsi, pour la majorité des familles, un retour vers le chemin de l'emploi. Loin de s'opposer à la dynamique inclusive dans les accueils existants, ils jouent, au contraire, un rôle de diffuseur, de tremplin, de recours possible, d'espace ressource, de lieu de formation, de partage de pratique et d'accélérateur de cette dynamique sur les territoires où ils sont implantés.

- Les espaces de concertation et de définition des politiques territoriales existent. Il n'y a nul besoin d'inventer de nouveau dispositif. L'intégration de ce sujet dans les projets éducatifs de territoire (PEDT), les conventions territoriales globales (CTG) et les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) est la solution idoine pour porter et construire, au sein des

territoires, une offre coordonnée, concertée, diversifiée et complémentaire de nature à répondre à l'ensemble des attentes et besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap.



Bien entendu, d'autres mesures d'accompagnement seront nécessaires.

La formation, tout d'abord. La mise en place d'états généraux de la formation professionnelle et continue des personnels intervenant dans le champ de la petite enfance et du secteur de l'animation nous paraît être une nécessité. Afin, d'une part, de renforcer au sein des parcours de formation initiale des professionnels, un programme suffisamment complet pour les préparer à organiser et structurer convenablement l'accueil d'enfants en situation de handicap. Et, d'autre part, afin d'étudier la proposition de création d'un « passeport handicap », à l'instar de la formation aux premiers secours, certifié, délivrant partout en France et, quel que soit l'opérateur, les mêmes compétences et savoir-faire nécessaires aux animateurs volontaires.

La question des troubles de la santé doit également être approfondie. Si le sujet de l'accueil, sur les temps périscolaires et extrascolaires, d'enfants présentant des allergies ou des soucis de santé nécessitant un protocole d'accueil individualisé (PAI), ne fait pas débat, la question spécifique de l'accueil d'enfants présentant des attentions plus spécifiques ou l'intervention d'un personnel infirmier sur prescription (épilepsie non stabilisée, alimentation par voie entérale, trachéotomie, sondages urinaires), nécessite une réflexion approfondie avec les services compétents. Nous avons, dans le cadre de cette mission, engagé des réflexions en

lien avec la Direction Générale de la Santé, qui nécessitent d'être poursuivies, notamment dans le cadre de la révision de la circulaire de 2003.

L'appropriation par les organismes gestionnaires, collectivités et associations, de l'obligation de l'accueil des enfants en situation de handicap, doit se traduire, selon nous, par une présentation précise de leurs engagements, des modalités d'accueil, des processus d'inscription et de recueil d'informations, au sein de leur projet éducatif, mais aussi dans les documents d'information à destination des familles, de manière à ce qu'elles puissent bénéficier d'une information la plus complète possible, avant d'enclencher une demande d'inscription.

Le recensement des initiatives « remarquables », des bonnes pratiques, des outils et supports réalisés, doit, selon nous, se poursuivre, à l'issue des travaux de la mission, qui ont donné lieu, notamment à la mise en ligne d'une cartographie de plus de 375 initiatives en France et d'une base documentaire de plus de 125 outils et supports.

Nous pensons, aujourd'hui, que la période qui s'annonce devrait être celle du développement effectif et massif de l'offre d'accueil, seule condition pour inciter les familles à rompre avec la pratique d'auto-censure pour plus de la moitié d'entre elles, et qu'elles puissent se tourner vers les accueils de loisirs pour y inscrire leur enfant. Pour cela, nous préconisons également la mise en place d'un observatoire ou d'un baromètre annuel de l'évolution de l'offre d'accueil dans notre pays, de manière que chaque année, nous mesurions l'ampleur des efforts accomplis et ce qui nous reste à faire pour atteindre cet objectif moyen de

fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH, à hauteur de 2% de la fréquentation totale.



Pour terminer cette synthèse et ce panorama des constats, analyses et propositions, nous vous proposons d'aborder la question des suites à donner à cette Mission Nationale. Lors des dernières semaines, que ce soit au sein du comité de pilotage, dans nos travaux avec les pôles d'appui et de ressources, lors de la rencontre nationale des lieux d'accueil adaptés et tout au long du tour de France des régions organisé en octobre-novembre 2018, nombre d'acteurs nous ont fait part de leur souhait qu'une suite puisse être donnée à cette mission. Nous avons donc lancé une consultation en ligne sur ce sujet, afin de mieux comprendre les attentes exprimées. Cette consultation confirme, à une très large majorité des répondants, le souhait de voir la Mission Nationale continuer sous sa forme actuelle, dans le cadre d'une gouvernance élargie, et s'appuyant sur les forces vives implantées sur les territoires. Avec pour ambition de continuer à porter la voix des familles, recenser et diffuser les pratiques, animer les temps de travail et de concertation, produire des outils et cadres de références partagés, soutenir le développement des initiatives.

Aussi, au terme de cette étude, la Mission Nationale se propose donc de poursuivre son action, sur la période de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la CNAF, 2019-2022, avec une dimension, cette fois, plus opérationnelle et d'animation de réseau, pour continuer à accompagner cette dynamique.



J'ai pleinement conscience que les propositions et les mesures que nous proposons dans ce rapport appellent à un effort important, notamment financier, de la part de l'Etat. Mais, en même temps, je porte aussi l'idée que le changement de regard consiste, d'abord, à ne pas considérer cet effort comme une charge, mais comme un investissement social et, surtout, comme un bénéfice majeur et immédiat, non seulement pour les enfants en situation de handicap et pour leurs familles, mais aussi pour les structures qui les accueillent et pour l'ensemble de notre corps social. Nous avons, comme jamais sans doute, l'occasion de résoudre, non pas l'ensemble des problèmes liés au handicap dans notre pays, mais au moins, d'améliorer de manière significative, massive et durable, une part de la vie quotidienne des familles, d'y apporter un peu de souffle et de normalité. Cet espoir et cette attente sont portés par des milliers d'hommes et de femmes, qui, avec leurs enfants « extraordinaires »

comptent sur la hauteur des réponses que vous déciderez d'y apporter.

Un droit pour tous, une place pour chacun. Voilà résumé en quelques mots l'ambition que nous sommes appelés à porter, chacun dans son domaine de responsabilité.

En espérant avoir été fidèle aux témoignages, enquêtes, entretiens et concertations que nous avons étudiés au long de ces 14 mois, soyez assurés, Madame la Ministre, Monsieur le Défenseur des droits, de ma plus haute et sincère considération.

Laurent THOMAS
Délégué Général de la Mission Nationale
Accueils de Loisirs & Handicap

**L'accès des enfants
en situation de handicap
aux accueils de loisirs
est un droit !**

A photograph of a family in a grassy field with yellow wildflowers. A man in a dark blue polo shirt and sunglasses is kneeling on the left, interacting with a child in a wheelchair. The child is wearing a dark blue long-sleeved shirt. A young girl in a light blue jacket is sitting on the back of the wheelchair, smiling and holding a small yellow flower. The background is a lush green forest. A large, semi-transparent white circle is overlaid on the right side of the image, containing text and a small graphic of a hand holding a heart.

1

LORSQUE LE HANDICAP SURVIENT

**Rester parents
ou devenir aidants ?**

Ce rapport parle, avant tout, d'une réalité vivante. Celle de familles, soudainement happées dans leur vie par l'annonce du handicap de leur enfant, alors que rien ne les y avait préparés, et qui va transformer brutalement leur existence.

“ Personne n'est préparé à la survenue du handicap dans sa vie, encore moins lorsqu'il s'agit de son propre enfant. ”

Les nombreux témoignages de familles, reçus à la suite de l'appel lancé par la Mission Nationale dès le mois de novembre 2017, évoquent, de manière unanime, **l'état de sidération, les impacts et les bouleversements que la découverte, l'annonce et le diagnostic du handicap provoquent** au sein du couple et de l'ensemble de la famille.

Savoir son enfant « brisé », limité dans ses capacités d'autonomie, d'apprentissages, de communication, de relations, d'espérance de vie parfois, s'inscrit comme une blessure indélébile dans une vie de parent. Comme une forme « d'insulte à la vie qui s'était promise », le handicap de l'un ou plusieurs de ses

enfants relève de l'inacceptable et de l'intolérable.

Plus encore que l'annonce même du handicap, c'est le bouleversement et la transformation de toute une vie qui est présente dans les témoignages des familles. Parce que « **rien ne sera plus jamais comme avant** », toutes les composantes de la vie sont impactées, soi-même, sur le plan de la santé et de l'équilibre psychologique, son couple et sa capacité à faire face ensemble ou non, la disponibilité au reste de la fratrie, le désir ou non d'un autre enfant, les relations avec l'entourage proche, les relations amicales. Le présent et l'avenir se recomposent et se redéfinissent en fonction du handicap de leur enfant, il en devient le déterminant.

La plupart d'entre elles **vont trouver la force de vie et la résilience nécessaires pour reconstruire, à leur manière, un « bonheur qu'elles ne souhaitent à personne »¹.**

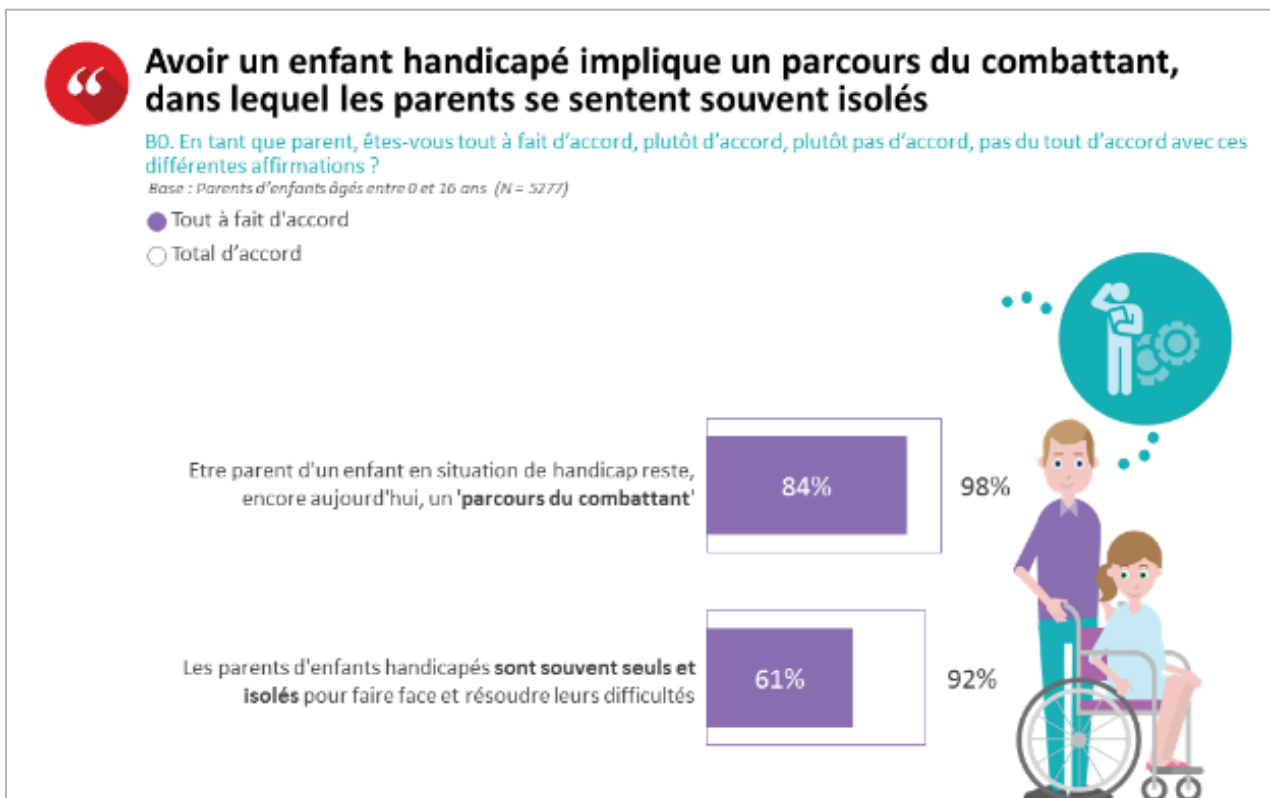
Mais il est une autre dimension à laquelle les parents ne sont pas préparés, c'est **la somme des démarches spécifiques, des combats parfois, qu'il vont devoir mener, pour offrir à leur enfant, le meilleur auquel il a droit** pour ses apprentissages, son épanouissement, son bien-être, sa vie sociale, mais aussi pour continuer, eux-mêmes, à mener une existence la plus ordinaire

¹ Titre du livre de Samuel LE BIHAN, aux éditions Flammarion, 2018

possible, malgré le handicap de leur enfant : maintenir son emploi, disposer de temps pour le reste de la fratrie, partir en vacances en famille...

“ Tout ce qui est conçu comme normal, évident, habituel, pour tout parent, devient hypothétique dès lors qu’il s’agit d’un enfant en situation de handicap ”

Très vite, très tôt, les parents vont prendre conscience que tout ce qui est conçu, dans notre pays, en termes de politiques familiales et de soutien à la parentalité, ne leur est pas ou plus ouvert de plein droit, en raison du handicap de leur enfant : l’organisation des modes d’accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, assistante maternelle...), une scolarisation à temps plein dès 3 ans, l’accès aux services d’accueil périscolaire, l’inscription au centre de loisirs le mercredi et les vacances, l’organisation de temps de



garde à domicile (baby sitting), l'accès au club enfant sur les temps de vacances en famille...

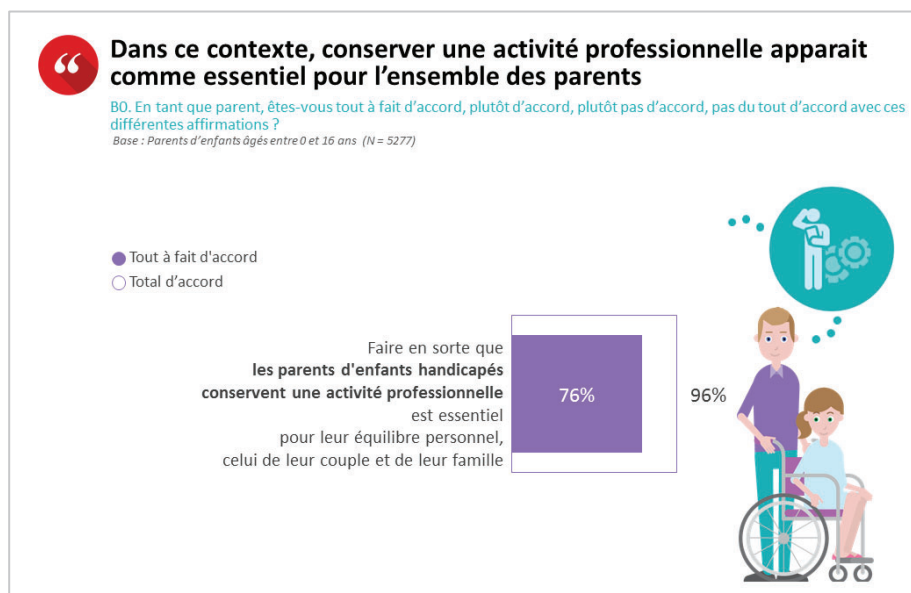
Tout ce qui est conçu comme normal, évident, habituel, pour tout parent, devient hypothétique dès lors qu'il s'agit d'un enfant en situation de handicap et soumis à un ensemble de démarches d'évaluation, de rendez-vous, de négociations parfois, et de risque permanent de se voir refuser l'accès à ces différents services ou modes d'accueil qui jalonnent la vie de tout enfant. Si la période de la petite enfance, pour les enfants de moins de trois ans, permet des solutions (congé parental, AJPP...) de nature à favoriser une disponibilité accrue de l'un des deux parents, dans une phase particulièrement dense et éprouvante d'examens ou de soins, l'impossibilité, après 3 ans, d'organiser « correctement » les temps d'accueil et de prise en charge de son enfant, sur le temps scolaire et hors scolaire, conduit près des 2/3 des parents à cesser ou réduire leur activité professionnelle. Dans la très grande majorité des cas, c'est la mère qui se trouve contrainte de renoncer à son avenir professionnel, non pas en raison du handicap de son enfant, mais en raison de l'absence ou de l'insuffisance des modes d'accueil et de prise en charge.

Aussi ce dont elles vont le plus souffrir, au fond, ce n'est pas tant du handicap de leur enfant, que de l'hostilité, perçue comme telle, d'une société qui, malgré les avancées, ne leur

permet pas de répondre à leurs aspirations profondes et légitimes de continuer à mener une existence la plus ordinaire possible. Chaque impossibilité, chaque refus, chaque hésitation, chaque porte qui se ferme résonne, alors, de manière profondément injuste et violente, comme une répétition incessante de l'annonce du handicap et transforme leur vie de parents en ce qu'ils appellent le « parcours du combattant ».

**“ Le droit au répit,
c'est d'abord de pouvoir continuer
à vivre sa vie de parents ”**

Plus de 6.500 familles ont répondu à la grande consultation nationale « Familles & Handicap », lancée par la Mission Nationale, en partenariat avec l'institut Opinionway, du 15 mars au 30 avril dernier, afin de mesurer, plus précisément, l'ensemble de ces impacts et répercussions du handicap dans la vie des familles et d'évaluer, notamment, l'impact sur le renoncement des parents, et notamment des mères, à leur vie professionnelle. Les résultats de cette étude donnent à voir la réalité de ce qui se joue, au sein de la cellule familiale, dès lors que le handicap survient.



parents d'enfants handicapés et notamment des femmes.

Les nouvelles générations de parents de jeunes enfants en situation de handicap revendiquent, plus qu'avant, le droit à bénéficier des mêmes solutions et services que tous les autres parents, pour maintenir leur emploi, bénéficier de temps de répit, disposer de temps pour le reste de la fratrie. Et si tous les

Les dispositions actuelles de reconnaissance, d'évaluation et de prise en charge des enfants en situation de handicap prennent insuffisamment en compte la globalité des besoins de la famille et investissent peu les domaines de soutien à la parentalité, et tout particulièrement l'accès aux modes de garde de la petite enfance, périscolaire et extrascolaire.

L'insuffisance ou l'absence de modes d'accueil des enfants en situation de handicap, qu'il s'agisse de la petite enfance ou des accueils de loisirs, contribuent à une forme de disqualification professionnelle des

parents expriment ce besoin de répit ou de pouvoir souffler, ils ne peuvent s'en contenter. Les parents de jeunes enfants ont du mal à se reconnaître dans l'appellation d'aidant familial, dont la seule reconnaissance serait une forme de consentement aux nombreux renoncements à leur propre vie, notamment professionnelle. Alors oui, sans doute, le droit au répit ne doit pas se limiter à une aide lorsque l'épuisement survient, mais doit commencer, justement, par permettre aux parents de continuer à mener une existence la plus ordinaire possible, et donc, à bénéficier d'un égal accès aux modes d'accueil qui jalonnent la vie de tout enfant.

“ Un sentiment de lassitude et de peur ”

L'institut Opinionway a comparé les données de la population générale dans le cadre du baromètre de la confiance des français, réalisé en janvier 2018, avec celui des parents

ayant un enfant en situation de handicap, en posant les mêmes questions aux 6.500 familles de notre étude. Il en ressort un sentiment négatif beaucoup plus élevé (81% contre 56% en population générale), et notamment un sentiment de lassitude (54%) et de peur (45% contre seulement 8% pour l'ensemble de la population).

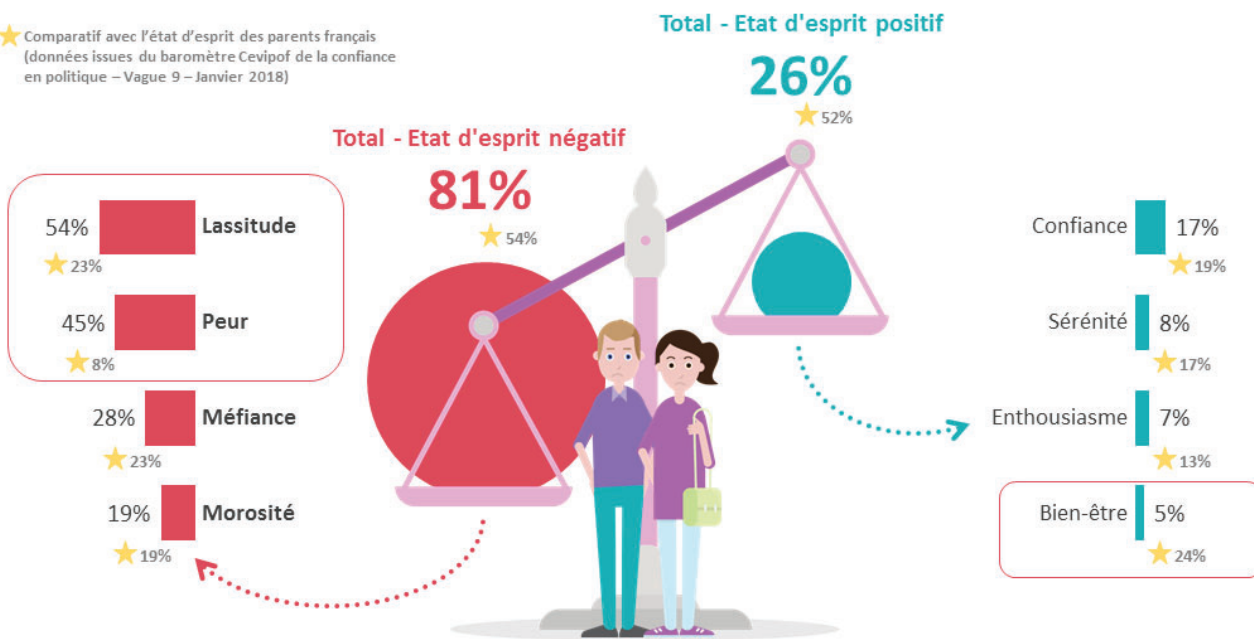


Plus de la moitié des familles évoquent un sentiment de lassitude et de peur

C10. Parmi les qualificatifs suivants, quels sont ceux qui caractérisent le mieux votre état d'esprit actuel ?

Base : Parents d'enfants âgés entre 0 et 16 ans (N = 5277)

★ Comparatif avec l'état d'esprit des parents français (données issues du baromètre Cevipof de la confiance en politique – Vague 9 – Janvier 2018)





2

**LES
ACCUEILS DE LOISIRS,
RENDEZ-VOUS
MANQUÉ
D'UNE PROMESSE
INCLUSIVE ?**

**“ Les accueils de loisirs
sans hébergement, premier lieu
d'accueil collectif, en dehors de
l'école et de la famille ”**

Autrefois appelés centres aérés ou centres de loisirs sans hébergement (CLSH), les **accueils de loisirs accueillent collectivement des enfants et des jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, en dehors du temps scolaire et hors de la famille.**

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accueillent les enfants et les adolescents **sur le temps périscolaire**, c'est-à-dire pendant les jours où il y a école, avant ou après la classe ou **sur le temps extrascolaire**, c'est-à-dire pendant les jours où il n'y a pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école).

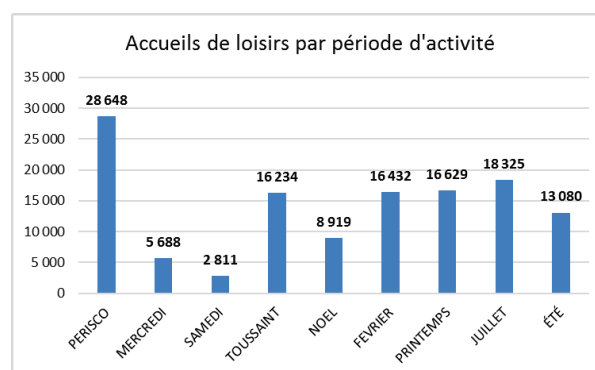
Le décret du 23 juillet 2018 a modifié la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D. 521-12 du code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient désormais un accueil de loisirs

périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

Sur la base des données de l'INJEP² pour l'année scolaire 2015-2016, on **dénombre 36.715 accueils de loisirs déclarés**, ayant au moins une période d'activité sur l'année, pour un peu plus de 2 millions et demi de places déclarées.

Leur répartition est variable selon les périodes d'activités. 78% des accueils de loisirs accueillent les enfants sur le temps périscolaire. La moitié d'entre eux sont ouverts pendant les vacances scolaires.



² L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est un service à compétence nationale et rattaché au Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

D'après le baromètre des temps péri et extrascolaires, publié par la direction des statistiques, des études et de la recherche de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, **80% des enfants âgés de 3 à 10 ans, participent de façon ponctuelle ou régulière à au moins un temps péri ou extrascolaire.**

« Cette participation des enfants à ces temps est largement majoritaire quelles que soient les caractéristiques des enfants ou des familles. »³

Aussi, les accueils de loisirs se présentent comme le premier lieu d'accueil collectif, en dehors de l'école et de la famille. Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), dans son rapport « Tiers Temps, Tiers Lieux », considère ces espaces **comme « troisième éducateur de l'enfant »**.⁴

“ Les accueils de loisirs, un outil de l'égalité entre les hommes et les femmes face à l'emploi ”

Si les accueils de loisirs fondent leurs pratiques sur une dimension profondément éducative et d'apprentissage, dès le plus

jeune âge, du vivre ensemble, ils occupent une fonction essentielle, pour leurs parents, de conciliation des temps de vie familiaux et professionnels.

D'après de le baromètre des temps péri et extrascolaires de la CNAF, *« lorsque le ou les parents exercent une activité professionnelle, l'enfant se rend en accueil de loisirs dans 85 % des cas. Quand au moins un parent ne travaille pas, l'enfant s'y rend dans 61 % des cas. En corollaire, ne pas utiliser l'accueil de loisirs tient presque entièrement – à plus de 90 % – à une absence de besoin pour faire garder son enfant. »*

Il existe donc un **lien très étroit entre la fréquentation des accueils de loisirs et l'activité professionnelle de leurs parents, notamment des femmes.** Ce lien entre modes d'accueil et activité professionnelle de leurs parents est même cité comme un enjeu de croissance économique. *« L'enjeu du développement des solutions d'accueil des jeunes enfants est également économique : selon certaines estimations, la France gagnerait 0,4 point de croissance par an si le taux d'emploi des femmes rejoignait celui des hommes au cours des vingt prochaines années. Or, l'un des moyens d'y parvenir est justement de proposer aux familles des solutions*

³ Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires 2016
L'essentiel, n°170, 2017

⁴ Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité - Conseil de l'Enfance et de l'Enfance – février 2018

d'accueil adaptées à leurs contraintes diverses, professionnelles et financières notamment. »⁵

Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de famille et le nombre d'enfants

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité (en %)	Taux d'emploi (en %)	Répartition des femmes actives			
			à temps complet (en %)	à temps partiel (en %)	au chômage (en %)	total (en %)
Couple avec enfant	80	74	63	30	7	100
1 enfant, de moins de trois ans	79	72	68	22	10	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	80	69	25	6	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	69	64	50	42	8	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	88	83	64	30	6	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	41	36	44	45	11	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	74	66	50	39	11	100
Famille monoparentale	77	63	58	24	18	100
1 enfant, de moins de trois ans	60	43	53	19	28	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	84	71	61	23	15	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	43	30	38	31	31	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	80	62	55	25	20	100
Ensemble	79	72	62	29	9	100

79% des femmes, aujourd'hui, exercent une activité professionnelle, dans notre pays. 62% d'entre elles exercent une activité à temps complet, et 29% à temps partiel. ⁶

“ Une réalité bien différente pour les enfants en situation de handicap et leurs familles ”

Après avoir mis en lumière l'importance que représentent, dans notre pays, les accueils de loisirs, tant sur le plan de leurs fonctions

éducatives que de leurs fonctions de soutien à l'emploi des parents, et notamment, des femmes, qu'en est-il concernant les enfants en situation de handicap et leurs familles ?

L'analyse de la fréquentation des enfants en situation de handicap en accueils de loisirs, est, en réalité, relativement complexe à appréhender, car il faut, au préalable, **s'accorder sur la nature du public dont on parle et disposer de la capacité à l'identifier dans la fréquentation totale.**

Or, le processus de déclaration des accueils de loisirs dans notre pays et les systèmes de remontées de données d'activité ne permettent pas, à ce jour, d'identifier les publics en situation de handicap.

La seule donnée générale dont nous disposons, provient des déclarations initiales des organisateurs d'accueils de loisirs. Selon les chiffres qui nous ont été communiqués par l'INJEP, le nombre d'ALSH déclarant accueillir des enfants en situation de handicap, au moment de leur déclaration, chaque année, auprès des services de l'Etat, ne représenterait, à la rentrée scolaire 2017-2018, que 5% des accueils de loisirs en France, soit un peu plus de 1.500 sur les 32.000 ALSH déclarés. Mais cette donnée ne présente

⁵ Rapport d'information du Sénat – 28 mai 2015

⁶ Source : INSEE – Enquête Emploi 2016

pas suffisamment de pertinence pour apprécier la réalité de la fréquentation.

En revanche, deux sources de données nous ont permis de réaliser une estimation plus précise, mais elle **nécessite de circonscrire notre analyse aux enfants et adolescents, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**. Bien évidemment, la notion d'AEEH ne recouvre pas toutes les situations de handicap, mais c'est le seul indicateur fiable sur lequel nous pouvons établir un diagnostic pertinent.

Pour rappel, l'AEEH concerne les enfants ou jeunes, âgés de moins de 20 ans, qui présentent une incapacité permanente d'au moins 80 % (taux apprécié par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), ou entre 50% et 80%, si l'enfant fréquente un établissement qui assure, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux jeunes handicapés.

La première source de données provient de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, qui a mis en place, depuis 2007, un dispositif de bonification de la prestation de service accueils de loisirs, sur la base de la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH).

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH

Année de naissance		Age	Nb total	Bénéficiaires AEEH	%
enfants nés en	2017	0	691 165	594	0,09%
enfants nés en	2016	1	710 534	2 505	0,35%
enfants nés en	2015	2	728 579	3 983	0,55%
enfants nés en	2014	3	749 270	6 060	0,81%
enfants nés en	2013	4	763 228	8 767	1,15%
enfants nés en	2012	5	782 484	11 243	1,44%
enfants nés en	2011	6	792 558	13 791	1,74%
enfants nés en	2010	7	813 001	15 465	1,90%
enfants nés en	2009	8	808 393	17 276	2,14%
enfants nés en	2008	9	813 680	18 558	2,28%
enfants nés en	2007	10	807 548	19 736	2,44%
enfants nés en	2006	11	822 302	20 057	2,44%
enfants nés en	2005	12	802 674	19 558	2,44%
enfants nés en	2004	13	800 480	18 647	2,33%
enfants nés en	2003	14	796 320	17 698	2,22%
enfants nés en	2002	15	800 560	17 017	2,13%
enfants nés en	2001	16	816 021	15 616	1,91%
enfants nés en	2000	17	828 193	14 118	1,70%
enfants nés en	1999	18	785 471	12 243	1,56%
enfants nés en	1998	19	775 524	11 047	1,42%
			15 687 985	263 979	1,68%

La seconde source de données, particulièrement intéressante et tout à fait inédite, provient du **nouveau système de remontée des données d'activités mis en place, à titre expérimental, par la CNAF en 2017**, auprès de 1.000 gestionnaires d'accueils de loisirs, répartis sur plus de 60 départements. Ce nouveau système, baptisé Oméga, prend en compte, désormais la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH ou ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) lié à un handicap.

“ Les enfants en situation de handicap représentent 0,28% de la fréquentation des accueils de loisirs ”

On dénombre, aujourd’hui, un peu plus de 260.000 enfants de moins de 20 ans, bénéficiaires de l’AEEH. Entre l’âge de 3 et 12 ans, ils sont un peu plus de 130.000, soit **1,9% de leur classe d’âge**.

Les données de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales indiquent que le niveau de fréquentation des enfants bénéficiaires de l’AEEH représente seulement **0,28% de la fréquentation totale dans les accueils de loisirs**.

Nous assistons donc, au vu de ces données chiffrées, à une réelle carence de l’offre d’accueil des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l’AEEH, au sein des accueils de loisirs, dans notre pays, **sept fois en-dessous de ce qu’elle devrait être**.

Données CNAF – Enfants bénéficiaires de l’AEEH - 2017

	ACCUEIL JEUNE	EXTRA SCOLAIRE	PERI SCOLAIRE	TOTAL
Nb structures d'accueil	13	317	657	987
Nb structures ayant déclaré un enfant AEEH ou PAI	0	41	79	120
Nb enfants accueillis	551	57 804	115 747	174 102
<i>dont enfants AEEH ou PAI lié au handicap</i>	<i>0</i>	<i>147</i>	<i>1 075</i>	<i>1 222</i>
Nb heures réalisées	33 012	4 314 455	11 791 823	16 139 290
<i>dont heures enfants AEEH ou PAI lié au handicap</i>	<i>0</i>	<i>13 155</i>	<i>32 607</i>	<i>45 762</i>
% des structures accueillant un enfant AEEH ou PAI	0%	12,93 %	12,02 %	12,16 %
% heures enfants AEEH ou PAI / Total heures enfants	0,00%	0,30%	0,28%	0,28%
Moyenne heure de fréquentation par enfant	59,91	74,64	101,88	92,70
Moyenne heure de fréquentation par enfant AEEH		89,49	30,33	37,45

“ Le décrochage professionnel des femmes ayant un enfant en situation de handicap ”

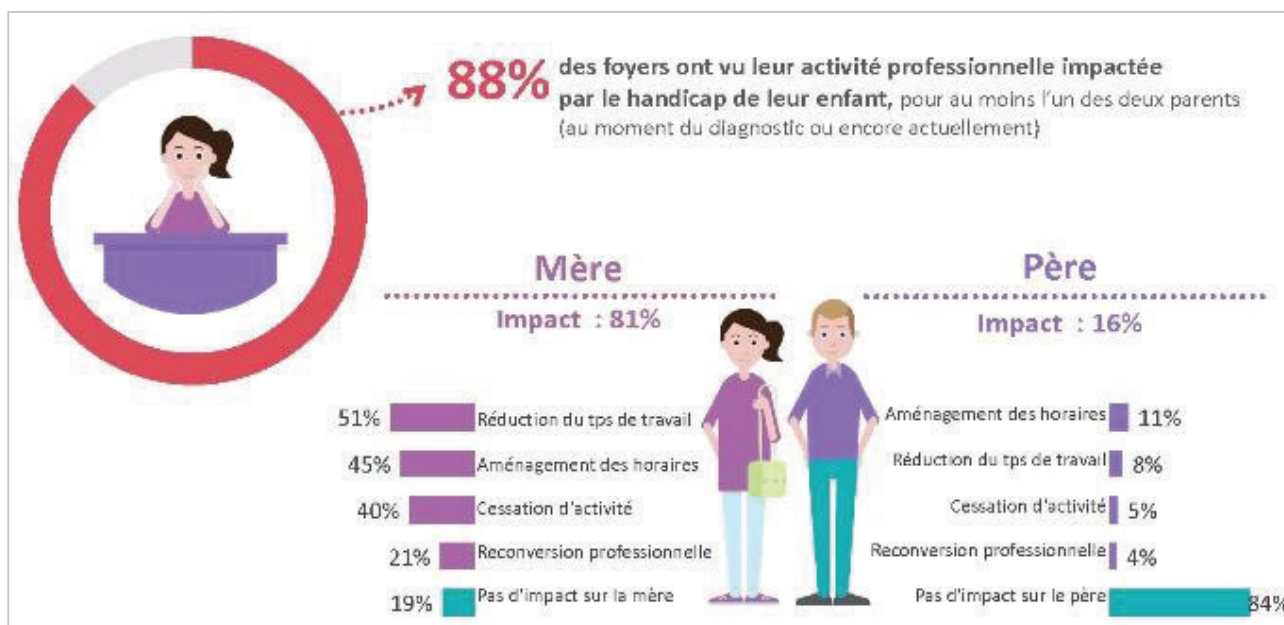
La première conséquence immédiate de cette carence de l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs, concerne l'emploi des femmes.

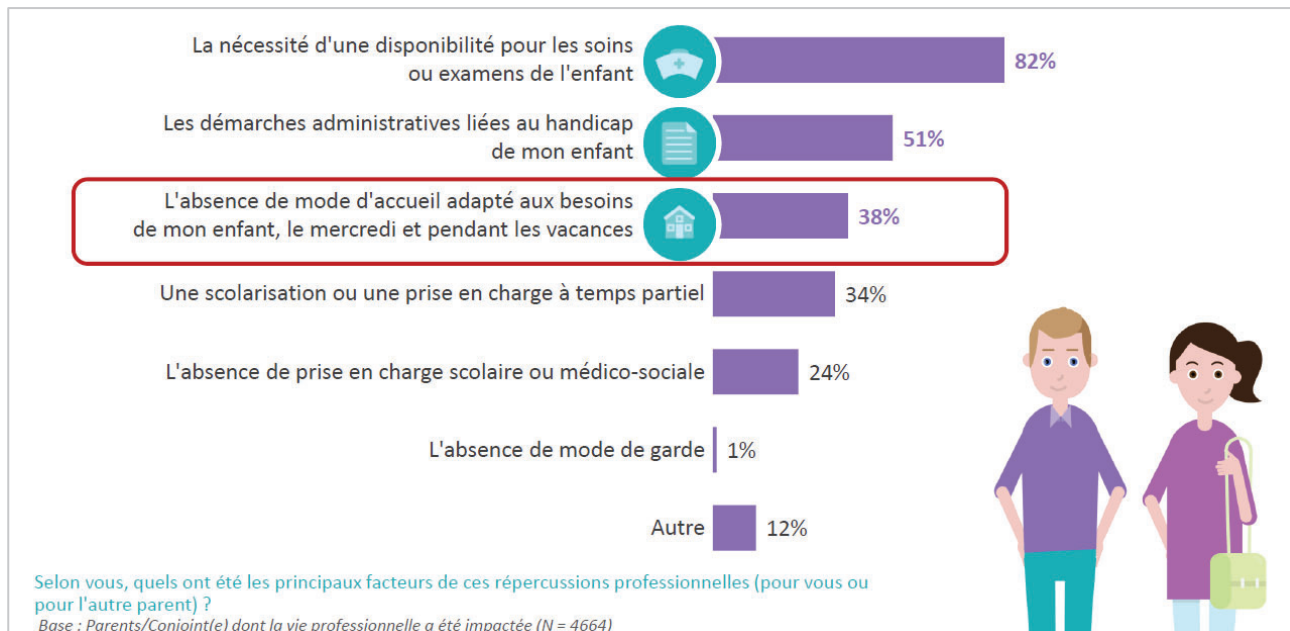
Alors que 79% des femmes exercent une activité professionnelle dans notre pays, ce pourcentage indique exactement l'inverse pour les femmes ayant un enfant en situation de handicap.

Les résultats de la **grande consultation familles & handicap**, réalisée par la **Mission Nationale et l'institut Opinionway**, auprès de 6.500 familles ayant un enfant en situation de handicap le démontrent.

88% des foyers interrogés disent avoir eu un impact professionnel, en raison du handicap de leur enfant. **Cet impact pèse principalement sur les femmes, pour 81% d'entre elles**, contre 16% des pères.

Cet impact professionnel se traduit par une cessation totale d'activité (40%), une réduction du temps de travail (51%) ou un changement d'orientation professionnelle (21%).





Ce que révèle cette étude, c'est notamment la place que représente, dans ce processus de décrochage professionnel, **l'insuffisance de solutions d'accueil adaptées aux besoins de leur enfant, le mercredi et les vacances scolaires** (38% des familles).

Bien évidemment, si les accueils de loisirs ne sont pas la seule raison et le seul facteur du décrochage professionnel des femmes ayant un enfant en situation de handicap, cette carence de l'offre d'accueil et **le sentiment des parents que cet accueil ne sera pas possible, difficile ou incomplet, ne favorise pas, à tout le moins, leur maintien ou leur retour dans l'emploi.**

“ Lorsque l'accueil existe, son volume en temps ne permet pas un retour vers l'emploi de leurs parents ”

La situation est d'autant plus aiguë pour les familles que lorsque l'accueil est mis en œuvre, lorsque la famille bénéficie d'une solution pour son enfant, **le temps d'accueil de l'enfant est trois fois inférieur à la moyenne des autres enfants en accueils de loisirs** : 37h sur l'année, contre 92h pour les autres enfants. Cette analyse est confirmée par les bienfaits notés par les parents de l'accueil de leur enfant en ALSH, qui sont principalement centrés sur le bien-être et



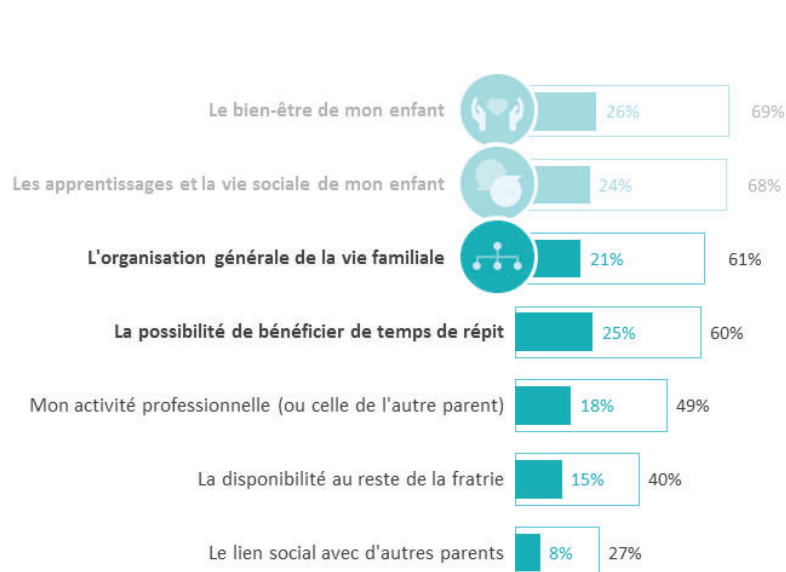
Et un impact bénéfique sur la vie de la famille et des parents

C6. Cet accueil en centre de loisirs a-t-il eu un impact sur les éléments suivants ?

Base : Parents d'enfants ayant bénéficié d'un accueil en centre de loisirs (N = 1570)

● Un impact positif très important

○ Total impact positif



l'épanouissement de leur enfant, ses apprentissages, le temps dégagé pour l'organisation générale de la vie familiale et la possibilité qui leur est donnée de « souffler », mais relativement peu sur la capacité à reprendre une activité professionnelle. Cet élément explique en partie une préférence plus marquée par les familles pour les lieux d'accueil ayant adapté

l'ensemble de leur fonctionnement à l'accueil des enfants en situation de handicap, qui proposent, en général, des temps d'accueil équivalents aux autres enfants, qui permet alors d'envisager une reprise ou un maintien dans l'emploi.

“ La nature du handicap et la scolarisation à temps partiel sont des facteurs aggravants ”

Non seulement le niveau de fréquentation des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'AEEH, est très faible. Non seulement, lorsque l'enfant est accueilli, son temps d'accueil est trois fois inférieur à la

moyenne de celui des autres enfants. Mais, en plus, le niveau de handicap, la complexité de la pathologie et de sa prise en charge, influe sur la possibilité d'être accueilli ou non en accueil de loisirs. Le polyhandicap et les troubles du spectre de l'autisme, notamment gravement déficitaires, sont particulièrement exposés au risque de non-accueil. De même, les enfants scolarisés à temps partiel sont également moins accueillis au sein des ALSH.



L'absence de mode d'accueil impacte plus fréquemment l'activité professionnelle des parents dont les enfants ont plus besoin d'accompagnement. Ce sont également ceux pour lesquels le temps dans un établissement scolaire est plus souvent partiel.

Principaux facteurs de ces répercussions professionnelles :
(pour vous ou pour l'autre parent) ?

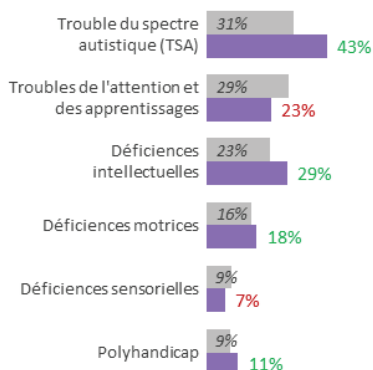
L'absence de mode d'accueil adapté aux besoins de mon enfant, le mercredi et pendant les vacances



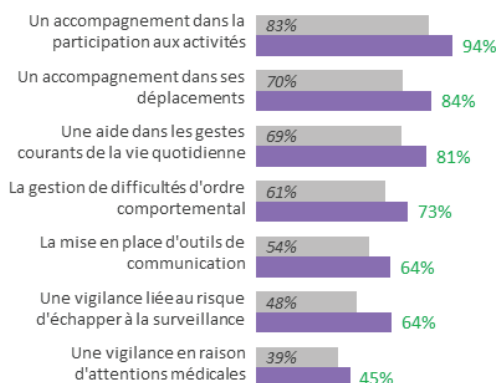
38%

- Base totale des parents
- Parents dont la vie professionnelle a été impactée par l'absence de mode d'accueil

Nature du handicap



Besoins des enfants



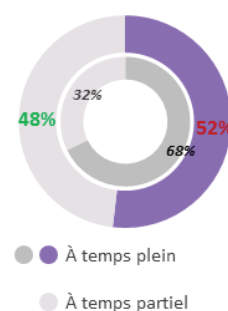
Qui sont ces parents pour qui l'absence de mode d'accueil a eu un impact sur la vie professionnelle ?



Pas de différences sur les critères socio-démographiques, mais des situations dues au handicap plus lourdes



Rythme de scolarisation



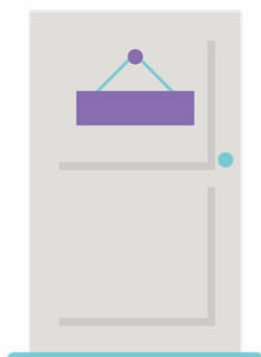


Même chez les familles où l'enfant est actuellement dans un centre de loisirs, un quart d'entre elles se sont déjà vus refuser l'accueil de leur enfant auparavant

C3ter. Avez-vous été confronté, dans votre parcours, à un refus d'accueil de votre enfant en centre de loisirs ?

Base : Parents dont l'enfant n'a pas bénéficié d'un accueil collectif (N = 4453)

Base : Parents dont l'enfant a bénéficié d'un accueil collectif (N = 1960)



30%

des parents n'ayant jamais bénéficié d'un accueil de loisirs pour leur enfant ont déjà été confrontés à un **refus d'accueil** en centre de loisirs

...et

28%

des parents bénéficiant actuellement d'un accueil de loisirs pour leur enfant ont également aussi été confrontés à un **refus d'accueil précédemment**

Note : Des refus plus importants chez les enfants ayant des troubles de santé associés, et pour ceux ayant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre autistique

“ Dans 28% des cas, les familles bénéficiant d'un accueil ont déjà essuyé un refus ”

L'accueil, lorsqu'il se réalise, fait suite à une forme d'itinérance des familles, qui ont, pour 28% d'entre elles, essuyé un ou plusieurs refus, avant de bénéficier d'une solution. Cela

signifie qu'un part important des familles qui bénéficient d'un accueil en centre de loisirs ont dû réaliser des démarches en direction de plusieurs structures et ont dû persévérer jusqu'à temps qu'une réponse favorable leur soit donnée. Aussi, l'accueil des enfants en situation de handicap dans un accueil de loisirs « ordinaire » n'est donc pas nécessairement un accueil de proximité.



Une sociabilisation et une mixité souhaitables pour l'enfant et pour la société

B0. En tant que parent, êtes-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas du tout d'accord avec ces différentes affirmations ?

Base : Parents d'enfants âgés entre 0 et 16 ans (N = 5277)

● Tout à fait d'accord

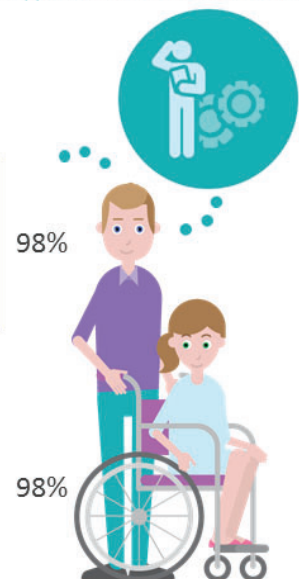
○ Total d'accord

Permettre aux enfants en situation de handicap de jouer, vivre et grandir avec les autres enfants de leur âge, devrait être un droit et une obligation nationale

84%

Changer le regard sur le handicap, commence par favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides

82%



98%

98%

“ Pourtant, les accueils de loisirs pourraient être les premiers lieux d'une société pleinement inclusive ”

Les accueils de loisirs sans hébergement, comme l'ensemble des lieux d'accueil collectif qui jalonnent la vie de tout enfant, en dehors du temps scolaire (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, séjours de

vacances, ludothèque, scoutisme...) présentent, pourtant, toutes les caractéristiques et toutes les qualités pour être des lieux, par nature, pleinement inclusifs.

Dénués de tout objectif de performance ou de résultat et n'exigeant aucun prérequis en termes de compétences ou de savoir-faire pour y être admis, rien ne s'oppose, en

réalité à ce qu'un enfant en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa pathologie ou la spécificité de ses besoins, y soit accueilli, comme n'importe quel autre enfant.

La finalité d'un accueil de loisirs est d'être et de vivre ensemble, de partager des activités ludiques et récréatives, où la compétition fait place à la coopération et où les apprentissages laissent place au plaisir et au jeu, tout simplement.

« Transformer notre culture pour faire advenir une communauté vraiment humaine, c'est ainsi autoriser les personnes en situation de handicap à exister au-delà des préjugés, en favorisant l'expression de leurs potentiels, de leurs désirs et de leur parole. Leur permettre à la fois de vivre et d'exister : tel est le quatrième arc-boutant d'une société inclusive. »⁷

Ainsi, sauf à être privés des moyens nécessaires pour s'adapter aux besoins spécifiques que requiert l'accueil des enfants en situation de handicap et sauf à être la simple expression de la reproduction des inégalités sociales, les accueils de loisirs sans hébergement, comme l'ensemble de ces lieux qui n'ont d'autre but que de « faire exister ensemble », présentent ce **formidable potentiel d'être les premiers lieux, les**

révélateurs et les incubateurs d'une société pleinement inclusive.

Alors, oui, sans doute, pouvons-nous parler de rendez-vous manqué entre ce que les accueils de loisirs portent en eux comme promesse pour les enfants en situation de handicap et leurs familles et la réalité qui se présente comme un appel à agir...

⁷ **La société inclusive, parlons-en !** GARDOU Charles, ERES, 2012, p.120



Pas d'accueil périscolaire pour notre enfant autiste

Nous sommes heureux parents de trois enfants, Arno et Luka, des jumeaux de 20 mois et d'un petit garçon de 3 ans, Ion, diagnostiqué autiste le 28 septembre 2017. Nous habitons une petite commune tranquille de Sainte-Marie-De-Gosse dans les Landes.

Notre fils devrait intégrer l'école de notre village à la rentrée prochaine... Dans un monde sans embûche cela serait le cas.... MAIS.... Devant nous un mur... un dossier de la MDPH notifie que notre fils a besoin d'une AVS individuelle sur les temps scolaires mais également sur les temps périscolaires, notamment la garderie et surtout la cantine. Si pour les temps scolaires cela ne devrait pas poser de problème, en ce qui concerne la garderie et cantine c'est tout autre chose.

En effet, cet accompagnement sur les temps périscolaires est à la charge de notre commune, qui selon quelques textes de lois est obligée de financer cet accompagnement. Comme simple réponse de notre commune, nous avons eu un magnifique : “désolé, nous n'avons pas de budget pour ça”....!!!! De plus notre commune ne s'est pas affiliée à la CAF et ne peut pas ainsi recevoir d'aide au financement. Elle n'a pas déclaré ces temps-là comme “accueil d'enfant sans hébergement”, ce qui l'exclut de toute obligation de taux minimum d'encadrement.... Les enfants se retrouvent donc entre 30 et 40 petites têtes pour un surveillant le matin et le soir à la garderie, et plus de 80 pour 2 surveillants à la cantine.... A ce jour, nous avons tapé à beaucoup de portes, communauté des communes, députés, sénateur, présidence de la république, ministres, etc.

Nous sommes perdus, sans réelle réponse... Heureusement nous sommes soutenus par de nombreux professionnels CAMPS, MDPH, JPA.... sauf par notre commune.....

Laure et Cédric B. (40)



3

**COMMENT
EXPLIQUER
CETTE CARENCE
DE L'OFFRE
D'ACCUEIL ?**

“ L’absence de stratégie se présente comme le premier véritable frein ”

Alors, comment expliquer une telle situation de carence de l’offre ?

La première raison tient au fait, selon nous, que ce sujet de l’accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, en complément de l’école ou de l’établissement médico-social, **n’a jamais fait l’objet, en plus de quarante années de politiques en faveur des personnes handicapées, d’une réelle stratégie de nature à mettre en mouvement l’ensemble des acteurs concernés.** Alors que l’accessibilité des lieux publics, la scolarisation, l’accès à l’emploi, le droit de vote, ont fait l’objet de dispositions réglementaires ou législatives ou de plans d’action, assortis parfois de mesures contraignantes, l’accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs n’a jamais fait l’objet d’aucune mesure particulière, hormis des recommandations et l’émergence d’un accompagnement financier, notamment des Caisses d’Allocations Familiales.

Alors que 76% des enfants, dans notre pays, fréquentent de manière ponctuelle ou régulière, un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire, faisant de ces espaces de vie

sociale le premier lieu d’accueil collectif après l’école, l’accueil et la participation des enfants en situation de handicap n’a jamais été un sujet pris en compte, de manière forte et organisée, dans les politiques publiques.

C’est ce que nous proposons, en tout premier lieu, de changer. **Faire de l’accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, dans notre pays, une grande cause nationale,** pour trois raisons.

- Tout d’abord, parce que les accueils de loisirs, du fait de leur nature même, n’ayant aucun objectif de performance ou de résultat, sinon d’être et de vivre ensemble, et n’exigeant aucun prérequis en termes de compétence ou de savoir-faire pour y être accueilli, se présentent comme les premiers espaces de vie collective qui devraient être naturellement et pleinement inclusifs.

- Par ailleurs, si l’on veut réellement et durablement changer le regard de notre société sur les personnes en situation de handicap, quel meilleur moyen existe-t-il que de favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d’activités entre enfants handicapés et valides, dans tous ces espaces collectifs qui jalonnent la vie de tout enfant ?

- Enfin, parce qu’avant de devenir des aidants, à qui il ne resterait plus qu’à proposer des temps de répit, les parents, et en

tout premier lieu les femmes, aspirent à rester dans le cours de la vie ordinaire et à ne plus subir ce déclassé social auquel les conduit inexorablement le handicap de leur enfant. Dans une période où notre société se mobilise, à juste titre, pour l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment face à l'emploi, il apparaît que cet objectif ne saurait être pleinement atteint, si l'on ne prend pas en compte cette réalité quotidienne des femmes ayant un enfant en situation de handicap, qui, aujourd'hui, n'accèdent pas à cette égalité.

Que l'on puisse ériger cette question au rang de grande cause nationale, que l'on puisse l'intégrer aux thématiques de la prochaine Conférence Nationale du Handicap, qu'elle soit représentée au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, voilà déjà quelques propositions concrètes qui doivent, selon nous, symboliser le début d'une politique publique affirmée sur ce sujet.

“ Une forte tension entre adhésion aux droits fondamentaux et sentiment d'inaptitude ”

Le second frein, qui découle en partie de l'absence de stratégie globale, affirmée et volontariste, c'est une tension forte qui

existe, au niveau des collectivités locales et associations gestionnaires. Une tension entre, d'une part, une adhésion pleine et entière aux principes de droit inconditionnel d'accueil de tous les enfants, une volonté d'agir partagée par l'ensemble des acteurs, et, d'autre part, le sentiment persistant de ne pas se sentir pleinement apte à accueillir un enfant en situation de handicap, par méconnaissance, appréhension de « mal faire », manque de formation, insuffisance de personnel. Tous ces arguments, régulièrement entendus, ne manifeste pas, pour autant, un refus d'accueillir. Ils symbolisent, au contraire, cette tension, cette perception des limites *a priori*, qui peut alors donner le sentiment d'une forme de vision facultative de la mise en œuvre de l'obligation d'accueil, comme une forme de droit de retrait, qui, en réalité, juridiquement, n'existe pas.

Cette vision est confirmée, encore aujourd'hui, dans un certain nombre de guides, voire de chartes, qui, tout en rappelant les principes de non-discrimination, d'accessibilité universelle et d'égalité devant le service public, indiquent, dans le même temps, que l'accueil des enfants en situation de handicap ne relève pas d'un caractère obligatoire.

“ Une forme d'inadaptation structurelle des accueils de loisirs à la prise en compte de besoins très spécifiques ”

Si les accueils de loisirs sont inclusifs par nature dans leurs finalités, ils ne le sont pas naturellement dans leurs modes de fonctionnement.

Si les accueils de loisirs, comme l'ensemble des lieux d'accueil collectifs ont pour finalité de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque enfant, la réalité même des situations de handicap, parfois complexe, doublée dans un certain nombre de cas de troubles de la santé majeurs, résonne souvent comme une limite aux capacités naturelles d'adaptation des lieux d'accueil.

Le **nombre total d'enfants accueillis**, tout d'abord, se présente comme le premier élément interrogé par l'accueil d'un enfant en situation de handicap. La moyenne de places déclarées en accueils de loisirs sans hébergement est de 65, avec un maximum de 300 enfants. Or, un certain nombre d'enfants présentent justement des difficultés importantes à évoluer dans un grand groupe d'enfants, en raison de multiples facteurs (réactions au bruit ou à l'agitation, appréhension des changements, difficulté de concentration...). C'est pour cette raison que

les lieux d'accueil adaptés, qui font de l'accueil des enfants en situation de handicap le cœur de leur projet, conçoivent des lieux d'accueil sur la base d'un maximum de 20/25 enfants, justement pour permettre à ces enfants qui ont besoin de se retrouver dans un univers plus sécurisant, moins nombreux, d'être accueillis et de participer pleinement aux activités proposées. Or, 20 enfants, c'est justement le seuil en dessous duquel, un gestionnaire « ordinaire » envisage la fermeture du point d'accueil, pour des raisons principalement économiques.

Mais ce sont essentiellement les **modalités d'encadrement des accueils de loisirs** qui sont, en réalité, impactées par l'accueil d'un enfant en situation de handicap, dès lors qu'un renfort d'attention et d'accompagnement est nécessaire. Trois éléments principaux freinent les capacités d'adaptation des accueils de loisirs, la qualification professionnelle, le turn-over des équipes et les taux d'encadrement (un animateur pour douze enfants pour les plus de six ans, et un animateur pour 18 enfants, dans le cadre du plan mercredi). Comment, dans ces conditions, accueillir raisonnablement et en toute sécurité, un enfant nécessitant des besoins d'accompagnement spécifiques ou des adaptations d'ordre pédagogique ?



Et pour les accueillir, la formation du personnel est clé pour rassurer les équipes et les parents

C3. Selon vous pour quelle(s) raison(s) votre enfant n'a pas bénéficié d'un accueil en centre de loisirs ?

Base : Parents dont l'enfant n'a pas bénéficié d'un accueil collectif (N = 3586)

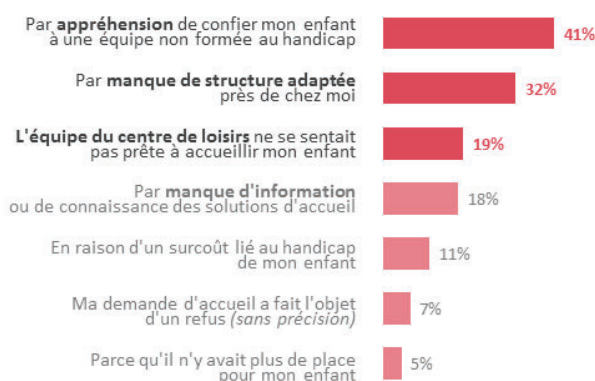


Absence d'accueil de loisirs

69%



Raisons d'absence d'accueil :



Ces éléments d'analyse sont confirmés par l'étude Opinionway, puisque la première raison du non accueil c'est l'appréhension de confier son enfant à une équipe (41%) qui n'y a pas été préparée, et qui ne dispose d'aucune formation particulière.

Au-delà de ces modalités d'encadrement, c'est le statut même des animateurs, **leur turnover, la précarité de leurs contrats et**

leur manque de qualification qui fragilisent les équipes. Une récente étude réalisée par la Maison de l'emploi du Chinonais, dans l'Indre-et-Loire, montre à la fois la précarité du statut des équipes d'animation (56% d'emplois précaires) et d'importantes difficultés de recrutement et d'attractivité de ces emplois, pour la moitié des accueils de loisirs du territoire.

« Il y a de moins de moins de jeunes qui passent le BAFA, il coûte cher et les horaires sont découpés. Le métier nécessite de la polyvalence. Il existe un fort turnover d'une année sur l'autre, les équipes se renouvellent généralement à la rentrée car ce sont des contrats de 7/8h hebdomadaires en CDI, dès qu'il trouve mieux, les salariés partent. »⁸

Aussi, il apparaît assez évident que l'accueil d'un enfant en situation de handicap, nécessitant des adaptations particulières pour son accueil, ne peut se réaliser dans les conditions ordinaires de fonctionnement des accueils de loisirs.

“ L’insuffisance de solutions de financement auprès des lieux d’accueil lorsque les renforts d’encadrement sont nécessaires ”

En réalité, le frein majeur concerne justement la question du renfort d'encadrement, de l'évaluation de sa nécessité et de son financement. Les différentes analyses menées par la Mission Nationale démontrent que près de 70% des enfants bénéficiaires de l'AEEH nécessitent, pour leur accueil en ALSH, un

renfort d'encadrement. Avec un taux d'encadrement réglementaire de 1 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans, il paraît, en effet, évident, qu'un enfant bénéficiaire de l'AEEH, ait besoin d'un accompagnement supplémentaire.

Sur le plan de la mise en œuvre, la majorité des organisateurs interrogés à ce stade de l'étude, semblent promouvoir le principe d'un renfort de l'équipe plutôt que celui d'un accompagnement par un tiers extérieur. Tout en privilégiant la notion de référence, si elle s'avère nécessaire, le renfort d'encadrement permet une prise en charge de l'enfant en situation de handicap au sein du groupe, par l'ensemble de l'équipe, ce qui correspond mieux, effectivement, aux principes éducatifs et pédagogiques des accueils de loisirs.

Ce qui semble plus complexe, tant du côté des familles que du côté des organisateurs, c'est le processus même et la légitimité de l'évaluation de ce besoin en renfort d'encadrement. Du côté des familles, cette période d'évaluation est souvent vécue comme lourde et fastidieuse, maladroite parfois et, surtout, se surajoute, une nouvelle fois, aux mêmes questionnements déjà réalisés auprès de la MDPH, dans le cadre

⁸ Enquête GPECT 2016 sur le secteur de l'animation périscolaire –
Maison d'emploi du Chinonais

scolaire, ou au moment d'une orientation en établissement.

Dans tous les cas, dès lors qu'il y a renfort d'encadrement, la question du financement reste posée. Des situations très diverses existent en la matière. Certaines CAF ont mis en place, sur fonds propres, un principe de majoration de la prestation de service ALSH, sur les heures enfants AEEH, d'un montant oscillant le plus souvent entre 4 et 5 € de l'heure. D'autres organisateurs ont sollicité, auprès de leur CAF, des subventions de fonctionnement, dans le cadre des Fonds publics et territoires. Malheureusement, le mécanisme des Contrats Enfance Jeunesse, et son plafonnement du coût horaire, ne permet pas une prise en compte des surcoûts. En dehors des financements alloués par les CAF, les deux cas de figure les plus répandus sont une prise en charge de ces coûts additionnels par la municipalité gestionnaire ou par une facturation supplémentaire à la famille.

C'est pourquoi, la première mesure qu'il nous paraît essentielle à prendre, de toute urgence, pour espérer voir évoluer favorablement le niveau de fréquentation des enfants en situation de handicap dans les 33.000 accueils de loisirs implantés sur le territoire national, c'est d'assurer auprès des collectivités territoriales et des associations gestionnaires, un mode de financement qui leur garantisse une prise en charge effective

des coûts additionnels, principalement liés au renfort d'encadrement.

“ Une problématique plus centrée sur les équipes que sur la responsabilité des organisateurs ”

A la lumière des investigations et enquêtes de terrain, il semble qu'un autre frein important se situe au niveau d'une vision de la problématique de l'accueil des enfants en situation de handicap hypercentrée sur les équipes d'encadrement et leur formation, et très peu sur le rôle et la responsabilité des organisateurs. Or, c'est l'organisateur qui élabore le projet éducatif d'un accueil de loisirs, qui détermine le nombre d'enfants accueillis, le taux d'encadrement, le recrutement des équipes et le choix de leur qualification, le budget et les moyens logistiques. De manière presque constante, les lieux d'accueil mettant en place un accueil volontariste des enfants en situation de handicap, le font principalement sous l'impulsion de l'organisateur, soucieux d'inscrire ce droit fondamental dans son projet éducatif et disposé à adapter le fonctionnement de son ou ses lieux d'accueil et de mettre en place les moyens nécessaires. Nous pourrions donc avancer l'hypothèse que le niveau d'accès des enfants en situation de

handicap aux accueils de loisirs sans hébergement serait étroitement lié au niveau de prise de conscience, d'implication et de volontarisme de l'organisateur, majoritairement communal ou intercommunal qu'il agisse en gestion directe ou en délégation de service public.

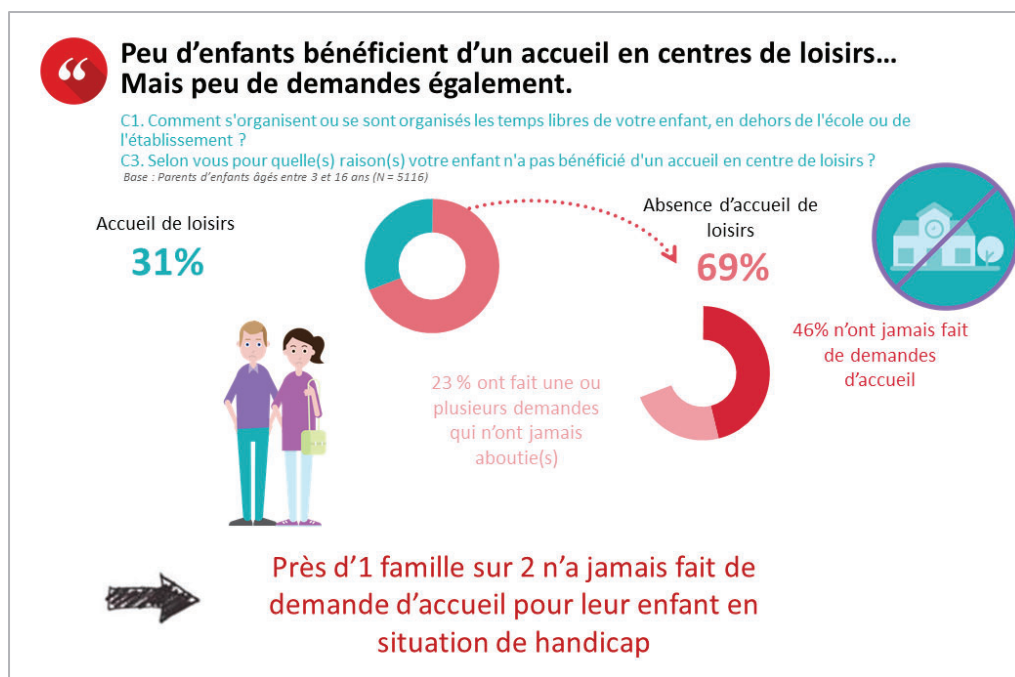
“ Un déficit d'information en direction des familles qui les conduisent à une pratique d'autocensure ”

Enfin, le dernier frein identifié concerne le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures péri et extrascolaires.

Autant il est plutôt aisé pour toute famille d'accéder simplement et rapidement aux modalités d'accueil, de fonctionnement et d'inscription de tout

enfant au sein des accueils de loisirs d'une commune, autant cette information est moins lisible concernant les familles ayant un enfant en situation de handicap.

L'étude de l'institut Opinionway indique que 46% des parents n'ont jamais fait la démarche de contacter un accueil de loisirs pour solliciter l'accueil de leur enfant. Pour la plupart d'entre elles, cette pratique d'autocensure ou de renoncement à leurs droits et à ceux de leur enfant, s'appuient sur une forte appréhension d'un refus ou un sentiment d'impossibilité du lieu d'accueil à prendre en compte les besoins spécifiques de leur enfant.



En effet, pour les familles exprimant avoir été confrontées à une situation de refus, les raisons tiennent essentiellement à la nature du handicap, la spécificité des besoins à prendre en charge et, notamment, les troubles de la santé associés au handicap, mais aussi en raison de l'absence de qualification de l'équipe, de manque de personnel d'encadrement ou d'appréhension du lieu d'accueil en termes de responsabilités.

Ainsi, la pratique d'auto-censure des familles n'est pas liée à une méconnaissance de leurs droits, mais plutôt à une perception, ancrée sur une expérience de situation de refus, que les accueils de loisirs ne disposent pas des capacités suffisantes pour accueillir leur enfant et lui permettre d'y participer pleinement.

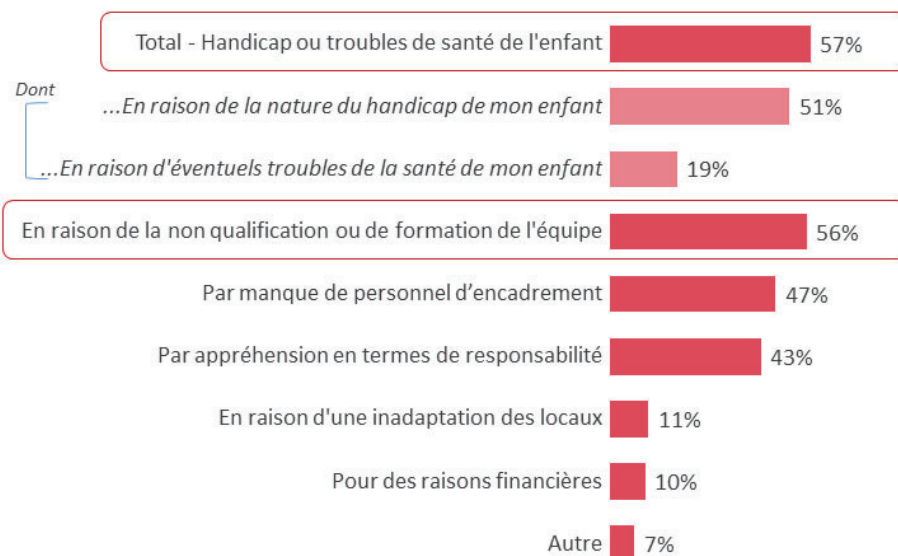


Les refus ont pour principales raisons la nature du handicap et un manque de qualification du personnel encadrant

C3bis. Selon vous, pour quelle(s) raison(s) votre demande d'accueil a fait l'objet d'un refus ?

C3quater. Selon vous, pour quelle(s) raison(s) votre demande d'accueil a fait l'objet d'un refus précédemment ?

Base : Parents dont le dossier n'a pas été accepté (actuellement ou précédemment) (N = 236 + 1187 = 1423)



Note : les raisons sont similaires entre ceux dont les enfants sont actuellement en centre de loisirs, et ceux n'ayant jamais bénéficié d'un accueil en centre de loisirs



Hugo, le super héros qui n'a pas droit au centre de loisirs !

Je suis maman d'un petit garçon de 7 ans qui respire la joie de vivre. Mon petit garçon a une maladie génétique rare (mutation du gène ARANASET 2). Il est handicapé moteur. Il a été à la crèche pendant deux ans avec les autres enfants et puis une année en maternelle mais celle-ci n'était pas adaptée pour lui. Il est donc dans une école adaptée pour lui car il ne peut pas se déplacer tout seul. Même s'il ne parle pas verbalement, il communique en makaton ou avec un cahier de communication en disant de rares mots. Il a de la chance car il est dans une école adaptée qui est très bien. Mais malheureusement, celle-ci l'isole encore du monde et des autres enfants. Toute l'année, il est au contact d'enfants handicapés comme lui. Il aime jouer avec les autres enfants. Il fait beaucoup d'effort pour rentrer en contact avec les enfants non handicapés. Il essaie de les suivre avec sa flèche (speedo ou motilo).

Le rêve de mon petit-garçon est d'aller au centre de loisirs avec les autres enfants de son âge, de jouer avec eux, de communiquer avec eux, tout simplement de rigoler avec eux... Mais malheureusement, on ne lui donne pas cette chance. Il n'y a pas de centre de loisirs qui donne ce droit. Pourquoi ? Comment expliquer à mes enfants que tout le monde est différent et qu'il faut accepter les différences ? Je leur répète que dans leurs jeux, il faut faire participer tout le monde alors que les adultes font tout pour cloisonner les personnes qui sont différentes.

Je croyais que nous avions fait des lois justement pour ne plus faire comme avant c'est à dire cacher les personnes handicapées. Au final, presque 15 ans plus tard, qu'est-ce qu'il y a de changé ? Pour mon petit garçon, ce qu'il voit c'est qu'il ne peut pas aller au centre de loisirs parce qu'il est handicapé. Il n'a rien fait de mal. Combien de fois, je suis repartie du centre de loisirs avec lui en larmes quand nous déposions sa sœur, alors que lui rêvait aussi d'être dans ce monde plein de vie et de joie ? Cinq ans plus tard, il ne pleure plus. Il est résigné. Je ne sais pas ce qu'il se dit dans sa tête. Il n'a le droit que d'aller à des séances de kinésithérapie, d'ergothérapie ou d'ennui... Voilà le droit qu'on lui a donné en plus d'être handicapé. Il n'a pas de répit. Il est toujours entouré d'adultes bienveillants mais des adultes et non des enfants. Il n'a pas le droit à une accalmie dans l'année avec les autres enfants.

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Comment notre société peut-elle changer le regard sur le handicap, si dès leur plus jeune âge nos enfants sont déjà mis de côté ? Si dans tous les centres de loisirs nous intégrions les enfants handicapés de la ville ou du village, cela deviendrait normal pour tout le monde. Cela changerait le regard de tout le monde. Mais pour cela il faut une volonté. Moi j'ai toujours l'image de mon petit garçon qui pleure parce qu'il n'a pas le droit de suivre sa sœur au centre de loisirs parce qu'il est handicapé. Ce n'est pas de sa faute s'il est handicapé et pourtant c'est lui qui subit les pires conséquences pour lui : il n'a pas le droit d'aller jouer avec les autres enfants de la commune à faire semblant d'être Hulk ou Spiderman ou un Pokémon ou créer des vaisseaux spatiaux...leur vie.

Céline – Feucherolles **Laure et Cédric B. (40)**



4

UNE URGENCE

**Lever le frein financier
pour développer
massivement
l'offre d'accueil**

La principale proposition formulée par la Mission Nationale Accueils de Loisirs vise à lever le principal frein au développement de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, à savoir le financement du coût des adaptations, notamment des renforts d'encadrement, lorsqu'ils sont nécessaires.

“ Le renfort d'encadrement, principale charge financière pour les gestionnaires ”

Bien évidemment, **le renfort d'encadrement n'est pas la seule adaptation nécessaire pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.** La volonté de l'organisme gestionnaire, l'inclusion de cette problématique dans son projet éducatif, la qualité de la préparation des accueils, le recueil des informations auprès des familles, la sensibilisation et la formation de ses équipes, l'aménagement des espaces, l'adaptation des activités, sont autant d'éléments qui composent la réussite d'un accueil.

Toutes les adaptations n'entraînent pas nécessairement des coûts additionnels : la formation peut être intégrée au plan de formation de l'organisme gestionnaire, les adaptations matérielles sont parfois

succinctes, l'adaptation des activités et des modes de communication fait appel à l'ingéniosité des équipes et à l'appui des familles ou des professionnels assurant la prise en charge habituelle de l'enfant.

En revanche, **lorsqu'un renfort d'encadrement est nécessaire, celui-ci entraîne un coût additionnel pour la structure gestionnaire.** Les taux d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement ne permettent pas, en effet, pour les équipes, d'assurer une présence plus particulière auprès des enfants ayant des besoins spécifiques, en termes d'accompagnement dans les activités, d'aide à la vie quotidienne ou de surveillance renforcée. Avec un taux, pour les enfants de plus 6 ans, d'un animateur pour 18 enfants sur le temps périscolaire et d'un animateur pour 12 enfants sur le temps extrascolaire, il est évident que dès qu'un enfant nécessite un accompagnement plus resserré, le renfort d'encadrement est alors la seule solution pour assurer l'inclusion de l'enfant à la vie du groupe.

“ Un surcoût estimé à 9€ par heure et par enfant en situation de handicap ”

Dans l'état actuel des consultations auprès des gestionnaires d'accueils de loisirs,

lorsqu'un enfant en situation de handicap nécessite un renfort au sein de l'équipe d'encadrement, **les modalités de ce renfort peuvent prendre plusieurs formes**, selon les territoires, l'expérience de l'équipe d'encadrement et la nature de l'équipement :

- **L'embauche d'un animateur supplémentaire** au sein de l'équipe, sur les temps de présence des enfants concernés
- Le recours à un **complément de temps des accompagnants scolaires** (AESH) directement ou par l'intermédiaire d'un service prestataire.
- La composition d'une **équipe combinant un renfort de qualification** (poste d'éducateur spécialisé par exemple en responsabilité) et **une multiplication par 2 ou 3 des taux d'encadrement réglementaire**, principalement au sein des accueils de loisirs, « mixtes » ou « adaptés », accueillant à parité des enfants valides et handicapés.
- La **création d'un ou plusieurs postes d'animateurs référents** handicap au sein de l'équipement.

Quelle que soit la nature de ce renfort, il entraîne nécessairement, pour le gestionnaire, **des coûts additionnels**, qui varient en fonction de la nature de l'adaptation, de la fréquentation ou des enfants, de la dimension individuelle ou collective de l'accueil.

Les enseignements que l'on peut tirer de ces premiers éléments d'analyse économique sont les suivants :

- Le premier enseignement, c'est **l'efficacité économique du principe de mutualisation des coûts additionnels** (qualification, renfort...) dès lors que ces coûts sont répartis sur plusieurs enfants accueillis.
- Le second élément met en lumière la **nécessité d'une corrélation des moyens mis en œuvre avec la présence effective des enfants**. Le coût de dispositifs permanents (embauche d'un animateur supplémentaire à l'année) rapporté à la fréquentation des enfants, par définition aléatoire, présente des coûts très élevés.
- Enfin, la **notion d'un coût additionnel moyen de 9€ de l'heure rapporté à la fréquentation totale des enfants bénéficiaires de l'AEEH semble se présenter comme une référence pertinente, en rapport avec la réalité de la pratique des accueils de loisirs**.

Type de renfort	Description	Coût non mutualisé	Coût mutualisé
Ajout d'une personne supplémentaire au sein de l'équipe	Embauche d'un personne supplémentaire (animateur, AESH...) lorsque le handicap de l'enfant le nécessite (70% des cas), dont le coût (environ 90€ par jour) est réparti sur le temps de présence de l'enfant (en moyenne 6h30)	13,85 € par enfant accompagné	9,69 € rapporté sur l'ensemble des bénéficiaires AEEH accueillis
Centres de loisirs à parité	Taux d'encadrement quatre fois supérieur + présence d'un éducateur spécialisé, coût annuel de 57.000 € pour 6.250 heures de présence d'enfants AEEH.		9,12 € rapporté sur l'ensemble des bénéficiaires AEEH accueillis
Recours à un(e) auxiliaire de vie	Appel à auxiliaire de vie pour accompagner l'enfant au sein de l'accueil de loisirs. Ce dispositif présente un surcoût de 24 € / heure . (coût non mutualisé)	24 € par enfant accompagné	16,80 € rapporté sur l'ensemble des bénéficiaires AEEH accueillis
Embauche d'un animateur à l'année	Embauche d'un animateur permanent à l'année, en charge de l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de l'équipe, sur l'ensemble de l'année. Son coût est alors réparti sur le temps de présence des enfants bénéficiaires de l'AEEH.		Le coût varie de 11,25 € à 42,50 € de l'heure , en fonction de la fréquentation effective

“ La question de l'évaluation du besoin de renfort d'encadrement ”

La principale difficulté de structuration d'un dispositif de soutien financier auprès des gestionnaires d'accueils de loisirs, réside dans les **modalités d'évaluation des besoins de l'enfant et notamment de la nécessité ou non d'un renfort d'encadrement, au sein de l'équipe, pour assurer son accueil.**

Les pratiques en la matière sont très diverses et souvent très mobilisatrices en temps pour les équipes. Le processus d'évaluation des besoins de l'enfant nécessite de prendre un temps de recueil d'informations auprès de la famille, doublé le plus souvent d'un avis des équipes éducatives ou médicosociales qui suivent habituellement l'enfant. C'est, en général, à partir de ces données, que les gestionnaires de l'accueil de loisirs vont pouvoir déterminer, en fonction des besoins, capacités et difficultés de l'enfant, les adaptations à mettre en œuvre, et notamment la question du renfort d'encadrement.

Cette évaluation est donc, par nature, extrêmement personnalisée et particulièrement aléatoire. Elle dépend évidemment de l'enfant, de la nature de son handicap, mais elle dépend aussi, très étroitement, de la structure d'accueil, de son expérience, des compétences de son équipe, de la taille des effectifs, de la

structure des locaux, de la nature des activités qui y sont proposées.

La question qui se pose, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de financement, c'est l'objectivation du besoin en renfort d'encadrement. Il existe, alors, trois possibilités :

1. La **première possibilité consisterait à intégrer au processus d'évaluation réalisé par les MDPH, cette notion d'accueil au sein d'un lieu d'accueil collectif périscolaire ou extrascolaire, afin de déterminer si l'enfant nécessiterait ou non un renfort d'encadrement.** Les MDPH ne disposent pas, à ce jour, des capacités en temps pour ajouter, aux processus d'évaluation et de notification, une telle disposition. D'autre part, les MDPH ont un fonctionnement départementalisé. Ainsi, adosser un dispositif national de financement à une décision préalable des MDPH, supposerait une concertation, au préalable, avec la CNSA et le réseau des MDPH. Cette hypothèse n'est pas à exclure, mais elle n'est pas opérante, pour le moment.
2. La **seconde possibilité consisterait à confier cette mission d'évaluation et d'objectivation aux pôles d'appui et de ressources.** Si l'idée est relativement séduisante, sa mise en œuvre n'est absolument pas opérationnelle, pour plusieurs raisons.

- Tout d'abord, tous les départements ne sont pas dotés, actuellement de pôles d'appui. Nous avons recensé, à ce jour, 59 pôles d'appui en France.

- D'autre part, les pôles d'appui ont aujourd'hui des missions très différentes selon les territoires et une telle responsabilité supposerait d'harmoniser leurs pratiques sur l'ensemble du territoire.

- De plus, la question de la légitimité de l'évaluation se posera nécessairement. Autant, les équipes des MDPH disposent de personnels qualifiés, de grilles d'évaluation harmonisées, autant la composition des équipes des pôles d'appui sont aujourd'hui très diverses et il n'est pas certain que l'ensemble des pôles d'appui disposent de la légitimité et des compétences suffisantes pour réaliser une telle mission.

- Enfin, d'après les premiers éléments d'enquête réalisées auprès des pôles d'appui, lorsqu'ils sont impliqués dans le suivi de demandes individuelles de familles, la très grande majorité des pôles d'appui, disposant d'un salarié permanent, traitent, en moyenne une cinquantaine de situations par an, ce qui est très insuffisant au regard du potentiel d'accueil attendu par la mise en place d'une mesure de financement.

3. La troisième option **consisterait à laisser au gestionnaire l'appréciation des besoins en renfort d'encadrement.** Mais cette option

n'est pas recevable, dans la mesure où il serait jugé et partie sur cette évaluation.

Au-delà de ces considérations opérationnelles, et au vu de la moyenne de fréquentation d'un enfant en situation de handicap en accueil de loisirs étant, selon les chiffres de la CAF de Loire Atlantique, de 135 heures par an, le coût du processus d'évaluation par une entité dédiée à cette mission, serait vraisemblablement disproportionné par rapport à l'aide financière consentie.

C'est pourquoi, la Mission Nationale recommande d'adosser la mise en place d'un dispositif de financement auprès des gestionnaires accueillant des enfants en situation de handicap, sur un indicateur fiable, crédible, homogène sur l'ensemble du territoire national et permettant les processus de contrôle d'attribution des aides. Et, aujourd'hui, seul le critère de l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) permet de répondre à ces attentes.

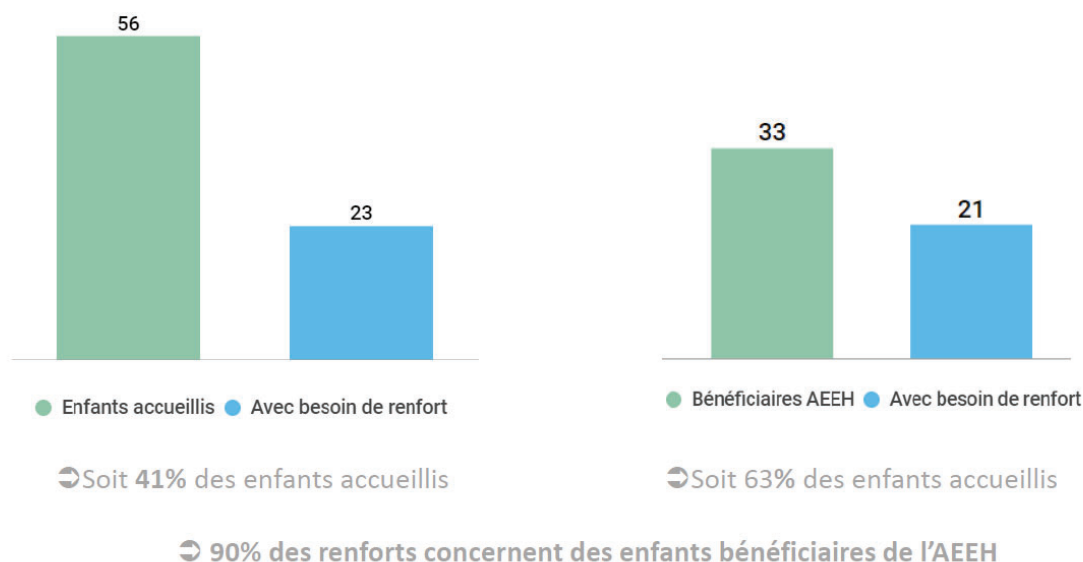
“ 90% des renforts d'encadrement concernent des enfants bénéficiaires de l'AEEH ”

Ce choix du critère de l'AEEH, comme base de calcul du mode de financement des adaptations est d'autant plus crédible et pertinent, que l'ensemble des analyses réalisées, à ce jour, que ce soit auprès des gestionnaires ou des pôles d'appui et de ressources, tend à démontrer, **qu'en accueils de loisirs, dès lors qu'il s'agit de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH, dans**

près de 70% des cas, un renfort d'encadrement est nécessaire.

L'enquête réalisée auprès des Pôles d'appui et de ressources montrent que sur les 56 enfants en situation de handicap accompagnés, en moyenne, par un pôle d'appui, 33 enfants sont bénéficiaires de l'AEEH. Concernant les enfants qui nécessitent un renfort d'encadrement, 41% des enfants au total, il s'agit presque exclusivement d'enfants bénéficiaires de l'AEEH, soit 90% des besoins de renfort.

63% des enfants bénéficiaires de l'AEEH nécessitent un renfort d'encadrement au sein des équipes accueillantes



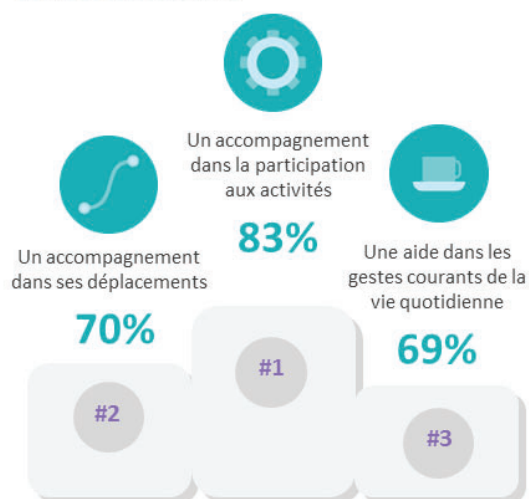


Selon les parents, leurs enfants en situation de handicap ont besoin d'attentions particulières, en termes de participation à des activités, de déplacement ou de communication

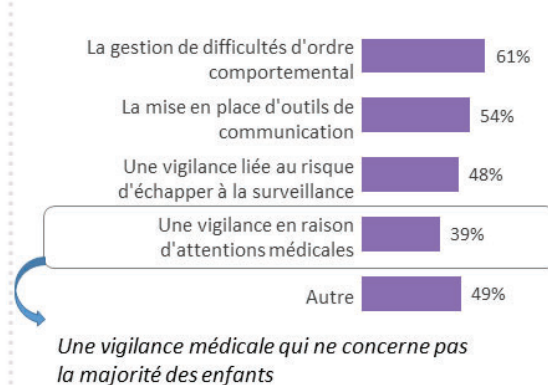
Q6 : Quels sont les principaux besoins ou principales attentions pour votre enfant ?

Base : Parents d'enfants âgés entre 0 et 16 ans (N = 5277)

Le TOP3 des besoins :



Les autres besoins...



Ces données recueillies auprès des pôles d'appui et de ressources sont confirmées par l'étude Opinionway auprès des familles, dont justement plus de 85% d'entre elles sont bénéficiaires de l'AEEH.

83% des familles estiment que leur enfant a besoin d'un accompagnement dans les activités, pour 70% un accompagnement dans ses déplacements et pour 69% une aide

dans les gestes de vie courante. La gestion de difficultés d'ordre comportemental est également citée à 61%, mais aussi la nécessité de mettre en place des outils de communication pour 54%, ainsi qu'une vigilance accrue en termes de surveillance (48%) ou en raison d'attentions médicales (39%).

Au travers de ces données, qu'il s'agisse de la pratique des pôles d'appui et de ressources ou des besoins exprimés par les familles, les enfants bénéficiaires de l'AEEH, qui pour leur majorité d'entre eux, nécessitent des attentions spécifiques en raison de la gravité de leur handicap, induit la mise en place, presque inévitable d'un dispositif de renfort d'encadrement.

“ La pertinence de l'AEEH comme critère de financement ”

Aussi, le bénéfice de l'AEEH se présente comme un indicateur particulièrement pertinent de la nécessité d'un renfort d'encadrement au sein des accueils de loisirs sans hébergement, pour plusieurs raisons :

- L'attribution de l'AEEH se présente comme une **référence homogène sur l'ensemble du territoire national**, l'AEEH étant notifié par les MDPH, à partir de critères et de référentiels objectifs.
- La notion d'AEEH, si elle ne recouvre pas, évidemment toutes les situations de handicap et ne prend pas en compte toutes les situations de besoins éducatifs particuliers, **concerne très majoritairement les situations de handicap les plus lourdes ou complexes dans leur prise en charge et leur**

accompagnement au quotidien par des équipes d'encadrement d'ALSH.

- L'AEEH étant **versée aux familles par les Caisses d'Allocations Familiales facilite les opérations de contrôle auprès des gestionnaires** et permet de réaliser un vrai **travail d'analyse et de prospective des besoins sur les territoires, à partir des données statistiques des CAF**, puisque le nombre de bénéficiaires de l'AEEH, par commune, est disponible en libre accès⁹.

“ L'expérience concluante de la CAF de Loire Atlantique, depuis 2007 ”

La CAF de Loire-Atlantique a été la **première Caisse d'Allocations Familiales en France à concevoir un dispositif de bonification de la prestation de service aux organisateurs accueillant des enfants bénéficiaires de l'AEEH**. Cette mesure financée sur les fonds propres de la CAF s'adresse, aussi bien, aux établissements d'accueil du jeune enfant qu'aux accueils de loisirs sans hébergement.

Dans son bilan sur le dispositif, la CAF de Loire Atlantique indique que le nombre d'enfants handicapés accueillis en structure Alsh est en forte progression depuis 2010. En 2010, 350 enfants handicapés étaient accueillis dans 82 structures contre 620 en 2015 (+ 77 %) dans 162 structures.

⁹ Lien web : data.caf.fr

Données concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Année	2010	2013	2016
Nb total enfants ayant fréquenté un ALSH sur l'année	139 381	182 170	210 285
Dont nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH	350	404	620
% de présence des enfants bénéficiaires de l'AEEH	0,25 %	0,22 %	0,29 %
Nb total d'enfants bénéficiaires de l'AEEH (3-17 ans)	2 851	3 458	3 314
% enfants bénéficiaires de l'AEEH ayant fréquenté un ALSH	12,1%	11,6%	18,7%
Nb d'heures présence enfants bénéficiaires de l'AEEH	36 752	59 449	82 869
Temps moyen de présence / enfant bénéficiaire de l'AEEH	105	147	134

Données concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Année	2010	2013	2016
Nb total enfants inscrits en EAJE	26 459	26 571	25 277
Dont nb d'enfants bénéficiaires de l'AEEH	135	116	122
% de présence des enfants bénéficiaires de l'AEEH	0,51%	0,43%	0,48%
Nb total d'enfants bénéficiaires de l'AEEH (0-3 ans)	358	434	416
% des enfants bénéficiaires de l'AEEH inscrits en EAJE	37%	26%	29%
Nb d'heures présence enfants bénéficiaires de l'AEEH	72 475	(*)	(*)
Temps moyen de présence / enfant bénéficiaire de l'AEEH	536	(*)	(*)

(*) : Donnée non comparable à partir de 2013, date à laquelle la CAF a élargi le dispositif aux enfants ayant un protocole d'accueil individualisé établi en lien avec le médecin de la PMI. A noter que l'ouverture du dispositif à ces enfants a fait doubler le nombre d'heures enfants éligibles à la majoration de la prestation.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement, on constate une augmentation très favorable du nombre de structures accueillantes (+ 98 %).

Dans son bilan sur le dispositif, la CAF de Loire Atlantique indique que le nombre d'enfants handicapés accueillis en structure Alsh est en forte progression depuis 2010. En 2010, 350 enfants handicapés étaient accueillis dans 82 structures contre 620 en 2015 (+ 77 %) dans 162 structures.

Cette progression se poursuit même fortement en 2015 (+ 47 % du montant d'aide entre 2014 et 2015, à barème constant). En plus de l'augmentation du nombre d'équipements bénéficiaires (+16 %), le montant moyen par équipement a augmenté de 26 % passant de 1 846 euros à 2 330 euros.

“ Un taux d'effort de 5% du coût de la prestation de service ordinaire versée aux accueils de loisirs ”

Dans le cadre des travaux préparatoires de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022, la Mission Nationale a porté cette proposition d'une généralisation du principe

de bonification de la prestation de service des accueils de loisirs, sur la base de 9€ l'heure, indexée sur la fréquentation effective des enfants bénéficiaires de l'AEEH.

La mise en place d'une telle mesure sur l'ensemble du territoire national **nécessite d'en évaluer le coût global et d'associer cette projection financière à un certain nombre de mesures garantissant la capacité à contenir cette mesure dans les enveloppes allouées.**

Sur la période 2013-2016, le nombre d'heures réalisées sur l'ensemble du territoire national, est d'un peu plus de **785 millions d'heures**, la prestation de service ALSH s'élevant alors à une moyenne annuelle de 405 millions d'euros. La progression annuelle moyenne de la fréquentation est de 4% sur les quatre années.

A partir de ces éléments, en fixant comme base de départ, une estimation à 850 millions d'heure de fréquentation totale en 2019, avec une progression de 4% par an, nous pouvons estimer le niveau de fréquentation, en heures, des enfants bénéficiaires de l'AEEH, sur la base de 0,30% de la fréquentation réelle, sur l'ensemble de la période, en partant d'un niveau plus faible, en 2019 (0,20 %) pour atteindre un doublement du niveau de la fréquentation en 2022 (0,40%).

	2013	2014	2015	2016	MOYENNE
Montant PSO Périscolaire	133 747 000 €	150 171 000 €	186 918 000 €	258 661 000 €	182 374 250 €
Montant PSO Extrascolaire	237 351 000 €	233 046 000 €	236 197 000 €	186 390 000 €	223 246 000 €
Total Montant PSO ALSH	371 098 000 €	383 217 000 €	423 115 000 €	445 051 000 €	405 620 250 €
<i>Base horaire PSO</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,51 €</i>	<i>0,52 €</i>	<i>0,53 €</i>	<i>0,52 €</i>
TOTAL HEURES ESTIMEES ALSH 3-17 ANS	742 196 000	751 405 882	813 682 692	839 718 868	786 750 861
% d'augmentation annuelle		1,24%	8,29%	3,20%	4,24%

	2019	2020	2021	2022	MOYENNE
HEURES PREVISIONNELLES ALSH 3-17 ANS	850 000 000	884 000 000	919 360 000	956 134 400	902 373 600
<i>Base prévisionnelle PSO ALSH</i>	<i>0,55 €</i>	<i>0,56 €</i>	<i>0,57 €</i>	<i>0,58 €</i>	<i>0,57 €</i>
MONTANT PREVISIONNEL PSO ALSH	467 500 000 €	495 040 000 €	524 035 200 €	554 557 952 €	510 283 288 €
% fréquentation estimé ENFANTS AEEH	0,20%	0,27%	0,34%	0,40%	0,30%
NB HEURES PREVISIONNELLES AEEH	1 700 000	2 386 800	3 125 824	3 824 538	2 759 290
<i>Base bonification AEEH</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>
COÛT ESTIME BONIFICATION	15 300 000 €	21 481 200 €	28 132 416 €	34 420 838 €	24 833 614
<i>Rapport coût bonification / coût PSO</i>	<i>3,27%</i>	<i>4,34%</i>	<i>5,37%</i>	<i>6,21%</i>	<i>5,30%</i>

A partir de ces projections, le coût d'une telle mesure, basée sur une aide de 9€ de l'heure par enfant bénéficiaire de l'AEEH, le coût, dans le cadre de la COG, est estimé à une moyenne de 24 millions d'euros par an, soit un taux d'effort moyen de 5% par rapport au montant de la prestation de service ordinaire allouée à l'ensemble des accueils de loisirs, sur le territoire, pour l'ensemble des enfants.

“ Une dépense publique adossée à la fréquentation réelle des publics les plus vulnérables ”

Cette mesure présente de nombreux atouts.

Tout d'abord, elle permet de **circonscrire la dépense publique à un principe d'accueil effectif des enfants en situation de handicap**. En effet, passer d'une phase expérimentale initiée par les Fonds Publics et Territoires, ces dernières années, à une politique publique affirmée et généralisée, suppose de garantir que l'ensemble des fonds alloués sont indexés sur une effectivité d'accueil réel.

D'autre part, elle **concentre les moyens financiers sur les publics les plus vulnérables et ayant, manifestement, le plus besoin d'accompagnement et d'adaptations pour leur accueil, à savoir les enfants bénéficiaires de l'AEEH**. Toute extension du dispositif à d'autres publics (enfants ayant un PAI par exemple)

conduirait inévitablement à un doublement immédiat, voire un triplement des coûts.

De plus, une telle mesure est un **signe fort pour les gestionnaires, et notamment les collectivités territoriales**, dont la très grande majorité est disposée et volontaire pour faciliter et développer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Plus encore, c'est une mesure qui **illustre la volonté actuelle de construire une société pleinement inclusive, c'est-à-dire aménagée pour l'accueil des publics en situation de handicap**, dans une approche collective et de prise en compte des besoins particuliers.

Elle **favorise la fluidité, la rapidité et la réactivité des réponses données aux familles**, sans attendre la décision d'éventuelles commissions d'évaluation ou d'attribution de moyens financiers.

Elle **permet au gestionnaire de disposer d'une marge de manœuvre quant aux modalités opérationnelles de renfort d'encadrement** : embauche d'un animateur supplémentaire en fonction de la présence des enfants concernés, complément de temps de travail des AESH intervenant sur le temps scolaire, création de postes de référents handicap au sein des équipes...

Limitée aux enfants bénéficiaires de l'AEEH, elle permet d'être **contenue dans une**

enveloppe financière, dont les prévisions peuvent être établies en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires sur le territoire.

Elle s'appuie sur un mécanisme de financement déjà existant et **n'exige aucun dispositif supplémentaire**.

Versée par les CAF, c'est une mesure qui permet de **mettre en place des contrôles**, tant sur la réalité déclarative des organisateurs (enfants bénéficiaires de l'AEEH) que de l'affectation des fonds à des adaptations en rapport avec l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH.

Evidemment, une telle mesure doit intégrer des dispositions fortes, garantissant la pleine utilisation des fonds alloués aux renforts d'encadrement et éviter les effets d'aubaine, qui seraient contraires aux principes mêmes d'une telle mesure.

- Une telle mesure doit être **intégrée dans la convention de la Prestation de Service Accueils de Loisirs**, signée par la CAF et les gestionnaires d'accueils de loisirs.

- **L'effectivité des heures déclarées pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH est facilement contrôlable par les CAF**, sur simple présentation, par le gestionnaire, de la liste des enfants concernés, avec leur numéro d'allocataire, et le nombre d'heures réelles et facturées par enfant concerné.

- La convention doit, selon nous, prévoir **un bilan pédagogique et financier détaillé de l'utilisation des fonds alloués**, dont au moins 75% doivent être affectés au renfort d'encadrement.

- Le principe même de conventionnement permet de contenir l'enveloppe globale, par l'instauration, dans le cadre de cette mesure, d'un **plancher minimal** de fréquentation pour bénéficier de l'aide et/ou d'un **plafond défini en fonction de la fréquentation de l'année N-1**.

- Enfin, le bénéfice d'une telle mesure doit être **assorti d'un certain nombre d'engagements et de garanties apportée par le gestionnaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**, dans le cadre de la convention : précision explicite des modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans son projet éducatif, mention obligatoire de l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble de ses publications et informations à destination des familles ou du public, principe d'accueil des enfants hors communes bénéficiaires de l'AEEH...

“ Etendre le principe du bonus inclusion handicap des établissements de la petite enfance aux accueils de loisirs ”

Preuve de la nécessité d'accompagner les lieux d'accueil, qu'ils s'agissent de la petite enfance ou des accueils périscolaires ou extrascolaires, dans le financement des renforts d'encadrement, ce principe de bonification a été retenu pour les établissements d'accueil du jeune enfant, sous la forme du bonus inclusion handicap. Nous ne pouvons que saluer cette mesure, qui symbolise l'engagement de la branche famille sur ce sujet.

Si la nécessité de ce principe de bonification n'est donc plus à démontrer puisqu'il a été intégré dans la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'enjeu se situe, aujourd'hui, sur le plan de la continuité des politiques publiques, au service d'un parcours de vie des enfants et des familles sans ruptures.

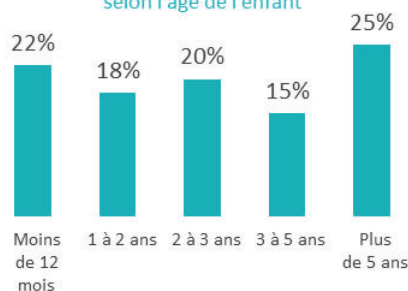
Quel est, en effet, le sens de cette mesure, s'il s'agit, aux trois de l'enfant, d'indiquer aux familles que cet accueil ne leur sera plus garanti, par la suite, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, en complément de l'école ou de l'établissement ?



3 ans et 9 mois, l'âge moyen de l'enfant auquel s'opère la rupture professionnelle... mais qui est très dépendante de l'âge du diagnostic

En moyenne, les répercussions professionnelles sont apparues lorsque l'enfant était âgé de **3 ans et 9 mois**

Répartition des répercussions professionnelles selon l'âge de l'enfant



Les **répercussions professionnelles** apparaissent souvent au moment du **diagnostic de l'handicap**, ou dans les 1 ou 2 années qui suivent

Age de l'enfant au moment des répercussions professionnelles	Age de l'enfant au moment du diagnostic de l'handicap					
	Avant ou à la naissance	Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Moins de 12 mois	62%	50%	9%	5%	5%	4%
1 à 2 ans	15%	20%	46%	10%	6%	4%
2 à 3 ans	9%	15%	24%	49%	12%	11%
3 à 5 ans	7%	7%	10%	20%	42%	9%
Plus de 5 ans	8%	9%	10%	16%	35%	71%

Quel âge avait votre enfant lorsque ces répercussions professionnelles sont apparues ?

Base : Parents dont la vie professionnelle a été impactée (N = 4331)

Quel âge avait votre enfant lorsque ces répercussions professionnelles sur l'autre parent sont apparues ?

Base : Conjointes dont la vie professionnelle a été impactée (N = 904)

Or, cette période de la vie des familles est d'autant plus sensible, que **c'est justement, en moyenne, aux trois ans et demi de leur enfant que les femmes renoncent à leur emploi, c'est-à-dire au moment de l'entrée à l'école et de la sortie des établissements d'accueil du jeune enfant.**

Cette absence de continuité des politiques publiques en faveur de familles hautement vulnérables et fragilisées, conduit ces

dernières à **vivre alors la première rupture de parcours de vie de leur enfant, annonciatrice sans doute, d'autres ruptures ultérieures.**

C'est pourquoi, la première mesure qu'il nous paraît essentielle à prendre, de toute urgence, pour espérer voir évoluer favorablement le niveau de fréquentation des enfants en situation de handicap dans les 33.000 accueils de loisirs implantés sur le territoire national, c'est donc **d'étendre aux accueils**

de loisirs sans hébergement le principe du bonus inclusion handicap, prévu pour les établissements d'accueil du jeune enfant, aux accueils de loisirs sans hébergement.

Une telle mesure permettrait de **libérer les initiatives, quelle que soit leur forme**, qu'il s'agisse du recours aux AESH pour poursuivre l'accompagnement des enfants scolarisés sur le temps périscolaire, qu'il s'agisse de renforcer une équipe d'encadrement, qu'il s'agisse de favoriser, là où cela est nécessaire, l'émergence de lieux d'accueil adaptés.

Une telle mesure permettrait de recentrer les pôles d'appui et de ressources, dont la pérennité et le déploiement sur l'ensemble du territoire sont souhaités par tous, **sur leurs missions centrales d'accompagnement des familles et d'appui auprès des gestionnaires** de lieu d'accueil, alors même qu'aujourd'hui, certains d'entre eux évaluent à 50% de leurs interventions la recherche de solutions de financement des surcoûts.

Une telle mesure permettrait aux Caisses d'Allocations Familiales de consacrer l'enveloppe des Fonds Publics et Territoires qui sont à leur disposition, non plus à la seule solvabilisation des coûts additionnels, mais à soutenir et à **accompagner l'émergence de nouvelles réponses**, notamment sur deux chantiers prioritaires :

- la **lutte contre le décrochage professionnel des femmes après les trois ans de leur**

enfant par la mise en place de lieux d'accueil innovants et suffisamment souples et modulables pour accompagner cette phase de vie où s'entrechoquent scolarisation à temps partiel, attente d'une place en établissement, perte du cadre protecteur du congé parental ou de l'AJPP ;

- le soutien au développement d'une offre, qui reste à inventer, même si certaines initiatives existent, **en faveur des adolescents et des jeunes**, pour lesquels, nous le savons, le besoin en termes d'accompagnement et de présence parentale reste semblable à la période de la petite enfance.

Une telle mesure permettrait, enfin, **d'éviter aux familles d'avoir à solliciter leur MDPH** pour prendre en charge une surfacturation ou le coût d'un accompagnant individuel de leur enfant, ce qui ne va pas dans le sens des simplifications administratives attendues, sans compter la surcharge que cela représente pour les équipes des MDPH, dans un contexte d'encombrement déjà présent.

La généralisation de cette mesure serait, à n'en pas douter, **un acte fort, politique et visible, d'une volonté affirmée de soutenir la parentalité des familles confrontées au handicap de leur enfant, de fluidifier leur parcours et de favoriser le maintien dans l'emploi des mères d'enfants en situation de handicap.**



5

ACCOMPAGNER L'OFFRE D'ACCUEIL

**Les Pôles d'Appui
et de Ressources**

Si l'émergence et le développement des pôles d'appui et de ressources en France est, avant tout, le fruit d'initiatives locales, fortement soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales et, le plus souvent, dans le cadre de fortes dynamiques partenariales, l'analyse des 59 pôles d'appui recensés par la Mission Nationale, à ce jour, permet de mettre en lumière, un ensemble de caractéristiques communes qu'il convient, dans un premier temps, de souligner et de mettre en avant.

“ Les Pôles d'Appui et de Ressources, un concept récent ”

L'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sans hébergement, et plus largement, à l'ensemble des lieux qui jalonnent la vie de tout enfant, est une réalité qui a toujours existé. En revanche, l'apparition et le développement des pôles d'appui et de ressources est un phénomène plutôt récent.

Les premiers pôles d'appui et de ressources sont apparus au début des années 2000 et leur développement s'est réellement mis en place, depuis 2010, grâce à l'impulsion de la branche famille et aux moyens alloués dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

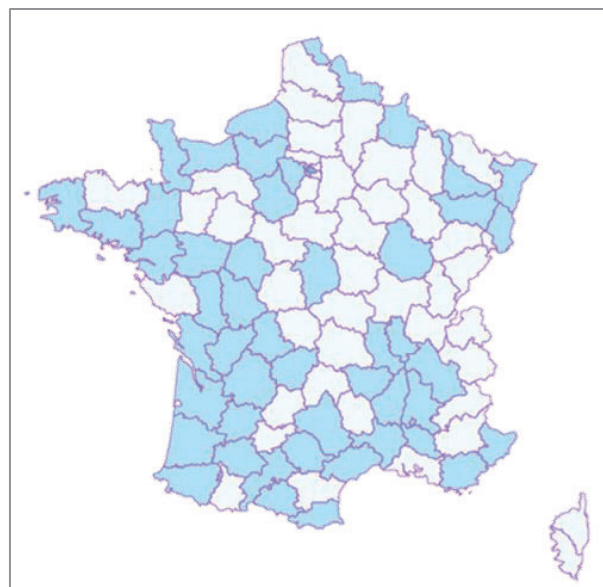
59 pôles d'appui impliqués sur les enjeux l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs ont été recensés à ce

jour, par la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap.

43% d'entre ont, aujourd'hui, moins de 5 ans d'existence.

“ Le Territoire, première identité d'un pôle d'appui ”

Ce qui ressort de l'enquête nationale réalisée par la Mission Nationale auprès des pôles d'appui et des échanges au cours du Séminaire de Nîmes, c'est l'enracinement local, territorial de chacun des pôles d'appui. La diversité d'origine, de missions, de modes de fonctionnement, de gouvernance, en est la preuve. Il n'y a pas un pôle d'appui qui se



ressemble. **Chaque pôle s'est construit au sein d'une histoire locale, le plus souvent au cœur d'une dynamique partenariale forte et fédératrice**, avec des axes stratégiques définis de manière collégiale sur le plan territorial.

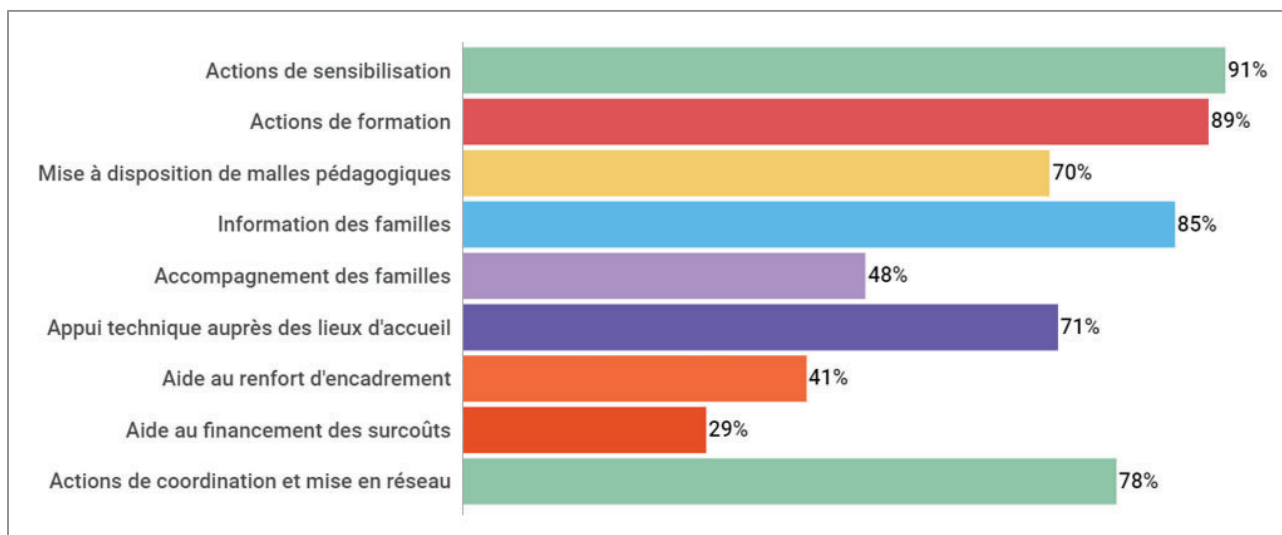
Cet enracinement territorial est la première identité d'un pôle d'appui et **sa première mission est d'être un acteur de l'inclusion des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sur un territoire donné**, qu'il s'agisse d'un département, d'une commune, d'une intercommunalité.

Cette dimension territoriale se ressent dans l'appréhension fortement exprimée, lors du Séminaire, du **risque de standardisation dans l'hypothèse d'une harmonisation nationale des pôles d'appui et de ressources**. Autant la très grande majorité

des pôles d'appui aspirent et sont favorables à des échanges de pratiques, un partage d'outils communs, autant l'idée d'une fédération des pôles d'appui ne recueille à ce jour que 30% d'avis positifs et tous revendiquent, avant tout, la volonté de préserver leur identité locale.

“ Un socle commun de missions partagées ”

Malgré cet enracinement territorial fort et la singularité de l'histoire de chaque pôle d'appui, il est très intéressant de constater que la très grande majorité des pôles d'appui et de ressources se retrouvent sur un socle commun de missions.



C'est un atout majeur pour la suite, **car le caractère territorial et expérimental de la mise en place des pôles d'appui, leur pluralité dans leurs modes d'organisation ou de gouvernance, la singularité des accents plus ou moins forts portés sur tel ou tel type de mission, ne s'opposent pas à l'idée de définir, demain, un socle ou un référentiel commun des différentes missions** que recouvrent un pôle d'appui et de ressources.

La très grande majorité des pôles, en effet, se retrouvent sur un socle de cinq missions structurantes : sensibilisation (91%), formation (89%), information des familles (85%), actions de coordination et de mise en réseau (78%), appui auprès des lieux d'accueil (71%).

“ Des finalités partagées qui ne font plus débat ”

Plus encore que les missions, on peut affirmer que la majorité des pôles d'appui et de ressources se retrouvent sur des finalités et des valeurs communes et partagées et qui, aujourd'hui, ne font plus débat, ce qui n'était pas nécessairement le cas, il y a quelques années. L'expérience de terrain, la confrontation aux attentes et besoins des familles, l'accompagnement des lieux d'accueil ont permis aux Pôles d'Appui et de Ressources, quelle que soit leur ancienneté,

d'ancrer leur action sur un certain nombre de convictions et de valeurs partagées.

Les réponses apportées au questionnaire de satisfaction, à la suite du Séminaire de Nîmes, sont particulièrement intéressantes et traduisent cette vision partagée sur un certain nombre de sujets majeurs :

> **L'inconditionnalité de l'accueil de tous les enfants**, quelle que soit la nature de leur pathologie, est aujourd'hui un acquis partagé par tous et revendiqué comme un droit fondamental (95% partagent cet avis)

> Le rôle majeur des accueils de loisirs, **comme pour tous les autres parents, de maintien ou de retour à l'emploi des parents ayant un enfant en situation de handicap**, et notamment des mères (98% partagent cette avis).

> La **complémentarité de l'offre, sur le plan territorial**, entre la dynamique inclusive au sein de l'ensemble des accueils de loisirs et la mise en place d'une offre plus adaptée sous la forme d'accueils de loisirs « mixtes », afin de garantir l'accueil de tous les enfants et de favoriser les passerelles... (92% partagent cet avis)

> La **nécessité de solutionner le financement des renforts d'encadrement**, dans le cadre d'une majoration de la prestation de service ALSH indexée sur la fréquentation des bénéficiaires de l'AEEH. (86% partagent cet avis).

	PAS DU TOUT D'ACCORD	PLUTÔT PAS D'ACCORD	PLUTÔT D'ACCORD	TOUT À FAIT D'ACCORD	TOTAL
Sur l'affirmation de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs comme un droit fondamental et inconditionnel ?	0,00% 0	4,35% 2	15,22% 7	80,43% 37	46
Sur la mise en lumière, avec l'étude Opinionway, des attentes et besoins des familles et des conséquences de la survenue du handicap dans leur vie quotidienne ?	2,17% 1	0,00% 0	30,43% 14	67,39% 31	46
Sur la proposition de renforcer le soutien financier aux organisateurs, par la mise en place d'une majoration de la prestation de service accueils de loisirs indexée sur la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH ?	2,17% 1	10,87% 5	47,83% 22	39,13% 18	46
Sur la nécessité de développer des politiques territoriales d'une offre diversifiée, combinant l'inclusion au sein des lieux d'accueil existant et la création ou le renforcement de lieux plus adaptés aux besoins spécifiques de certains enfants	2,17% 1	4,35% 2	36,96% 17	56,52% 26	46
Sur la mise en place d'une coopération avec l'association des Maires de France, afin de renforcer les compétences, l'autonomie et la responsabilité des municipalités et intercommunalités en matière d'accueil des enfants en situation de handicap de leur territoire.	2,17% 1	0,00% 0	19,57% 9	78,26% 36	46
Sur l'analyse du rôle des autres acteurs agissant pour l'inclusion des enfants en situation de handicap en accueils de loisirs (Camp, Sessad, plate-forme répit autisme...) ?	0,00% 0	4,35% 2	30,43% 14	65,22% 30	46
Sur l'analyse du rôle des MDPH et des CAF dans l'information des familles sur leurs droits d'accès aux accueils de loisirs ?	0,00% 0	0,00% 0	28,26% 13	71,74% 33	46

“ Dynamique partenariale et financement assuré par les CAF ”

Il est une autre caractéristique commune des pôles d'appui et de ressources, c'est le financement très majoritairement assuré par les Caisses d'Allocations Familiales. Si toutes les CAF n'ont pas nécessairement souhaité ou défini comme priorité d'action de disposer d'un pôle d'appui sur leur territoire, en revanche, **tous les pôles d'appui qui existent aujourd'hui, le sont grâce à un engagement financier affirmé de leur Caisse d'Allocations Familiales.**

Bien entendu, les CAF ne sont pas les seuls financeurs de ces dispositifs, d'autres acteurs sont également très impliqués, comme les DDCS et les Départements, mais il faut noter, tout de même, le niveau très élevé de

l'engagement des CAF auprès des Pôles d'Appui, parfois jusqu'à 80% de leur budget de fonctionnement.

95% des pôles d'appui et de ressources ont délimité leur **champ d'intervention au niveau du département.**

Par ailleurs, la très grande majorité d'entre eux se sont construits sur une dynamique partenariale forte, réunissant **les principaux acteurs institutionnels** (CAF, DDCS, Conseil Départemental, MSA, MDPH...), **les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, les associations représentatives de parents d'enfants en situation de handicap, les gestionnaires d'établissement médico-sociaux.** Ces dynamiques sont très variables selon les territoires, allant du regroupement de

quelques acteurs à une réelle collégialité départementale.

Le portage des pôles d'appui, quant à lui, est majoritairement associatif et **principalement assuré par les Fédérations de Jeunesse et d'Education Populaire**, qu'il s'agisse des Francas, des PEP, de Familles Rurales, de la JPA, des CEMEA, de l'UFCV...

Ce pilotage majoritairement associatif, mais en même temps très diversifié, vient **renforcer l'identité locale forte et l'ancrage territorial des pôles d'appui**.

“ Des particularités liées aux axes stratégiques et aux niveaux d'intervention et d'implication ”

Au-delà de ces points communs, qui peuvent servir de base à la définition d'un référentiel national, il existe, dans le même temps, des différences très significatives entre les pôles d'appui et de ressources, et tout particulièrement sur le niveau d'intervention choisi pour mener à bien leurs missions, qui traduisent, notamment, des choix assez différents en termes de positionnement stratégique et qui entraînent, nous l'avons largement perçu lors des ateliers et débats au Séminaire de Nîmes, des différences très nettes (des divergences parfois), en termes d'enjeux, d'implication, de préoccupations, de positionnement vis-à-vis des familles et des

lieux d'accueil, d'impact et de niveau d'expertise.

Le principal point de différence (et qui pourrait se présenter comme une divergence d'approche stratégique) concerne le niveau d'intervention choisi par les différents pôles d'appui et de ressources, sur trois sujets centraux : l'accompagnement des familles, les modalités d'accompagnement des lieux d'accueil, le positionnement vis-à-vis des problématiques de coût induit par les éventuels renforts d'encadrement.

En effet, **tous les pôles d'appui n'ont pas la même approche et le même niveau d'engagement ou d'implication** sur ces trois sujets, et c'est, sans doute, l'un des points qu'il conviendra de clarifier ou de préciser, dans les travaux qui suivront pour l'élaboration d'un référentiel commun des pôles d'appui et de ressources.

> Concernant l'accompagnement des familles, si la majorité des pôles d'appui se positionnent comme un lieu d'information des familles sur leurs droits ou l'existence de lieux d'accueil potentiellement ouverts à l'accueil de leur enfant, **seulement 52% d'entre eux s'impliquent résolument dans une stratégie de recherche de solution**, d'analyse des besoins de l'enfant et de mise en lien avec la structure accueillante.

> De même, en ce qui concerne **l'appui auprès des lieux d'accueil**, si 71% des pôles d'appui disent agir sur cette thématique, leur

traduction opérationnelle diffère selon les pôles d'appui, seulement 28% d'entre eux indiquant avoir une politique systématique de présence auprès des lieux d'accueil, par la mise en place de visites sur le terrain.

> Ces différences de niveau d'intervention sont **encore plus marquées lorsqu'il s'agit des modalités concrètes du processus d'accueil d'un nouvel enfant**. Si près de la moitié des pôles d'appui s'impliquent dans les travaux préparatoires à l'accueil (recueil d'informations sur les besoins de l'enfant, réalisation des supports d'aides à l'accueil...), seulement 25% d'entre eux sont présents dans les contacts préalables ou au moment du démarrage de l'accueil (présence lors du premier contact entre la famille et le lieu d'accueil, présence sur les premiers temps d'accueil de l'enfant au sein de la structure).

> Enfin, en ce qui concerne la résolution des problématiques de renfort d'encadrement et de leur financement, il semble **qu'au-delà de l'aide à l'évaluation des besoins de renfort, en fonction de la situation de l'enfant, l'intervention des pôles d'appui soit très minoritaire**, qu'il s'agisse de l'aide au recrutement ou de l'aide au financement des surcoûts éventuels.

Ces différents sujets montrent bien que la différence essentielle qui existe aujourd'hui entre les pôles d'appui réside dans le niveau d'intervention que chaque pôle d'appui va décider de mettre en œuvre

sur ces trois thématiques, qui se constituent leur principale raison d'être.

C'est donc, à ce niveau, que se joue la dominante stratégique du pôle d'appui et de ressources, avec deux axes possibles :

- Soit un axe centré sur un rôle de sensibilisation et de promotion de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs, sur un territoire donné, sans mission particulière d'intervention auprès des familles et des lieux d'accueil, dans le processus de mise en œuvre de ces accueils.
- Soit un axe à dominante opérationnelle et résolument tourné vers, d'une part l'aide aux familles dans la recherche de solution d'accueil et, d'autre part, l'appui concret auprès des gestionnaires pour préparer, accompagner, voire superviser ces accueils.

“ La difficile question de l'évaluation et de l'impact ”

Au moment où la Branche Famille envisage de réaffirmer l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs, après une phase d'expérimentation fortement soutenue par les Caisses d'Allocations Familiales, la question de l'impact réel des pôles d'appui et de sa mesure, et donc de l'évaluation de leur action, se présentent, aujourd'hui, comme un sujet central, pour

assurer la pérennité et le développement des Pôles d'Appui.

Cette question de l'évaluation **n'est pas, d'emblée, accueillie positivement par les Pôles d'Appui et de Ressources, et génère une forte appréhension**, très présente dans les ateliers du Séminaire de Nîmes.

Pour autant, la réalité veut que, dans un contexte de contrainte budgétaire, mais aussi d'augmentation inéluctable de l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap en ALSH, dans les années qui viennent, **la capacité des pôles d'appui et de ressources à qualifier et à quantifier leur impact réel, est un sujet incontournable** et, sans doute, déterminant.

Les données d'activité recueillies dans le questionnaire adressé à l'ensemble des pôles d'appui et de ressources et auquel 75% d'entre eux ont répondu, apporte les données moyennes suivantes.

- Tout d'abord, seulement 65% des pôles d'appui ayant répondu au questionnaire (31 pôles sur 47 répondants) ont transmis des données d'activités exploitables.

- Les **données moyennes d'activité** de ces 31 pôles d'appui sont les suivantes : 29 lieux d'accueil accompagnés par an, 48 demandes de familles traitées par an, 56 enfants en situation de handicap accueillis, avec le soutien des pôles d'appui, dont 33 enfants bénéficiaires de l'AEEH, par an (dont 65% qui nécessitent un renfort d'encadrement).

- Au-delà de ces moyennes, si on prend en compte uniquement le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, les pôles d'appui, se répartissent en trois catégories :

> **25% des pôles d'appui présentent une activité se situant au-delà de 50 enfants accompagnés par an**, avec notamment 4 pôles d'appui qui se situent au-delà des 150 enfants accompagnés

> **La moitié des pôles d'appui se situent dans une moyenne se situant entre 20 et 50 enfants** en situation de handicap accompagnés.

> Enfin, **25% des pôles d'appui n'ont pas d'action directe d'accompagnement** ou se situent sur des niveaux d'accompagnement en deçà de 10 enfants accompagnés sur l'année.

Il ne s'agit pas, ici, de « juger » de la qualité d'un pôle d'appui au travers de ces données chiffrées. Simplement de pointer la très grande différence qui existe, là aussi, entre les pôles d'appui, et qui résulte, vraisemblablement, de leur orientation stratégique évoquée au point précédent. En effet, il est logique que les Pôles d'Appui principalement centrés sur les actions de sensibilisation et n'intervenant pas dans les processus d'accompagnement, de mise en lien et de préparation des accueils, ne puissent pas apporter de données d'activité précise en termes d'impact sur l'accueil effectif, puisque ce n'est pas leur objet.

“ Une approche variable du public cible et de l’appréciation de la notion de handicap ”

La question du public cible se présente aussi comme un point de différence de positionnement des pôles d’appui et de ressources, à deux niveaux.

D’une part, au niveau de la notion de handicap, dont l’approche diffère selon les pôles d’appui. Si la notion de reconnaissance du handicap par la MDPH et de bénéficiaires de l’AEEH (Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé) est claire pour l’ensemble des dispositifs interrogés, là aussi, la différence se situe au niveau du positionnement stratégique :

- Une partie des pôles d’appui et de ressources indiquent **agir principalement (voir exclusivement) pour les situations de handicap « avérés » et donc prioritaires en termes de soutien et d’accompagnement**, à la fois des familles et des lieux d’accueil. Cette notion recouvre les enfants bénéficiaires de l’AEEH, les enfants ayant fait l’objet d’une reconnaissance par la MDPH, les enfants pris en charge par un établissement ou service médico-social. A la marge, ils restent ouverts à l’accompagnement d’autres situations de nature à poser des difficultés d’inclusion au sein des lieux d’accueil. Mais ces pôles d’appui revendiquent clairement leur positionnement, afin de cibler leurs moyens

(forcément limités) et leur action sur les publics « prioritaires », c’est-à-dire présentant des pathologies complexes dans leur prise en charge pour les équipes, et justifiant le recours à un dispositif d’appui pour les accompagner et éviter les ruptures d’accueil, mais aussi pour accompagner les familles dans leurs démarches, les rassurer sur les possibilités d’accueil et favoriser la mise en place d’un climat de confiance pour réussir l’accueil.

- Une autre partie des pôles d’appui se **positionne plus globalement sur la notion de « besoins spécifiques »**, englobant, bien entendu, les enfants bénéficiaires de l’AEEH ou ayant une reconnaissance MDPH ou une orientation médico-sociale, mais aussi les enfants nécessitant un protocole d’accueil individualisé ou, tout simplement, présentant des attentions ou des besoins particuliers en raison de problématiques comportementales, notamment, difficiles à prendre en charge pour les équipes.

D’autre part, l’approche du public cible de l’action des pôles d’appui est très variable, selon les dispositifs, **au niveau des âges concernés**. Evidemment, la totalité des pôles d’appui se positionnent sur la tranche d’âge des 3-12 ans, public cible des accueils de loisirs.

Il est intéressant de noter que 85% d’entre eux s’intéressent également à la problématique des plus de 12 ans. **Par ailleurs, la moitié des pôles d’appui**

interviennent sur les moins de 3 ans. A noter également que 21% des pôles d'appui disent également agir en direction des jeunes adultes.

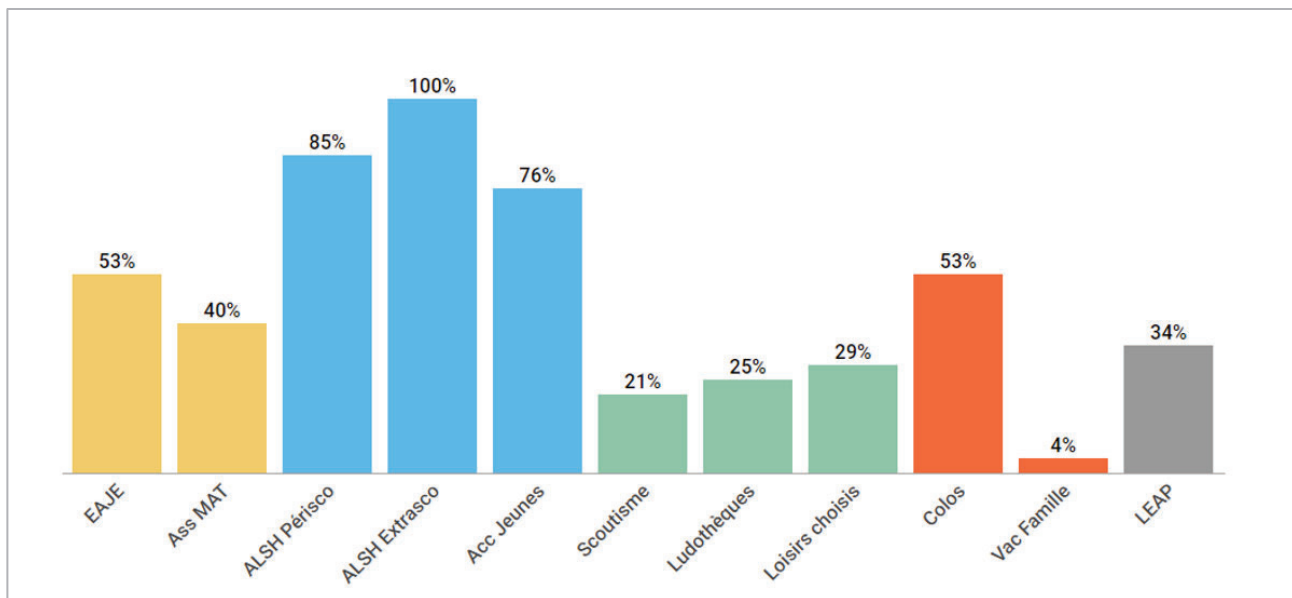
Le graphique ci-dessous indique la répartition des publics cibles des pôles d'appui, par tranche d'âge et la proportion de pôles d'appui intervenant sur ces tranches d'âge. Si une très grande différence apparaît dans les pratiques, il apparaît néanmoins que **46% des pôles d'appui interviennent de 0 à 18 ans**, dont 13% qui agissent également sur les jeunes adultes.

C'est une donnée importante qui rejoint l'idée d'un positionnement des pôles d'appui sur une logique de parcours des enfants et des familles.

“ La moitié des pôles d'appui agissent sur d'autres domaines ”

Enfin, le dernier point de différence entre les pôles d'appui et de ressources, concerne leur champ d'intervention, c'est-à-dire, les lieux d'inclusion auprès desquels ils agissent, soit en termes de sensibilisation, d'information, d'accompagnement ou d'appui.

Evidemment, l'ensemble des pôles interviennent sur les accueils de loisirs, puisque c'est le sujet de la Mission Nationale et la clé d'entrée de leur recensement. Mais déjà, au niveau des accueils de loisirs, si 100% des pôles s'intéressent aux ALSH extrascolaires, 25%



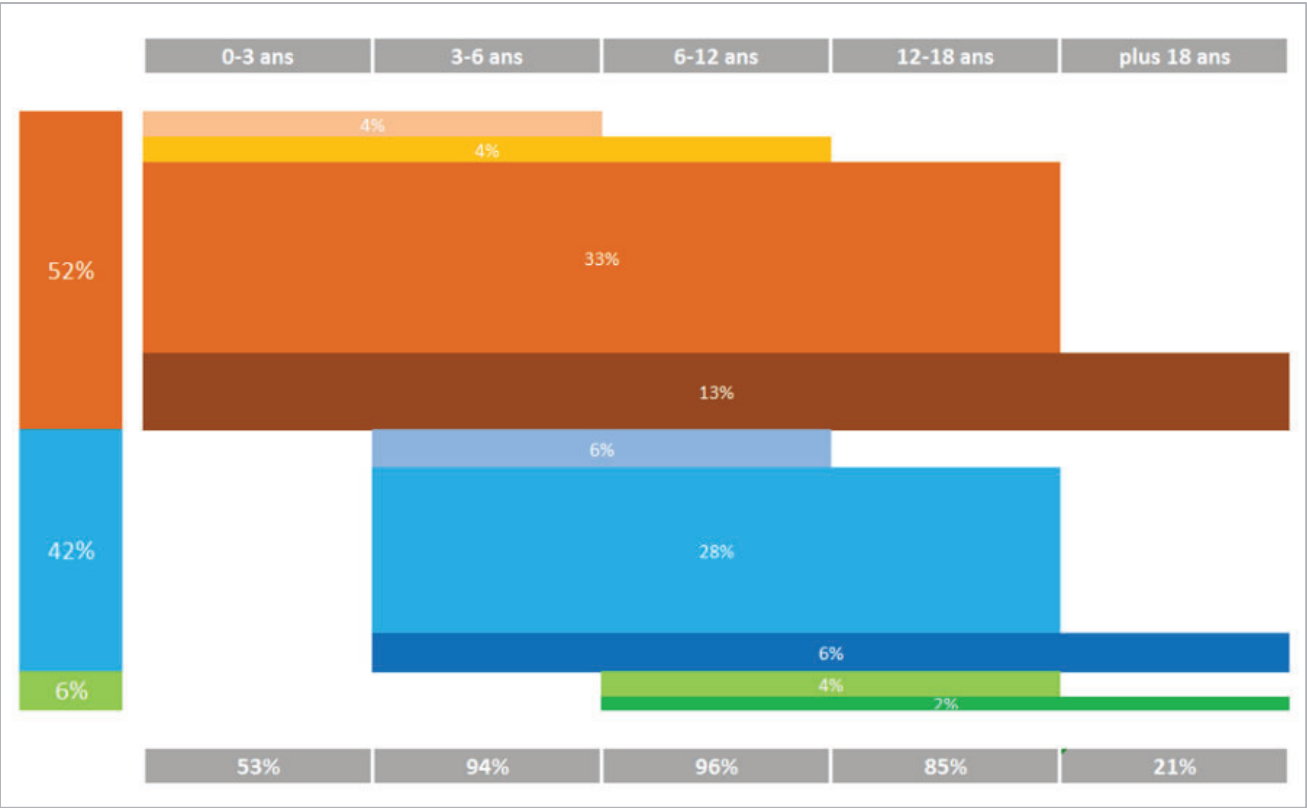
d'entre eux n'interviennent pas sur le champ périscolaire.

Il est à noter que la **moitié des pôles d'appui intervenant sur le champ des ALSH, interviennent aussi sur le secteur de la petite enfance.**

La **moitié également des pôles d'appui ont un axe d'intervention sur le champ des vacances**, principalement l'orientation ou l'information vers ses séjours adaptés (53%), et de manière très minoritaire l'orientation et

l'accompagnement vers des lieux de vacances en famille (4%).

A noter également, qu'au-delà de leurs missions prioritaires, les pôles d'appui semblent, **pour certains, ouverts aux autres lieux, que l'on peut qualifier d'activités choisies** (ludothèques, activités de loisirs, scoutisme). Environ 25% des pôles d'appui interviennent sur ces domaines.



“ Vers un cadre de référence des pôles d'appui et de ressources... ”

À la suite de ce travail d'identification et d'analyse des points communs et des différences de fonctionnement des pôles d'appui et ressources engagés pour un meilleur accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs en France, le Séminaire de Nîmes des 14 et 15 juin a permis de poser les différents enjeux en présence, en termes de consolidation, de pérennité et de déploiement éventuel des pôles d'appui, dans les années qui viennent.

Le premier enjeu, après une phase de création des pôles d'appui, ces dernières années, à forte dominante expérimentale et locale, se situe au niveau de la définition d'un cadre de référence commun.

62% des pôles d'appui ayant participé au Séminaire de Nîmes se déclarent favorables à la définition d'un référentiel commun. Les arguments qui plaident pour ce cadre commun sont les suivants :

- Il permettra de donner plus de poids aux poids aux missions des Pôles d'appui (90% des avis)
- Il permettra de leur assurer une plus grande légitimité (95%)

- Il favorisera une réelle reconnaissance nationale de leur action (99%) et contribuera à leur pérennité (93%).

Mais cette démarche n'est pas sans soulever des inquiétudes légitimes :

- Il risque d'entraîner une logique de standardisation des pôles d'appui (57% des avis)
- Il risque de remettre en cause les particularités et la singularité locales (51% des avis)
- Il peut limiter l'initiative et la créativité (41% des avis)
- Et, surtout, il risque de limiter les financements à un montant moyen, sans prendre en compte la réalité de chacun des pôles d'appui et ses besoins propres (58% des avis).

Si les avis sont unanimes sur l'idée d'un cadre commun, d'un cadre de référence définissant globalement les missions d'un pôle d'appui, si la très grande majorité des pôles d'appui sont volontaires pour y travailler (56% des pôles d'appui sont prêts à participer aux réunions de travail), c'est **essentiellement la finalité et l'utilisation même qui sera faite de ce cadre de référence qu'ils demandent à voir précisé.**

Aussi, l'objectif de ce référentiel commun, selon nos observations réalisées dans le cadre des travaux de la Mission Nationale, consiste, de notre point de vue, à **élaborer un**

document de référence qui puisse définir concrètement ce que recouvre l'appellation « pôle d'appui et de ressources », les rôles et missions qu'il peut ou doit être amené à jouer sur le plan local, les différents modes d'intervention qu'il peut envisager et les critères qui permettent d'évaluer son utilité et son impact.

En revanche, **il ne doit pas être envisagé dans une logique d'uniformisation ou d'harmonisation**. Il doit, simplement, servir de « référence », c'est-à-dire de cadre permettant aux instances locales décisionnaires de leur mise en place et de leur financement, d'en déterminer les orientations stratégiques, les modes d'intervention, le calibrage territorial et les modalités d'évaluation et d'impact de leur action.

Sa **formalisation est donc à envisager plus sous la forme d'un guide**, d'un référentiel, à l'usage des décideurs locaux, et notamment des Caisses d'Allocations Familiales, comme une forme d'outil et d'aide à la prise de décision, pour envisager la création ou évaluer l'action d'un pôle d'appui et de ressources.

“ ... Mais pas de standardisation,
ni de logique fédéralisée ”

Si l'idée d'un référentiel commun est aujourd'hui une idée acceptée et partagée, d'autant plus si ce référentiel est élaboré de manière collégiale et concertée avec les pôles d'appui eux-mêmes, toute idée de standardisation, d'harmonisation, de structuration nationale en réseau, de fédéralisation des pôles d'appui et de ressources ne nous semble pas d'actualité, ni nécessairement opportune.

Si l'on prend l'exemple des Relais Assistantes Maternelles, leur mise en place et leur déploiement se sont réalisés dans le cadre de politiques nationales volontaristes, de cadre de financement établi, mais il n'existe pas, à ce jour de structuration nationale de ce dispositif, dont le pilotage et la gouvernance sont laissés aux acteurs locaux.

Il en va de même, de notre point de vue, pour les pôles d'appui et de ressources. Ils ont besoin d'un cadre de référence commun, de s'inscrire dans un cadre de financement pérenne, de bénéficier de la mise en place de partages d'outils communs, mais cela ne signifie pas, pour autant, qu'il y ait, aujourd'hui, une aspiration forte pour une structuration nationale. **Seulement 30% d'entre eux se déclarent favorable à une structuration nationale ou une forme de fédération nationale des pôles d'appui.**

D'ailleurs, une telle entreprise nécessiterait alors de déployer, au niveau national, des moyens conséquents (appui à la création de pôles d'appui, logique de labellisation et

d'évaluation...) et contraindrait l'ensemble des pôles existants à rentrer dans une logique de norme, qui s'oppose à la réalité actuelle de fonctionnement des pôles d'appui et aux dynamiques purement locales qui ont présidées à leur création.

De plus, la majorité des pôles d'appui et de ressources sont, aujourd'hui, pilotés par des associations affiliées à des fédérations nationales de jeunesse et d'éducation populaire, qui disposent de leur propre dispositif interne d'appui, d'accompagnement et de supervision.

“ Le diagnostic de territoire, le préalable aux pôles d'appui ”

La moitié des départements ne sont pas dotés de pôles d'appui et de ressources. Cela ne signifie pas, pour autant, que ces départements sont en retard sur la question d'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs. Certaines CAF ont fait le choix de ne pas s'engager dans cette voie, d'autres ont été amené à cesser l'activité du pôle d'appui et de ressources, qui avaient été mis en place.

Il convient donc d'envisager le Pôle d'Appui et de Ressources, comme un mode d'intervention, parmi d'autres, mais pas comme le « passage obligé » de la mise en œuvre d'une politique affirmée de l'accès

des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sans hébergement. Sur certains territoires, l'accent a été mis sur le financement des lieux d'accueil pour faire face aux coûts additionnels en raison des renforts d'encadrement. Sur d'autres, le recours à un accueil de loisirs plus adapté dans son mode de fonctionnement pour l'accueil des enfants en situation de handicap, en complément de l'inclusion dans les accueils de loisirs existants.

En effet, **les pôles d'appui et de ressources ne sont pas les seuls acteurs de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs**, dans notre pays, et d'ailleurs, ne le revendiquent pas.

- Les familles, tout d'abord, en sont, sans doute encore aujourd'hui, les premiers artisans, par les démarches qu'elles effectuent directement auprès des lieux d'accueil, au sein de leur propre commune. Il est impossible de quantifier, aujourd'hui, le pourcentage de familles qui font une démarche d'inscription auprès de l'accueil de loisirs de leur quartier, mais on peut dire, sans prendre trop de risque, que les familles sont aujourd'hui les premiers lieux d'appui et de ressources auprès des lieux d'accueil, par le temps qu'elles prennent à expliquer les besoins de leur enfant et les modalités pratiques de son accueil.

- Les services et établissements médico-sociaux jouent un rôle important sur ce sujet, et tout particulièrement les CAMSP et

SESSAD. Une enquête est actuellement en cours pour mesurer le niveau d'implication de ces services dans l'organisation des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires des enfants en situation de handicap. C'est une évidence que d'affirmer qu'aujourd'hui, partout en France, au même titre que les Pôles d'Appui, des CAMSP ou SESSAD accompagnent les familles dans la recherche d'une solution d'accueil de leur enfant handicapé en accueil de loisirs et réalisent, alors, les mêmes missions qu'un pôle d'appui : évaluation des besoins de l'enfant, préparation de l'accueil avec la structure gestionnaire, formation de l'équipe d'encadrement, appui et supervision...

- Les accueils de loisirs qui ont conçu et adapté leur projet à un accueil inconditionnel et collectif d'enfants en situation de handicap, dans une démarche inclusive et de mixité des publics. Il s'agit de réseaux organisés, comme le réseau des centres Loisirs Pluriel ou d'initiatives communales (les centres à parité de la ville de Paris) ou associatives (Kaléidoscope, Les enfants d'Hélène, le centre El Garrekin à Bayonne...). Du fait de leur projet et la communication qu'ils en font auprès des établissements et associations de parents d'enfants en situation de handicap, ils captent aujourd'hui des demandes importantes et accueillent, à l'année, parfois, autant d'enfants en situation de handicap qu'un pôle d'appui à une échelle départementale

- Les services enfance-jeunesse des collectivités locales. Nous ne disposons pas, aujourd'hui, de consolidation de données qui permettent d'apprécier le rôle que jouent les services enfance-jeunesse des collectivités dans l'accueil des enfants en situation de handicap. Mais dès lors que la municipalité ou l'intercommunalité décide de mettre sur pied une politique volontariste de l'accueil des enfants en situation de handicap, ils sont amenés à mettre en place des moyens et modalités identiques aux pratiques des pôles d'appui et de ressources : évaluation des besoins de l'enfant et des attentes de la famille, analyse des adaptations à mettre en place, évaluation des besoins en renfort d'encadrement...

- Les Plate-forme de répit autisme, dont le déploiement national est un des axes prioritaires du 4^{ème} plan Autisme, font également partie des acteurs engagés, sur le plan local, pour l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs.

Plus largement, d'ailleurs, la perspective de la transformation de l'offre médico-sociale dans notre pays et du redéploiement des équipes éducatives sur des finalités plus inclusives, va, nécessairement, faire évoluer les rôles et missions des pôles d'appui et de ressources.

Aussi, l'enjeu majeur des pôles d'appui et de ressources, dans les années qui viennent, concerne justement cette question de la spécificité, de la singularité, de la plus-value d'un pôle d'appui à une échelle territoriale :

- Comment agit-il avec les collectivités qui ont mis en place leur propre dispositif ?

- Quelle collaboration met-il en place avec les lieux d'accueil plus adaptés, qui génèrent, la plupart du temps, des listes d'attente ? Le pôle d'appui assure-t-il alors le relais auprès de ces familles en liste d'attente pour leur trouver une autre solution ?

- Comment ajuste-t-il ses modes d'intervention et, le cas échéant, son implication territoriale, en fonction des initiatives mises en place par les services ou établissement médico-sociaux ?

Ces éléments d'analyse et de questionnements renforcent les arguments évoqués plus haut sur le caractère local, territorial, des arbitrages concernant le calibrage et les missions d'un pôle d'appui et de ressources, qui doit pouvoir tenir compte des réalités locales pour définir son propre champ d'intervention, afin de **favoriser les logiques de complémentarité et non d'exclusivité, de leadership ou de concurrence.**

“ La question de la coordination des acteurs ”

A ce stade des réflexions et sans préjuger des travaux qui seront menés sur la définition d'un référentiel commun, un des enjeux, pour les pôles d'appui et de ressources est de **distinguer ce qui relève de ses missions**

opérationnelles d'appui et d'accompagnement et ce qui peut relever d'une mission de coordination ou de pilotage départemental.

De notre point de vue, il faut favoriser l'émergence de pôles d'appui et de ressources afin, d'une part, d'accompagner les familles dans leurs démarches et recherches de solution, et d'autre part, d'assurer un appui auprès des lieux d'accueil, sans que, nécessairement, ils soient investis d'une responsabilité de coordination, de pilotage départemental et de mise en réseau des acteurs.

La fonction de pilotage de la politique départementale inclusive, si elle est jugée nécessaire, peut, tout à fait, être pilotée par une instance différente du pôle d'appui et de ressources, sous la forme d'un comité départemental, d'un groupe de travail partenarial...

Cette distinction nous semble d'autant plus nécessaire que les **décisions de création d'un pôle d'appui et, d'autre part, de la fonction de pilotage ou de coordination d'une politique départementale, ne relèvent pas nécessairement des mêmes instances.** La décision de mettre en place une fonction de pilotage et de coordination départementale relève, selon nous, du schéma départemental des services aux familles. En revanche, la mise en place d'un pôle d'appui et de ressources peut relever d'autres instances, selon le territoire d'intervention choisi et

relever, soit d'une décision départementale ou locale, voire même régionale, selon les cas.

Aussi, peuvent cohabiter, sur un même département, une fonction de pilotage départementale et plusieurs pôles d'appui et de ressources...

“ Logique de décloisonnement et de parcours de vie ”

Le dernier enjeu dans lequel nous devons, de notre point de revue, resituer les perspectives de pérennisation et de déploiement des Pôles d'Appui et de Ressources, touche à la nécessité absolue de **promouvoir une logique de parcours de vie de l'enfant et de sa famille et, donc, de décloisonnement des politiques, des moyens et dispositifs.**

La question du handicap ne peut être abordée et traitée, selon nous, qu'à la condition qu'elle soit placée dans une logique de transversalité. Or, à ce jour, la problématique du handicap est abordée, de manière séparée et non concertée entre les différents secteurs : la petite enfance d'un côté, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'un autre côté, sans parler des loisirs choisis (sport, culture, musique...) et la question de l'accès aux vacances (qui comprend elle-même une forme de cloisonnement entre d'une part les centres de vacances pour enfants et, d'autre part, les dispositifs de soutien aux vacances familiales).

Plus encore, du point de vue de la famille, la gestion des « temps libres » de l'enfant, c'est-à-dire, les temps où il n'est pas à l'école ou en établissement, pose aussi d'autres questions qui nécessitent des accompagnements et des problématiques communes aux autres temps de vie, qu'il s'agisse, par exemple des temps de garde à domicile comme le baby-sitting.

Ce cloisonnement est d'autant plus improductif, qu'il génère des zones où les familles se retrouvent sans solution, sur deux sujets notamment :

- la **question de l'accueil périscolaire dans le cadre de la prise en charge médico-sociale**, qui, dans la très grande majorité des cas, n'existe pas, ce qui engendre des conséquences majeures sur l'employabilité des parents et notamment des mères, dans la mesure où les amplitudes de prise en charge (9h / 16h30) et le nombre de jours de fermeture sur l'année, ne sont pas compatibles avec un emploi à temps plein, sans mode de garde complémentaire.
- la **question de l'absence de lieux de socialisation ou d'accueil complémentaires aux situations de scolarisation à temps partiel, notamment sur la période des 3-6 ans de l'enfant.**

Aussi, la Mission Nationale, d'une manière générale, recommande fortement, que tout dispositif, qu'il s'agisse d'une mesure de financement ou d'un dispositif d'appui comme les Pôles Ressources, puisse être

pensé dans une approche globale d'accompagnement de l'enfant et la famille, à tous les âges de la vie de l'enfant, de la toute petite enfance aux portes de l'âge adulte.

Le risque, en effet, c'est de voir apparaître, sur les mêmes territoires, des Pôles d'Appui et de Ressources, l'un dédié à la petite enfance, l'autre aux accueils de loisirs, et un autre pour les loisirs choisis ou les vacances... Si les problématiques, évidemment, sont différentes selon les lieux d'accueil, les besoins de l'enfant restent de même nature et les modalités d'observation, d'analyse, d'écoute des besoins des familles, d'appui aux structures restent profondément proches dans leur mise en œuvre.

Cette réflexion est d'autre plus importante, qu'à ce jour, près de la moitié des pôles d'appui et de ressources intervenant sur les accueils de loisirs agissent également sur les autres temps de vie de l'enfant, que ce soit sur la petite enfance, l'adolescence, voire même les jeunes adultes.

“ Vers un cadre de référence commun ”

Le virage inclusif annoncé par le Gouvernement, la réaffirmation de

l'engagement de la Branche Famille pour un meilleur accès des enfants en situation de handicap, dans l'ensemble des lieux de vie qui jalonnent la vie de tout enfant, l'analyse de l'ampleur de ce qui reste à accomplir pointé par le récent Rapport du HCFEA, la détermination du Défenseur des droits sur le sujet, **font peser, aujourd'hui, sur les pôles d'appui et de ressources une exigence d'expertise et d'impact.**

Aussi, consciente de ces enjeux majeurs, la Mission Nationale a décidé, à l'automne 2018, **d'accompagner les opérateurs de pôles d'appui et de ressources dans la formalisation d'un cadre de référence commun.**

Elaboré en partenariat avec 26 Pôles d'Appui et de Ressources volontaires, il a pour but de formaliser une **vision partagée de leurs finalités, d'accroître la lisibilité de leur action et de préciser le contenu de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement.**

La réalisation de cet outil atteste de la volonté des Pôles d'Appui et de Ressources de collaborer et de coopérer, dans la durée, de manière informelle ou structurée, tout en préservant cet enracinement territorial et local qui détermine l'ensemble de leur action.

CADRE DE REFERENCE

POLES D'APPUI ET DE RESSOURCES

**Pour l'accès et la participation des enfants et des jeunes
en situation de handicap aux lieux d'accueil
de la petite enfance, périscolaires, extrascolaires, de loisirs ou de vacances**

I – Définition

Les Pôles d'Appui et de Ressources agissent, sur leur territoire d'implantation, auprès des familles et des acteurs, afin de promouvoir, faciliter et développer l'accès effectif et la pleine participation **des enfants et des jeunes en situation de handicap aux modes d'accueil de la petite enfance, péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances.**

Ils fondent leur action sur les **principes de droit fondamental, d'accessibilité universelle et d'accueil inconditionnel** des publics en situation de handicap définis par nos valeurs républicaines, notre cadre législatif et les conventions internationales.

II – Missions

Les missions des Pôles d'Appui, leurs niveaux d'intervention et leurs modalités opérationnelles sont définis par leur instance de gouvernance ou de pilotage, **en fonction de la réalité et des ressources existantes** sur leur territoire d'implantation.

Ils assurent, en premier lieu, une **mission d'information et d'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap**, dans leur

recherche de solutions de modes d'accueil sur la période de la petite enfance, ou sur les temps péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances.

D'autre part, les Pôles d'Appui et de Ressources assurent, **auprès des lieux d'accueil du territoire, un appui technique et une expertise**, de nature à les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de l'accueil effectif des enfants ou des jeunes en situation de handicap.

En complément de ces deux missions principales, les pôles d'appui et de ressources peuvent également mettre en œuvre d'autres actions, qu'il s'agisse :

- d'actions de **sensibilisation** sur le territoire (campagne d'information, mise à disposition de malles pédagogiques...);
- d'actions de **formation** à destination des organisateurs et/ou des équipes d'encadrement ;
- de **promotion et de valorisation des initiatives** et des actions réalisées sur le territoire ;
- d'analyse ou **d'observation de la fréquentation** des enfants en situation de handicap et de son évolution sur le territoire.

III – Dynamique partenariale

L'ensemble de ces missions peuvent être **assurées directement par les Pôles d'Appui, mais aussi par d'autres acteurs implantés sur le territoire**, en raison de leur expertise, dans un esprit de coopération et de mutualisation des ressources locales.

La mise en place des Pôles d'Appui et de Ressources ou l'évaluation de leur action s'envisagent dans une démarche de **diagnostic des ressources existantes sur le territoire**, avec lesquelles ils articulent et adaptent le périmètre de leurs missions et leurs modes d'organisation, dans un esprit de mutualisation et de montée en compétence des acteurs.

Selon les territoires, les Pôles d'Appui et de Ressources peuvent être identifiés ou mandatés pour assurer une **responsabilité plus formelle de mise en réseau et/ou de coordination** des acteurs sur leur territoire d'intervention.

IV – Public cible

L'action des pôles d'appui et de ressources concerne prioritairement les **enfants ou jeunes en situation de handicap, au sens de la loi du 11 février 2005**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), en termes de reconnaissance de taux d'incapacité, d'attribution d'allocations, d'aménagements de la scolarité, d'orientation en établissement médico-social...

Toutefois, selon les territoires et les modes d'intervention, en fonction des âges ou des types de structures, les Pôles d'Appui et de Ressources peuvent également intervenir auprès d'un public présentant des **problématiques plus générales de besoins éducatifs particuliers**.

V – Pilotage et gouvernance

Les modalités de pilotage et de gouvernance des Pôles d'Appui et de Ressources prennent en compte la **dynamique partenariale, le positionnement singulier de « tiers facilitateur » et l'ancrage territorial** qui les caractérisent.

Les Pôles d'Appui et de Ressources **tiennent leur légitimité du mandat, du financement ou de la reconnaissance de leur action de la part d'une ou plusieurs institutions** ou collectivités, décideurs des politiques éducatives du territoire.

Le pilotage **peut être assuré par un ou plusieurs acteur(s) disposant d'une légitimité ou d'expertise reconnues**, qu'il s'agisse de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, d'associations représentatives de parents, de gestionnaires de lieux d'accueils, d'établissements ou services du secteur médico-social ou de collectivités territoriales...

Il peut donner lieu, selon les territoires, à un regroupement d'associations ou d'organisations, à la mise en place d'un réseau de référents locaux ou bien à la **création d'une association ou d'une structure dédiée au pilotage** du Pôle d'Appui ou de Ressources.

Quelle que soit la forme juridique ou l'opérateur, la gouvernance d'un Pôle d'Appui et de Ressources s'efforce de favoriser un **esprit collégial et partenarial**, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, les associations représentatives de familles, les gestionnaires des lieux d'accueil, les institutions et organismes décideurs des politiques éducatives du territoire.

VI – Périmètre et moyens

Le périmètre d'intervention des Pôles d'Appui et de Ressources se définit sur la base de quatre critères : le **territoire** d'intervention, l'âge et la **nature du public** concerné, les **types de lieux d'accueil** accompagnés, et le champ des **missions** définies.

La définition de ce périmètre est assurée **de manière concertée** avec les acteurs du territoire et les décideurs de la mise en place, de la reconduction ou de l'évolution du Pôle d'Appui et de Ressources.

La définition de ce périmètre s'appuie sur un **diagnostic préalable des ressources disponibles** sur le territoire, de manière à favoriser la mise en synergie des compétences au niveau local.

Les moyens alloués aux Pôles d'Appui et de Ressources prennent **en compte le périmètre d'intervention**, son articulation avec les ressources existantes, mais aussi **la configuration géographique**, la densité de population, le volume de l'offre d'accueil sur le territoire.

VII – Impacts et évaluation

La finalité des Pôles d'Appui et de Ressources est de contribuer au développement effectif de l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux lieux d'accueil, dans une logique de continuité de parcours de vie des enfants et de leurs familles.

Aussi, un **dispositif d'évaluation de son action** est mis en place sur la base d'indicateurs en rapport avec son périmètre d'intervention et les moyens qui lui sont alloués. Il comprend **des éléments qualitatifs** (besoins et attentes des familles, difficultés rencontrées, nature des interventions, modes d'accompagnement, impact des accueils...) et **quantitatifs** (nombre de familles accompagnées, nombre de lieux accompagnés, nombre d'enfants accueillis, besoins non couverts...).

Ce travail d'évaluation doit permettre d'identifier les évolutions positives mais également les **zones de tension, les freins persistants, les territoires ou les publics fragilisés**. Ces éléments d'analyse contribuent ainsi à **alimenter la définition des politiques éducatives territoriales** destinées, à garantir, à l'ensemble des familles du territoire, un égal accès aux différents lieux d'accueil, et de favoriser la mise en œuvre de réponses innovantes.

Elaboré dans le cadre des travaux de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap, ce cadre de référence a été élaborée en partenariat avec 26 Pôles d'Appui et de Ressources volontaires. Il a pour but de formaliser une vision partagée de leurs finalités, d'accroître la lisibilité de leur action et de préciser le contenu de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement.

Liste des Pôles d'Appui et de Ressources ayant participé à la rédaction du Cadre de Référence National

ACCUEIL HANDICAP 29 (Finistère) | CENTRE RESSOURCES ENFANCE JEUNESSE 67 (Bas-Rhin) | DU FUN POUR TOUS (Yvelines) | ESCA'L (Maine-et-Loire) | FEDERATION GENERALE DES PEP | GAMINS EXCEPTIONNELS (Pas de Calais) | HANDICONSEIL (Eure) | HANDI RESSOURCES 64 (Pyrénées Atlantique) | HANDISUP (Loire-Atlantique) | KALEIDOSCOPE LEO LAGRANGE MEDITERRANEE (Vaucluse) | MERLINPINPIN (Ille-et-Vilaine) | MISSION CAF LOIRE (Loire) | ONDITCAP (Ardennes) | PAPILLONS BLANCS (Dordogne) | POLE RESSOURCES HANDICAP 37 (Indre-et-Loire) | POLE ENFANCE HANDICAP 71 (Saône et Loire) | POLE RESSOURCES HANDICAP 07 (Drôme) | POLE RESSOURCES HANDICAP GPA79 (Charente) | POLE RESSOURCES HANDICAP LOISIRS 35 (Ille-et-Vilaine) | PRH ENFANCE JEUNESSE ISERE (Isère) | RECREAMIX 33 (Gironde) | REFERENT HANDICAP VIENNE (Vienne) | RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 (Gard) | SAIS 92 (Hauts de Seine) | SIAM 31 (Haute-Garonne) | UNE SOURIS VERTE (Rhône) |



C'est possible, il faut s'en donner les moyens !

Bonjour,

Maman d'une jeune fille polyhandicapée (handicap moteur et mental associé). Audrey s'est vu interdire les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Ceux-ci n'étaient pas adaptés pour elle :- Aucun intervenant n'était formé aux différents handicaps

- la structure n'était pas accessible

- la difficulté de faire comprendre aux autres enfants (âgés de 6 ans) qu'un enfant différent serait parmi eux, employer les bons mots, le soutien d'un professionnel pour l'équipe encadrante

- Difficulté, financement d'un véhicule pour personne à mobilité réduite en cas de déplacement sur un autre lieu d'activité...il ne fallait pas laisser l'enfant à mobilité réduite (fauteuil roulant) seul dans la cour, pendant que les autres allaient au Zoo, à la plage etc.

- pouvoir faire "entrer" des intervenants extérieurs dans le lieu d'accueil, (infirmière pour le change "soin de nursing" de l'enfant en situation de handicap)

- un surcoût financier pour la commune, un intervenant pour un enfant handicapé, sans que la famille le supporte etc.

Malgré toutes les difficultés énumérées ci-dessus, la mairesse de ma commune a mis tout en place pour accueillir ma fille en grande dépendance, cela a pris 4 ans. Ensemble, nous avons trouvé des solutions qui permettaient à tout enfant en situation de handicap d'être accueilli sur la commune du Cannet (06) et cela depuis 2009. Je remercie encore aujourd'hui ma commune d'avoir mis tout en place pour accueillir tous les enfants...

Lactitia (Sa maman) – Le cannet (06)



6

**UNE OFFRE
DIVERSIFIÉE ET
COMPLEMENTAIRE**

**Les Lieux d'Accueil
Adaptés & Inclusifs**

En complément de l'accès des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs existants, la Mission Nationale a recensé 82 structures dites adaptées.

“ Les trois caractéristiques d'un lieu d'accueil adapté ”

Un lieu d'accueil adapté se définit par trois caractéristiques qui le distinguent d'une démarche d'accueil au sein des structures existantes.

- Tout d'abord, l'accueil des enfants en situation de handicap est **leur raison d'être**. Même si la très grande majorité se place dans une démarche inclusive et de mixité des publics en accueillant aussi des enfants « valides » résidant sur leur quartier d'implantation, leur existence même, leur projet, c'est justement d'accueillir des enfants en situation de handicap.

- La seconde caractéristique c'est une **conception dans son essence même d'un lieu d'accueil adapté** aux besoins des enfants en situation de handicap. Tout le fonctionnement de la structure est pensé pour la prise en compte des besoins spécifiques enfants plus vulnérables.

- La troisième caractéristique, enfin, c'est le **principe de réservation de places aux enfants en situation de handicap** et

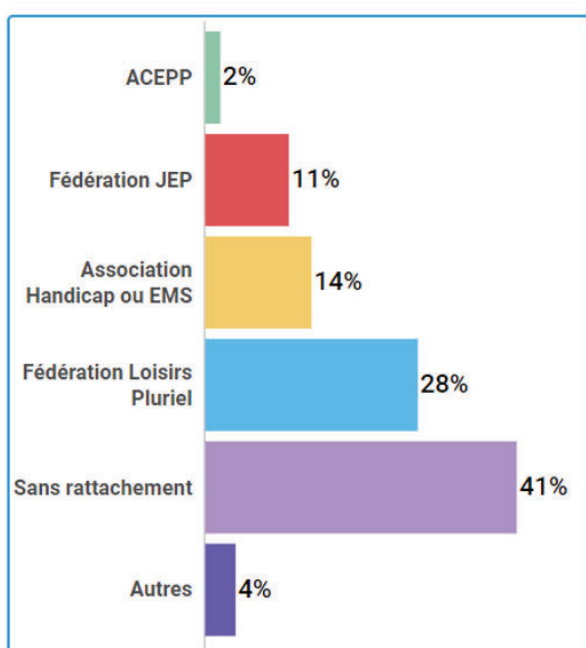
principalement aux enfants bénéficiaires de l'AEEH, puisque ce sont eux qui rencontrent le plus de difficultés à intégrer les structures dites ordinaires. En général les structures adaptées sur le champ de la petite enfance réservent 1/3 de leur place et les accueils de loisirs s'engagent plutôt sur une logique de parité d'accueil avec une réservation de la moitié des places.

Certains lieux d'accueil accueillent uniquement des enfants ou des jeunes en situation de handicap. Il s'agit alors principalement de lieux d'accueil pour les adolescents ou axés sur une pathologie plus particulière, notamment les troubles du spectre autistique.

“ Des dispositifs portés principalement par des associations dédiées au projet ”

Ce qui caractérise, par ailleurs, ces lieux d'accueil adaptés, c'est le portage qui est assuré très majoritairement par les associations dédiées au projet, pour 72% d'entre eux. 30% sont portés par des associations de parents d'enfants handicapés ou relevant du secteur médico-social, mais on retrouve également quelques collectivités locales, notamment la Ville de Paris qui gère 8 accueils de loisirs « à parité ».

La **majorité des lieux d'accueil fonctionnent en autonomie**, sans référence à un réseau organisé (41%), hormis les structures affiliées au réseau Loisirs Pluriel (28%). 13% d'entre eux sont néanmoins adhérents de fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.



Ces lieux d'accueil **disposent d'une expertise assez ancienne**, puisque la moitié d'entre eux a plus de 10 ans d'expérience. Les créations les plus récentes concernent majoritairement les établissements d'accueil du jeune enfant.

Il faut également noter **l'importance de la mobilisation parentale** dans ces initiatives.

59% de ces lieux d'accueil ont été créés par l'implication, la mobilisation des parents. 30% sont liés à une initiative de l'organisme gestionnaire et seulement 5% à l'initiative des collectivités.

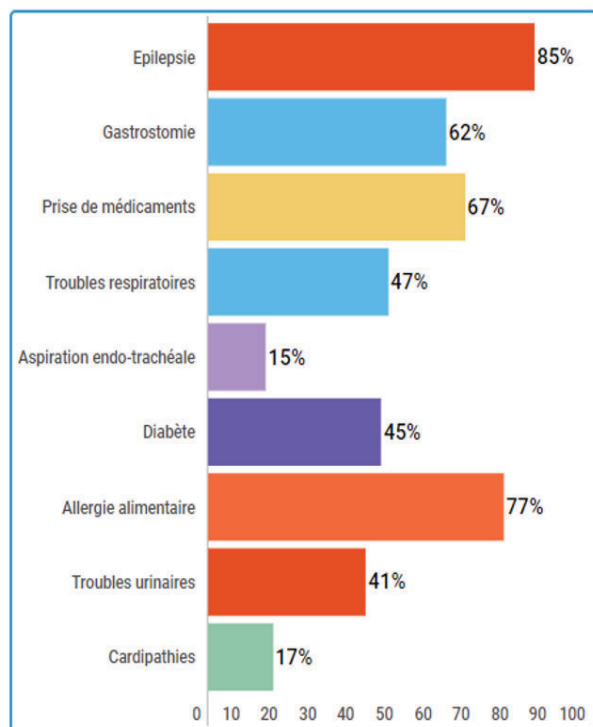
“ Un engagement fort en direction des publics les plus vulnérables ”

Une autre caractéristique importante des lieux d'accueil adaptés, c'est leur positionnement vis-à-vis des publics prioritaires.

Même si tous, évidemment, prennent en compte la globalité des besoins spécifiques ou particuliers, comme n'importe quel accueil de loisirs, près de la **moitié d'entre eux est vraiment positionné sur l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH** (42% des lieux d'accueil)

Ils sont très majoritairement ouverts à l'ensemble des types de handicap. Pour 20% d'entre eux, cependant, ils portent un projet plus spécifique sur une ou un ensemble de handicap, l'autisme notamment. Au-delà du handicap, les lieux d'accueil adaptés sont très massivement positionnés sur l'accueil des enfants en situation de handicap, **avec troubles de la santé associés**, notamment l'épilepsie, les enfants alimentés par

gastrostomie, les enfants ayant des traitements à prendre sur le lieu d'accueil...



“ Les lieux d'accueil adaptés refusent l'idée de spécialisation et revendiquent leur caractère profondément inclusif ”

Malgré leur ancienneté, leur expertise, leur engagement en direction des publics les plus

fragilisés, leur efficacité économique, le niveau de temps d'accueil assuré permettant aux familles de reprendre pied dans l'emploi, **les lieux d'accueil adaptés semblent souffrir, aujourd'hui, d'un déficit de reconnaissance de leur utilité et du caractère tout à fait complémentaire de leur action**, aux côtés des autres accueils de loisirs, aux côtés des collectivités et en lien étroit avec les pôles d'appui et de ressources.

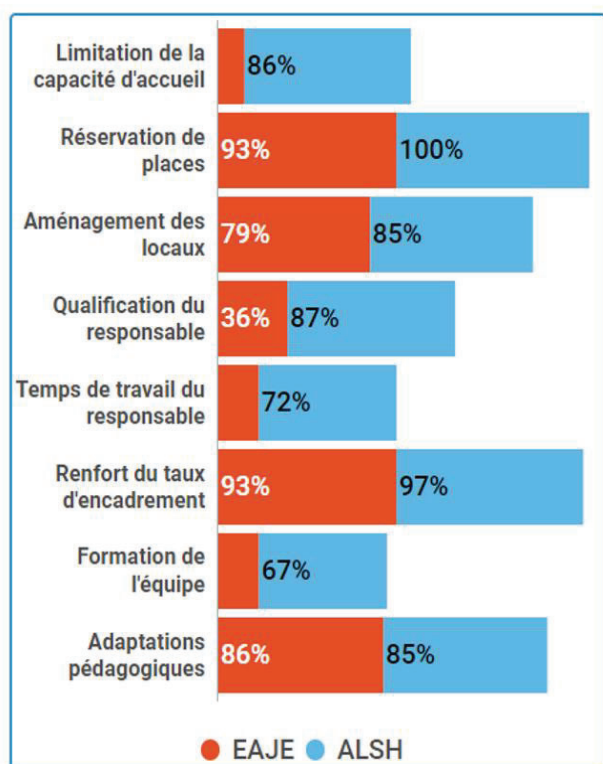
Considérés comme « spécialisés », ils **refusent cette vision les assimilant au secteur médico-social** et renvoyant à une forme de « confinement » pour les enfants qu'ils accueillent.

Certains d'entre eux témoignent du reproche qui leur est fait de se substituer à la responsabilité des accueils dits « ordinaires », voire même d'empêcher la mise en œuvre de la politique inclusive qui est souhaitée et attendue par tous.

Or, il s'agit de **lieux d'accueil tout à fait ordinaires, qui suivent le même processus de déclaration administrative** et qui relèvent de la même réglementation que l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement dans notre pays.

En revanche, l'ensemble de leur projet est pensé pour faire place aux enfants les plus vulnérables, partant du **principe que ce qui**

est « facilitant pour les uns est profitable aussi pour les autres ».



Les effectifs sont volontairement réduits (en moyenne à 20 ou 25 enfants au total), les locaux sont aménagés pour l'accueil de tous, la qualification professionnelle des responsables de structure est repensée en faisant appel, le plus souvent, à un(e) éducateur(trice) spécialisé(e), le taux d'encadrement est renforcé (en général, 4 fois supérieur aux normes réglementaires),

l'ensemble des activités sont pensées et adaptées aux besoins des enfants en privilégiant les jeux et activités de coopération, les modes de communication sont repensés en ayant recours à des visuels et des consignes simplifiées, et, enfin, les surcoûts sont financés en amont, sans facturation aux familles.

“ L'efficacité économique des lieux d'accueil adaptés ”

Les lieux d'accueil adaptés, en raison de leur projet et, surtout, du nombre d'enfants en situation de handicap qu'ils accueillent, présentent des surcoûts liés aux adaptations, notamment en renfort d'encadrement, en valorisation du temps de travail et de niveau de qualification professionnelle du responsable de centre.

Le premier élément intéressant, à l'étude des budgets de fonctionnement de ces lieux d'accueil adaptés, concerne le coût annuel moyen qui s'avère être équivalent aux structures petite enfance et les accueils de loisirs, dits ordinaires.

Concernant les « surcoûts », ceux-ci présentent des écarts types très importants, mais dépendent essentiellement de la taille de la structure et du volume d'activité.

Le plus intéressant, c'est de noter que le surcoût moyen rapporté à l'activité d'accueil des enfants handicapés, est seulement de 5,15 € pour les établissements d'accueil du jeune enfant et de 9,39 € pour les accueils de loisirs, donnée très importante puisqu'elle vient confirmer les études réalisées au début de la mission en vue de la préparation de la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF.

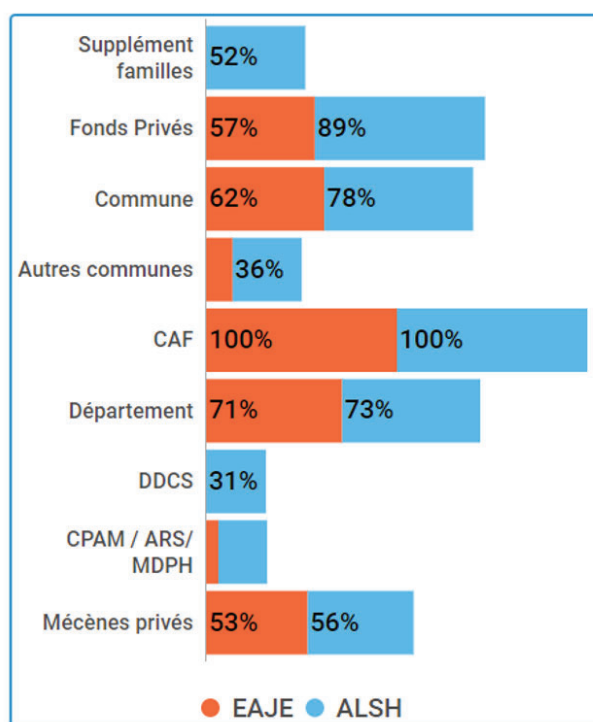
	EAJE	ALSH
Surcoût Moyen annuel	58 100,00 €	51 159,00 €
Ecart types	20.000 € / 180.000 €	7.000 € / 90.000 €
Surcoût moyen / heure enfant handicapé	5,15 €	9,39 €
Ecart types	2,51 € / 9,42 €	2,40 € / 11,27 €

Même si le financement est majoritairement assuré par les Caisses d'Allocations Familiales, les lieux d'accueil adaptés ont construit un modèle économique s'appuyant sur une logique de pluri-financements. A noter que 89% des accueils de loisirs ont recours à des fonds privés pour boucler leur budget et 52% d'entre sont contraints de recourir à un complément facturé aux familles ayant un enfant en situation de handicap.

Il est à noter que les financements alloués par les Caisses d'Allocations Familiales représentent, en moyenne 45% des surcoûts, alors que les modalités de financement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires prévoit une intervention possible jusqu'à

80% des coûts du projet lié au handicap, disposition que l'on retrouve plus fréquemment dans le financement des pôles d'appui et de ressources.

Malgré cette relative efficacité économique en termes de maîtrise des surcoûts, il est à noter que 47% des accueils de loisirs adaptés éprouvent une forte inquiétude ou une absence de visibilité sur l'avenir, quant à leur pérennité économique.



“ Un niveau d’accueil qui favorise, pour les parents, le maintien ou le retour vers l’emploi ”

L’un des grands intérêts de l’étude réalisée concerne le recueil de données d’activité, puisque la très grande majorité, à la différence d’autres enquêtes, les lieux d’accueil adaptés maîtrisent parfaitement cette information.

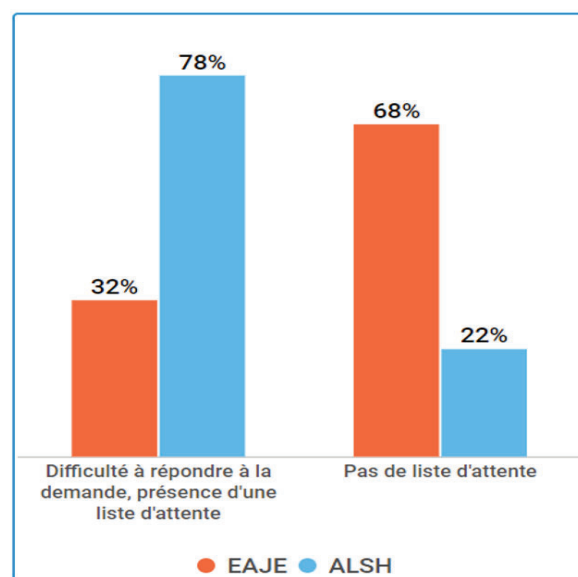
Aussi, les lieux d’accueil adaptés, assurent un niveau d’activité très important sur leur territoire, notamment en direction des publics dits prioritaires et plus vulnérables, que sont les enfants bénéficiaires de l’AEEH.

	EAJE	ALSH
NB JOURS OUVERTURE	232	92
NB ENFANTS / ANNEE	65	66
DT ENFANTS HANDICAPES	16	36
Dont Bénéficiaires AEEH	12	34
% enfants AEEH / Enfants handicapés	75,00%	94,44%
NB HEURES ENFANTS	51 009	10 688
DT ENFANTS HANDICAPES	11 105	5 070
Dont Bénéficiaires AEEH	8 365	4 988
% Heures enfants AEEH / Total	16,40%	46,67%
Moyenne heures présences enfants	785	162
Moy heures présences enfants handicapés	697	147

Et surtout, ils offrent un niveau de temps d’accueil égal aux autres enfants et qui se situe dans la moyenne des accueils de loisirs traditionnels. On peut donc dire que les accueils adaptés permettent réellement aux familles de s’appuyer sur ces modes d’accueil pour maintenir ou reprendre un emploi professionnel.

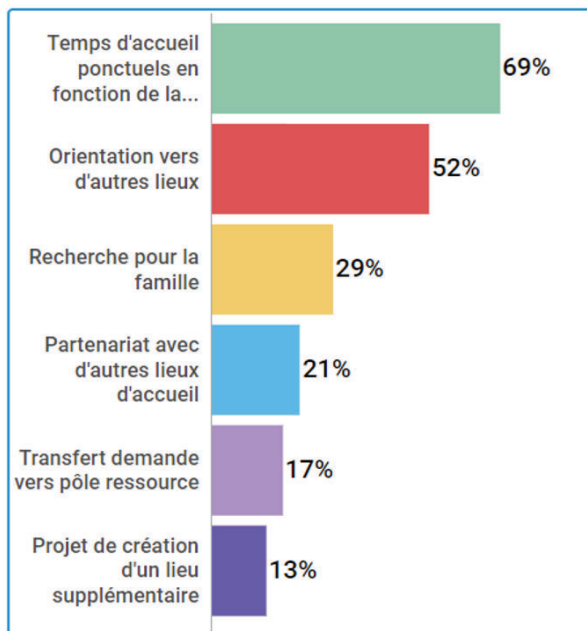
“ Des lieux d’accueil qui doivent faire face à des listes d’attente ”

L’une des principales difficultés des lieux d’accueil adaptés est de faire face à une forte demande de la part des familles, entraînant des listes d’attente.



78% des accueils de loisirs, contre 32% pour les établissements d'accueil du jeune enfant, font face à une liste d'attente. En moyenne, cette liste d'attente est de 17 enfants en situation de handicap, c'est-à-dire de 50% la capacité d'accueil d'enfants handicapés sur une année.

Les lieux d'accueil adaptés ne restent pas inactifs face à ces listes d'attente



- Tout d'abord ils adoptent une gestion proactive, en proposant des temps d'accueil partiels aux familles dès que des disponibilités se présentent dans le planning des présences.

- Ils orientent vers d'autres lieux connus pour être volontaires, mais aussi font un travail d'accompagnement des familles dans leurs démarches (29%), voire tissent des partenariats avec d'autres lieux d'accueil.

- 17% d'entre eux transfèrent cette liste d'attente à un pôle ressources s'il existe sur leur territoire.

- 13% envisage la création d'un lieu d'accueil adapté supplémentaire.

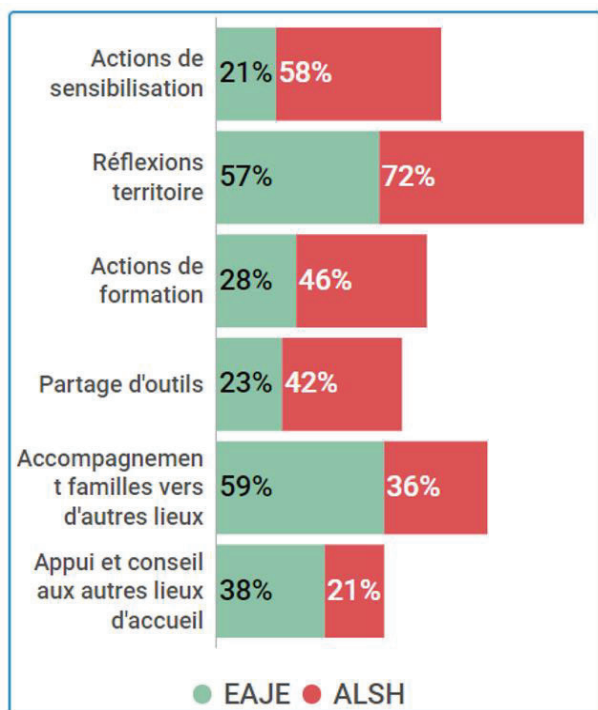
“ Des lieux d'accueil qui occupent une fonction ressources sur leur territoire ”

Les lieux d'accueil adaptés ne fonctionnent pas en vase clos repliés sur eux-mêmes. Ils sont très présents sur leur territoire, auprès des autres acteurs pour favoriser un meilleur accueil des enfants handicapés dans les autres lieux d'accueil.

- Pour cela, ils sont très présents dans les réflexions sur les territoires

- Ils accompagnent les familles dans la recherche de solutions

- Ils mènent des actions de formation, de sensibilisation et n'hésitent pas à partager leurs outils



“ Une réelle utilité sociale et un fort impact auprès des familles ”

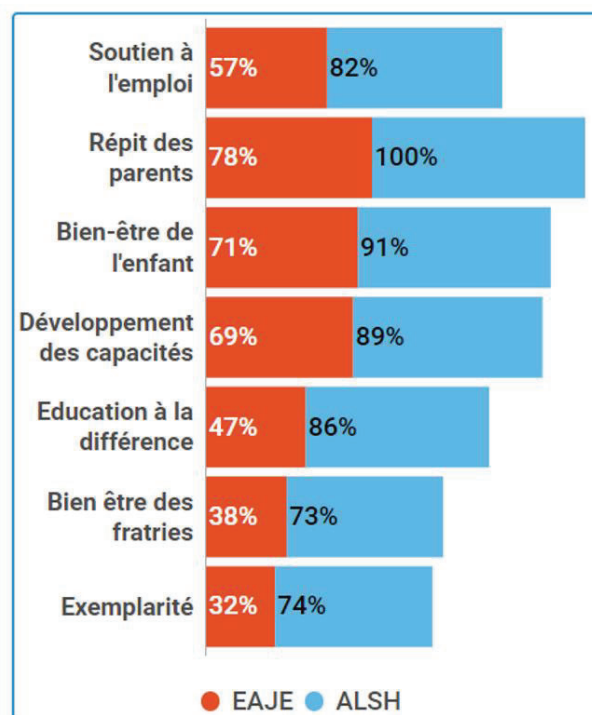
Enfin, l'ensemble des lieux d'accueil adaptés expriment un fort sentiment d'utilité sociale et d'impact majeur en réponse aux attentes et besoins des familles.

- Tout d'abord, c'est le répit que cela procure aux parents. C'est le premier effet, la première utilité, selon les lieux d'accueil.

- Mais aussi, ces accueils favorisent le bien-être et l'épanouissement de l'enfant en

situation de handicap. Il ne s'agit pas d'un mode de garde, mais d'un vrai lieu de socialisation, de prise en compte de ses besoins et aussi, assez massivement, de développement de ses capacités qu'il pourra réinvestir dans ses autres lieux de vie.

- Et puis, très fortement, notamment pour les accueils de loisirs, le soutien apporté aux familles, et notamment aux mamans, pour maintenir leur emploi, est très fortement exprimé, pour 82% des accueils de loisirs.





Tous différents, tous ensemble !

Handicap : un mot « mystérieux » quand on l'entend la première fois, surtout quand derrière, se cache une définition qui englobe des mots qui font peur : altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, selon la loi.

C'est la première approche que l'on a de ce vide inconnu, en tant que parents. Viennent rapidement les questions sur l'avenir : comment faudra-t-il faire quand nous serons vieux ?

Les frères et sœurs devront-ils prendre le relai par la suite ? Et d'autres questions...

Mais surtout, à voir très loin, on en oublie le présent, car vivre avec le handicap ne s'apprend pas à l'école, et pourtant il faut continuer sa vie d'adulte, de parent, de conjoint... Je dis que l'on en oublie le présent car il faut s'occuper des rendez-vous chez les médecins, les spécialistes, les hôpitaux, demander et trouver les démarches pour se faire aider et quand on a trouvé la MDPH, remplir le dossier où l'on répète la même chose à chaque fois, au cas où par un miracle quel qu'il soit, son enfant va se remettre à vivre « un peu » comme les autres.

Et on en vient à quitter son travail, s'oublier, oublier le bien de son enfant et de ses frères et sœurs, car le monde rétrécit à une bulle de vie, bulle qui rétrécit d'autant plus que les amis, voire la famille s'en écartent (et ce n'est pas leur faute car eux aussi ne connaissent pas le « handicap » et ont peur de mal faire).

Et pourtant, il faut peu de choses quelquefois, comme un moment de répit pour soi et un moment de bonheur pour son enfant, et c'est là que savoir qu'une structure qui permet à son enfant de vivre des moments comme les autres et qui va nous permettre, à nous parents, de vaquer à nos occupations de parents normaux (courses, shopping, loisirs... rdv pour les papiers MDPH mais aussi s'occuper de nos autres enfants qui peuvent se sentir délaissés), peut changer des choses.

C'est ce qui est arrivé pour nous, avec Loisirs pluriel, qui par son fonctionnement, a permis à notre famille de voir les choses autrement :

- Notre fille handicapée a pu profiter des sorties, animations et rencontres l'ouvrant aux autres et sur le monde,
- ses sœurs valides, puisque le centre a pour objet la mixité valides-handicaps, se sont ouvertes et ont grandi encore plus vite puisque voyant les autres formes de handicap. En les comprenant elles ne sont plus désarçonnées devant un enfant différent dans la rue,
- et à nous, je n'ai pas peur de le dire, de souffler, de pouvoir continuer à vivre une vie personnelle et professionnelle « quasi » normale et d'ouvrir notre bulle personnelle, à d'autres amis et relations.

Le handicap ne doit pas faire peur, il doit se maîtriser, ce n'est pas facile tous les jours, mais en aucun cas il faut le cacher ou en avoir honte. Il faut changer les regards pour pouvoir dire un jour « Tous différents mais Tous ensemble »

Didier – Bretagne



7

**LES 4 PILIERS
D'UNE STRATEGIE
TERRITORIALE
INCLUSIVE**

“ Une politique inclusive, ce n’est pas le dogme de l’inclusion, c’est une démarche qui fait droit à la place de chacun de manière adaptée, évolutive et durable ”

Appeler de ses vœux une société pleinement inclusive, ce n’est pas se limiter à une sorte de dogme d’une forme unique et standardisée qui consisterait à imposer le principe que chaque enfant en situation de handicap devrait être inscrit dans le centre de loisirs le plus proche de son domicile, même si, bien entendu, la dimension de proximité doit évidemment être prise en compte.

Une politique inclusive, c’est une démarche qui consiste à passer de la prise en charge à la prise en compte, et à passer d’une logique de place à une logique de réponse à un besoin et, surtout, **qui fait droit à l’équité et à la liberté, qui en sont ses deux piliers.**

Le témoignage de cette maman est instructif : « *Sur la ville de T., l’ensemble des accueils de loisirs bénéficient d’un référent handicap. Il y a une réelle volonté politique et c’est bien. Mon aîné est inscrit dans un centre de loisirs, mais associatif.*

Lorsque j’ai souhaité inscrire son petit frère, qui est autiste, on m’a dit que ce ne serait pas possible, car seuls les centres de loisirs municipaux bénéficient des renforts d’encadrement et pas les centres de loisirs associatifs. Donc, pour assurer l’accueil de mon enfant handicapé, il aurait fallu que je déracine mon premier enfant du centre où il prend beaucoup de plaisir. Aujourd’hui, ils sont donc inscrits dans deux centres différents, ce qui double mes temps de transport. Et déjà qu’ils ne fréquentent pas la même école, ils n’ont jamais de temps ensemble en dehors de la maison. Et mon aîné est très triste, car cela stigmatise encore plus le handicap de son petit frère. Est-ce cela l’inclusion ? Mais, en tant que parents, on n’a pas le choix ! ».

Aussi, après avoir écouté et analysé les attentes et besoins des familles, d’une part, et les pratiques des lieux d’accueil dans leur diversité et les pôles d’appui et de ressources qui les accompagnent, ce rapport de la Mission Nationale préconise, non pas, un ensemble de « recettes » dans une logique de prêt à porter, mais un certain nombre de principes structurants de nature à permettre, sur chaque territoire, de construire une politique du « sur mesure », qui prenne en compte les ressources du territoire, les besoins

identifiés, les zones de tension, de manière à **faire en sorte que chaque famille qui en éprouve le besoin puisse trouver, au plus près de chez elle, une réponse adaptée aux besoins spécifiques de son enfant et à ses attentes en termes de conciliation de vie familiale et professionnelle.**

**“ 86% de l’offre d’accueil
se réalise au sein des lieux
d’accueil existant ”**

Même s’il existe, aujourd’hui, une réelle carence de l’offre d’accueil, avec toutes les conséquences que l’on connaît, la bonne nouvelle c’est que lorsqu’elle existe, elle se réalise, en très grande majorité, au sein des lieux d’accueil dits « ordinaires », « traditionnels » ou « existants ».

Le développement de l’accueil des enfants en situation de handicap se réalise donc bien au sein de accueils de loisirs qui existent déjà, à plus de 85%. Ce mouvement inclusif qui est en marche ne se traduit donc pas par le développement d’une offre alternative ou en marge des accueils ordinaires.

Pour autant, comme évoqué plus haut, cela ne signifie pas nécessairement que ces

accueils se réalisent dans le centre de loisirs du quartier ou le plus proche du domicile de la famille. Un tiers des familles essuient un ou plusieurs refus avant de trouver une structure accueillante, ce qui signifie que les accueils se réalisent d’abord au sein de structures volontaires et qui décident de s’adapter aux besoins spécifiques des enfants concernés.

**“ Pour un développement des pôles
d’appui et de ressources ”**

Nous estimons que 12% de l’offre d’accueil au sein des ALSH fait l’objet d’un accompagnement par un Pôle d’Appui et de Ressources. Un exemple pour illustrer cette estimation. Sur le département de la Loire Atlantique, 620 enfants bénéficiaires de l’AEEH sont accueillis en centres de loisirs. Le Pôle d’Appui et de Ressources HANDISUP accompagne, à l’année, un peu plus de 70 enfants, soit une estimation de 12% des accueils réalisés.

Le nombre moyen d’enfants en situation de handicap accompagnés par un pôle d’appui et de ressources étant de 56 enfants à l’échelle d’un département, cette

estimation, sans être scientifique, semble relativement juste.

Il faut poursuivre, selon nous, le travail de consolidation et de pérennisation des pôles d'appui et de ressources et poursuivre leur développement sur d'autres territoires.

Mais ce développement ne peut s'envisager de manière verticale. **Un pôle d'appui et de ressources tient sa légitimité de son ancrage territoriale, de la dynamique de coopération mise en place entre les acteurs et de l'engagement des collectivités, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Un territoire dépourvu d'un pôle d'appui et de ressources n'est pas nécessairement un territoire « en retard » en matière d'accueil des enfants en situation de handicap. Le département de la Sarthe, par exemple, a fait le choix, après une expérience de pôle d'appui et de ressources, de mettre en place une autre stratégie, consistant à animer un réseau d'acteurs sur le territoire et de renforcer le soutien financier aux renforts d'encadrement auprès des gestionnaires.

En revanche, la mesure de l'impact de pôles d'appui plus anciens ou qui ont un ancrage territorial très fort, avec parfois un nombre très important d'enfants accompagnés sur

le département, parfois plus de 200 enfants, démontre bien leur utilité et la nécessité d'en assurer leur consolidation et leur pérennité.

Aussi, la mise en place d'un pôle d'appui et de Ressources, sur un territoire, doit être avant tout, le **fruit d'une décision politique concertée et la résultante d'une dynamique collective**, associant à la fois les pouvoirs publics, les gestionnaires de lieux d'accueil et les associations représentatives de parents d'enfants en situation de handicap.

La seconde condition d'implantation d'un pôle d'appui et de ressources, c'est la **mise en place d'un diagnostic préalable des besoins et des ressources existantes sur le territoire**. La plus-value d'un pôle d'appui et de ressources n'est pas de se substituer à ce qui existe déjà, mais au contraire de fédérer, de favoriser la montée en compétences des acteurs et d'évoluer constamment dans ses formes d'intervention, de manière à se positionner, en permanence, au plus près des zones de tension en termes de besoins non satisfaits.

Un pôle d'appui et de ressources est, avant tout, un processus dynamique. Cette approche nous paraît d'autant plus importante que les Pôles d'Appui et de

Ressources vont avoir à composer et à s'articuler en bonne intelligence avec d'autres dynamiques qui agissent également dans cette dynamique inclusive des enfants en situation de handicap dans leurs lieux de vie. C'est déjà le cas pour les services médico-sociaux, comme les CAMSP et les SESSAD. Mais cette question du projet de vie de l'enfant, de ses différents temps de vie et donc de son accueil sur les temps hors école ou hors établissement fait partie intégrante de nombreux autres dispositifs. Les unités d'enseignement pour enfants avec autisme portent dans leur projet cette problématique des temps de vie de l'enfant en dehors du temps scolaire. Les plateformes de répit qui vont se déployer dans le cadre du quatrième plan autisme vont également intervenir de plus en plus sur ce champ. La prise en compte des temps périscolaires dans les projets personnalisés de scolarisation et de notification d'accompagnement par un AESH va, dans le cadre des réflexions sur une école pleinement inclusive, évoluer.

De plus en plus, les **Pôles d'Appui et de Ressources seront donc amenés à faire évoluer leurs pratiques dans une logique d'adaptation aux ressources existantes à l'évolution des besoins sur leur territoire.**

“ Pour une pleine reconnaissance de la nécessité d'une offre diversifiée et complémentaire”

Si 86% des accueils se réalisent au sein des lieux d'accueil « ordinaires » ou « existants », cela veut dire qu'une partie de l'offre se réalise en dehors de ces lieux d'accueil traditionnels, c'est-à-dire au sein de lieux d'accueil adaptés, qui ont été présentés plus haut.

Ces structures de droit commun qui ont fait de l'accueil des enfants en situation de handicap, leur raison d'être, avant d'être « adaptées » sont plutôt conçues dans leur essence même pour faire droit, en premier lieu, aux enfants les plus fragiles et les plus vulnérables, en partant du principe que ce qui est facilitant pour les uns est profitable pour les autres.

Ces lieux d'accueil « extra-ordinaires » sont plébiscités dans les attentes des familles. Dans le cadre de l'étude Opinionway, 35% des familles disent souhaiter inscrire leur enfant dans un lieu d'accueil adapté contre 16% dans le centre de loisirs de leur quartier. Même si la question est, en quelque sorte biaisée, cela manifeste que les familles ont besoin, avant tout, de se sentir pleinement rassurée par

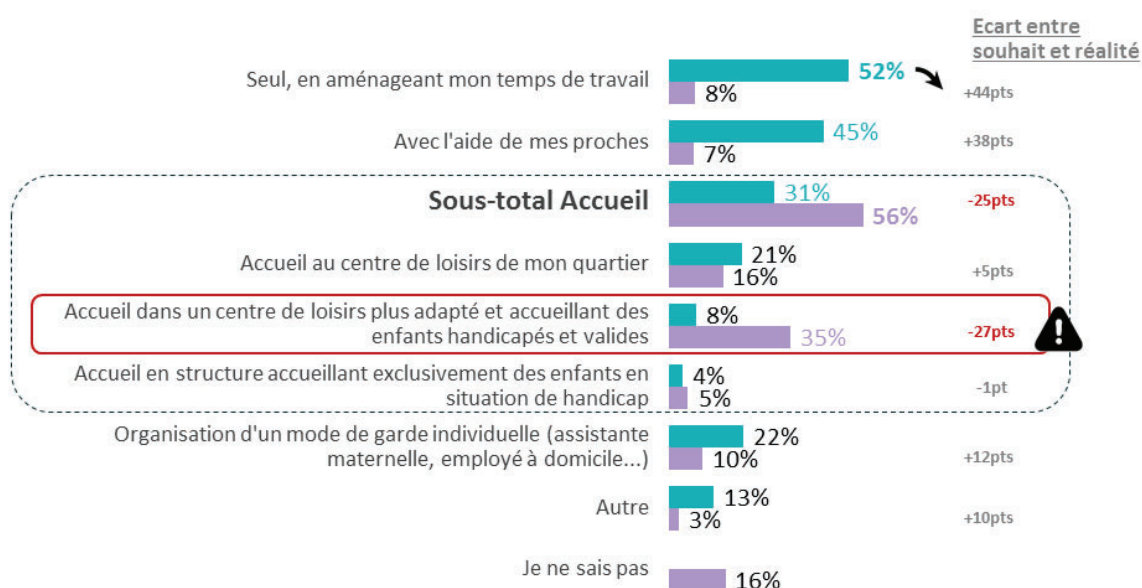


L'accueil en centre de loisirs, et plus particulièrement en centre mixte (enfants handicapés et enfants valides) apparaît comme la solution privilégiée par les parents

C1. Comment s'organisent ou se sont organisés les temps libres de votre enfant, en dehors de l'école ou de l'établissement ?

C2. Si vous aviez pu choisir, quelle solution auriez-vous préférée ? Base : Parents d'enfants âgés entre 3 et 16 ans (N = 5116)

● Situation vécue ● Situation souhaitée



le niveau d'engagement de la structure dans la prise en compte des besoins de leur enfant.

Ce principe d'articulation entre démarche inclusive dans les accueils de loisirs existants et une offre d'accueil plus adaptée tout en restant inclusive fait également

partie des demandes et des convictions des Pôles d'Appui et de Ressources.

Certains Pôles d'Appui et de Ressources, d'ailleurs, ont cette double fonction : espace ressources pour les accueils de loisirs « ordinaires » et gestion d'un lieu d'accueil adapté. C'est le cas de la Souris Verte à Lyon, du Service Handiconseil dans

l'Eure, de Kaléidoscope Léo Lagrange dans le Vaucluse, d'Handi Ressources 64...

La Fédération Familles Rurales de l'Aveyron qui anime un Pôle d'Appui et de Ressources sur ce département, vient, tout récemment, d'ouvrir également un lieu d'accueil adapté pour la petite enfance, réservant 1/3 des places à des enfants en situation de handicap.

Or, aujourd'hui encore, certains discours tendent, en réalité, à mettre en doute la nécessité de ces lieux d'accueil plus adaptés. Ils peuvent d'ailleurs, parfois, être rendus responsables de la carence de l'offre dans autres lieux d'accueil, en captant vers elles les demandes des familles ou en conduisant les lieux d'accueil « ordinaires » à se défausser de leurs responsabilités sur les structures dites « adaptées ».

Il nous paraît essentiel de dépasser ce clivage qui perdure, pour envisager la construction d'une politique publique qui donne place, justement, à la diversité et à la complémentarité de l'offre, et plus encore, à l'autodétermination des familles dans l'expression de leurs attentes et de libre choix des modes d'accueil.

Aussi, les dispositifs de financement mis en place doivent permettre de poursuivre le développement des lieux d'accueil dits « adaptés », comme une nécessité absolue, afin de faire en sorte, que chaque famille puisse trouver une réponse qui leur convient sur son territoire.

“ Pour une meilleure prise en compte du handicap dans les politiques éducatives territoriales ”

Faire en sorte que, demain, l'ensemble des familles ayant un enfant en situation de handicap, lorsqu'elles le souhaitent, puissent bénéficier d'un accueil de leur enfant sur les temps périscolaires et extrascolaires, exige que cette volonté soit inscrite dans les politiques éducatives territoriales.

Tout d'abord, l'appropriation par les organismes gestionnaires, collectivités et associations, de l'obligation de l'accueil des enfants en situation de handicap, doit se traduire, selon nous, par une présentation précise de leurs engagements, des modalités d'accueil, des processus d'inscription et de recueil d'informations, au sein de leur projet éducatif, mais aussi

dans les documents d'information à destination des familles, de manière à ce qu'elles puissent bénéficier d'une information la plus complète possible, avant d'enclencher une demande d'inscription.

D'autre part, les espaces de concertation et de définition des politiques territoriales existent. Il n'y a nul besoin d'inventer de nouveau dispositif. L'intégration de ce sujet dans les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) élaborés au niveau des communes ou intercommunalités, dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) signées entre les CAF et les collectivités territoriales, et dans et les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF), se présente comme la solution idoine pour porter et construire, au sein des territoires, une offre coordonnée, concertée, diversifiée et complémentaire de nature à répondre à l'ensemble des attentes et besoins des familles sur un territoire donné.

“ Pour une logique qui évite les ruptures de parcours de vie des enfants et de leurs familles ”

Enfin, le dernier principe, le dernier pilier d'une politique territoriale pleinement inclusive, est celui de la prise en compte des parcours de vie.

Garantir aux familles ayant un enfant en situation de handicap un accompagnement dans leur parcours de vie, évitant toute forme de rupture, nous semble être l'ambition que nous devons collectivement porter.

De même que l'esprit de la loi du 11 février 2005 demande à chaque politique publique de prendre en compte les questions de handicap, de même, à chaque fois que nous réfléchissons à apporter une solution aux enfants en situation de handicap et à leurs familles, nous devons l'envisager dans une logique de parcours de vie, sans rupture.

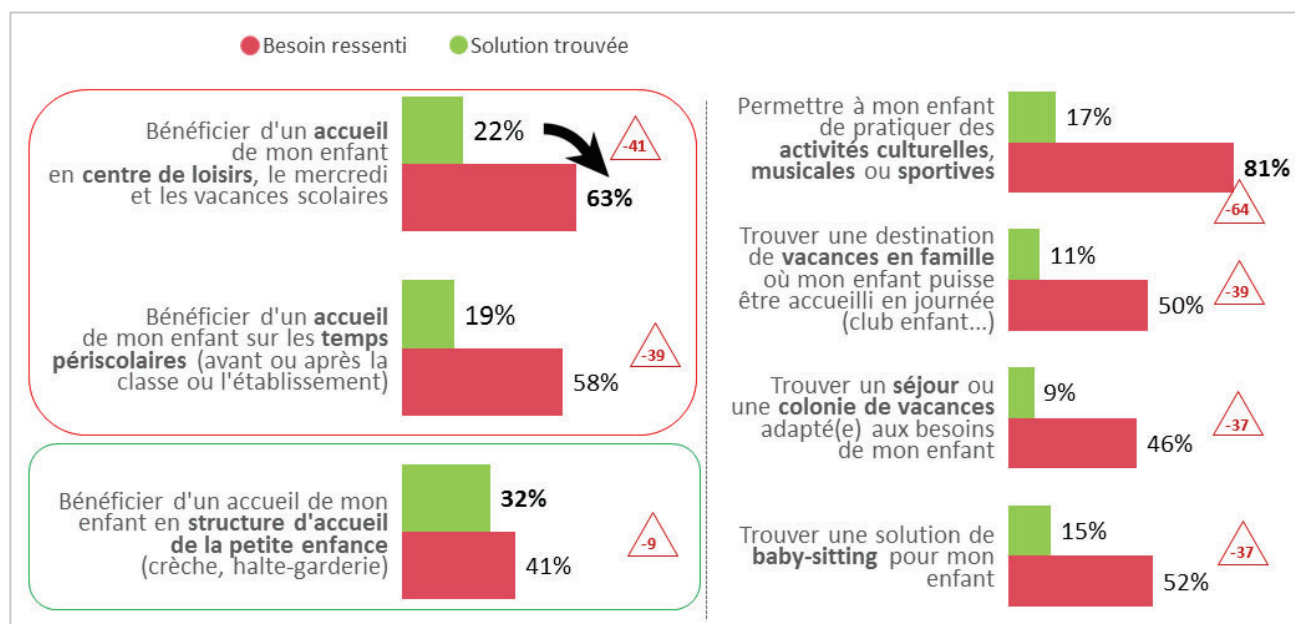
La réflexion de manière cloisonnée, entre les modes d'accueil de la petite enfance qu'ils soient individuels ou collectifs, les temps d'accueil périscolaires ou extrascolaires, les solutions d'accueil de loisirs pour les adolescents en situation de handicap, l'accès aux loisirs choisis, l'accès aux vacances en individuel ou en famille, positionne les familles face à des situations de rupture, qui les décourage et les conduisent à adopter des stratégies de

renoncement à ce qui fait habituellement la vie d'une famille « ordinaire ».

Car ce que nous avons pointé comme difficultés pour les familles pour ce qui touche aux temps d'accueil périscolaires ou extrascolaires se retrouve sur les autres temps de vie de la famille, avec la même intensité et le même écart entre les besoins ressentis et les solutions trouvées. L'étude réalisée avec l'institut Opinionway révèle de manière très nette cette difficulté permanente des familles, qui s'étend à tous ces espaces, tous ces temps qui jalonnent la vie d'une famille.

Ces résultats montrent, en réalité, que le handicap ne diminue en rien aspirations d'une famille. Elles sont les mêmes que toutes les autres familles : trouver un mode d'accueil en complément de l'école, permettre à son enfant de pratiquer une activité culturelle, musicale ou sportive, partir en vacances en famille, trouver une solution de garde à domicile en soirée...

C'est l'absence de solutions trouvées qui, en réalité, pénalise, au quotidien la vie des familles et les contraint à un repli sur elle-même, entraînant une forme d'isolement social et d'épuisement auquel notre société



finit par répondre au travers de solutions de répit...

Nous pensons que notre société aurait à gagner à porter cette ambition d'une prise en compte des besoins et attentes des familles dans leur globalité et à construire une politique publique qui leur garantisse cette continuité de leur parcours de vie et leur épargne ces ruptures parfois profondément violentes.

L'ambition portée par la Branche Famille sur le secteur de la petite enfance, confirmée par les mesures de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion montre que c'est possible. Il est, en effet, assez frappant de remarquer que c'est justement, concernant les modes d'accueil de la petite enfance, que les familles éprouvent le moins de difficulté à trouver une réponse à leurs besoins.

Ce qui est possible pour la petite enfance est possible pour le reste des temps de vie de l'enfant et de sa famille, tout au long de leur parcours, dès lors que nous en portons l'ambition. Car, au fond, ce qui caractérise une famille ayant un enfant en situation de handicap, c'est que, justement, les besoins qu'elles ont en termes d'accompagnement sur la période de petite enfance, perdurent, à la différence des autres familles, tout au

long de leur vie. Peut-être suffirait-il alors de se dire que ce que nous avons conçu comme aides, soutiens, accompagnement, pour les familles, sur la période de la petite enfance, nécessite simplement d'être prolongé tout au long de la vie de l'enfant...



8

**PARCE QUE
C'EST UN DROIT !**

**Contribution du
Défenseur des droits**

Le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)¹⁰ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)¹¹. Ce droit est également consacré, à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'un enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination.

“ Le droit fondamental de tout enfant aux loisirs ”

Aux termes de l'article 31 de la CIDE : « 1. Les États Parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique ; 2. Les États parties respectent et favorisent le droit à l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».

¹⁰ Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies et ratifiée par la France le 7 août 1990.

Dans son observation générale n° 9 relative aux droits des enfants handicapés¹², le Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations Unies précise la portée de l'article 31 de la CIDE. Selon le CRC, « Cet article doit être interprété comme faisant référence à l'âge et aux capacités de l'enfant sur les plans mental, psychologique et physique. Le jeu est reconnu comme le meilleur moyen d'acquérir diverses aptitudes, y compris celle de vivre en société. Les enfants handicapés s'intègrent parfaitement dans la société lorsqu'on leur offre la possibilité et le temps de jouer en compagnie d'autres enfants (handicapés ou non) ainsi que des lieux ad hoc. Des activités récréatives et ludiques devraient être enseignées aux enfants handicapés d'âge scolaire. Il faut offrir aux enfants handicapés des chances égales de participer à diverses activités culturelles et artistiques mais aussi sportives. Ces activités doivent être considérées à la fois comme un moyen de s'exprimer et un moyen d'atteindre une qualité de vie satisfaisante ».

En application de l'article 3 de la CIDE et de l'article 7 de la CIDPH « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou

¹¹ Adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies, ratifiée par la France le 18 février 2010 et entrée en vigueur en droit interne le 20 mars 2010.

¹² Adoptée par Comité des droits de l'enfant (CRC) en 2006

privées [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

Par ailleurs, le préambule de la Constitution française, par référence à l'article 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, énonce : « Elle [la Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, [...] le repos et les loisirs ».

“ Le principe d'égal accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs ”

■ En application des normes internationales

L'égalité et la non-discrimination constituent, en tant que principe général (article 3) et droit (article 5), la pierre angulaire de la protection garantie par la CIDPH.

Conformément à l'article 7 de la CIDPH, les États Parties sont tenus de prendre « toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants ».

Ainsi, en application de l'article 30.5 d) de la Convention, il incombe aux États : « Afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les

autres, aux activités récréatives, de loisirs et sportives (...) de prendre des mesures appropriées pour : (...) Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire... (...) ».

Par discrimination fondée sur le handicap, l'article 2 de la CIDPH précise qu'il faut entendre : « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable ».

L'aménagement raisonnable est défini comme étant « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les

droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

Ainsi que le précise le Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies (CRPD) dans son observation générale n° 6 sur l'égalité et la non-discrimination¹³, l'obligation d'aménagement raisonnable est, au même titre que la non-discrimination dont elle fait partie intégrante, d'application immédiate. Elle impose « l'obligation légale positive d'apporter un aménagement raisonnable qui consiste en une modification ou un ajustement nécessaire et approprié lorsque cela est requis dans une situation donnée pour que la personne handicapée puisse jouir de ses droits ou les exercer ». La notion de « caractère raisonnable » d'un aménagement renvoie à sa pertinence, à son adéquation et à son efficacité pour la personne handicapée. Déterminer si un aménagement raisonnable représente une « charge disproportionnée ou indue » suppose d'évaluer le rapport de proportionnalité entre les moyens employés et l'objectif visé, à savoir, la jouissance du droit en question.

Le CRPD rappelle également que les obligations d'aménagement raisonnable diffèrent de celles relatives à l'accessibilité et des mesures d'action positive prises en faveur des personnes handicapées. Ainsi,

l'aménagement raisonnable peut être utilisé comme un moyen d'assurer, dans une situation concrète, l'accès d'une personne handicapée dans l'attente de la mise en accessibilité de l'environnement ou encore comme un moyen de lui garantir la jouissance effective d'un droit en l'absence de mesures d'action positive susceptibles d'apporter des réponses adaptées à ses besoins spécifiques.

Ainsi, le concept d'aménagement raisonnable ne constitue pas une exception au principe d'égalité mais vise au contraire à en garantir l'effectivité. En 2016, dans une affaire relative à un refus d'accès à un conservatoire national de musique opposé à une jeune musicienne non-voyante en raison de l'inadaptation de l'enseignement à son handicap, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) considère que l'article 14 de la CEDH [interdiction de toute discrimination] doit être lu à la lumière des exigences de la CIDPH relatives aux aménagements que les personnes en situation de handicap sont en droit d'attendre, aux fins de se voir assurer « la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. De tels aménagements raisonnables permettent de corriger les inégalités factuelles qui, ne pouvant être justifiées, constituent une

¹³ Adoptée par le CRPD en 2018

discrimination » - CEDH, 23 février 2016, CAM c. Turquie, n°51500/08.

■ En application de la législation nationale

Selon l'article L.114-1 du code de l'action sociale et des familles « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. L'État est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions » et selon l'article L.114-2 du même code, « Les familles, l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article L. 114-1, en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables ».

À titre liminaire, il convient de rappeler que si l'accueil collectif de loisirs organisé par une collectivité publique est un service public à caractère facultatif, dès lors que ce service est créé, il se doit de respecter le principe d'égal accès des usagers aux services publics. Bien

que le principe de la libre administration des communes donne aux maires la liberté de créer ou pas un service public à caractère facultatif, tel un accueil de loisirs, il ne lui donne pas, en revanche, en application notamment du principe général de non-discrimination, un pouvoir souverain d'appréciation quant au droit d'accès au service.

Le fait de refuser la fourniture d'un bien ou d'un service à une personne à raison de son handicap est constitutif d'un délit au sens des articles 225-1 et 225-2 du code pénal.

Le délit de discrimination est constitué lorsque l'élément matériel, à savoir le refus d'accès à un service en raison du handicap, et l'élément intentionnel, à savoir la conscience de se livrer à une pratique discriminatoire, sont réunis.

L'élément intentionnel n'est pas démontré s'il ressort que le refus est en réalité fondé sur un motif légitime sans lien direct avec le handicap. En revanche, l'élément intentionnel peut être établi si le gestionnaire de la structure d'accueil refuse de mettre en place des aménagements raisonnables pour permettre l'accueil de l'enfant.

La question de savoir si le refus de mettre en place des aménagements raisonnables est constitutif d'une discrimination, au sens du code pénal, a été tranchée par la chambre

criminelle de la Cour de cassation en 2006. Dans cette affaire, la Cour de cassation a considéré que les motifs de sécurité invoqués par l'exploitant d'un cinéma pour refuser de réaliser des travaux simples afin de permettre l'accès de l'établissement aux personnes handicapées, n'étaient pas démontrés. En conséquence, selon la Cour, il y a lieu de considérer ce refus comme caractérisant, en réalité, l'intention de l'exploitant de refuser l'accès du cinéma aux personnes handicapées - Cass. crim., 20 juin 2006, n°15- 85-888.

Il ressort cependant des réclamations traitées par le Défenseur des droits que les refus d'accueil en structure de loisirs opposés aux enfants handicapés sont la plupart du temps considérés comme insuffisamment caractérisés pour conclure à une discrimination d'un point de vue pénal. Pour autant, ces refus d'accueil en structures de loisirs sont, depuis 2016, susceptibles de constituer une discrimination en application de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008.

En effet, selon l'article 2.3° de la loi du 27 mai 2008, modifié par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 : « Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur un motif mentionné à l'article 1er [notamment le handicap] est interdite en matière (...) d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services ».

Bien que l'obligation d'aménagement raisonnable ne soit pas expressément mentionnée dans la loi du 27 mai 2008, elle découle de l'interdiction générale des discriminations prévue par la loi et est donc, à ce titre, d'application directe.

Par ailleurs, l'article 4 de la loi du 27 mai 2008 prévoit un régime probatoire spécifique qui repose sur le principe de l'aménagement de la charge de la preuve : « Toute personne qui s'estime victime d'une discrimination directe ou indirecte présente devant la juridiction compétente les faits qui permettent d'en présumer l'existence. Au vu de ces éléments, il appartient à la partie défenderesse de prouver que la mesure en cause est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles. ».

En vertu de ces dispositions, il pèse sur les responsables d'accueil de loisirs une obligation de non- discrimination fondée sur le handicap et de mise en place, le cas échéant, des aménagements raisonnables afin d'accueillir les enfants en situation de handicap. En cas de refus, il revient aux responsables de démontrer qu'il leur était impossible d'accueillir l'enfant, nonobstant la mise en place d'aménagements raisonnables.

“ Les problématiques récurrentes traitées par le Défenseur des droits ”

Le handicap et l'état de santé représentent 16,4 % des saisines relatives aux droits de l'enfant adressées au Défenseur des droits (plus de 2 900 par an)¹⁴. Le handicap est également le premier motif de saisine du Défenseur des droits en matière de discrimination (21,8% en 2017).

En matière d'accès aux loisirs, il ressort des saisines adressées au Défenseur des droits que les motifs opposés aux familles pour refuser d'accueillir leur enfant en situation de handicap dans le cadre des activités de loisirs ont principalement fondés sur :

- l'insuffisance de moyens pour financer un accompagnant individuel auprès de l'enfant ;
- les craintes liées à la sécurité de l'enfant en situation de handicap et du groupe ;
- l'absence de personnels qualifiés pour assurer l'encadrement d'enfants en situation de handicap ;
- l'incompatibilité du handicap de l'enfant avec les activités proposées.

■ Justification fondée sur l'impossibilité de financement d'un accompagnement individuel

Les responsables des accueils de loisirs se heurtent à des difficultés d'appréciation objective des besoins des enfants handicapés et, par conséquent, des mesures appropriées à mettre en place pour y répondre. Cette appréciation se traduit bien souvent par la nécessité de prévoir un accompagnement spécifique dédié à l'enfant handicapé, solution dont la pertinence n'est pas toujours avérée. Cette mesure étant jugée trop onéreuse, elle se traduit alors par un refus d'accueil de l'enfant.

En effet, l'examen des pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) révèle une évaluation différenciée, selon les départements, et dans tous les cas parcellaires, des besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Ainsi, faute d'un cadre juridique clair, les besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires varient selon les MDPH, certaines se prononçant sur les besoins d'accompagnement sur le temps périscolaire, tandis que d'autres limitent leur intervention

¹⁴ À noter que l'outil statistique du Défenseur des droits ne permet pas d'identifier de manière isolée les saisines relatives à l'accès aux loisirs pour les enfants handicapés

au temps strictement scolaire. Les temps extrascolaires ne font, quant à eux, l'objet d'aucune évaluation de la part des MDPH. Or, l'évaluation apparaît comme un moyen d'objectivation du besoin et, par suite, comme un préalable nécessaire à une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant en situation de handicap.

Dans sa décision cadre n°2012-167 du 30 novembre 2012, le Défenseur des droits déplore ainsi que l'absence de procédure d'appréciation objective des besoins d'accompagnement des enfants handicapés accueillis en structure d'accueil collectif de loisirs, par les MDPH, ait pour effet de laisser aux seuls responsables des accueils de loisirs le soin de déterminer la nature des besoins de l'enfant et des mesures appropriées à mettre en place pour y répondre.

Or, le Défenseur des droits rappelle que l'accompagnement individuel de l'enfant par une personne physique n'est pas systématique et ne doit pas être la condition de son accueil dans le cadre des activités de loisirs. Cet accompagnement a vocation à être mis en place dès lors que les dispositifs de droit commun, y compris au moyen d'aménagements raisonnables, ne répondraient pas à ses besoins particuliers. Lorsqu'il est nécessaire, l'accompagnement doit être mesuré au regard des besoins de chaque enfant en situation de handicap, de la

nature des activités proposées et peut être commun à plusieurs enfants.

Ainsi, le Défenseur des droits considère que l'évaluation globale des besoins de compensation sur tous les temps de vie de l'enfant en situation de handicap doit être clarifiée juridiquement et les pratiques des MDPH harmonisées afin de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire.

Par ailleurs, le Défenseur des droits constate qu'il n'existe à ce jour aucun dispositif structuré et clairement identifié permettant d'accompagner les acteurs en charge de l'accueil de loisirs dans la mise en œuvre des mesures appropriées pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, hors compensation, dans une approche inclusive. Une réflexion sur la mise en place d'un tel dispositif d'évaluation globale des réponses aux besoins apparaît donc souhaitable.

■ Justification fondée sur la sécurité de l'enfant en situation de handicap ou du groupe

Les structures de loisirs invoquent souvent un argument relatif à la sécurité de l'enfant handicapé, lié notamment à l'absence de moyens adaptés, pour justifier leur refus d'accueil. Si un tel refus peut être légitime au

regard de l'objectif de sécurité poursuivi, ce refus ne peut être fondé que sur une appréciation objective et individualisée de l'aptitude ou non de l'enfant à participer à cette activité en toute sécurité. La seule allégation d'impératifs de sécurité sans que la réalité des risques ne soit précisément démontrée ne peut suffire à justifier ce refus.

En outre, cet argument ne peut être recevable que s'il est avéré que l'accueil de l'enfant soulève des problèmes de sécurité auxquels la structure de loisirs n'est pas en mesure de répondre, au besoin en mettant en place des aménagements raisonnables. L'argument selon lequel des aménagements ne peuvent être mis en place au motif de leur caractère excessif et disproportionné ne peut être retenu que dans la mesure où la situation individuelle de l'enfant a réellement été évaluée, les aménagements nécessaires identifiés et concrètement envisagés et l'impossibilité de les mettre en place objectivement démontrée. À défaut, le refus d'accueillir l'enfant est constitutif d'une discrimination.

■ Justification fondée sur l'absence de personnels qualifiés pour accueillir des enfants en situation de handicap

Certains responsables d'accueils de loisirs considèrent que leurs personnels d'animation

ne présentent pas, au vu de leurs seuls diplômes, les qualifications requises pour accompagner des enfants en situation de handicap.

Or, les animateurs des centres de loisirs sont titulaires, conformément aux articles R. 227-12 et suivants du CASF, soit de Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et soit de Brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Ces brevets permettent précisément aux personnes qui en sont titulaires d'assurer l'accueil des enfants en situation de handicap. En effet, les animateurs doivent être en capacité d'accueillir tous les enfants, autrement dit d'assurer un accueil « tout public », y compris des enfants en situation de handicap.

Les ministères de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont ainsi diffusé un guide méthodologique visant à la « Sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD ».

Pour le BPJEPS, l'article L.211-7 du code du sport rappelle que « les programmes de formations des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les

handicapés ». Ainsi, sauf exceptions mentionnées à l'annexe II-1 du code du sport, les éducateurs sportifs disposent des prérogatives professionnelles pour encadrer tous les publics (jeunes enfants, seniors, vétérans, personnes handicapées, etc.).

L'argument de l'absence de qualification de l'encadrement n'est donc pas fondé et ne peut justifier le refus d'accueillir un enfant handicapé.

■ Justification fondée sur l'incompatibilité du handicap de l'enfant avec les activités proposées

Les accueils de loisirs peuvent également parfois invoquer l'impossibilité pour l'enfant à participer aux activités au vu de son handicap. Toutefois, la démarche guidant les responsables de l'accueil de loisirs doit être la même que pour les questions de sécurité : l'aptitude et les besoins de l'enfant doivent faire l'objet d'une évaluation in concerto au vu de l'activité de loisirs envisagée, un refus ne pouvant se fonder sur des difficultés observées dans un contexte différent. Cette évaluation doit conduire à identifier les aménagements susceptibles d'être mis en place en vue d'assurer la participation de

l'enfant aux activités. Aussi, pour déterminer une réelle incompatibilité du handicap de l'enfant avec l'activité proposée, la justification de l'existence d'un handicap à lui seul ne suffit pas.

À titre d'illustration, le Défenseur des droits a ainsi considéré, dans une décision du 11 avril 2013¹⁵ relative au refus d'accueil d'un jeune handicapé dans le cadre d'une activité d'accrobranche, que la décision de refus avait davantage été influencée par des considérations générales sur le handicap et la confusion handicap/incapacité qui en découle, que fondée sur une évaluation in concreto de la capacité du jeune homme à pratiquer l'activité d'accrobranche. Il n'avait ainsi pas été évalué sur le « parcours test ».

En tout état de cause, la recherche d'aménagements raisonnables, tels qu'une proposition alternative de participation ou une adaptation des activités, destinés à permettre à l'enfant de participer aux activités proposées et, le cas échéant, l'impossibilité objective de les mettre en place, doivent être démontrées. À défaut, le refus d'accueillir l'enfant est constitutif d'une discrimination.

¹⁵ Décision MLD-2013-69 du 11 avril 2013 qui concernait un jeune homme de 24 ans



9

20 PROPOSITIONS
pour un meilleur accès
des enfants en situation
de handicap aux
accueils de loisirs

*Un droit pour tous,
une place pour chacun !*

20 PROPOSITIONS

POUR DEVELOPPER L'ACCES & LA PARTICIPATION
DES ENFANTS & ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP
AUX ACCUEILS DE LOISIRS

AGIR MAINTENANT

Développer massivement l'offre d'accueil
des enfants et adolescents en situation de handicap

1. Lever le frein financier en élargissant le **dispositif de bonification accueil handicap** prévu pour les établissements du jeune enfant aux accueils de loisirs sans hébergement.

2. Accompagner le développement de l'offre par un **déploiement des pôles d'appui et de ressources**, en fonction des besoins identifiés sur les territoires.

3. Renforcer le maillage territorial des **lieux d'accueil adaptés**, dans une logique de diversité et de complémentarité de l'offre, et de libre choix des modes d'accueil.

4. Promouvoir les initiatives de **« parrainage inclusif »** entre les établissements ou services médico-sociaux et les accueils de loisirs sans hébergement.

STRUCTURER LOCALEMENT

**Inclure l'objectif d'égal accès des enfants en situation de handicap
au sein des politiques éducatives territoriales**

5. Engager les organismes à détailler, dans leur projet éducatif , les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap.	6. Définir dans chaque Projet Educatif de Territoire (PEDT) la stratégie locale, les objectifs et les moyens pour garantir un accueil de tous les enfants en situation de handicap.	7. Encourager les coopérations territoriales par une tarification au quotient familial pour les familles hors commune , ayant un enfant en situation de handicap.	8. Améliorer l'information des familles en intégrant dans les supports de présentation des lieux d'accueil, les modalités et moyens concernant les enfants en situation de handicap.

LUTTER CONTRE LES INEGALITES DE PARCOURS

**Garantir aux familles un égal accès pour leur enfant
aux modes d'accueil collectif, de la petite enfance aux portes de l'âge adulte**

9. Faire de la continuité de parcours de vie des enfants et de leurs familles, le principe fondateur de toute politique inclusive au niveau national ou territorial.	10. Clarifier les modalités d'accueil des enfants ayant des troubles de la santé nécessitant une vigilance particulière ou des gestes relevant d'un personnel qualifié.	11. Lutter contre le décrochage professionnel des femmes, sur la période charnière des 3-6 ans de leur enfant en créant des solutions d'accueil innovantes.	12. Mettre en place un appel à projets, dans chaque département, visant à développer une offre d'accueil en direction des adolescents et jeunes en situation de handicap.

CONSTRUIRE ENSEMBLE

**Poursuivre la dynamique de mise en réseau des acteurs,
de structuration des dispositifs et de mutualisation des outils et supports**

13. Définir, au niveau national, une **réelle stratégie de formation** en direction des professionnels de l'animation et des animateurs volontaires.

14. Poursuivre et amplifier le **travail de recensement et de diffusion** des initiatives, des outils et des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

15. Constituer au niveau national, un **réseau d'experts volontaires**, pour accompagner, sur les territoires, les diagnostics ou les initiatives.

16. Créer un **observatoire de l'offre d'accueil**, en lien avec les données d'activités de la branche famille, de manière à mesurer l'évolution de l'offre.

IMAGINER DEMAIN

**Explorer de nouveaux champs de réflexion et d'innovation
sur la globalité des temps de vie, en dehors de l'école ou de l'établissement**

17. Regrouper au sein d'un **même espace de concertation** les problématiques petite enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances individuels ou en famille, accès aux sports et loisirs choisis.

18. Harmoniser les différents modes de financement inclusifs (petite enfance, accueils de loisirs, vacances) et imaginer un **« pass inclusif » qui accompagne l'enfant au long de son parcours** de vie.

19. Simplifier la **transmission d'information sur les besoins des enfants**, pour faciliter et fluidifier leur accueil sur divers temps et lieux, sans que les familles aient à revivre les mêmes processus d'évaluation.

20. Imaginer de **nouvelles formes d'accompagnement individuel et d'accès aux loisirs des ados** et jeunes adultes, par le recours aux nouvelles technologies collaboratives et de mise en relation.

ANNEXES

Méthodologie

Remerciements

ETUDES & ACTIONS REALISEES

Octobre 2017 – Décembre 2018

La Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap a été officiellement mise en place, le 23 octobre 2017, pour une durée de 14 mois, avec pour but de dresser un état des lieux des attentes et besoins des familles, d'évaluer la réalité de l'offre d'accueil dans notre pays, d'en identifier ses freins et ses leviers, et de proposer des mesures concrètes et opérationnelles pour assurer, non pas un meilleur accès, mais un accès effectif, universel et inconditionnel des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs sans hébergement, comme un droit fondamental et une obligation nationale.

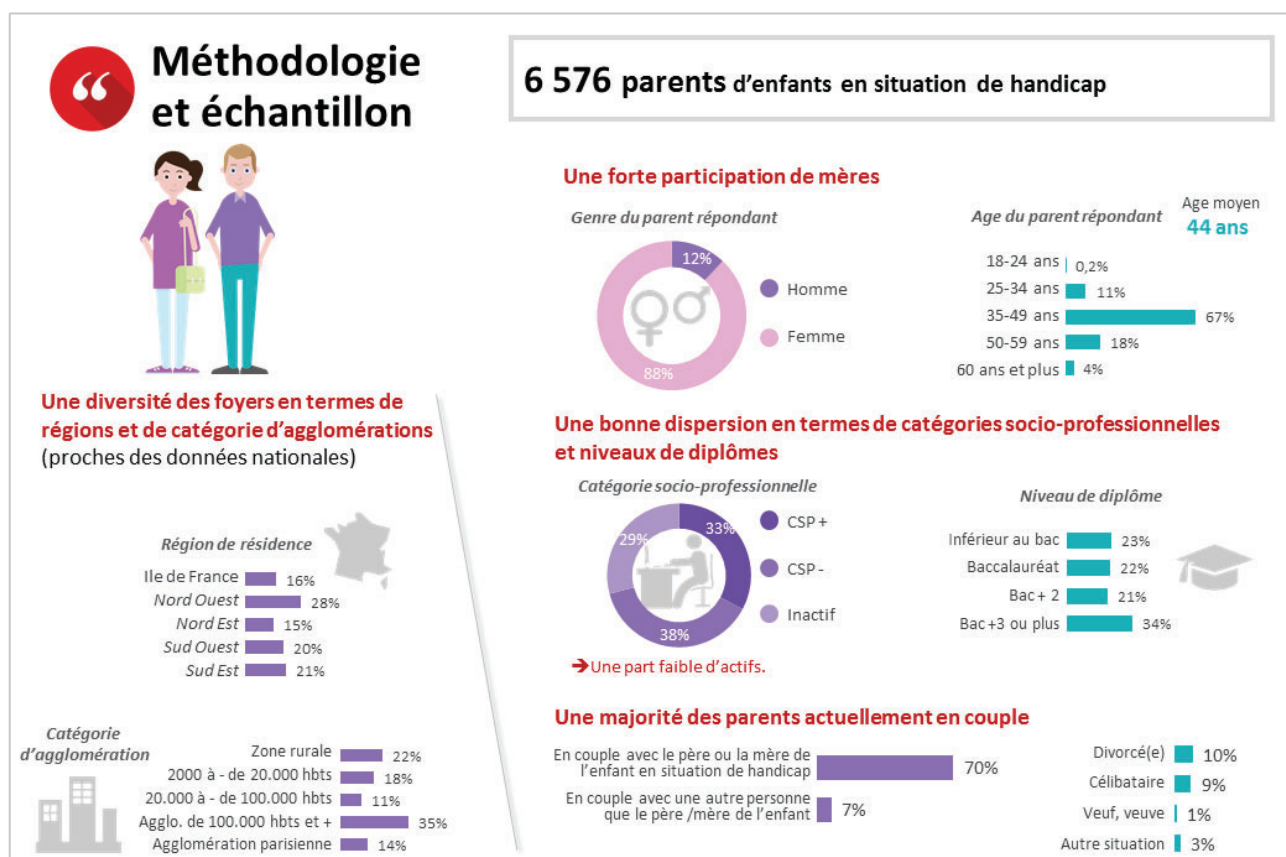
Cette mission a été mise en place grâce au soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Nationale Solidarité Autonomie, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et la Fondation de France, et en collaboration avec l'Association des Maires de France, la DJEPVA, la DGCS, le CNCPPH, le CIH, membres du Comité de Pilotage.

1. ETUDE DES ATTENTES ET BESOINS DES FAMILLES

- **22 Monographies** : dès les premiers mois de la Mission, nous avons réalisé 22 monographies auprès de familles ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Diversité des situations : CSP, milieu rural ou urbain, enfant âgé de 4 à 22 ans, et bénéficiant ou non d'un mode de garde, accueil de loisirs ou pas. Ces entretiens exploratoires nous ont permis d'identifier des axes de questionnement à privilégier.

- **192 Témoignages** : nous avons reçu près de 200 témoignages de familles, la plupart du temps, des mamans, mais aussi des pères, des frères, des sœurs, voire parfois des professionnels, qui ont souhaité partager leur histoire. Une partie de ces témoignages ont été mis en ligne sur le site internet de la mission, avec l'accord des personnes.

- **6576 Réponses à la Grande Consultation Familles et Handicap**, mise en place avec l'institut Opinionway, entre le 15 mars et le 30 avril 2018, sur les conséquences de la survenue du handicap dans la vie des familles et les enjeux de la conciliation des temps familiaux et professionnels.



L'institut OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la norme ISO 45452.

2. RECENSEMENT, ANALYSE DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET DE LA FREQUENTATION

- Recensement de **376 initiatives** en France métropolitaine, qui ont fait l'objet d'une cartographie et d'une mise en ligne sur le site internet, par catégorie d'initiatives
- Analyse des données de fréquentation, de 2010 à 2016, sur le département de Loire-Atlantique, sur la base des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- Analyse des données de fréquentation, sur l'année 2017, de **987 accueils de loisirs sans hébergement, répartis sur 60 départements**, sur la base des données fournies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

3. ETUDE ET ANALYSE DES PRATIQUES DES POLES D'APPUI ET DE RESSOURCES

- **59 Pôles d'Appui et de Ressources recensés**, par un travail de recherche sur l'ensemble du territoire.
- **34 monographies réalisées** par Sonia PAREUX et Sylvain CARIOU, tous deux référents handicap au sein de pôles ressources (Indre-et-Loire et Vienne), mis à disposition à mi-temps chacun sur l'Ouest et l'Est de la France. Entretiens qui ont donné lieu à la création d'une fiche d'identité détaillée pour chaque pôle ressource.
- **47 réponses à l'enquête nationale** lancée auprès des 59 pôles d'appui et de ressources, soit un taux de réponse 79%. Les résultats complets de l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la Mission Nationale.
- **114 participants au Séminaire national, organisé à Nîmes les 14 et 15 juin 2018**, en partenariat avec le Relais Handicap 30 du Gard. 43 pôles d'appui représentés, qui ont permis des temps d'échange, de débats, de partage de pratique. Une note de synthèse, à la suite du Séminaire, a été publiée sur le site internet de la Mission.
- Production d'un **Cadre de Référence National des Pôles d'Appui et de Ressources**, réalisé dans un travail de co-construction, lors de deux séances de travail, en octobre et novembre, auxquelles ont participé 23 Pôles d'Appui et de Ressources et la Fédération Générale des PEP.

4. ETUDE ET ANALYSE DES LIEUX D'ACCUEIL ADAPTES

- **82 lieux d'accueil adaptés recensés**, par un travail de recherche sur l'ensemble du territoire.
- **62 réponses à l'enquête nationale** lancée auprès des 82 lieux d'accueil adaptés, soit un taux de réponse 76%. Les résultats complets de l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la Mission Nationale.
- **92 participants à la 1^{ère} Rencontre Nationale des lieux d'accueil adaptés, organisée au Mans le 12 octobre 2018**, en partenariat avec la Ville du Mans. 70 lieux d'accueil représentés, qui ont permis des temps d'échange, de débats, de partage de pratique.

5. ANALYSE ECONOMIQUE ET DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

- Travail d'**analyse budgétaire sur les coûts additionnels** des structures accueillant des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'AEEH
- Travail d'analyse des **remontées de données budgétaires de pôles d'appui et de ressources** sur le lien entre enfants bénéficiaires de l'AEEH et nécessité de renforts d'encadrement
- Analyse du dispositif de **majoration des prestations de services accueils de loisirs mis en place par la CAF de Loire-Atlantique**, depuis 2007
- Présentation d'une **note contributive** au Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées et à la CNAF dans le cadre des travaux préparatoires de la COG
- Présentation d'une seconde note contributive, relative à la **mise en œuvre des mesures votées dans le cadre de la COG**

6. ANALYSE JURIDIQUE

- Séance de travail avec la **DJEPVA et le Défenseur des droits**

- Publication d'une contribution du Défenseur des droits sur le cadre juridique de l'accès des enfants en situation aux accueils de loisirs, publiée sur le site de la Mission Nationale

- **Temps de travail avec la DJEPVA et la Direction Générale de la Santé** sur la question de l'accueil des enfants en situation de handicap ayant des troubles de la santé

7. TEMPS DE CONCERTATION ET D'ECHANGE

- Intervention dans différentes instances

- Assemblée Plénière du **Comité Consultatif des Personnes Handicapées** (CNCPH)

- **Commission Education** du Comité Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)

- Commission Education de **l'Association des Maires de France**

- Conseil de l'Enfance du **Haut Conseil à la Famille, l'Enfance et l'Age** (HCFEA)

- Organisation d'une **rencontre nationale des Fédérations Nationales** de Jeunesse et d'Education Populaire et Associations représentatives des parents d'enfants handicapés, en octobre 2018

- Organisation de **7 rencontres en région, du 6 novembre au 4 décembre 2018, qui ont rassemblé 987 participants** à Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Arras et Marseille.

- Participation et **interventions dans des colloques et journées d'étude**

- **Audition d'organismes ou collectivités** (Fédération Nationale des Francas, Fédération Générale des PEP, Réseau Ville Amie des Enfances, Ville de Lille, Ville de Nantes, Ville de Vanves, Ville de Clichy, CAF de Nantes...)

8. CAPITALISATION ET DIFFUSION DES OUTILS

- Constitution d'une base de 170 références (ouvrages, articles, guides, chartes, outils...) mis en ligne sur le site internet de la Mission Nationale

REMERCIEMENTS

à

Madame Sophie CLUZEL

Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargée des personnes handicapées

Monsieur Jacques TOUBON

Défenseur des droits

Aux organismes partenaires qui ont apporté leur soutien financier à la mise en œuvre de cette mission, la **Caisse Nationale d'Allocations Familiales**, la **Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie**, la **Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole** et la **Fondation de France**

Aux institutions qui ont participé au Comité de Pilotage de cette mission, l'**Association des Maires de France**, la **DJEPVA**, la **DGCS**, le **CNCPH**, le **CIH**

Aux 6.576 familles qui ont participé à la Grande Consultation Nationale Familles & handicap et aux 214 familles qui nous ont apporté leurs précieux témoignages de vie

Aux 376 lieux d'accueil, collectivités locales ou associations qui nous ont fait part de leur expérience, de leurs outils, de leurs pratiques

Aux 59 Pôles d'Appui et de Ressources qui ont participé aux travaux d'enquête, qui se sont rendus présents massivement au Séminaire National des Pôles d'Appui à Nîmes et qui ont contribué à l'élaboration du Cadre de Référence National des Pôles d'Appui et de Ressources

Aux 82 lieux d'accueil adaptés qui ont participé aux travaux d'enquête ou qui ont participé à la 1^{ère} rencontre nationale des lieux d'accueil adaptés au Mans.

Aux 987 personnes qui ont participé aux 1ères rencontres régionales Accueil de Loisirs & Handicap, organisées du 6 novembre au 4 décembre 2018 à Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Arras et Marseille

Aux membres de l'équipe de la Mission Nationale et à celles et ceux qui ont contribué à sa réalisation

Laurent THOMAS,
pour le pilotage de cette mission

Noémie HERVE,
pour la coordination des travaux, enquêtes et événements

Sonia PAREUX et Sylvain CARIOU, mis à disposition à mi-temps par leur pôle d'appui pour le recensement et les monographies des Pôles d'Appui et de Ressources

Thierry LOPEZ, directeur du Relais Loisirs Handicap 30 pour sa collaboration active aux travaux de la Mission

Claude MARTIN, titulaire de chaire à l'EHESP pour ses conseils méthodologiques

Vincent LOCHMANN et Elsa GRANGIER
pour l'animation des débats des rencontres et événements

L'institut OPINIONWAY

Les équipes organisatrices des rencontres régionales (**Une Souris verte** à Lyon, **Handisup** à Nantes, le **Centre Ressources 67** à Strasbourg, le **SIAM** à Toulouse, **Récréamix 33** à Bordeaux, **Gamins Exceptionnels** à Arras et **Kaléidoscope Léo Lagrange** à Marseille)

L'équipe de la **Direction des Politiques Familiales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales**

Le **cabinet du Secrétariat d'Etat** aux personnes handicapées

L'équipe juridique du **Défenseur des droits**

La **Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative**

La **Fédération Nationale Grandir Ensemble**
pour le portage administratif et financier de cette mission

© Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap – Décembre 2018

www.mission-nationale.fr